


Auguſt

LES ORAISONS DE CICERON,

TRADUITES EN FRANÇOIS,

SUR

LA NOUVELLE EDITION D'HOLLANDE 1724.

AVEC DES REMARQUES.

Par M. DE VILLEFORE.

TOME SEPTIE'ME.



A PARIS,

Chez PIERRE GANDOUIN, Libraire, Quai des Augustins, à la Belle Image.

MDCCXXXII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



XXXVIIe. ORAISON

TOUCHANT LES PROVINCES CONSULAIRES.

SOMMAIRE.

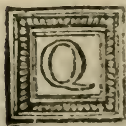
L'an de Rome 697. L'an de Ciceron 51.

Cette Oraiſon fut prononcée dans le Sénat ſous le Conſulat de Cn. Lentulus & de L. Philippus, l'an de Rome 697. Il s'agiſſoit de déliberer ſur la deſtination des Provinces & ſur le choix de ceux à qui l'on en donneroit le Commandement. Il y en avoit de deux ſortes, les unes Prétoriennes, les autres Conſulaires. Les Conſulaires étoient pour ceux qui ſortoient du Conſulat, & on leur y donnoit une autorité Conſulaire

avec douze Licteurs. Les Prétoriennes étoient pour ceux qui avoient été Prèteurs de Rome l'année précedente. Toutes ces Provinces n'étoient ni toûjours Consulaires, ni toûjours Prétoriennes, mais prenoient leur nom du Magistrat ou Consul ou Prèteur qu'on y envoyoit; elles se décernoient par le Sénat en deux manieres: les unes & les autres selon la Loi Sempronia. Les Consulaires étoient données aux Consuls de l'année suivante, avant la tenuë des Comices, pour les aller occuper au bout de dix-sept mois: les Tribuns du peuple ne pouvoient s'opposer à ce Decret du Sénat, & ceux qu'on envoyoit en ces Provinces y demeuroient jusqu'à ce que le Sénat y en envoyât d'autres. Les Provinces Prétoriennes étoient données aux Prèteurs de l'année courante pour s'y rendre au premier Janvier de l'année d'après en sortant de leur Prèture; ces dernieres étoient sous l'autorité du peuple, & les Tri-

buns pouvoient former opposition au Decret du Sénat, & l'on ne les possedoit que pour un an. Comme le Sénat avoit le pouvoir de rendre Prétoriennes les Provinces Consulaires, & de les conferer aux Prêteurs de l'année courante, ces Provinces par ce changement passoient de la puissance du Sénat à celle du peuple. Ciceron avoit cinquante-un an quand il prononça cette Oraison: deux ans auparavant, Pison & Gabinius, qui pour lors étoient Consuls, avoient vendu la liberté de Ciceron à Clodius Tribun du peuple. L'année suivante Ciceron étant revenu d'exil, dit dans sa harangue pour remercier le peuple de son rappel, qu'il puniroit les Marchands de Provinces en les faisant revenir chez eux, & c'est le sujet de cette Oraison, où il opine pour faire donner aux futurs Consuls la Macedoine & la Syrie possedées par Pison & par Gabinius, & pour faire rester les Gaules sous le commandement de Cesar.

Comme tous ceux qui avoient opiné avant Ciceron haïssoient Cesar, ils avoient tous conclu à sa révocation, excepté P. Servilius, ou du moins à ne lui laisser qu'une des Gaules, la citerieure ou l'ulterieure; le sentiment de Ciceron & de Servilius prévalut, Cesar resta dans les Gaules, la Macedoine fut donnée à Pompée, la Syrie à Crassus, & l'on revoqua Pison & Gabinius. Il y avoit déja quatre ans que Cesar étoit dans les Gaules, où il avoit fait de grands exploits chez les Germains & chez les Suisses. La Macedoine étoit infestée par les Traces, les Scites, & les autres Barbares; la Syrie venoit recemment d'ètre subjuguée par Pompée, & comme voisine des Parthes elle paroissoit avoir besoin d'une puissance & d'une armée Consulaire.

I. UELQU'UN de vous, PERES CONSCRIPTS, est il dans l'attente de ce que je déciderai sur la destination des Provinces, qu'il examine en lui-même le caractere de ceux que je dois princi-

palement en exclure ; il ne ſera plus incertain de ce qu'il eſt convenable que je penſe quand il verra ce que je dois neceſſairement penſer. Si j'avois été le premier du Sénat à m'expliquer de la ſorte, vous m'en loüeriez aſſurément ; ſi j'étois ſeul de mon opinion vous me le pardonneriez ſans doute, & quand même elle ne vous paroîtroit pas fort favorable, vous accorderiez quelque choſe à mon chagrin. Mais PERES CONSCRIPTS, je ne ſens pas une joye mediocre, lorſque pour l'avantage de la République, il faut prononcer ſur les Provinces de Syrie & de Macedoine, que l'utilité commune & mon reſſentiment particulier ſe rencontrent ſi bien enſemble, & que l'opinion que je ſoutiens ait déja été ſoutenuë par P. Servilius, ce Sénateur illuſtre, ſi tendrement affectionné pour les interêts de l'Etat, & nommément pour les miens.

II. Que ſi peu auparavant, & toutes les fois qu'il en a eu l'occaſion & la liberté, il a non-ſeulement opiné, mais en des termes fort remarquables, que Gabinius & Piſon ces deux monſtres, & pour ainſi dire ces deux déſolateurs de la République, devoient être juridiquement blâmez, tant ſur pluſieurs Chefs differens, que pour leur criminelle adminiſtration & leur impitoyable dureté pour moi ; dans quels

ſentimens faut-il que je ſois à l'égard de ces gens-là qui s'étoient engagez à mes ennemis de m'ôter la vie, ſi leurs deſirs ambitieux étoient ſatisfaits. Mais en expoſant mon opinion, je ne conſulterai pas ce qui m'eſt perſonnel, & ne m'en rendrai point eſclave, je ſerai pour eux dans les mêmes diſpoſitions d'eſprit que chacun de vous doit être ; je ne ferai point entrer dans les motifs de l'avis que j'avancerai, le ſouvenir de mes peines que vous avez néanmoins voulu toûjours regarder comme les vôtres, & je differerai pour un autre tems à m'en faire raiſon.

III. Il y a, PERES CONSCRIPTS, quatre Provinces ſur leſquelles je vois que juſqu'à preſent on a donné ſes ſuffrages, les deux Gauloiſes que nous ſçavons être aujourd'hui réünies ſous une ſeule adminiſtration, & la Syrie & la Macedoine dont ces deux pernicieux Conſuls ſe ſont emparez malgré vous & malgré les maux qu'ils vous ont faits, & qu'ils ont obtenuës pour leur récompenſe d'avoir renverſé toute la République.

Suivant la Loi Sempronia (1) nous

(1) *La Loi Sempronia.* Il y a eu pluſieurs Loix de ce nom, celle dont il eſt ici parlé fut établie par C. Semptonius Gracchus Tribun du peuple, & portoit que chaque année le Sénat décerneroit aux Conſuls & aux Prêteurs après leurs tems

avons à prononcer ſur deux Provinces ; mais qu'avons nous à déliberer ſur la Syrie & la Macedoine ? Je ne dirai point que ceux à qui elles ſont tombées par de telles voyes, ne s'y ſont rendus qu'après avoir condamné les déciſions (1) du Sénat, qu'après avoir anéanti dans Rome toute votre autorité, violé la foi publique, mis la ſureté du peuple en péril par l'impunité du crime, & qu'après avoir indignement & cruellement perſecuté les miens & moi.

IV. Je ſuprime tout ce que Rome & nos Maiſons ont ſouffert de maux qui ſont ſi conſiderables, que jamais Annibal n'en a ſouhaité tant à cette Ville, qu'ils lui en ont fait. Je viens maintenant aux Provinces, cette Macedoine auparavant ſi bien fortifiée, non par des Tours, mais par les Trophées de tant de Generaux, que tant de victoires & tant de triomphes tenoient en paix depuis ſi long-tems, eſt aujourd'hui tellement opprimée par les

uncommandement dans differentes Provinces ; mais que les Tribuns pourroient former oppoſition au Decret quand les Provinces ſeroient Prétoriennes, & ne le pourroient quand elles ſeroient Conſulaires.

(1] *Les déciſions du Sénat.* Elles avoient approuvé tout ce qu'avoit fait Ciceron, ainſi l'envoyer en exil c'étoit condamner les déciſions du Sénat.

Thraciens, dont l'avarice (1) lui enleve tout ſon repos, que les Theſſaloniciens placez dans le ſein de notre Empire, ſont obligez d'abandonner leur Ville & de ſe fortifier une Citadelle ; que nos routes (2) Militaires qui vont de la Macedoine à l'Helleſpont, ne ſont pas ſeulement infeſtées par les incurſions de ces barbares, mais encore rompuës & entrecoupées par les campemens des Troupes Thraciennes. Ainſi ces Nations, qui pour demeurer paiſibles avoient donné de groſſes ſommes à notre illuſtre (3) Commandant, après avoir acheté la paix, nous font une guerre en quelque façon aſſez juſte pour faire revenir leurs richeſſes qu'ils ont épuiſées abſolument. Nôtre Armée compoſée d'une jeuneſſe (4) fiere & choiſie, levée avec

(1) *Dont l'avarice, &c.* En s'emparant de tout l'argent du Tréſor public.

(2) *Nos routes Militaires.* Ces routes étoient des chemins qui aboutiſſoient ou à la Mer, ou aux grandes Villes, ou aux grands Fleuves pour conduire les Troupes dans les Provinces.

(3) *Notre illuſtre Commandant.* Ironie, ceux qui gouvernoient les Provinces cherchoient ſouvent les occaſions de faire la guerre aux Nations voiſines pour s'attirer enſuite les honneurs du triomphe.

[4] *D'une jeuneſſe fiere.* Celui qui étoit nommé pour commander une Armée envoyoit des Tribuns Militaires dans toute l'Italie pour inviter la jeuneſſe à prendre les armes & à ſe rendre à l'armée. Quand on les

tant de peines, eſt à preſent tout-à-fait ruïnée, je le dis avec la plus vive douleur.

V. Les Soldats du peuple Romain ſont empriſonnez, maſſacrez, abandonnez, diſperſez de la plus pitoyable maniere du monde, ou conſumez par la negligence, par la faim, par la maladie, par toutes ſortes de déſolations & de ravages; & ce qu'il y a de bien indigne, c'eſt qu'il ſemble qu'on rend l'armée reſponſable du crime de ſon General.

Après avoir dompté les Nations & ſubjugué les Barbares, nous défendions cette Macedoine pacifiée & tranquile avec un petit nombre de Troupes & de foibles garniſons; nous la commettions à de ſimples (1) Lieutenans ſans autorité principale, & qui la gouvernoient au ſeul nom du peuple Romain. Aujourd'hui par une domination & par une armée Conſulaire, elle eſt harcelée à un tel point, qu'une paix un peu durable, pourroit à peine la ſoulager.

Qui de nous pourtant n'a pas entendu dire, & ne ſçait pas que les peuples de l'Achaïe donnent à Piſon chaque année

avoit choiſis, le Conſul leur faiſoit prêter ſerment.

(1) *Simples Lieutenans.* Ces Lieutenans avoient une certaine autorité, mais ne commandoient pas.

une ſomme exorbitante ; que les Impôts & les Tributs de Durazzo tournent au profit du Proconſul ; que Bizance cette Ville toûjours ſi fidele au Sénat & à l'Empire, eſt tourmentée comme une Ville ennemie. Dans les lieux où il envoye des Troupes en quartier d'hyver, lorſqu'il n'a pû rien tirer des pauvres, rien arracher aux miſerables par toutes ſes violences, il leur a donné pour Commandans ceux qu'il a crû les plus diligens executeurs de ſes vexations, & les plus fideles Miniſtres de ſes fureurs.

VI. Je ne parle point de la juriſdiction établie contre les Loix dans une Ville (1) libre, j'oublie les meurtres, je paſſe ſous ſilence les débauches dont il reſte de ſi triſtes témoignages, qui conſervent un éclatant ſouvenir de ſon infamie, & qui cauſent peut-être une trop juſte indignation de notre gouvernement. On ſçait que des Vierges des plus qualifiées ſe ſont elles même précipitées dans des puits, & par

(1) *Ville libre.* Parmi les Provinces qui s'aſſujettiſſoient il y en avoit de veritablement réduites en Provinces Romaines, & tout-à-fait dépendantes, on y envoyoit des Magiſtrats Romains pour y exercer la juſtice & la juriſdiction ; les autres Provinces pouvoient conſerver toûjours leur Loix & leurs Magiſtrats quand elles ſe conduiſoient aſſez fidellement pour conſerver leurs privileges.

une mort volontaire ſe ſont ſouſtraites à ces honteuſes entrepriſes, autrement inévitables ; & ſi je ſupprime tous ces faits, ce n'eſt pas que je n'en connoiſſe l'énormité, mais parce que je n'en ai pas à preſent ici de témoins.

Qui ne ſçait combien la Ville de Bizance étoit ornée & remplie de Statuës que ces peuples épuiſez par les dépenſes exceſſives de la guerre avoient conſervées & religieuſement gardées avec les autres richeſſes de leur pays, lorſque Mitridates & tout ſon Royaume de Pont en armes, prêt à ſe répandre avec impetuoſité dans l'Aſie, les Bizantins eurent à ſoutenir les aſſauts de ce Roi ſi difficiles à repouſſer, & qu'ils l'envelopерent dans leurs Montagnes.

VII. C'eſt ainſi Cæſoninus (1) Calventius que ſous un Gouverneur auſſi pernicieux & auſſi cruel que vous, cette Ville franche & libre, & pour ſes ſervices encore tout récens maintenuë dans ſes privileges par le Sénat & par le peuple Romain, a été tellement dépoüillée & ravagée, que ſi le Lieutenant Virgilius, cet homme vertueux & vaillant n'étoit ſurvenu, de tout ce grand nombre de Statuës & de Simulachres, on n'en ver-

(1) *Cæſoninus.* C'eſt le nom de Piſon qui étoit preſent à ce diſcours.

roit plus un ſeul veſtige à Bizance.

Dans quelle Temple de l'Achaïe, (1) dans quel lieu, dans quel bois conſacré de la Grece, ſi ſaint qu'il pût être, a-t-il laiſſé la moindre Statuë & les moindres décorations? Pendant la déſolation de cette Ville que vous aviez ruïnée, au lieu que vous auriez dû la gouverner, vous achetâtes bien cherement d'un infâme (2) Tribun la permiſſion d'exercer la juſtice pour la diſcuſſion des dettes contractées chez ces peuples affranchis de toute juriſdiction étrangere par le Decret du Sénat & par la Loi de (3) votre propre gendre. Vous eûtes bientôt vendu ce droit que vous aviez acheté, car ou vous ne rendîtes point la juſtice, ou vous la refusâtes à tous les bons Citoyens de Rome.

VIII. Je ne dis rien maintenant contre lui, PERES CONSCRIPTS, je n'inſiſte que ſur la Province, ainſi je ſuprime ce que vous avez entendu tant de fois, & dont vous vous ſouvenez bien ſans qu'on vous en

(1) *l'Achaïe.* L'Aſie mineure.

(2) *Infame Tribun.* Piſon avoit acheté de Clodius Tribun du peuple, le droit d'établir des Magiſtrats Romains dans les Villes libres.

(3) *Propre gendre.* Ceſar avoit épouſé une fille de Piſon, & il avoit fait paſſer une Loi par laquelle les Achéens, les Theſſaliens & les autres Grecs étoient exempts de la juriſdiction étrangere.

parle ; je ne vous fais point remarquer cette prodigieuſe audace avec laquelle il oſe ici paroître à vos yeux pour intimider vos eſprits ; je ne dis rien de ſon orgueüil, de ſon arrogance, de ſa cruauté. Laiſſons inconnuës toutes ces débauches qu'il cachoit ſous le voile, non de la modeſtie & de la pudeur, mais de l'inſolence & de la fierté. Je ne m'arrête qu'à la Province, c'eſt de quoi il eſt ici queſtion. Ne mettrez vous donc perſonne à ſon poſte ? y laiſſerez vous plus long-tems demeurer un homme, dont la fortune, dès qu'il eût mis le pied dans cette Province, ſe joignit tellement à ſa malice qu'on ne pouvoit juger ſi l'on étoit plus malheureux qu'il n'étoit méchant ?

IX. Mais faut-il laiſſer davantage en Syrie cette autre Semiramis? (1) De la maniere dont il prit ſe chemin de la Province, on auroit dit que le Roi (2) Ariobarlanes menoit votre Conſul comme un Gladiateur à quelque ſanglant combat. A ſon arrivée en ce pays toute la Cavalerie fut défaite, & les meilleures cohortes diſſipées ; ainſi tout ce qui s'eſt fait en Sy-

(1) *Semiramis.* Elle avoit regné en Syrie, & Ciceron lui compare Gabinius homme effeminé.

(2) *Ariobarlanes.* Ce Roi de Capadoce fut chargé de mener Gabinius en *Syrie* pour y combattre Archelaüs ſon ennemi.

rie ſous ce Commandant, ſe réduit à des traitez en argent avec les puiſſans & les riches, à des tranſactions, à des pillages, à des brigandages. Il faiſoit beau voir un Proconſul du peuple Romain avec une armée en bon ordre lever (1) la main, non pour exhorter les Soldats à chercher la gloire, mais pour crier qu'il achetoit tout, & qu'il encheriſſoit ſur tout.

X. De plus il donna aux Syriens & aux Juifs, ces Nations nées pour la ſervitude, une autorité ſur ces pauvres (2) Partiſans de qui j'avois reçû tant de ſervices dans mes infortunes & dans mes peines. Il commença d'abord & continua de leur ôter le pouvoir de pourſuivre ces peuples en juſtice; il annulla des Tranſactions les plus legitimement contractées; il empêcha de

(1) *Lever la main.* Dans les ventes publiques quand on vouloit encherir ſur quelque choſe, on levoit la main pour ſigne.

(2) *Pauvres partiſans.* On appelloit partiſans ou Publicains ceux qui avec de l'argent comptant payoient aux Cenſeurs le prix des revenus publics qu'ils levoient enſuite à leur profit, & quelquefois avec aſſez de vexation; mais Ciceron paroît ici les ſoutenir, non-ſeulement parce qu'il en avoit été fort ſoulagé dans ſon exil; mais parce qu'en effet, ils rendoient ſouvent de grands ſervices à l'Etat, & que d'ailleurs ils étoient tous pris dans l'Ordre des Chevaliers dont il étoit.

faire des prisonniers ; il affranchit d'impôts les Tributaires ; il défendoit que dans une Ville qu'il habitoit ou qu'il devoit habiter, il y eût ni partisans, ni pas un de leurs Esclaves. Que dire encore, on le regarderoit comme un cruel s'il avoit été pour un ennemi dans les mêmes dispositions qu'il étoit pour les Citoyens Romains, & particulierement pour un Ordre qui s'étoit toûjours soutenu dans ses fonctions avec beaucoup de moderation & de splendeur.

XI. Vous voyez donc, PERES CONSCRIPTS, que les Partisans n'ont pas été ruïnez & renversez pour avoir fait des Baux & des Encheres temerairement, ou faute d'habileté à bien conduire leurs affaires ; mais par l'avarice, par l'orgueüil & par la dureté (1) de Gabinius : & il est necessaire que dans la disette & dans l'épuisement (2) des Trésors publics vous les soulagiez, quoi qu'à present vous ne leur puissiez pas apporter bien des secours ; car par

(1) *La dureté.* Il ne permettoit pas que les Publicains fissent emprisonner leurs débiteurs.

(2) *Dans l'épuisement.* Il y avoit à Rome trois Trésors publics. Les deux premiers se tenoient fermez, & ne s'ouvroient que pour les necessitez pressantes de la République. Le troisiéme étoit toûjours ouvert, & le Questeur en tiroit l'argent pour les dépenses courantes.

la conduite de cet ennemi du Sénat & de ce persecuteur de tout l'Ordre des Chevaliers, ces pauvres gens ont perdu non-seulement tous leurs biens, mais tout leur credit. Ni leur économie, ni leur retenuë, ni leur vertu, ni leur travail, ni leur réputation n'ont pû les défendre contre l'insolence de ce brutal & de ce voleur.

XII. Quoi laisserons-nous perir des (1) hommes qui ne se soutiennent plus que par le moyen de leur patrimoine, & par les liberalitez de leurs amis? Si celui qui n'a pû percevoir les deniers publics à cause des hostilitez étrangeres, est à couvert par les conventions du Censeur, (2) ne faut-il pas lui prêter assistance quand il en est empêché par un (3) ennemi qui n'en porte pourtant pas le nom.

Retenez donc encore long-tems dans une Province un homme qui trafique (4)

(1) *Des hommes.* Il parle de l'Ordre des Chevaliers, la plûpart de ces Publicains étoient de leur Ordre comme on vient de dire.

(2) *Du Censeur.* Les Censeurs tous les cinq ans faisoient des conventions avec les Publicains pour les revenus de l'Etat; & dans les occasions de guerre le Sénat leur faisoit des remises.

(3) *Par un ennemi.* Ils étoient épuisez par les Loix & par les pilleries de Clodius.

(4) *Qui trafique.* Dans le tems que Gabinius gouverna cette Province, il y introduisit des brigands qui la pillerent sous divers prétextes.

des

des Alliez avec les Ennemis, & des Citoyens (1) avec les Alliez; qui s'estime plus que son Collegue, dont l'air triste & austere vous impose, au lieu que lui ne s'est jamais montré moins méchant qu'il n'est. Mais Pison d'une certaine autre sorte, se glorifie à son tour d'avoir en très-peu de tems si bien fait que C. Gabinius ne put passer pour le plus pervers de tous les hommes.

XIII. Est-il possible que quand on ne seroit pas obligé de les rappeller de leurs Provinces, vous croiriez qu'il ne les en faudroit pas enlever de force, & que vous y laisseriez ces deux hommes par qui nos Alliez sont desolez, nos Troupes sont dissipées, nos Partisans sont ruïnez, nos Provinces sont ravagées, & notre Empire est deshonnoré. Mais ne vouliez vous pas dès l'année passée les rappeller aussi-tôt qu'ils furent arrivez à leur Gouvernement, & s'il vous eût été libre alors de faire executer votre Ordonnance, (2) &

(1) *Des Citoyens.* Des Chevaliers avec les Syriens.

(2) *Votre Ordonnance.* Ils avoient été dans ces Provinces contre l'intention du Sénat, & en vertu d'une Loi de Clodius Tribun du peuple; mais établie contre les regles sans consulter les Auspices, & par consequent par une Loi qui se pouvoit abolir. Le Sénat n'osa pour lors faire cette démarche hardie, parce que dans la Loi Clodia il y avoit des cho-

que l'affaire n'eût pas été differée tant de fois, ni ne vous eût pas été, pour ainsi dire, arrachée des mains, n'auriez vous pas fait ce que vous souhaitiez ? Vous auriez rétabli votre autorité, en révoquant ceux par qui vous l'aviez perduë, & en les dépoüillant des récompenses qu'ils avoient reçûës pour leurs crimes & pour le renversement de la patrie.

XIV. Que si malgré vous ils échaperent pour lors à ce châtiment, non par leurs richesses, mais par celles d'autrui, ils en ont souffert depuis un bien plus honteux & bien plus rude ; car quelle punition plus cruelle peut souffrir un homme sensible à la crainte du suplice, s'il ne l'est pas à la honte de perdre sa réputation, que de n'être point crû par ses Lettres dans lesquelles il mande ce qu'il a fait durant la guerre pour le service de l'Etat ? C'est pourtant la décision d'un Sénat nombreux qui refusant des actions de graces aux Dieux immortels au nom (1) de Gabinius, specifia qu'il ne falloit rien croire d'un

ses assez avantageuses au peuple, pour faire craindre qu'il n'eût point consenti à l'abolition.

(1) *Au nom de Gabinius*. Quand on rendoit aux Dieux de publiques actions de graces, on mettoit toûjours dans les prieres le nom de celui qui étoit l'occasion de cette religieuse cérémonie.

homme fletri par tant de vices, & par tant de crimes : que de plus la République n'avoit pû être bien gouvernée par un traître, qu'elle reconnoiſſoit actuellement pour ſon ennemi ; qu'enfin les Dieux ne voudroient point ouvrir leurs Temples ni recevoir des prieres au nom du plus infâme & du plus méchant de tous les hommes. Pour cet autre Proconſul il eſt plus habile & mieux inſtruit (1) par ſes Grecs avec qui maintenant il ſe ſaoule dans l'Orcheſtre (2) comme il avoit coutume de faire derriere (3) la toile, ou bien il a des amis plus aviſez que Gabinius, car on n'a point apporté de ſes Lettres au Sénat.

XV. Aurons-nous donc de tels Commandans, dont l'un n'oſe nous informer de ce qui ſe paſſe, de crainte qu'on ne lui donne le nom de (4) General ; & l'autre, ſi les Courriers vont juſqu'à lui, ſe repentira neceſſairement dans peu de jours de l'avoir oſé. Ses amis du moins, s'il en a,

(1) *Par ſes Grecs.* Piſon avoit avec lui des ſçavans de Grece qui l'inſtruiſoient dans la Litterature de leur Nation.

(2) *L'Orcheſtre.* Les Sénateurs aux ſpectacles étoient dans des places de diſtinction que quelques gens appelloient l'Orcheſtre.

(3) *Derriere la toile.* Le rideau qui ſeparoit les Comediens des Spectateurs.

(4) *De General.* C'eſt une ironie.

car une créature aussi feroce, aussi sauvage peut-elle en avoir quelques-uns, disent pour se consoler, que le Sénat a aussi refusé des actions de graces au nom de T. (1) Albucius. Il y a premierement de la difference en ce que cette action étoit par un Propréteur contre ces brigans de Sardaigne enveloppez de leurs peaux de bêtes ; au lieu qu'il s'agit ici d'une guerre terminée contre les plus considerables Princes de Syrie, avec une armée & un commandement Consulaire. D'ailleurs Albucius s'étoit arrogé (2) lui-même en Sardaigne l'honneur qu'il sollicitoit au Sénat, car on sçavoit fort bien que cet homme, tout Grec par ses mœurs & par ses manieres, & d'ailleurs fort étourdi, avoit presque triomphé dans cette Province ; & c'est pour cela que le Sénat voulut punir son insolence en le refusant.

XVI. Mais laissons à Gabinius cette consolation de regarder comme peu de

(1) *Albucius.* Il fut Propréteur en Sardaigne, c'étoit un homme très-frivole, & si partisan des Grecs qu'il étoit lui-même presque un Grec, comme dit ailleurs Ciceron qui se moque de lui dans les Livres des biens & des maux, par des Vers qu'il cite du Poëte Lucilius.

(2) *Arrogé lui-même.* Il n'étoit point permis de s'arroger soi-même ces sortes d'honneurs, surtout la Province n'étant point encore subjuguée.

chose cette éclatante ignominie dont personne avant lui n'avoit encoreété diffamé, pourvû qu'il s'attende au même succès que celui qui lui sert d'exemple pour se consoler ; outre qu'il n'y avoit dans (1) Albucius, ni les mêmes débauches que dans Pison, ni la même effronterie que dans Gabinius : cependant de la maniere dont il fut puni, le Sénat fut vengé du mépris qu'il en avoit reçû.

XVII. Or ceux qui sont d'avis que les deux Gaules soient destinées aux deux Consuls, retiennent ces deux (2) hommes dans leur poste ; & ceux qui destinent aux deux Consuls, l'une des deux Gaules avec la Syrie ou la Macedoine, laissent toûjours dans l'une ou dans l'autre l'un de ces deux mauvais Commandans, & les traitent inégalement, quoique coupables du même crime.

Je les ferai, dira-t-on, Provinces Prétoriennes, (3) afin que Pison & Gabinius

(1) *Dans Albucius.* Revenu du pays des Sardiniens, il fut condamné comme Concussionnaire & envoyé en exil.

(2) *Ces deux hommes.* Car n'y ayant à decerner que pour deux Provinces, si l'on ôte à Cesar les deux Gaules, Pison & Gabinius demeureront dans leurs Provinces, & les deux Consuls auront les deux Provinces qu'avoit Cesar.

(3) *Prétoriennes.* Dès que les Provinces étoient renduës Prétoriennes, le Tribun comme nous avons déja dit, avoit le

en ſortent au bout d'une année, c'eſt-à dire, ſi le Tribun que voila le permet; car alors il y pourra mettre oppoſition, & il ne le peut maintenant.

Pour moi qui deſtine la Syrie & la Macedoine aux deux Conſuls deſignez, je les deſtinerai comme Prétoriennes, afin que les Prêteurs ayent auſſi des Provinces pour une année, & que nous revoyions au plûtôt ici, ceux que nous n'en ſçaurions voir éloignez qu'avec impatience.

Mais, croyez moi, l'on ne leur ſuccedera jamais qu'en faiſant valoir la Loi (1) par laquelle il n'eſt pas permis de s'oppoſer à ce qui regarde la deſtination des Provinces. Ainſi en perdant ce tems, vous ſerez obligez d'attendre une année entiere, & dans cet intervalle il y aura toûjours de nouveaux progrès dans la calamité des Citoyens, dans la vexation des Alliez, & dans l'impunité de ces ſcelerats.

XVIII. Mais quand même ils ſeroient les plus honnêtes gens du monde, je ne croirois pas qu'il fallut encore donner des ſucceſſeurs à Ceſar. Je vous dirai, Peres Conscripts, quel eſt ſur cela mon-ſentiment, & je ne craindrai point l'objection

pouvoir de s'oppoſer au choix du Sénat.

(1) *La Loi.* La Loi Sempronia qui décernoit les Provinces comme Conſulaires.

d'un intime ami (1) qui m'a interrompu dans mon diſcours il n'y a qu'un moment. Cet excellent homme dit que je dois être moins ennemi de Gabinius que de Ceſar, (2) qui par ſes inſtances & par ſon credit a été l'auteur de la diſgrace ſous laquelle j'ai ſuccombé. Mais ſi je lui réponds d'abord que j'ai moins d'égard à mon reſſentiment particulier, qu'à l'interêt general; ne pourrai-je pas le prouver en diſant que je puis faire ce que les plus illuſtres de nos Citoyens ont fait. Tib Gracchus, je veux dire le pere, & plût aux Dieux que ſes fils n'euſſent pas dégeneré de la ſageſſe paternelle; ce Gracchus acquit beaucoup de gloire pour s'être lui ſeul entre tous les Tribuns du peuple, déclaré en faveur de L. Scipion (3) ſon mortel ennemi, auſſi bien que l'étoit ſon frere l'Affricain. Cependant Gracchus proteſta

(1) *Intime ami*. C'eſt L. Philippus Conſul.

(2) *Ceſar*. Il paroiſſoit évident que Ceſar avoit pouſſé Clodius à faire aller Ciceron en exil.

(3) *L. Scipion*. L. Scipion ſurnommé l'Aſiatique avoit triomphé dans Rome pour avoir gagné une celebre bataille en Aſie contre Antiochus; il fut néanmoins dans la ſuite déferé par Caton qui l'accuſa d'avoir détourné les deniers publics, & il auroit été mis en priſon ſi le Gracchus dont il eſt ici parlé, pere des deux Tribuns, & qui avoit épouſé Cornelie ſœur de ce Scipion ne l'eût empêché.

dans sa Harangue, qu'il n'étoit point reconcilié avec eux; mais il ajouta qu'il lui paroissoit contraire à la dignité de l'Empire que le même Scipion qui avoit triomphé fut conduit dans le même lieu où le propre jour de son triomphe il avoit fait conduire les Generaux ennemis.

XIX. Quel homme fut jamais plus haï que Marius? on sçait qu'il l'étoit infiniment de (1) L. Crassus & de M. Scaunis, & si l'on en cherche encore d'autres, de tous les Metellus; cependant ils n'opinerent point à le rappeller des Gaules, mais contre l'ordre ils lui continuerent cette Province à cause de la guerre qui s'y faisoit.

La guerre d'aujourd'hui dans ces mêmes Provinces est bien d'une autre importance. Cesar y a subjugué de vaillans peuples; mais ils ne sont pas encore assujetis à nos Loix, ni sous une obéissance bien établie, ni dans une paix bien solide. Nous voyons à la verité la guerre fort avancée, & presque achevée; mais de maniere néanmoins que si celui qui a si bien commencé, continuë jusqu'à la fin, nous verrons tout dans sa perfection consommée: que si on lui donne un successeur,

(1) *L. Crassus*, *&c.* Crassus, Scaurus, les Metellus étoient les Citoyens les plus recommandables du tems de Marius.

il

il y a danger que nous n'entendions dire que ce qui restoit d'ennemis à vaincre, a repris de nouvelles forces, & que les hostilitez recommencent.

XX. Ainsi comme Sénateur, ennemi de Cesar, si vous voulez, je dois être ami de la République, comme je l'ai (1) toûjours été. Quand je renoncerois à toutes mes raisons de haine pour l'interêt de la patrie, quelqu'un seroit-il en droit d'y trouver à redire, surtout prenant toûjours pour les modeles de ma conduite & de mes sentimens les actions de nos plus illustres Citoyens?

Est-ce que M. Lepidus qui fut deux fois Consul, & deux fois Pontife, n'a pas été loüé non-seulement par la voix unanime de la posterité; mais par les Historiens & par les chants même d'un fameux Poëte (2) lors qu'ayant été fait Censeur il se reconcilia tout à coup dans le champ de Mars avec son Collegue M. Fulvius, pour remplir avec le même esprit & le même cœur leurs fonctions communes de la censure.

XXI. Et sans rapporter une infinité d'anciens exemples, votre pere, ô Philippes! ne se reconcilia-t-il pas dans un même tems avec tous ses ennemis les plus

(1) *e l'ai toûjours été.* exil Quand il se soumit à son

(2) *Ennius.*

declarez : auſſi la République le fit elle rentrer en graces avec tous ceux dont elle l'avoit aliené.

XXII. J'en paſſe pluſieurs autres ayant devant les yeux ces lumieres & ces ornemens du Sénat. P. Servilius & M. Lucullus, ſans oublier ce grand L. Lucullus que je voudrois bien voir encore au monde. Quelles inimitiez dans l'Etat ont été plus fortes & plus éclatantes que celles des Servilius & des Lucullus ; cependant la dignité de la République & de leur nom, ne les a pas ſeulement éteintes, mais les a changées en de veritables liaiſons d'amitié. Q. Metellus Nepos étant Conſul, lorſque dans le Temple du grand Jupiter il ſe ſentit ébranlé par l'autorité du Sénat, & par la ſolidité ſurprenante du diſcours de P. Servilius, ne me fit-il pas la faveur de me rendre ſes bonnes graces en mon abſence ? Puis-je être l'ennemi d'un homme qui par des Lettres, par la renommée, par des Couriers, fait tous les jours retentir à mes oreilles les nouveaux noms des peuples, des Nations & des Provinces qu'il a conquiſes.

XXIII. Croyez moi, Peres Conscripts, je brule d'ardeur & de zele pour la patrie, vous n'en doutez pas, & vous en brulez vous même. Ce zele ardent qui m'a fait autrefois expoſer ma vie pour remedier

à de si grands périls dont nous étions menacez, & qui dans ces derniers tems, lorsque je voyois de toutes parts tant de traits prêts à partir contre l'Etat, m'a contraint de subir mon sort & de me sacrifier pour tous; c'est cette ancienne & continuelle ardeur pour la République, qui me ramenne à Cesar, qui m'y reconcilie, qui le fait rentrer dans mon cœur.

XXIV. Enfin le public en pensera tout ce qu'il voudra, je ne puis n'être pas l'ami d'un homme à qui la République est redevable; car si je n'ai pas seulement declaré, mais fait la guerre à ceux qui ont voulu porter le fer & la flamme dans tout l'Empire, quoiqu'il y en eût de mes amis particuliers, & que même j'avois défendu devant les Juges pour leur faire éviter (1) la mort: pourquoi la même République qui m'a si fort animé contre mes amis, ne me pacifiera-t-elle pas pour mes ennemis? Qu'elle est l'origine de ma haine pour Clodius, sinon de ce que j'ai jugé qu'il deviendroit un Citoyen pernicieux à la patrie, après lui avoir vû violer par ses débauches dans un seul crime les deux devoirs les plus sacrez qui sont la religion & la pudeur. Est-il douteux par

(1) *Eviter la mort.* Il parle de Lentulus l'un des principaux complices de la conjuration de Catilina.

tout ce qu'il a fait, & ce qu'il fait tous les jours, qu'en l'attaquant j'ai plus d'égard à la République qu'à mon repos, & que ceux qui le défendent en ont plus à ſon repos qu'à celui de la République.

XXV. J'avouë que je me ſuis trouvé dans le Sénat contraire au ſentiment de Ceſar, & conforme au votre; mais aujourd'hui j'embraſſe encore vos mêmes ſentimens: car vous à qui Piſon n'oſe écrire pour vous informer de ſa conduite, vous qui par un témoignage ſolemnel & par une nouvelle ignominie, venez de condamner les Lettres de Gabinius, vous avez ordonné des jours d'actions de graces au nom de Ceſar, & plus de jours que l'on n'en a décerné jamais à perſonne pour une ſeule guerre & avec des honneurs que nul autre auparavant n'avoit eus. Qu'eſt-il donc beſoin que j'attende quelqu'un pour me reconcilier avec lui, cette compagnie celebre ne m'y a-t-elle pas reconcilié, elle qui eſt l'oracle des Decrets publics & de toutes mes réſolutions particulieres? je vous imite, Peres Conscripts, je vous obéïs, je vous applaudis pendant que vous negoutiez pas les deſſeins de Ceſar ſur la République, vous pouviez remarquer que je n'avois pas avec lui trop de liaiſon; mais lorſque ſes grands exploits vous ont fait changer d'idées & de ſenti-

mens, vous avez vû que je ne me ſuis pas aſſocié ſeulement à vos Decrets, mais que j'en ai fait l'éloge.

XXVI. De quoi s'étonne-t-on le plus dans cette occaſion, & que reprend-on dans mon avis, puiſque j'ai déja tant ordonné de choſes qui regardoient plus le merite de l'homme que les interêts de l'Etat. Mon ſentiment étoit que l'on fit aux Dieux en ſon nom quinze jours d'actions de graces; c'étoit aſſez que la République lui en décernât autant qu'à (1) Marius, & ce n'étoit pas, après de ſi grandes guerres, faire aux Dieux immortels de mediocres remerciemens. Ainſi c'eſt au ſeul merite de Ceſar que ce grand nombre de jours eſt attribué.

XXVII. Lors qu'après le rapport du Conſul on décerna d'abord dix jours d'actions de graces au nom de Pompée, Mitridate ayant été tué, & la guerre étant finie, je fus d'avis qu'on doublât ce nombre de jours, & vous penſâtes de même, puis qu'à la lecture des Lettres de Pompée, où vous vîtes que toutes les guerres par terre & par mer étoient terminées, vous ordonnâtes douze jours d'actions de graces, & je ne puis m'empêcher d'admirer ici l'heroïque vertu de Pompée, qui

(1) *Autant qu'à Marius.* On n'en décerna que ſept jours à Marius.

quoiqu'élevé à de plus grands honneurs que personne, en ordonne néanmoins pour un autre d'encore plus considerables qu'il n'en avoit reçû lui-même.

Ainsi dans ces prieres publiques que j'ai ordonnées, l'action de graces est attribuée aux Dieux immortels, selon les Loix de nos prédecesseurs, & aux interêts de la République; mais la magnificence des expressions, les honneurs nouveaux, le nombre des jours sont à la loüange & à la gloire de Cesar.

XXVIII. On nous a fait dernierement le rapport de ce que coute l'armée, j'ai prononcé sur cet article, & de plus j'ai fait en sorte que vous prononçassiez aussi, j'ai même répondu amplement à la diversité des opinions; j'ai été present à l'enregistrement (1) du Decret, & j'ai plus fait d'attention à la dignité du Commandant qu'à je ne sçai qu'elle necessité vague; car je jugeois qu'après le partage des dépoüilles sans aucun autre secours d'argent, il pourrroit entretenir son armée & terminer entierement la guerre; mais je n'ai pas cru que par notre économie

(1) *Present à l'enregistrement.* C'étoit de la part d'un Sénateur une grande marque de bienveillance quand il étoit present à] l'enregistrement d'un Decret fait en l'honneur de quelque Citoyen.

nous dûssions rien retrancher à l'éclat (1) & à la décoration de son triomphe.

On a déliberé s'il falloit lui donner dix (2) Lieutenans, les uns les lui refusoient absolument, les autres cherchoient des exemples, d'autres vouloient qu'on differât, d'autres les lui donnoient sans aucun assaisonnement d'éloges; j'ai parlé sur cette matiere de telle sorte que tout le monde a pû comprendre que ce que j'opinois pour l'interêt de la République, alloit encore plus loin à cause du merite de Cesar.

XXIX. Mais après avoir prononcé sur tous ces Chefs sans aucune opposition, aujourd'hui qu'il s'agit de déliberer sur la destination des Provinces, on m'interrompt, quoique dans les déliberations précedentes il ne fût question que de l'honneur personnel du Commandant, & qu'à present je n'aye en vûë que l'état de la guerre, & l'unique utilité de la patrie.

Car pourquoi Cesar veut-il rester encore dans ces Provinces, sinon pour achever son ouvrage & le remettre entre les

(1) *A l'éclat.* C'étoit un grand titre d'honneur de la part du Sénat qui témoignoit regarder Cesar comme ayant terminé la guerre.

(2) *Dix Lieutenans.* Cesar avoit dix Legions dans les Gaules, on assigna un Lieutenant à chaque Legion.

mains de la République dans ſon entiere perfection. C'eſt ſans doute le charme des lieux, la beauté des Villes, la politeſſe & la douceur des Habitans, l'amour de la victoire, l'envie d'étendre plus loin les limites de notre Empire, qui le retiennent dans ces Provinces. Mais qu'y-a-t'il de plus ſauvage que ces contrées, de plus inculte que leurs Villes, de plus feroce que leurs peuples ? Au reſte que pourroit-il ajouter de plus illuſtre à toutes ſes victoires ? & où pourroit-il aller au-delà de l'Ocean. Craint-il qu'à ſon retour dans la patrie, il ne reçoive quelque déſagrément, ſoit de la part du peuple qui l'a envoyé, ſoit de la part du Sénat qui l'a comblé de tant d'honneurs ? La longueur de ſon abſence irrite-t-elle ſes deſirs ? les Lauriers (1) de la Couronne qui l'attend, commencent-ils à ſe fletrir par le retardement de ſon retour ? S'il y en a donc quelques-uns qui ne l'aiment pas, il ne leur ſert de rien de le rappeller de la Province, car c'eſt le rappeller à la gloire, au triomphe, aux felicitations, aux plus grands honneurs

[1] *Les Lauriers.* Quand un General avoit remporté ſelon les regles une victoire, il envoyoit par ſes Courriers au Sénat une Lettre entourrée de Lauriers, & on faiſoit mettre des branches au milieu des Faiſceaux que les Licteurs portoient devant lui.

du Sénat, à la reconnoiſſance des Chevaliers, à l'amour du peuple.

XXX. Mais ſi pour l'amour de la République il ne ſe hâte point de venir joüir d'une ſi brillante fortune afin de conſommer tout ſon ouvrage; que dois-je faire en qualité de Sénateur, puiſque quand même il ne voudroit pas reſter, je devrois veiller à l'interêt de la République. Pour moi, PERES CONSCRIPTS, je ſuis perſuadé qu'en déliberant ſur la deſtination des Provinces nous devons avoir en vûë la perpetuité de la paix; car y a-t-il quelqu'un qui ne juge pas que de partout ailleurs nous ne ſommes menacez d'aucun péril ni de la moindre apparence de guerre.

XXXI. Depuis long-tems nous voyons que cette Mer (1) immenſe qui par la fureur de ſes Corſaires rendoit déſertes toutes les routes Maritimes, & tenoit en allarmes les Villes & les chemins de nos Armées, eſt aujourd'hui par la valeur de Pompée auſſi ſûre & autant à l'abri pour le peuple Romain qu'un vaſte Port depuis l'Ocean juſqu'aux extrêmitez de la Mer Noire: que les Nations, qui par leur nombre & par la multitude de leurs peuples, pouvoient ſe répandre dans nos Provinces, ont été tellement ou reſſerrées ou

[1] *Cette Mer immenſe.* La Mediterranée.

reprimées par ce même General, que l'Asie qui fermoit auparavant les limites de notre Empire, eſt elle-même environnée par trois Provinces nouvelles. Je puis dire la même choſe de tout autre pays, & de toutes ſortes d'ennemis; il ne reſte point de Nation qui ne ſoit ou ſubjuguée juſqu'à ne paroître preſque plus, ou domtée juſqu'à n'avoir plus de mouvement, ou pacifiée juſqu'à ſe réjoüir de nos victoires & de notre domination.

XXXII. La guerre des Gaulois, PERES CONSCRIPTS, a été conduite par Ceſar, on ne faiſoit auparavant que les repouſſer; nos Generaux avoient toûjours crû qu'il falloit plûtôt réprimer ces peuples par nos efforts, que les attaquer: ce fameux Marius dont la valeur brillante & preſque divine apporta remede à de ſi grands malheurs du peuple Romain, repouſſa les nombreuſes Troupes des Gaulois qui ſe débordoient (1) dans l'Italie; mais ne penetra pas juſqu'a leurs Villes & leurs demeures. Depuis ce tems-là le vaillant C. Pontinius, (2) compagnon de mes travaux, de mes perils, & de mes entrepriſes dans la guerre bruſquement commen-

(1) *Qui ſe débordoient.* Il parle des Cimbres & des Teutons.

[2] *C. Pontinius.* Il étoit Prêteur ſous le Conſulat de Ciceron, & défit les Gaulois de la Savoye.

cée par les peuples de Savoye, & fomentée par cette perfide conjuration, les repoussa par des combats, & dompta ceux qui l'attaquoient; mais content de sa victoire, après avoir remis la République en assurance, il se tint lui-même en repos. Je vois dans Cesar une conduite bien differente, car il crut qu'il n'avoit pas seulement à combattre ceux qu'il voyoit armez contre les Romains; mais qu'il lui falloit réduire toutes les Gaules sous notre puissance; ensorte qu'après avoir combattu fort heureusement en plusieurs Batailles considerables les Allemans & les Suisses, ces peuples guerriers & vigoureux, il extermina les autres, les subjugua, les poursuivit & les soumit à la domination Romaine.

XXXIII. Dans des Régions & chez des peuples que nous ne connoissons ni par leurs Lettres, ni par leur langage, ni par la renommée, notre General, nos Troupes, nos partis y font des courses, des voyages & des conquêtes comme il leur plaît. Nous n'avions auparavant, PERES CONSCRIPTS, que quelques passages dans les Gaules, tout le reste étoit occupé ou par des peuples ennemis de notre Empire, ou par des Nations inconnuës, ou par des barbares feroces & belliqueux. Tout le monde sou-

haitoit de voir abattre & humilier leur insolence. Dès nos premiers commencemens, personne n'a jugé sainement de la République qui n'ait pensé que les Gaulois étoient les peuples les plus à (1) craindre pour nous; mais leur force & leur multitude avoit jusqu'à present empêché qu'on leur fit la guerre; nous n'avions fait que resister à leurs attaques: enfin l'on a si bien conduit l'entreprise à sa perfection, que les limites de notre Empire s'étendent jusqu'aux extrêmitez de ces Pays.

XXXIV. Les Alpes avant ces conquêtes formoient entre eux & nous les barrieres de la nature, ou plûtôt nous conservoient sous une protection divine; car si ces passages eussent été ouverts aux irruptions & à la cruauté de cette prodigieuse affluence de Gaulois, jamais Rome n'auroit été le centre & le Siege d'un si vaste Empire. Qu'elles s'aplanissent donc maintenant ces Montagnes, & qu'elles tombent quand on voudra, car au-delà de leurs hauteurs jusqu'à l'Ocean, l'Italie n'a

(1) *Les plus à craindre.* Les Gaulois étoient si formidables aux Romains, qu'en vertu de la Loi par laquelle on accordoit aux Pontifes & aux vieillards leur renvoi de la milice, il étoit ajouté par exception, [s'il n'y a point de guerre contre les Gaulois] car alors ils devoient marcher.

[illegible] les allemands autrefois contre les Turcs.

plus rien à craindre. Néanmoins dans une ou deux campagnes, ſoit par la terreur ou par l'eſperance, ſoit par le châtiment ou par les bienfaits, ſoit par les Loix ou par les armes, on peut ſe promettre d'aſſujetir les Gaules ſous une obéïſſance perpetuelle. Mais ſi les ſuccès des entrepriſes demeurent imparfaits, & ſeulement ébauchez, les racines reſtant toûjours, ce qu'on aura retranché repouſſera bientôt, & la guerre recommencera plus vive & plus animée qu'auparavant.

XXXV. Laiſſons donc les Gaules ſous la défenſe de ce General, à qui ſa valeur, ſa fidelité, ſon heureuſe étoile les ont ſoumiſes, car ſi comblé comme il eſt des plus précieux dons de la fortune, il ne vouloit plus s'expoſer aux inconſtances de cette Déeſſe, s'il étoit impatient de ſon retour pour joüir au plûtôt de ſa patrie, de ſes Dieux Penates, des honneurs qu'il ſçait qu'on lui prépare dans Rome, d'une famille floriſſante, du gendre le plus illuſtre qui fut jamais, s'il deſiroit avec empreſſement d'être conduit en vainqueur juſqu'au Capitole, la branche de laurier à la main; enfin s'il craignoit quelque évenement imprévû, moins capable aujourd'hui d'ajouter à ſa gloire que d'en retrancher, vous n'en ſeriez pas moins obligez à vouloir qu'il mit les derniers traits à ce

qu'il paroît avoir presque achevé.

Comme il a depuis long-tems assez travaillé pour sa gloire, mais non pas encore assez pour celle de la République, & que néanmoins il aime mieux recüeillir plûtard le fruit de ses travaux que ne pas accomplir entierement la commission dont le Sénat l'a chargé, nous ne devons ni rappeller un Commandant zelé pour le gouvernement de l'Etat, ni troubler ou interrompre l'entreprise de la guerre des Gaules sur le point d'être absolument consommée.

XXXVI. Car on ne peut approuver l'opinion de ces hommes celebres dont l'un lui décerne la Gaule ulterieure avec la Syrie, & l'autre la Gaule Cisalpine. Celui qui lui laisse le commandement au-delà des Alpes, renverse l'ordre de tout ce que jai discuté auparavant; il montre qu'au même tems qu'il établit une Loi qu'il ne (1) reconnoît pas pour Loi, il en abolit une autre contre laquelle il n'y au-

(1) *Qu'il ne reconnoît pas pour Loi.* Vatinius Tribun du peuple avoit proposé une Loi par laquelle on laisseroit à Cesar la Gaule Cisalpine avec l'Illyrie. Plusieurs disoient que cette Loi étoit proposée contre les Auspices, parce que pendant qu'on la proposoit le Consul Bibulus avoit fait des observations. Le Sénat décernoit à Cesar la Gaule Transalpine.

roit point d'oppoſition, (1) parce que les deux Gaules ne ſont qu'une Province, & qu'il ne dit rien de la Loi (2) qui a pour elle un défenſeur, & de cette ſorte ſans donner d'atteinte à ce que le peuple accorde à Ceſar, on voit un Sénateur lui ôter ce que le Sénat (3) lui donnoit.

XXXVII. L'autre a quelque égard à la guerre des Gaules, il agit en bon Sénateur, & veut même conſerver une Loi qu'il ne reconnoît point pour (4) telle; car il aſſigne un tems (5) pour le ſucceſſeur à la Province; mais il ne me paroît pas moins s'éloigner de la dignité & du reglement de nos anciens, que s'il diſoit que celui qui doit avoir cette Province aux prochaines Kalendes de Janvier la recevra, non comme une dignité decernée, mais pour ainſi dire comme une (6) fille promiſe en ma-

(1) *Il n'y auroit point d'oppoſition.* C'étoit la Loi Sempronia qui ſtatuoit pour les Provinces Conſulaires.

(2) *Qui a pour elle un défenſeur.* C'eſt-à-dire, qui a pour elle un Tribun qui la laiſſe ſous la puiſſance de Ceſar.

(3) *Le Sénat lui donnoit.* Car il laiſſoit à Ceſar la Gaule Tranſalpine où il faiſoit la guerre.

(4) *Pour telle.* C'eſt la Loi de Vatinius.

(5) *Un tems.* C'eſt-à-dire aux Kalendes de Mars.

(6) *Une fille.* Et par conſequent cette aſſignation de tems n'eſt pas ſeure, puiſqu'elle ſe peut changer & rompre auſſi aiſément qu'un mariage aſſigné à un certain tems, que le moindre évenement peut chan-

riage. Ainsi celui a qui la Province aura été décernée avant qu'il soit désigné Consul, sera sans Province pendant tout son Consulat. La tirera-t-il au sort ou nom ; car il est absurde qu'il ne la tire pas, & qu'il ne l'ait pas quand il l'a tirée ? Partira-t-il avec l'habillement (1) militaire, & en quel endroit ira-t-il ? sera-ce où il ne lui est pas permis d'aller qu'à un certain jour ? de sorte qu'après avoir été sans Province en Janvier & en Février, tout d'un coup au premier Mars il lui en viendra une.

XXXVIII. Suivant de telles opinions Pison restera toûjours dans sa Province, ce qui seroit difficile à supporter ; mais il le seroit encore plus de deshonnorer un Commandant jusqu'à lui retrancher une partie de sa Province. Or il faut être attentif à ne pas donner ce déplaisir à un homme non-seulement de cette importance, mais du plus mediocre merite.

Je comprens bien, PERES CONSCRIPTS que vous avez decerné beaucoup d'éclatans honneurs à Cesar, & presque personnels (2) que votre reconnoissance lui devoit,

ger, c'est l'interprétation de Gravius.

(1) *L'habillement militaire.* Il y avoit une robe affectée aux Proconsuls quand ils partoient pour leurs Provinces.

(2) *Personnels.* Le Sénat pour s'attacher plus particulierement, Cesar lui avoit gratuitement decerné des honneurs qui ne lui étoient dûs par aucune Loi.

voit, & d'autres auſſi qu'elle ne lui devoit pas : & votre ſageſſe eſt trop éclairée pour ne les pas accorder à un homme auſſi dévoüé qu'il eſt à tout votre ordre. Jamais le Sénat n'a répandu ſes graces & ſes bienfaits ſur perſonne qui ait mieux ſçû ce que vaut la dignité diſtinguée dont vous l'avez revêtu, & jamais on ne ſera propre à tenir un premier rang dans le Sénat, tant qu'on voudra conſerver des ſentimens trop populaires. Mais ceux (1) que le poids de leur dignité rend défians de leurs propres forces, ou que la perſecution des calomniateurs écarte de leur attachement au Sénat, ſont ſouvent contraints de quitter ce Port tranquille pour ſe jetter au milieu des flots d'un peuple orageux. Que ſi dans ces agitations, après avoir bien ſervi la République, ils tournent leurs regards vers le Sénat, & veulent ſe rendre recommandables auprès d'une compagnie ſi majeſtueuſe, il faut non-ſeulement ne les pas rejetter, mais aller au devant d'eux.

XXXIX. Nous ſommes avertis par un homme d'un très-grand courage, & par le plus excellent Conſul qu'on ait jamais vû, de veiller à ne pas ſouffrir que la Gaule citerieure ſoit decernée malgré nous à qui que ce ſoit après les Conſuls qui vont être deſignez ; & à prendre garde qu'en-

(1) *Ceux que le poids, &c.* L. Philippus.

ſuite pour des raiſons trop populaires & ſeditieuſes, elle ne ſoit perpetuellement poſſedée par des gens capables d'attaquer cette compagnie.

Je ne mépriſe pas ce malheur dont on nous menace, Peres Conscripts, ſur tout après les avertiſſemens d'un ſi ſage Conſul & d'un ſi vigilant conſervateur de la paix & du repos. Cependant je croi qu'il faut craindre encore davantage, ou de diminuer la gloire de nos Citoyens les plus illuſtres & les plus puiſſans ; ou de mepriſer un veritable dévoüement à l'Etat ; car de croire qu'après tant de diſtinctions magnifiques que Ceſar a reçûës du Sénat pour des exploits ſi merveilleux & ſi nouveaux, il remettra de la main à la main ſa Province à un homme à qui vous ne la voulez nullement donner, & qu'il ne laiſſera plus de liberté ni de pouvoir à cette même compagnie qui l'a comblé d'honneurs & d'éloges, c'eſt de quoi je ne le puis ſoupçonner en aucune façon. Enfin je ne ſçaurois prévoir qu'elle ſera la diſpoſition de chacun de vous, & je vois bien pourtant ce que l'on doit eſperer. Je ſuis obligé comme Sénateur à veiller autant qu'il me ſera poſſible à ne pas donner droit à tout homme illuſtre & puiſſant de s'irriter contre le Sénat, & quand je ſerois le plus grand ennemi de Ceſar, l'interêt de la

République me feroit penser de la sorte.

XL. Mais je ne croi pas que parce que quelques-uns m'interrompent assez souvent ou que d'autres sans rien dire, par leur tacite expression de leurs pensées me reprennent, il soit hors de propos d'expliquer en quelle situation & quelle relation je puis être avec Cesar.

Je ne parle pas de l'étroite liaison que mon frere Quintus & moi nous avions avec lui dès notre premiere jeunesse. Après que je fus entierement entré dans les plus importantes affaires de la République, nous nous trouvâmes de sentimens differens, sans néanmoins que cette difference alterât en rien notre amitié.

XLI. Pendant son Consulat il voulut que je fusse (1) informé de plusieurs reglemens qu'il fit, & quoique je ne me trouvasse pas toûjours de son avis, je devois néanmoins de la reconnoissance à l'estime qu'il me temoignoit. Il me pria d'être un des cinq (2) estimateurs qu'il choi-

(1) *Que je fusse informé.* Cesar durant son Consulat communiquoit à Ciceron la plûpart des choses principales qu'il vouloit regler.

(1) *Cinq estimateurs.* Dans la division des terres de la Campanie que Cesar vouloit que l'on partageât entre les Citoyens qui avoient plus de trois enfans, il proposa à Ciceron d'être un des cinq qu'il choisissoit pour estimateurs de ces Terres.

ſiſſoit, & ſouhaita que je fuſſe l'un des trois (1) Conſulaires qu'il mettoit au nombre de ſes plus intimes amis. L'emploi de Lieutenant qu'il m'offrit avec des diſtinctions honnorables, étoit celui que je pouvois le plus deſirer, & ſi par une opiniatreté à ne point changer de ſentimens, je le refuſai ; ſur toutes ces offres dont je ne laiſſois pas de lui avoir obligation, je n'examine point ſi je le fis bien (2) prudemment, car je ne le perſuaderois pas à tout le monde ; mais du moins eſt-il ſeur qu'en cela je me ſuis conduit conſequemment & courageuſement ; j'aurois pû par là me réünir de puiſſans ſecours contre les intentions de mes ennemis, & par une déſenſe toute populaire repouſſer les violences d'un Tribun du peuple ; mais j'aimai mieux encourir les diſgraces de la fortune & me livrer à l'inſulte & à l'injuſtice que de m'écarter de vos ſentimens ſi ſages, ou d'avilir ma dignité.

(1) *Des trois Conſulaires.* Pompée ſon gendre, Piſon ſon beau-frere, & Ciceron.

(2) *Bien prudemment.* Ceux qui étoient abſens ne pouvoient être citez en jugement. Si donc Ciceron eut accepté la Lieutenance generale des Gaules ſous Ceſar, Clodius ennemi de Ciceron n'auroit pû agir contre lui, qui de cette ſorte par la protection d'un homme tout populaire auroit repouſſé les inſultes du Tribun du peuple.

Cependant la reconnoiſſance ne ſe doit pas ſeulement pour un bien fait qu'on a reçû, mais auſſi pour un bienfait offert que l'on n'accepte pas. J'avouë que dans tous ces titres glorieux dont il vouloit orner ma vie, je ne croyois pas qu'il y eut pour moi certaine bienſéance aſſez proportionnée aux actions que j'avois faites. Je ſçavois pourtant bien qse dans ſon amitié, je tenois la même place que dans celle de ſon gendre le plus illuſtre de nos Citoyens.

XLII. Il fit paſſer mon ennemi (1) dans l'ordre des Plebeïens, ſoit par quelque reſſentiment contre moi de ce que par les bienfaits même, il ne pouvoit me lier avec lui, ſoit qu'il en eut été prié : & je ne regardai point ce procedé comme une injure ; car ce fut après l'avoir fait qu'il me conſeilla d'être ſon Lieutenant, & que même il m'en pria. Si je ne l'acceptai pas, ce n'eſt point que je cruſſe l'emploi peu convenable à mon rang ; mais je ne ſoupçonnois pas que la République fut ſur le point d'être ſi maltraitée par les Conſuls (2) deſignez.

J'ai donc plus à craindre qu'on ne condamne en moi trop de fierté par rapport à

(1) *Mon ennemi.* Clodius.

(2) *Par les Conſuls déſignez.* Piſon & Gabinius.

ſes bienfaits, que trop d'injuſtice en lui par rapport à notre amitié.

XLIII. On vit alors ſe former (1) l'orage, les honnêtes gens dans la confuſion & frappez d'une terreur ſoudaine. La République envelopée de tenebres, Rome abandonnée à la devaſtation & à la fureur, Ceſar effrayé (2) de la diſcuſſion où ſes actions étoient ſoumiſes, tous les gens de bien épouvantez, à la veille d'un affreux carnage, & les nouveaux Conſuls ne reſpirans que le crime, la deſolation & l'inſolence : ſi je n'ai pas été ſecouru de Ceſar, il ne me (3) devoit pas ce ſecours ; s'il m'a tout-à-fait oublié, peut-être ſongeoit-il (4) à lui-même ; mais s'il m'a de ſang froid attaqué, comme quelques gens le croyoient ou le ſouhaitoient, il a violé les Loix de l'amitié ; j'ai reçu une injure, j'ai dû devenir ſon ennemi, je ne le déſavouë pas ; mais s'il a voulu me voir reve-

(1) *Se former l'orage.* C'eſt le commencement du Conſulat de Piſon & de Gabinius

[2] *Ceſar effrayé.* Ceſar craignoit que les Prêteurs n'infirmaſſent tout ce qu'il avoit fait les années précedentes, & c'étoit pour cela qu'il s'étoit lié avec Clodius homme audacieux & Tribun du peuple, afin qu'il reſiſtât aux Prêteurs.

(3) *Il ne me devoit, &c.* Après que j'avois refuſé tout ce qu'il m'offroit.

(4) *Songeoit-il à lui-même.* A ſa ſureté plûtôt qu'à la mienne.

nir d'exil dans le tems que vous desiriez mon retour comme celui d'un fils qui vous étoit cher, si vous jugiez qu'il étoit de l'interêt de ma cause que Cesar n'eût pas de peine à me revoir, si d'ailleurs j'ai pour témoin de sa bonne volonté son propre gendre, qui dans les Villes municipales excitoit pour moi toute l'Italie, qui n'en faisoit pas moins par ses harangues devant le peuple, & qui dans le Capitole vous exhortoit à me sauver, vous qui n'avez jamais cessé de souhaiter ma conservation ; enfin si Pompée qui me répond du cœur de Cesar, lui répond aussi du mien, ne vous semble-t-il pas que par le souvenir des premiers tems & des derniers, ce triste intervalle entre les uns & les autres doit être du moins effacé de mon esprit, si je ne puis l'enlever au cours necessaire de la nature.

XLIV. Pour moi, si selon quelques gens, il ne m'est pas permis de me glorifier d'avoir fait ceder mes ressentimens & mes peines à l'interêt de la République, en quoi pourtant il y a quelque chose de grand & de sage, je ne laisserai pas de le faire moins pour m'attirer des loüanges, que pour éviter d'être regardé comme un ingrat qui n'est point touché des bienfaits, & qui manqueroit à la reconnoissance la plus commune & la plus naturelle aux hommes.

Je demande en grace a certains excellens (1) Romains à qui je me reconnois très-redevable, que n'ayant pas voulu qu'ils eussent part à mes travaux & à mes déplaisirs, ils n'exigent pas de moi que je partage leurs inimitiez, surtout étant convenus avec moi que je suis en droit maintenant de défendre ces actions de Cesar que je n'avois auparavant ni condamnées ni défenduës.

XLV. Car les plus considerables (2) Citoyens de Rome dont j'ai suivi les conseils pour le salut de la République, dont les avis m'ont éloigné de toute liaison avec Cesar, & qui nient que les Loix établies sous son Consulat l'ayent été legitimement, disoient que la proscription de ma tête si contraire au bien de l'Etat, avoit été demandée sans violer les Auspices: aussi cet homme si recommandable par son grand credit & par sa grande éloquence, dit-il fort gravement que si ma disgrace étoit la ruïne de la République, on l'avoit néanmoins justement proposée & ordonnée, & qu'elle étoit extrêmement honnorable pour moi, puisqu'on donnoit à mon exil un si beau nom.

Je ne blâme point le reste, mais j'en

[1] *Excellens Romains.* Domitius, Marcellus, Caton.

(2) *Les plus considerables.* On croit que c'est Bibulus.

tire

tire une conſequence pour mon ſentiment. Car quand ils ont oſé dire que l'on a legitimement propoſé ce qui ne pouvoit l'être en vertu d'aucun exemple, & ce qu'aucune Loi n'a jamais permis, puis qu'on n'avoit point fait les obſervations dans l'air; avoient-ils oublié que lorſqu'il fut dit qu'on avoit fait ces obſervations, celui qui avoit propoſé la proſcription avoit été fait Plebeien (1) par une Loi approuvée dans une aſſemblée du peuple par Curies? Or s'il n'a pû abſolument être Plebeien, comment auroit-il pû être Tribun du peuple? que ſi ſon Tribunat eſt ratifié, rien de tous les Actes de Ceſar ne peut donc être annulé; ainſi non-ſeulement ſon Tribunat, mais les choſes les plus pernicieuſes paroîtront legitimement établies dès qu'on y aura conſervé la religion des Auſpices.

(1) *Plebeïen* Clodius paſſa de ſa famille Patricien dans une Plebeïene, ayant été adopté par C. Fontejus; ces adoptions étant pour la perſonne adoptée un changement d'état, devoient ſe faire pardevant les Pontifes. Or celle-ci ne s'étoit faite que dans une aſſemblée des Curies On ne pouvoit être Tribun du peuple qu'étant pris dans une famille Plebeïenne; a l'égard des autres Magiſtratures ſuperieures, elles pouvoient être indifferemment exercées par des Citoyens de familles Patriciennes ou Plebeïennes, qui indifferemment auſſi devenoient ou Sénateurs, ou Chevaliers.

XLVI. Vous avez donc à décider que la Loi Ælia (1) ſubſiſte, que la Loi Fuſia (2) n'eſt point abrogée, qu'il n'eſt pas permis de propoſer une Loi aux jours que l'on fait des plaidoiries; que lorſque l'on en propoſe une, il eſt permis de faire des obſervations, des rapports, des oppoſitions; que les jugemens & l'inſpection (3) du Cenſeur, ce ſevere Tribunal des mœurs, ne ſont point abolis dans Rome par d'indignes Loix; & il faut m'accorder ou que ſi Clodius de Patricien eſt devenu Tribun du peuple, il l'eſt devenu contre la religion des Loix, ou que s'il eſt Plebeïen, il l'eſt contre la religion des Auſpices. Il ne faut plus exiger l'obſervance des Loix, dans de bonnes conduites, (4) dès qu'on ne l'exige point dans une mauvaiſe, ſurtout ayant fait eux-mêmes quelquefois une Loi à Ceſar de ne pas ſe conduire tou-

(1) *La Loi Ælia.* Elle portoit qu'en un jour où les Augures faiſoient des obſervations dans l'air, il n'étoit point permis d'aſſembler le peuple.

(2) *La Loi Fuſia.* Elle ne permettoit pas de propoſer une Loi un jour de plaidoirie ou d'enregiſtrement des Loix.

(3) *L'inſpection.* Clodius avoit fait paſſer une Loi par laquelle on ne pouvoit être condamné par le jugement d'un ſeul Conſul.

(4) *Bonnes conduites.* Ciceron appelle *bonnes conduites*, ce qu'à fait Ceſar, & *mauvaiſes conduites* ce qu'à fait Clodius.

jours dans les mêmes choſes de la même maniere. Ainſi quand ils exigeoient les Auſpices, ils approuvoient donc les Loix : or ſi dans ce qui regarde Clodius, on s'en tient de même aux Auſpices, toutes les Loix de Rome ſeront renverſées & anéanties.

XLVII. En un mot, tout ce que je puis dire, c'eſt que quand je ſerois avec Ceſar dans la plus grande déſunion du monde, je devrois néanmoins m'accommoder aux conjonctures de la République, & remettre à un autre tems les inimitiez. Je pourrois même à l'exemple des plus grands hommes les éteindre abſolument pour l'interêt de la patrie. Mais comme il n'y en a jamais eu entre nous deux, une injure en idée doit être étouffée par la réalité d'un bienfait.

Mon ſentiment, PERES CONSCRIPTS, c'eſt donc que s'il s'agit de la dignité de Ceſar, je ferai attention à ſa perſonne ; s'il eſt queſtion de lui accorder de nouveaux honneurs, je veillerai à concilier vos ſuffrages ; s'il faut conſiderer l'autorité de vos Decrets, j'obſerverai la perſeverance de cette Compagnie à illuſtrer toûjours le même Commandant ; ſi c'eſt le continuel motif de la guerre des Gaules, je ferai attention à la gloire de la République ; ſi c'eſt quelque ſervice particulier que j'en

aye reçû, je ne demeurerai pas ſans reconnoiſſance.

Voilà, PERES CONSCRIPTS, ce que je voudrois perſuader à tous les Membres du Sénat; mais je ſouffrirai ſans peine de le moins perſuader à ceux qui ont mis à couvert (1) mon ennemi malgré votre défenſe expreſſe, ou qui condamneront ma reconciliation avec le leur, quoi qu'eux-mêmes ils n'ayent pas fait la moindre difficulté de ſe reconcilier avec le mien qui l'étoit d'eux comme de moi.

(1) *A couvert.* Pluſieurs Sénateurs illuſtres avoient mis Clodius à couvert des pourſuites de Milon.





TRENTE-HUITIE'ME ORAISON.

POUR L. CORNELIUS. BALBUS.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 697. L'an de Ciceron 51.

Les Consuls Gellius & Cornelius suivant le sentiment du Sénat établirent une Loi par laquelle Pompée General de l'Armée Romaine, après ses grands exploits en Espagne, pourroit de l'avis de son Conseil faire Citoyen Romain tel particulier qu'il voudroit. Pompée confera ce droit à Cornelius Balbus de Cadix, dont il avoit connu la valeur & la fidelité durant cette guerre. L'accusateur dit que ce droit étoit nul, parce qu'aucun homme d'un peuple allié ne pouvoit acquerir ce titre, si son peuple ne se constituoit son garant. Toute la cause que plaide ici Ciceron roule sur l'interprétation de ce que signifie être garant chez un peuple allié.

I. SI le credit des défenſeurs avoit quelque efficace dans les jugemens ; la cauſe de Balbus eſt défenduë par les hommes les plus recommandables ; ſi c'étoit leur experience, ils ſont les plus éclairez & les plus habiles ; ſi c'étoit l'eſprit, ils ſont les plus éloquens ; ſi c'étoit l'inclination, ils ſont ſes meilleurs amis & les plus liez avec lui par les bienfaits & par le commerce. Quel perſonnage fais-je donc ici ? je n'ai d'autorité que ce que vous avez bien voulu m'en communiquer. Je n'ai d'uſage & d'exercice que mediocrement ; mon eſprit eſt fort au-deſſous de mon cœur, je vois combien Balbus eſt redevable à tous ceux qui le défendent ; je ferai voir ailleurs combien perſonnellement je lui dois.

II. Je declare, en commençant ce diſcours, à tous ceux qui ſe ſont intereſſez à ma conſervation & à mon honneur, que ſi je ne puis aſſez reconnoître leurs bons offices, du moins je puis aſſez les publier & les ſentir. Que de Majeſté, Messieurs, dans la Harangue prononcée hyer par Pompée ? que de richeſſe, que d'abondance ? vous ne vous contentiez pas de le penſer, votre admiration ſembloit nous l'annoncer hautement ; auſſi je n'ai jamais rien entendu ſur le droit qui me parut plus complet & plus précis ; rien de plus recherché ſur les coutumes des anciens & ſur

les exemples, rien de plus ſçavant ſur les confederations; rien d'une autorité plus éclatante ſur l'art de la guerre; rien de plus ſolide ſur la République; rien ſur ſoi-même de plus modeſte; rien ſur la cauſe & ſur l'accuſation de plus juſte & de plus élegant.

III. Enſorte qu'il me paroît bien vrai, ce que l'on avoit peine à croire, & ce que quelques gens verſez dans la Litterature & dans les Sciences ont pourtant dit, qu'un homme en qui réſident toutes les vertus fait aiſément tout ce qu'il veut faire. Car ſi L. Craſſus à qui la nature avoit donné ce talent ſi ſingulier pour la parole, avoit eu cette cauſe à traiter, ſon éloquence auroit-elle eu plus de force, plus de fecondité, plus de varieté que celle de Pompée, qui n'a pû donner à cette étude qu'autant de tems que depuis ſon enfance juſqu'à preſent, ſes guerres & ſes victoires lui ont laiſſé de loiſir.

IV. Et c'eſt ce qui me rend plus difficile l'emploi qu'on me laiſſe, de terminer cette cauſe; car je viens après un diſcours qui ne vous a pas ſeulement paſſé par les oreilles, mais qui s'eſt profondement imprimé dans vos eſprits, & le ſouvenir que vous en avez vous donne plus de plaiſir que ne vous en donneroit tout ce que ni moi ni tout autre nous pourrions vous dire.

Mais il faut obéïr non-ſeulement à Balbus, aux intentions de qui je ne puis me

refuser dans sa situation dangereuse ; mais encore à Pompée, puisqu'il m'a voulu choisir pour publier & pour approuver son jugement, son action, & son bienfait devant vous-même, MESSIEURS, comme je l'ai fait depuis peu dans une autre rencontre.

V. Or il me paroît qu'il est digne d'un tel accusé, que même on doit à la gloire d'un si grand homme, qu'il est proprement de votre devoir, & que c'en est assez pour la cause, de faire avoüer à tout le monde qu'une action est juste & permise, quand il est certain que Pompée l'a faite : car ce qu'il dit hier est très-vrai que Balbus est tellement à l'abri de tous les reproches, qu'il n'est cité en justice sur l'accusation d'aucune faute ; on ne dit point qu'il ait volé furtivement ce titre de Citoyen Romain, qu'il ait déguisé son origine, qu'il se soit caché sous quelque impudent mensonge, qu'il se soit glissé par adresse dans les dénombremens du Censeur. On ne lui objecte pour tout crime que d'avoir pris naissance à Cadix ; ce que personne ne conteste : de plus l'accusateur avouë que dans toute une très-cruelle guerre en Espagne, il fut avec Q. Metellus & avec C. Memmius sur la flote & dans leur armée, & que dès que Pompée vint en cette Province où Memmius étoit son Questeur,

Balbus ne s'éloigna point de Memmius ; qu'étant parti pour Carthage il ne manqua pas de ſe trouver à ces deux importantes & rudes Batailles livrées auprès des Fleuves de Turiaſſo (1) & de Succa, & qu'il reſta toûjours auprès de Pompée juſqu'à la fin de la guerre.

VI. Voilà les Exploits de Balbus, voici ſes travaux pour la République, ſon aſſiduité, ſes combats, ſa valeur digne du plus celebre General ; voilà ſes eſperances pour ce qu'il merite après ſes périls. Quant à la récompenſe elle fait moins d'honneur aux actions de celui qui ſe l'eſt acquiſe qu'à la juſtice de celui qui l'a donnée.

C'eſt donc ſur ces fondemens que Pompée l'a fait Citoyen Romain, l'accuſateur ne le nie pas, mais le blâme. On en approuve le ſujet dans Balbus, & l'on en demande la punition ; l'action eſt repriſe dans Pompée, & l'on ne l'en punit pas, & l'on veut que ce qu'à fait le General d'armée le plus illuſtre, porte condamnation contre l'honneur & contre les biens du plus innocent de tous les hommes. Ainſi l'on expoſe aux déciſions d'un jugement, & l'action de Pompée, & la vie de Balbus : car vous convenez qu'il ſort

(1) *Turiaſſo & Succa*. Deux Rivieres en Eſpagne que l'on appelle aujourd'hui Guadalaxara & la Carlette.

d'une famille de diſtinction dans la Ville où il eſt né ; qu'après avoir quitté tous ſes biens, il a paſſé tous ſon tems dans nos Armées ſans ſe ſeparer de nos Generaux, qu'il n'y a point eu de fatigues, de Sieges, de Batailles où il n'ait été, que tous ces traits ſont dignes de loüanges & perſonnels à Balbus, & que l'on n'y trouve nul fondement d'accuſation.

VII. En quoi donc conſiſte-t'elle, en ce que Pompée l'a fait Citoyen Romain ? Eſt-ce de cela qu'on l'accuſe ? nullement, à moins qu'il ne faille regarder comme deshonnorant ce qui fait honneur ; de quoi donc l'accuſe-t-on ? de rien en effet. Toute l'entrepriſe de l'accuſateur tombe ſur celui de qui le bienfait eſt parti. Si pouſſé par quelque mouvement de reconnoiſſance, il avoit recompenſé de la ſorte quelque homme moins capable, quelque homme de bien ; mais dont les ſervices fuſſent moins importans : enfin ſi l'on diſoit qu'il eût agi non contre la Loi, mais contre le devoir, vous devriez toûjours, MESSIEURS, rejetter un pareil reproche.

VIII. Or que dit-on maintenant, qu'avance l'accuſateur ? Pompée a-t-il fait quelque choſe contre les Loix, cela ſeroit plus grave que de l'accuſer d'avoir agi contre les devoirs ; car il y a des choſes, quoique permiſes, que l'on ne doit pourtant pas

faire ; mais il n'y en a point que l'on doive faire, dès quelles ne ſont pas permiſes.

IX. Pourquoi m'arrêterois-je maintenant à prouver qu'il eſt hors de doute que ce qu'à fait Pompée, bien certainement il étoit non-ſeulement permis, mais du devoir de le faire ; car que lui manque-t'il que nous ne cruſſions lui devoir être legitimement attribué s'il ne l'avoit pas ? Eſt-ce l'experience ? A lui, dont les derniers tems de ſon enfance, ont été les premiers de ſes campagnes & des plus grands commandemens, à lui dont pluſieurs de ſes contemporains ont vû moins de fois un Camp, qu'il n'a triomphé dans Rome ; qui compte autant de triomphes que la terre a de parties ; autant de victoires qu'il y a de genres de combats. Eſt-ce l'eſprit qui lui manque ? A lui dont les divers évenemens ont moins reglé les deſſeins qu'ils ne les ont ſuivis ? en qui ſeul la fortune & la valeur ſe diſputoient la préference ; mais de telle ſorte qu'au jugement de tout le monde on attribuoit plus à l'homme qu'à la Déeſſe. Eſt-ce la pudeur ? Eſt-ce la probité, la Religion, la vigilance que l'on ait dit jamais lui manquer ? Quel homme dans nos Provinces, chez les peuples libres, chez les Rois, chez les Nations Etrangeres, non-ſeulement a-t-on vû ; mais a-t-on eſperé, ni même deſiré de voir

plus chaſte, plus modeſte, plus religieux ?

X. Que dirai-je de ſon credit qui va juſqu'où le doivent faire aller ſes éminentes vertus, & tout l'éclat de ſa gloire. Un homme à qui le Sénat & le peuple Romain ont donné pour récompenſe d'un merite ſi ſuperieur, des commandemens que bien loin de ſolliciter, il refuſoit. Quand on fait des informations, MESSIEURS, ſur la conduite d'un tel homme, & qu'on examine s'il lui étoit permis ou non, de faire ce qu'il a fait, ſi même il ne lui étoit pas défendu de le faire, (car on l'accuſe d'avoir agi contre la Religion & la fidelité des Alliances avec le peuple Romain,) n'eſt-ce pas une honte pour ce peuple, & n'en eſt-ce pas une pour vous ?

XI. Je me ſouviens d'avoir oüi dire à mon pere, comme j'étois encore enfant, que (1) Q. Metellus fils de Lucius plaidoit un jour une cauſe touchant les concuſſions. C'étoit cet homme admirable qui aima mieux ſauver la patrie que de la voir, & l'abandonner, que d'abandonner ſon ſentiment. Comme donc dans le cours de la Plaidoirie, on portoit à tous les Juges l'un après l'autre les Regiſtres pour y voir les

(1) *Q. Metellus*. Il fut ſurnommé le Numidique, à cauſe de ces grandes victoires ſur Jugurtha : lorſqu'il fut devenu Cenſeur il refuſa d'admettre au dénombrement un homme qui ſe diſoit fauſſement fils de Tib. Gracchus.

ſommes qu'il accuſoit l'adverſaire d'avoir pillées, il n'y eût pas un de ces Chevaliers Romains, tous gens recommandables, qui n'en éloignât les yeux, & ne les détournât entierement, de peur que perſonne d'entre eux ne parut douter ſi ce qu'il rapportoit des Regiſtres publics étoit vrai ou faux. Et nous après que Pompée de l'avis de ſon Conſeil a rendu une Ordonnance, nous la ſoumettrons à notre réviſion, nous la comparerons avec les Loix, nous apporterons une attention rigoureuſe à l'examiner ſur les clauſes des Traitez d'Alliance.

XII. On dit qu'à Athenes un homme dont la vie avoit été toûjours irreprehenſible, après avoir rendu publiquement un témoignage, s'approcha de l'Autel, ſuivant la coutume des Grecs pour y faire ſerment, tous les Juges d'une voix unanime ſe récrierent pour l'empêcher de jurer. Et nous après que les plus conſiderables d'entre les Grecs n'ont pas voulu que la juſtice dépendit plus de leur religion que de la verité; nous, dis-je, quand il s'agira d'obſerver la Religion des Loix & des Alliances, nous ſerons en doute ſur la conduite que Pompée aura tenuë.

XIII. Voulez vous que ce ſoit avec connoiſſance, ou ſans le ſçavoir qu'il ait agi contre les Traitez: Si vous dites que c'eſt

avec connoiſſance, j'implore ici votre témoignage, O glorieux nom de notre Empire! O éminente dignité du peuple Romain! O gloire de Pompée dont l'éclat brille auſſi loin que les limites de nos Etats ſont reculées! O Nations, Villes, Peuples, Rois, Princes, Seigneurs, témoins non-ſeulement de ſa valeur pendant la guerre; mais de ſa fidelité pendant la paix! O vous enfin, muetes Régions, Terres aux extrêmitez du monde, Mers, Ports, Iſles, Rivages, j'ai recours à vous! En quels pays, en quelles habitations, en quels lieux ne ſont point imprimées les traces de ſa valeur, de ſon humanité, de ſa grandeur d'ame, de ſa ſageſſe; orné d'une Religion, d'une fermeté, d'une vertû ſans exemple, quelqu'un oſera-t-il dire qu'il ait negligé les Traitez, qu'il les ait violez, qu'il les ait rompus.

XIV. L'accuſateur m'aplaudit & me fait entendre que Pompée agiſſoit par ignorance, comme ſi dans une grande République lorſque l'on eſt à la tête des plus importantes affaires, c'étoit un crime plus excuſable d'ignorer les Loix qu'il faut obſerver, que de les violer avec connoiſſance. Car ayant conduit en Eſpagne une guerre conſiderable & opiniatrée, ignoroit-il par quelles Loix ſe gouvernoit la Ville de Cadix? Parce qu'il ne ſçavoit pas

la langue de ce peuple, ignoroit-il les conditions d'un alliance faite avec lui ? On osera donc dire que Pompée ne sçavoit pas ce que des hommes très-communs, sans experiences, sans étude de l'art militaire, ce que de petits Secretaires font profession de sçavoir.

XV. Au contraire, MESSIEURS, je suis persuadé que puisque Pompée excelle dans tous les diverses genres de sciences, même de celles qui ne s'apprennent que dans un extrême loisir ; c'est une loüange pour lui toute particuliere & des plus distinguée que d'être sçavant dans les alliances, dans les traitez, dans les conventions avec les peuples, avec les Rois & avec les Nations étrangeres ; en un mot dans tout ce qui concerne la Jurisprudence de la guerre & de la paix. A moins peut-être que ce que les Livres nous enseignent dans une vie tranquille & privée, Pompée n'ait pû l'apprendre ni par l'étude dans son loisir, ni par ses experiences dans la pratique des choses mêmes. Jusqu'à present, ce me semble, je n'ai parlé que contre les abus de notre tems, je n'en dirai rien davantage, c'est sur nos jours une flétrissure bien honteuse que de porter envie au mérite, & d'en vouloir diminuer l'éclat.

XVI. Car si cinq cens ans plutôt Pompée avoit été un homme à qui, dès sa ten-

dre jeuneſſe, & n'étant que Chevalier Romain, le Sénat eut confié ſouvent les interêts de la République; dont les exploits toujours ſuivis de brillantes victoires ſe fuſſent répandus par terre & par mer chez toutes les Nations; qui par trois de ſes triomphes eut atteſté que toute la terre étoit ſoumiſe à notre Empire; que le peuple Romain auroit diſtingué par toutes ſortes d'honneurs; Si l'on venoit aujourd'hui vous dire qu'il a agi contre les Traitez, qui pourroit écouter un tel diſcours? Perſonne aſſurément; car après que la mort auroit éteint la jalouſie, ſes actions ſe ſeroient toujours ſoutenues par la gloire d'une, immortelle réputation. Ainſi celui dont les vertus ne ſeroient pas miſes en doute, quoique l'on ne fit qu'en entendre parler, aujourd'hui que tout le monde en eſt témoins, que tout le monde s'en reſſent & les a devant les yeux, le ſouffle de la médiſance viendra ternir tout leur luſtre.

XVII. Je ne parlerai donc plus de Pompée dans le reſte de mon diſcours, mais vous, MESSIEURS, conſervez-en la mémoire dans vos eſprits. Pour moi, je rappellerai ce que l'on a dit ſur les loix, ſur les Traitez, ſur les exemples, & ſur les continuels uſages de notre République; car ni M. Craſſus qui vous a développé toute la cauſe avec tous les talens, toute l'exactitude

l'exactitude & toute la fidelité dont il eſt capable, ni Pompée dont le diſcours étoit rempli de tous les ornemens de l'éloquence, ne m'ont laiſſé rien à dire de nouveau ni d'eſſentiel ; mais puiſque malgré ma réſiſtance ils ont ſouhaité tous deux que je miſſe la derniere main à l'ouvrage, comme pour achever de le polir, ſoyez perſuadez je vous prie, que je me ſuis chargé de ce travail, & de cet emploi, moins par envie de parler que de leur dévoüer mes ſervices.

XVIII. Mais avant que d'entrer dans ce qui regarde la cauſe & les interêts de Balbus, j'ai cru que pour prévenir les mauvaiſes diſpoſitions des cœurs, je devois expoſer quelque choſe de notre ſituation commune à tous. Si chacun de nous, MESSIEURS, en quelque lieu qu'il ait pris naiſſance, ou ſi dans l'état où le ſort l'a mis en naiſſant, s'y doit maintenir juſqu'à la fin de ſes jours ; & ſi tous ceux que la fortune à élevez, ou que leurs travaux & leurs talens ont illuſtrez, doivent en être punis, la vie & la condition humaine ne paroît pas avoir des loix plus rigoureuſes pour Balbus que pour pluſieurs perſonnages vertueux & vaillants. Mais ſi la vertu, le genie, la politeſſe de beaucoup d'autres, quoique ſortis d'une origine obſcure & du plus bas degré de la naiſſance, leur ont fait acquerir non ſeulement des amis & des ri-

chesses domestiques, mais tout ce que les honneurs, la gloire, & les dignitez ont de plus éminent, je ne vois pas pourquoi il sera plus permis à l'envie d'outrager la vertu de Balbus, qu'à votre équité de défendre & de proteger sa pudeur.

XIX. Ainsi, MESSIEURS, ce qu'il faudroit principalement vous demander, je ne vous le demande point, de crainte qu'il ne vous semblât que je suis en doute sur votre sagesse & sur votre humanité ; car il faudroit vous prier de ne point haïr l'esprit, de n'être point ennemis des talens, de ne point vous imaginer qu'il faille opprimer un bon naturel & punir la vertu, je vous prie seulement que si vous trouvez que son droit se soutienne assez de lui-même, vous aimiez mieux que les excellentes qualitez de sa personne soient des secours que des obstacles à son affaire. La cause de Balbus, MESSIEURS, est fondée sur la Loi que L. (1) Gellius & Cn. Cornellius établirent après une déliberation du Sénat, & par cette Loi nous voyons qu'il est ordonné que chacun de ceux à qui Pompée, de l'avis de son conseil, auroit conferé le droit de bourgeoisie Romaine, seroit censé Citoyen Romain. Pompée ici present

(1) *L. Gellius &c.* Il étoit Consul cette année-là.

dit quil a conferé ce droit à Balbus, les Regiſtres publics en font foi, l'accuſateur l'avouë, mais il nie que perſonne ait pû devenir Citoyen Romain, ſi le peuple dont il fait partie, ne le ratifie & n'y donne ſon approbation.

XX. O l'excellent Interprete du Droit! Le grand protecteur de l'Antiquité! le grand Réformateur de notre Gouvernement! Lui qui charge les alliances de cette clauſe onereuſe, afin d'exclure nos alliez de toutes nos récompenſes & de tous nos bienfaits. Car pouvoit-on rien dire de plus malhabile que de prétendre que les peuples alliez doivent donner à ce bienfait leur acquieſcement, puiſque cela ne leur eſt pas plus (1) particulier qu'à tous les peuples libres; mais toute cette prètention, Messieurs, a toujours été fondée ſur ce raiſonnement & ſur cette opinion, que ſi lorſque le peuple Romain avoit rendu une Ordonnance, les alliez & les Latins l'avoient adoptée, cette même Loy qui nous étoit propre, devenoit établie auſſi ſur un autre peuple comme ſur ſon propre fonds; en ſorte que ce peuple étoit obligé de l'obſerver, non en (2) nous donnant moins

(1) *Plus particulier qu'à tous le peuples libres.* C'eſt-à-dire, comme les peuples libres ne ſont point dans ce cas-là, les peuples confederez n'y ſont point auſſi.

(2) *Non en nous donnant*

de droit de répandre nos graces, mais afin que ces peuples en usassent suivant le droit établi par nous ou par quelqu'autre privilege.

XXI. C. (1) Furius du tems de nos Peres établit une Loi pour les testamens. Q. Voconius en établit une autre touchant les héritages qui venoient aux femmes; une infinité d'autres Loix ont été faites sur le Droit Civil; les Latins ont adopté celles qu'ils ont voulu. Enfin la Loi Julia par laquelle les Alliez & les Latins sont admis à la qualité de Citoyens Romains, porte que ceux qui ne l'auront point adoptée ne (2) joüiront point de ce titre. Cela fut l'origine d'une grande contestation entre les Napolitains & les Heracliens, parce que la plûpart dans ces villes préferoient la liberté de leur alliance à ce droit de Bourgeoisie Romaine. En un mot toute la force de ce droit & de cette Loi consiste en ce que les peuples souscrivent à nos Loix, non qu'ils ayent le pouvoir de le faire, mais par une grace que nous leur faisons.

&c. Non pas que le peuple Romain eut moins de droit de conferer le droit de Cité à ceux qu'il voudroit de ce peuple-là. C'est ce que veut dire cet endroit.

(1) C *Furius.* Il étoit alors Consul.

(2) *Ne joüiront point de ce titre.* Cela regardoit tout le peuple & non un particulier de ce peuple.

XXII. Quand le peuple Romain a rendu quelque decret, s'il eſt tel qu'il ſemble devoir être envoyé à quelques peuples ou confederez ou libres, afin qu'ils reglent de quelle Juriſprudence ils veulent uſer, non ſur nos affaires, mais ſur les leurs, il faut ce ſemble alors examiner s'ils ont adopté le decret ou non. Mais nos peres n'ont pas voulu que ces peuples ſe mêlaſſent d'aprouver rien de ce qui regarde ni notre République, ni notre Gouvernement, ni nos guerres, ni nos victoires, ni notre liberté.

Or s'il n'eſt plus permis à nos Generaux, au Senat, au peuple Romain, en propoſant des récompenſes, de choiſir dans les villes de nos alliez & de nos amis, entre les meilleurs & les plus vaillans Cytoyens, qui voudront s'expoſer à des perils dont dépend notre conſervation, nous ſerons ſouvent privez dans des occaſions dangereuſes & dans des conjonctures difficiles, de nos plus grands avantages & de nos plus utiles ſecours.

XXIII. Mais, ô Dieux immortels ! Quelle eſt donc cette alliance ? Quelle eſt donc cette amitié ? Quel eſt donc ce traité qui fait que notre Empire dans ſes dangers n'a plus pour ſe défendre, ni les peuples de Marſeille, ni ceux de Cadix, ni ceux de Sagonte ; ou que ſi quelqu'un d'entre eux s'éleve pour ſecourir nos Generaux à ſes

risques & les assister de ses troupes & de ses soins, pour combattre de près & souvent nos ennemis dans leurs armées, pour s'aller présenter à leurs traits, pour hazarder sa tête & sa vie, on ne puisse sous nulle condition lui donner pour récompense le droit de Bourgeoisie Romaine.

XXIV. Ce seroit quelque chose de bien rude pour le peuple Romain de ne pouvoir employer de courageux alliez pour partager leurs perils avec les nôtres. Et ce seroit pour les alliez mêmes & pour ceux dont il est question, quelque chose de bien outrageant & de bien injurieux, que nos plus fideles & nos plus intimes amis fussent exclus des honneurs & des récompenses, où des tributaires, des ennemis, & souvent des esclaves ont la liberté d'aspirer. Car nous voyons beaucoup de ces Tributaires de l'Affrique, de la Sicile, de la Sardaigne & des autres Provinces à qui l'on a conferé le droit de Cité. Nous sçavons qu'on en a de même honoré des ennemis qui s'étoient réfugiez auprès de nos Generaux & rendus très utiles à la République. Enfin nous avons vû des esclaves que leur fortune & leur condition met au plus bas rang, pour avoir bien servi l'Etat, à qui l'on a donné la liberté, c'est-à-dire par ordonnance publique, donné le titre de Citoyen Romain.

XXV. Vous imposez donc, Défenseurs

des alliances & des alliez, à ceux de Cadix vos Citoyens, une Loi par laquelle, après que nous ayant ſecouru de leurs armes, nous aurons ſoumis à notre domination des peuples à qui il eſt permis d'être faits Citoyens Romains, il eſt interdit à vos Citoyens de le devenir. En ſorte que ſi par leurs Ordonnances & leurs Loix ils avoient reglé que pas un de leurs Citoyens n'approchât du camp des Generaux Romains, ni n'expoſât ſa tête & ſa vie en peril pour notre Empire, il ne nous ſeroit pas libre quand nous le voudrions de recourir aux peuples de Cadix. Si d'ailleurs en particulier ils ordonnoient que nul homme diſtingué par ſon mérite & par ſon courage, ne combatroit à ſes riſques pour notre République, nous nous trouverions offenſez avec raiſon qu'on diminuât les ſecours du peuple Romain, que l'on décourageât les vaillans Guerriers, & que l'affection & la valeur des Etrangers nous fuſſent enlevées.

XXVI. Or il n'importe, MESSIEURS, ou que les alliez faſſent des ordonnances qu'il ne ſera pas permis à perſonne de leurs Etats de venir partager avec nous les perils de nos gueres, ou que ce que nous accorderons à leurs Citoyens pour leur courage ne puiſſe être ratifié. Car en retranchant les récompenſes de leur merite, nous ne fe-

rions pas plus d'uſage de ces ſortes de ſecours, que s'il ne leur étoit nullement permis de ſe trouver dans nos armées. Comme depuis qu'il y a des hommes au monde il s'en eſt peu trouvé qui s'expoſaſſent aux traits des ennemis quand on ne leur faiſoit rien eſperer. Croyez-vous qu'il ſe trouvera perſonne qui pour une République étrangere ſe livre aux dangers, non ſeulement quand on ne lui offre point de récompenſe, mais quand on les lui interdit toutes.

XXVII. Mais comme il y a beaucoup d'ignorance à dire touchant les peuples qui reçoivent nos Loix, que ce qui eſt commun aux Nations libres, ne regarde point les alliez ; il ſeroit néceſſaire de conclure de-là que perſonne de nos alliez ne pourroit devenir Citoyen Romain, ni même de ceux attachez à nous par un traité particulier. De plus notre Réformateur ignore le pouvoir de changer de patrie, lequel n'eſt pas ſeulement établi, MESSIEURS, ſur les Loix publiques, mais ſur les volontez des particuliers ; car ſelon nos Loix perſonne ne peut ni changer de patrie malgré lui, ni n'en pas changer quand il veut, pourvû qu'il ſoit adopté par la République dont il veut être Citoyen : Enſorte que ſi les peuples de Cadix avoient en particulier adopté quelque Romain pour le

faire

faire Citoyen de leur ville, il a toute la liberté de changer, sans que le traité d'alliance empêche que de Citoyen de Rome, il ne puisse le devenir de Cadix.

XXVIII. Personne, selon notre Droit Romain, ne peut être Citoyen de deux Etats en même tems : quiconque se dévouë à un autre Etat ne peut demeurer Citoyen du nôtre. Cependant par ce dévouëment on ne perd point le titre de Citoyen qu'après avoir tout-à-fait changé de pays. Comme nous avons vû dans leur malheur arriver à d'illustres Romains, à Q. Maximus, à C. Lænas, à Q. Philippus pour la ville de (1) Nocera, à C. Caton pour Tarragone, à Q. (2) Cæpion & à P. Rutilius pour Smyrne ; mais on redevient encore Citoyen par droit de retour. Ce n'est donc pas sans raison qu'à l'égard de Cn. Publicius Menander, simple affranchi, que du tems de nos Peres, nos Députez allant en Grece, souhaiterent d'avoir avec eux pour agent ; il fut reglé devant le peuple que si ce Publicius venoit dans sa famille & ensuite à Rome, il n'en seroit pas moins qu'auparavant Citoyen Romain. Aussi s'en est-il autrefois trouvé plusieurs qui de plein gré, sans y être condamnez, & dans la meilleure

(1) *Nocera*, ville de Campanie.

(2) *Q. Cæpion*, illustre dans sa Prêture, son triomphe & son Consulat.

ſituation de leurs affaires, les ayant toutes abandonnées, ont paſſé dans d'autres Pays.

XXIX. Que s'il eſt permis à un Citoyen Romain de le devenir de Cadix, ſoit par l'exil, ſoit par enlevement, ſoit par banniſſement, pour venir maintenant aux Traitez d'alliance, (ce qui ne regarde pourtant point la cauſe, puiſque nous diſputons ſur le droit de Bourgeoiſie Romaine, & non ſur les Traitez;) pourquoi n'eſt-il pas permis à un Citoyen de Cadix de devenir Citoyen Romain? Pour moi je penſe tout autrement; Car comme tous les pays ont pû aborder au nôtre, & que le chemin eſt ouvert à nos Citoyens pour aller auſſi dans tous les autres pays, de même toute Nation qui nous eſt étroitement unie, ſoit par aſſociation, ſoit par amitié, ſoit par Traité, ſoit par engagement, ſoit par alliance, me ſemble avoir avec nous communication d'interêts, de privileges, de profits & de patrie. Or les autres Etats ne balanceroient point à nous recevoir au nombre de leurs Citoyens, ſi nous avions le même droit que les autres; mais il ne nous eſt pas permis d'être Citoyens Romains & en même tems Citoyens d'un autre Etat, comme il eſt permis aux autres peuples.

XXX. Ainſi nous voyons dans les villes de la Grece que les Citoyens de Rhodes, de Lacedemone & des autres Républiques,

ſont inſcrits à Athênes, & que pluſieurs particuliers ſont Citoyens de differentes Républiques en même tems. C'eſt pourquoi j'ai vû moi-même quelques-uns de nos Citoyens peu éclairez, qui ſéduits par leur erreur, étoient au nombre des Juges & de Aréopagites dans Athênes, où ils s'étoient fait inſcrire en certains rangs & certaines Tribus, parce qu'ils ignoroient que devenus Citoyens de cette République, ils ne l'étoient plus de la nôtre, à moins qu'ils ne le redevinſſent par droit de retour. Mais quiconque eſt inſtruit de notre Juriſprudence & de nos uſages, en voulant demeurer Citoyen de Rome, ne ſe naturaliſe jamais dans un autre Etat.

Tout ce que je traite ici, MESSIEURS, dans mon diſcours regarde le droit commun de changer de patrie, & n'a rien de particulier pour la Religion des Traitez; car je ſoutiens comme une maxime univerſelle qu'en quelqu'endroit que ce ſoit de l'Univers, il n'y a point de Nation, ni tellement oppoſée au peuple Romain ou par haine, ou parantipatie, ni tellement liée par affection & par fidelité, d'où il nous ſoit interdit d'adopter un Citoyen pour le pouvoir mettre au nombre des nôtres.

XXXI. O l'excellent privilege, & que dès l'origine de l'Empire Romain nos Peres nous ont acquis par un ordre du Ciel,

afin que pas un de nous ne pût être Citoyen que d'un ſeul Etat. Car il faut de néceſſité que les differens Etats ayent differentes maximes de Droit, afin que perſonne ne change de patrie, ou ne demeure dans la ſienne malgré ſoi. Voilà les fondemens inébranlables de notre liberté, que chacun ſoit le maître de retenir ou d'abandonner les Loix qui l'aſſujettiſſent; car ce qui ſans contredit a ſi bien affermi notre Empire, & beaucoup accrû la gloire du peuple Romain, c'eſt que Romulus notre premier Fondateur nous a fait comprendre par ſon Traité avec les Sabins, qu'il falloit étendre la domination de l'Etat en y admettant des ennemis, & c'eſt ſuivant l'exemple & l'autorité de ce premier Legiſlateur, que nos Peres n'ont jamais ceſſé d'accorder le bienfait & le titre de la Bourgeoiſie Romaine, & que par cette raiſon tant de gens & du Latium, & de Tuſculum, & de Lanuvium & toutes ſortes de peuples des autres pays ont été mis au nombre de nos Citoyens, comme des Sabins, des Volſques & des Herniciens, ſans qu'ils fuſſent contraints de changer de patrie, s'ils ne le vouloient pas, ni que leur alliance parût violée pour avoir acquis par le bienfait du peuple Romain le droit de Bourgeoiſie Romaine.

XXXII. Car nous avons certains Trai-

tez faits avec des peuples de Germanie, du Milanois, des Suiſſes, de la Calabre, & quelques Barbares des Gaules, & dans ces Traitez il y a des clauſes, que qui que ce ſoit de ces peuples ne pourra devenir Citoyen Romain. Que ſi l'exception fait l'excluſion, dès que l'on n'eſt point excepté, l'on n'eſt point exclus. Où donc eſt-il excepté dans l'alliance faite avec le peuple de Cadix, que le peuple Romain n'en recevra point de leur ville pour Citoyen ? Nulle part, & quand il le ſeroit, la Loi Gellia & Cornelia ne l'eût-elle pas aboli, puiſque poſitivement elle donne à Pompée le pouvoir de faire des Citoyens Romains. L'alliance, dit-il, eſt exceptée; parce qu'elle eſt inviolable. Je vous le pardonne ſi vous ignorez la Juriſprudence Carthaginoiſe, (car vous aviez abandonné votre patrie) & ſi vous n'avez pû conſulter nos Loix, puiſque par un jugement public elles vous ont elles-mêmes ôté le moyen de les connoître.

XXXIII. La Loi propoſée par les Conſuls Gellius & Lentulus, touchant Pompée, que portoit-elle qui parut excepter quelque choſe d'inviolable ? Premierement rien ne peut être inviolable qu'il n'ait été ratifié par le peuple & même par la populace : de plus, les Loix ſont cenſées inviolables, ou par leur nature même,

ou par l'acquiescement des peuples qui s'y soumettent, ou par les peines sous lesquelles on les établit ; lorsque l'on condamne à mort, par exemple, celui qui les viole. Qu'avez-vous de semblable à dire sur le Traité fait avec les Peuples de Cadix ? Soutenez-vous ce Traité inviolable ou par menace de mort contre le transgresseur, ou par la soumission jurée à l'établissement de la Loi ? Je prétends que jamais on n'a fait rapport de ce Traité ni au peuple Romain, ni au bas peuple, & que quand le rapport en eût été fait, on n'y eût parlé ni de Loi, ni de peine pour interdire à ceux de Cadix la liberté de devenir Citoyens Romains. Cependant ce que le peuple auroit ensuite ordonné demeureroit ratifié, & rien ne paroîtroit excepté par ces paroles : *S'il y a quelque chose d'inviolable.* Or si le peuple Romain n'a jamais rien ordonné là dessus, comment osez-vous dire qu'il y a dans ce Traité quelque chose d'inviolable.

XXXIV. Cependant, Messieurs, mon discours ne tend point à affoiblir le Traité fait avec les peuples de Cadix ; car il ne m'appartient pas de parler contre le sentiment de l'Antiquité, contre les droits d'une ville à qui nous avons tant d'obligations, & contre l'autorité du Senat. Dans les difficiles conjonctures de notre République, lorsque Carthage si puissante par

terre & par mer, ſoutenuë des deux Eſpagnes, menaçoit de près notre Empire, & que les deux Scipions Cn. & Publius nos deux foudres de guerre furent éteints & tuez ſi promptement en Eſpagne; L. Marcius Centurion de la premiere Compagnie, fit, dit-on, une alliance avec les peuples de Cadix, & comme elle étoit établie ſur la bonne foi de ce peuple, ſur votre équité, ſur ſa propre ancienneté, plutôt que ſur quelque engagement public avec ſerment, quelques gens éclairez d'entre eux & des plus verſez dans le Droit, ſous le Conſulat de M. Lepidus & de Q. Catulus, préſenterent au Sénat une Requête touchant ce Traité, qui fut alors renouvellé & fait en forme. Le peuple Romain ne prononça point ſur cette alliance, parce que s'il n'en a point donné l'ordre, on ne peut lui faire contracter aucun engagement qui l'oblige avec religion.

XXXV. Ainſi tout ce que la ville de Cadix à pû gagner par ſes bienfaits envers notre République, tout ce qu'elle s'eſt acquiſe par les témoignages de nos Generaux, par l'ancienneté, par l'autorité d'un homme auſſi recommandable que Q. Catulus, par le Jugement du Sénat, par ſon Traité, tout ce qu'elle a pû confirmer par la religion du ſerment, n'a point ici de lieu, parce que le peuple ne s'eſt engagé nulle part; & la cauſe de ces peuples

n'en est pas pour cela plus mauvaise, puisqu'elle est appuyée sur beaucoup de moyens très-solides. Mais il n'est pas ici question de les faire valoir ; car rien ne peut être inviolable que ce que le peuple Romain ou la populace a ratifié.

Que si cette alliance approuvée du peuple, par le conseil du Sénat, par le mérite & les égards de son antiquité, le peuple l'eût aussi approuvée par son inclination, par ses sentimens & par ses suffrages ; pourquoi empêcheroit-elle qu'un Citoyen de Cadix ne fût admis Citoyen Romain ; car il n'y a dans ce Traité nulle autre clause, sinon : *afin que la paix soit éternelle*. Qu'est-ce que cela fait au droit de Bourgeoisie ? On y a même encore ajoûté ce qui n'est pas dans les autres Traitez : *Conservez honnêtement la majesté du peuple Romain*. La force qu'il y a dans cette parole, c'est que le peuple de Cadix est dans le Traité regardé comme l'inferieur.

XXXVI. Premierement cette maniere de parler, *conservez*, dont nous usons plus communément dans les Loix que dans les Traitez, est plutôt un terme de commandement que de priere ; de plus, quand on ordonne de conserver la majesté d'un des deux peuples, on ne dit rien de l'autre, & certainement le peuple dont la majesté est recommandée dans la transaction, paroît avoir un rang superieur ; ajoûtez que le

Commentaire de l'accusateur étoit indigne de réponse, lorsqu'il disoit que le terme *honnêtement* signifioit *d'un commun accord*, comme s'il s'agissoit d'expliquer un mot barbare & hors d'usage. On appelle *honnêtes* des gens bienfaisans, faciles, doux, & qui *montrent honnêtement le chemin à celui qui s'égare*, & le font obligeamment & non grossierement. Certes, le terme *d'un commun accord* ne conviendroit nullement là.

XXXVII. Et de plus il est absurde de se précautionner par une alliance, afin que l'on conserve d'un commun accord le rang du peuple Romain, c'est-à-dire afin que le peuple Romain veüille que son rang soit conservé. Que si cela étoit, comme il ne peut être, ce seroit toujours à notre rang qu'on auroit égard, & nullement au leur. Or les peuples de Cadix peuvent-ils conserver au peuple Romain cette dignité, si nous ne pouvons les y engager par des récompenses? Enfin nous peut-il être conservé quelque majesté, si l'on nous empêche d'abandonner à nos Generaux le pouvoir de faire des graces au mérite avec la permission du peuple Romain ?

XXXVIII. Mais pourquoi fais-je tous ces raisonnemens, qu'il semble que l'on pourroit faire avec justice contre moi si les peuples de Cadix m'attaquoient? Car s'ils reclamoient Balbus, je leur répondrois que

le peuple Romain a fait une Loi pour conferer le titre de Bourgeoisie Romaine, & qu'à l'égard de ces sortes de Loix, les peuples n'avoient pas coutume de les adopter; que Pompée de l'avis de son conseil, avoit conferé ce titre à Balbus; que ceux de Cadix ne tenoient de nous aucune Loi; qu'il n'y avoit donc rien d'inviolable qui parut excepté par la Loi; que s'il y avoit quelque chose, on n'avoit égard néanmoins dans l'alliance qu'à l'affermissement de la paix; que l'on y avoit ajoûté de plus, qu'ils devoient soutenir notre majesté, qui certainement seroit diminuée, ou s'il ne nous étoit permis de les avoir pour nous secourir dans nos guerres, ou si nous n'avions aucun pouvoir de les en récompenser.

XXXIX. Mais qu'ai-je affaire à present de tant parler contre les peuples de Cadix, puisque par leur inclination, par leur autorisation, par leur députation, ils approuvent le parti que je soutiens; eux qui dès la premiere origine de leur République, se sont entierement dévoüez à notre Empire & à notre gloire; & détachez de cœur & d'esprit d'avec les Carthaginois, les ont chassez hors de l'enceinte de leurs murailles, au moment qu'ils nous déclaroient la guerre, les ont poursuivis avec leurs flottes & les ont repoussez avec leurs forces & avec leurs troupes; eux qui toujours ont

regardé cette ancienne forme de Traité fait avec Marcius plus inébranlable qu'une Citadelle, & par cette alliance soutenuë de l'autorité de Catulus & du Sénat, se sont jugez intimement unis avec nous. Et comme Hercule avoit voulu que leurs remparts, leurs Temples, leurs campagnes, fussent les limites de ses voyages & de ses travaux, nos peres les ont aussi voulu faire les bornes de notre Empire & de la gloire du peuple Romain.

XL. Ils en prennent à témoins nos Generaux qui sont morts, mais dont vivra toujours un glorieux souvenir : ces Scipions, ces Brutus, ces Horaces, ces Cassius, ces Metellus, ce Pompée ici présent, & que loin de leurs villes, engage dans une guerre importante & opiniâtre, ils secoururent d'argent & de provision & dans ces derniers tems & dans une grande cherté de vivres, ils ont assisté de leurs bleds le peuple Romain, comme auparavant ils avoient fait bien des fois: Tous ces grands hommes, ont voulu que ce peuple de Cadix & leurs enfans, s'ils étoient braves, eussent un accès libre & leur place dans nos armées, dans les tentes de nos Generaux, enfin dans nos Bataillons & sous nos Etendarts, pour monter par tous ces degrez jusqu'au rang de Citoyen Romain.

XLI. Que s'il eſt permis aux peuples d'Affrique , de Sardaigne , d'Eſpagne , condamnez à payer tribut pour leurs terres , d'acquerir par leur valeur le droit de Bourgeoiſie Romaine , ne le ſeroit-il pas à ceux de Cadix avec qui nous ſommes liez par les ſervices , par l'ancien commerce , par les mêmes perils , par la fidelité , par des Traitez ; ils croiront donc qu'ils n'ont point fait avec nous d'alliance , mais que nous leurs avons impoſé les loix les plus injuſtes. Au reſte , MESSIEURS , l'évenement déclare aſſez que je ne tiens pas ces diſcours en l'air , & que je n'avance que ce que ces peuples eux-mêmes ont penſé. Je dis que pluſieurs années avant ce tems-ci , quelques gens de Cadix avoient logé Balbus , aux frais du public, Je produirai des témoins , je produirai des Députez , je ferai paroitre des Apologiſtes , perſonnages illuſtres & recommandables que vous voyez , nommez pour être ſes interceſſeurs dans ſa diſgrace ; enfin les peuples de Cadix informez beaucoup auparavant que l'on ſuſciteroit une affaire à Balbus , rendirent dans leur Sénat des Ordonnances très-ſérieuſes contre leur Concitoyen accuſateur.

XLII. Le peuple de Cadix pouvoit-il mieux devenir approbateur ? (puiſque ce terme vous plaît tant ,) s'il le devient ,

quand par ſon jugement il approuve nos Ordonnances & nos Loix , quand il a logé Balbus aux frais du public pour reconnoître qu'il avoit changé de patrie , & pour déclarer qu'il jugeoit très-honnorable le titre de Bourgeoiſie Romaine. A-t-il pû mieux faire paroître les ſentimens qu'il en avoit dans le cœur , que quand il a condamné l'accuſateur de Balbus à une punition ? A-t-il pû mieux juger cette affaire, que lorſqu'il a député vers vous les plus illuſtres Citoyens pour être les témoins de ſon droit, les Panegeriſtes de ſa vie & ſes interceſſeurs dans ſon malheur.

LXIII. Car quel eſt l'homme aſſez inſenſé pour ne pas comprendre que les peuples de Cadix doivent ſe conſerver ce droit de cité , de crainte que les avenuës à cette récompenſe illuſtre ne lui ſoient toujours fermées , & qu'ils doivent auſſi beaucoup ſe réjoüir que Balbus conſerve toujours le même attachement pour ſon ancienne patrie , que Rome conſerve le pouvoir & la liberté de faire des graces ; car quel eſt celui d'entre nous à qui a ville de Cadix ne ſoit pas encore plus chere par l'inclination & par les attentions que Balbus a toujours pour elle.

Je ſupprime ici de combien de faveurs C. Ceſar a comblé ces peuples pendant ſa Prêture en Eſpagne ; combien il a pacifié

de troubles ; comment ses condescendances ont affermi leurs privileges? comment il banni de leurs mœurs & de leurs usages je ne sçai quelle ancienne inhumanité, répandu ses bienfaits, appliqué ses soins sur cette ville à la priere de Balbus. Je passe plusieurs bons offices que par les attentions & par la vigilance de Balbus ils reçoivent chaque jour en sa seule consideration, ou du moins plus aisément. Aussi les principaux de la ville sont-ils ici pour le défendre par leur zele comme leur bien propre, par leur témoignage comme le nôtre, par leurs services, comme leur illustre Concitoyen devenu leur hôte inviolable, & par leur attachement, comme le plus actif défenseur de leurs interêts.

XLIV. Mais de crainte que ces peuples ne se persuadent, quoiqu'ils n'ayent rien qui les inquiete, que s'il est permis à leurs Citoyens de devenir les nôtres, à cause de leur mérite, leur alliance avec nous est moins considerable que celle des autres peuples ; je dirai pour la consolation de ces excellens hommes ici presens, que leur ville nous est très-fidele & très-chere, & en même tems je vous avertirai, MESSIEURS, de ce que vous sçavez déja, que l'on n'a jamais douté sur quel droit est etablie cette question.

XLV. Qui donc avons-nous toujours

estimez les plus ſages Interprêtes des Traitez, les plus ſçavans dans la Juriſprudence militaire, les plus attentifs & les plus ſoigneux à rechercher les interêts des differens Etats : ce ſont aſſurément ceux qui ont commandé des Armées, car ſi l'Augure Q. Scevola, ce Juriſconſulte ſi conſommé lors qu'on le conſultoit, envoyoit quelquefois ceux qui lui demandoient conſeil à Furius & à Caſcellius très-intelligens ſur cette matiere : ſi touchant ma fontaine de Tuſculum je conſultois plûtôt M. Tugio que C. Aquillius, parce que l'experience journaliere & l'application à une ſeule choſe eſt ſouvent au-deſſus de la ſcience ſpeculative & de l'eſprit; qui doute que ſur les Traitez & ſur les droits de la paix & de la guerre, il ne faille préferer le ſentiment de nos Generaux à celui des plus habiles Juriſconſultes.

XLVI. Pourrions-nous donc vous faire agréer Marius pour un bon Auteur & un bon modele dans le fait que vous condamnez, en demandez vous un plus important, plus ferme, plus illuſtre par la valeur, par la prudence, par l'exactitude, par l'équité ; ce fut lui qui confera le titre de Citoyen Romain à M. Annius Appius homme de merite & d'un grand courage quoiqu'il ſçût que l'alliance faite avec les peuples de Camarin (1) fut très-juſte &

[1] *Camarin.* Ville du Picenum.

très-inviolable. Ainſi, Messieurs, Balbus peut-il être condamné ſans que l'on condamne auſſi l'action de Marius ?

XLVII. Que cet homme ſe repreſente pour un tems à votre eſprit, puiſqu'il ne le peut plus en perſonne. Conſiderez dans votre idée celui qui ne peut plus paroître à vos yeux. Comme il n'eſt point ignorant ni ſur les traitez, ni ſur les exemples, ni ſur les experiences de la guerre ; qu'il eſt diſciple de P. l'Affricain, qu'il s'eſt rendu capable par ſes ſervices & par ſes emplois Militaires, qu'il a moins lû de guerres qu'il n'en a faites & terminées, qu'il a ſervi moins de fois ſous des Conſuls, qu'il n'a lui-même été Conſul ; il vous dira qu'il a pû s'inſtruire à fond ſur les droits & ſur la diſcipline de la guerre ; & que jamais il n'a douté que nulle alliance fut capable de l'empêcher de bien adminiſtrer la République, qu'il a toûjours à ſon gré choiſi chez les peuples les plus affectionnez & les plus unis au nôtre, tout ce qu'il y avoit de vaillans Citoyens, & que ni la Ville d'Engube, (1) ni celle de Camarin n'avoient point eu par leur alliance d'obſtacle aux bienfaits dont le peuple Romain a voulu recompenſer leur merite.

XLVIII. Comme donc peu d'années après qu'on eût accordé ce privilege, il

(1) *Engube.* Ville d'Italie.

s'éleva

s'éleva ſur ce ſujet une conteſtation fort agitée, à l'occaſion de la Loi Licinia (1) & Mucia, quelqu'un des Villes confederées à qui l'on avoit conferé ce titre fut-il cité en Juſtice ; car L. Matrinius de Spolette, l'un de ceux que Marius avoit fait Citoyens Romains, plaida pour une Colonie Latine des mieux établies & des plus fameuſes que l'on avoit ſupprimée. Et comme L. Antiſtius grand Orateur formoit l'accuſation, Matrinius dit que le peuple de Spolette n'étoit point conſentant, car il voyoit bien que les peuples, pour l'ordinaire tiroient cette qualité de leur Juriſprudence, & non de la nôtre. Mais comme par la Loi Apuleja les Colonies n'étoient pas conduites à leur rendez vous, & que cette Loi de Saturninus donnoit à Marius le pouvoir de nommer trois Citoyens Romains en chaque Colonie, Antiſtius ſoûtenoit que le privilege ne devoit plus avoir de force dès que le ſujet ne ſubſiſtoit plus.

XLIX. La preſente accuſation n'a rien

(1) *La Loi Licinia Mutia.* Cette Loi fut renduë ſix ans après que Marius eut conferé le droit de Cité aux peuples de Camarin la Loi eſt de 698. Les deux Conſuls Licinius Craſſus, & Q. Mutius Scevola, la Loi portoit que chaque particulier retourneroit ſous l'habitation & la domination de ſa Ville natale.

de ſemblable ; mais il y avoit néanmoins une telle autorité dans Marius, que ſans employer le miniſtere de L. Craſſus ſon parent, l'un des plus excellens Orateurs ; en peu de mots & du ſeul poids de ſon merite, il défendit cette cauſe & la gagna : car quel homme, MESSIEURS, voudroit empêcher nos Generaux de faire dans une guerre, dans une troupe, dans une armée le diſcernement de la valeur ? On enleveroit donc à nos Alliez, à nos Confederez l'eſperance d'être recompenſez quand ils défendent notre République. Que ſi le ſeul viſage de Marius, ſi ſa voix, ſi cette fierté de Commandant qui brilloit dans ſes yeux, ſi ſes triomphes tous récens, ſi ſa preſence ſeule en cette occaſion l'emporta : faiſons encore aujourd'hui triompher l'autorité, les exploits, le nom & le ſouvenir immortel d'un ſi celebre Heros. Qu'il y ait ſeulement cette difference entre les Citoyens accreditez, & les Citoyens vaillans ; que les premiers joüiſſent de leurs richeſſes pendant qu'ils vivent, & que les ſeconds quand ils ſont morts, (ſi toutefois les défenſeurs de cet Empire peuvent mourir) vivent toûjours par l'immortalité de leur gloire.

L. De plus le pere de Pompée après tous ſes grands exploits durant la guerre d'Italie, ne fit-il pas Citoyen P. Caſius aujour-

d'hui Chevalier Romain, tiré du peuple de Ravenne notre Allié, & où il réside avec une estime universelle. Ne donna-t-il pas le même titre à deux Cohortes entieres de Camarin. Ajoutons comment P. Crassus, homme du premier merite, fit le même honneur à la Legion d'Heraclée, avec laquelle on croit que se contracta une Alliance toute particuliere, aux tems de Pyrrhus sous le Consulat de Fabricius. Que fit Sylla pour Ariston de Marseille? & puisque nous parlons de Cadix, que fit ce grand homme pour neuf Citoyens de cette Ville là? Que fit encore le pieux Metellus, cet homme si religieux & si modeste pour Q. Fabius de Sagonte? Enfin que fit ce M. Crassus ici present, & qui subtilement a fait valoir ces exemples que je ne fais que parcourir? Ne confera-t-il pas ce titre à un Allié de la Ville d'Avenche, (1) lui dont la conduite étoit si prudente & si mesurée, & qui d'ailleurs étoit si reservé pour ne point communiquer trop ce droit de Bourgeoisie Romaine.

LI. Vous essayez ici de vous opposer au bienfait, & même au jugement & à l'action de Pompée qui n'a fait que ce qu'il avoit entendu dire avoir été fait par Marius; ce qu'il avoit vû faire à P. Crassus,

(1) *D'Avenche.* Ville Suisse, à dix lieuës de du Canton de Berne en Lausanne.

a Sylla, à Metellus; enfin à ſon propre pere qui lui en avoit donné l'exemple : outre qu'il ne l'a pas fait pour le ſeul Balbus, car après la guerre d'Affrique, il donna le même titre à Aſdrubal de Cadix, à des Campaniens (1) établis à Meſſine, & à quelques Sculpteurs d'Utique & de Sagonte : car ſi ceux qui pour défendre notre République ne craignent ni perils, ni travaux, ſont dignes de differentes recompenſes, celle aſſurément qu'ils meritent le plus, c'eſt d'être incorporez dans un Etat, pour lequel ils n'ont point menagé leur vie dans les plus dangereuſes occaſions : & plût au Ciel que ceux qui défendent en toutes ſortes de lieux notre Empire, pûſſent devenir Citoyens de Rome, & qu'au contraire, ceux qui l'attaquent au dedans, pûſſent en être exterminez. Auſſi notre excellent Poëte n'a pas voulu mettre ſeulement dans la bouche d'Annibal, mais de tout General d'Armée, cette parole d'exhortation, » de quelque pays » que vienne celui qui tuëra l'ennemi, il » ſera pour moi Carthaginois. Quoique ce titre leur ſoit fort indifferent, & qu'il l'ait toûjours été, en ſorte qu'ils ont adop-

(1) *Campaniens*, &c. Il y a dans le texte *obuics* qui ne peut s'accorder avec le ſens. Lambin croit qu'il faut reſtituer *Ocies*, qui ſignifie une famille paſſée de la Campanie à Meſſine.

té pour Citoyens de vaillans hommes, de quelque endroit qu'ils ſortiſſent, & ſouvent préferé des gens ſans naiſſance à la lâcheté de leur Nobleſſe.

LII. Vous voila informé de quelle maniere les grands Generaux d'Armée, les hommes les plus ſages & les plus illuſtres ont penſé ſur le droit & ſur les Traitez. Je rapporterai auſſi le ſentiment des Juges qui ont examiné cette queſtion, celui du peuple Romain, & le jugement inviolable du Sénat. Les Juges ſe déclarant & s'expliquant ouvertement de ce qu'ils alloient juger touchant M. Craſſus en vertu de la Loi (1) Papia ſur la demande des Meſſinois, ces peuples ſe déſiſterent publiquement de la cauſe qu'ils avoient entrepriſe. Pluſieurs Habitans des Villes libres ou Confederées ont été reçûs Citoyens Romains; jamais perſonne ne fut accuſé de l'être à faux titre, ni parce que ſon peuple ne l'avoit pas approuvé, ni parce que l'alliance ôtoit le droit de ſe naturaliſer ailleurs.

LIII. J'oſerai même ſoutenir que jamais on n'a condamné perſonne que l'on fut certain avoir eu le droit de Cité par un de nos Generaux. Venons maintenant au peuple Romain, & voyons ſes jugemens

(1) *La Loi Papia.* Cette Loi obligeoit tous les Etrangers établis à Rome d'en ſortir.

intervenus ſur pluſieurs affaires, & confirmez par les uſages dans les plus importantes cauſes : quelqu'un ignore-t-il que ſous le Conſulat de Sp. Caſſius & de Poſthumius Cominius, il fut contracté une alliance avec tous les peuples du Latium ? & nous nous ſouvenons qu'elle fut inſcrite & gravée il n'y a pas long-tems ſur une Colonne d'airain derriere la Tribune. Comment donc fut fait Citoyen Romain L. Coſſinius de Tibur, pere de cet excellent & vertueux Chevalier, Romain après la condamnation de T. Cælius ? Comment après la condamnation de C. Maſſa donna-t-on le même privilege à T. Coponius de la même Ville, & diſtingué par ſon merite & par ſon courage ? (vous connoiſſez T. & C. Coponius ſes petits fils.

LIV. Aura-t'on pû ſe faire une entrée dans Rome par l'éloquence & par l'eſprit, & ne le pourra-t'on par ſes exploits & par ſa valeur ? Sera-t-il permis à nos Alliez de remporter ſur nous des dépoüilles, & défendu d'en remporter ſur nos ennemis ? ce qu'ils peuvent acquerir par le talent de la parole, ne le pouront-ils par leur courage. Nos peres ont-ils voulu qu'un accuſateur fut mieux recompenſé qu'un guerrier ; que ſi en vertu de la rigoureuſe Loy Semilia (1) les premiers de Rome, & les

(1) *La Loi Semilia.* C. Servilius Glaucia fit une

Citoyens les plus graves & les plus éclairez ont souffert que par ordonnance du peuple cette voye à la qualité de Citoyen Romain fut ouverte aux peuples du Latium, c'est-à-dire aux Alliez ; & si cela n'a point été relevé par la Loi Licinia & Mucia, surtout puis qu'une accusation & un prétexte de cette nature offrant une récompense qui ne pouvoit s'acquerir que par la disgrace d'un Sénateur ; cela ne devoit plaire ni à pas un Membre du Sénat, ni à pas un homme de bien ; a-t-on dû être en doute que les Juges ayant confirmé les récompenses accordées sur cet article, les jugemens des Generaux n'eussent leur force sur le même sujet ? Croirons-nous donc que par la Loi Semilia ou par d'autres Loix qui offrent le droit de Bourgeoisie Romaine aux Latins, pour certaines raisons, ces peuples en soient devenus approbateurs.

LV. Ecoutez maintenant le jugement du Sénat toûjours ratifié par le peuple. Nos peres, MESSIEURS, ont voulu que les sacrifices de Cérés fussent solemnisez avec beaucoup de culte & des cérémonies très-religieuses. Comme on les avoit reçû des Grecs, & qu'ils ont été toûjours celebrez

Loi par laquelle si quelqu'un du peuple Latin condamnoit par accusation un Sénateur Romain, il auroit le droit de Cité à sa place.

par des Prêtresses Grecques, tout y étoit dit en Grec; mais la Prêtresse qui devoit sacrifier à la Grecque étant choisie dans la Grece, nos Citoyens voulurent néanmoins que ce Sacrifice qui se celebroit pour eux, eût pour Ministre une personne agregée à la patrie, afin que si la Prêtresse prioit les Dieux immortels, suivant un culte emprunté des étrangers, elle les priât du moins avec des sentimens convenables à la Nation. Je remarque que ces Prêtresses ont été toutes ou Veliennes ou Napolitaines, Villes assurément confederées. Je passe ce qui est ancien, & ne parle que de faits nouveaux. Avant que le droit de Bourgeoisie Romaine fut accordé aux Veliens. C. Valerius Flaccus Prêteur de Rome, de l'avis du Sénat, fit une Loi pour donner à Calliphana Velienne le droit de cité. Les Veliens en furent-ils les Approbateurs, ou cette Prêtresse ne fut-elle point admise au nombre de nos Citoyennes, ou pensons nous qu'à cette occasion l'alliance fut violée par le Sénat ou par le peuple.

LVI. Je sçai, MESSIEURS, que dans une affaire de cette évidence & nullement douteuse, de très-sçavans hommes ont dit beaucoup plus de choses que la cause ne l'exigeoit; ce n'a pas été pour vous prouver un incident si clair de lui-même, mais pour intimider les esprits mal intentionnez,

injustes

injustes & jaloux, car vous avez vû comme il exageroit les richesses de Balbus, qui ne sont nullement odieuses, & quoique immenses, paroissent plûtôt conservées que mal acquises. Ses dépenses excessives, mais que nulle accusation personnelle ne specifioit, & fondées sur des médisances vagues & generales; sa maison de Tusculum qu'il se souvenoit que Q. Metellus. & C. Crassus avoient possedée, mais qu'il ne sçavoit pas que Crassus avoit achetée d'un Sotericus Marcius affranchi, ni qu'elle fut venuë à Metellus des biens de Veronius Vindicius. Il ignoroit aussi que les Terres ne sont fixes dans aucunes familles; que par les ventes, elles deviennent propres à des étrangers, souvent même aux gens les plus obscurs, & qu'il n'en est pas comme des Dieux Penates, qui passent aux descendans en vertu des Loix.

LVII. On a aussi objecté qu'il s'étoit fait inscrire dans la Tribu Crustrimina (1)

(1) *Crustumina.* Ville d'Italie auprès de Vejes. C'étoit le nom d'une Tribu de la Campagne, on se faisoit inscrire dans telle qu'on vouloit avec l'agrément du Censeur, celles de la Campagne au nombre de 31. étoient plus honnorables que les quatre de la Ville que les Nobles avoient abandonnées aux affranchis depuis que le Consul Fabius l'an 449 avoit pris tout ce qu'il y avoit d'hommes obscurs dans les diverses Tribus pour les inscrire dans celles de la Ville,

dans laquelle une Loi touchant les cabales l'a fait entrer par un privilege (1) moins odieux que ceux qui par le benefice des mêmes Loix acquierent la fonction Prêtorienne & la robe bordée de pourpre. On n'a pas manqué d'alleguer l'adoption de Theophane (2) ſur laquelle on n'a rien à dire, ſinon que Balbus eſt devenu l'heritier de ſes proches.

LVIII. Quoiqu'il ne ſoit pas difficile d'apaiſer les eſprits qui portent envie à Balbus, ils en ſont jaloux de la maniere

& d'ailleurs celles de la Campagne étoient devenuës les plus conſiderables, à cauſe que les hommes de diſtinction aimant beaucoup la vie champêtre, réſidoient plus aux champs qu'à la Ville, & ces Tribus aïant par la ſuite pris les noms des Proprietaires de ces Maiſons de Campagne, on tâcha de s'y faire inſcrire préferablement aux autres.

Chacun ſçait que ce nom de Tribu vient de la diviſion que Romulus fit d'abord de la Ville de Rome en trois quartiers, le nombre des Tribus s'accrut ſucceſſivement.

(1) *Par privilege, &c.* C'eſt un privilege de la Loi Caſpurnia établie l'an 697. par laquelle on conferoit des graces & des honneurs à ceux qui ſe declaroient accuſateurs contre des Candidats qui avoient cabalé: apparemment Ciceron veut dire qu'à la faveur de cette Loi, Balbus aiant accuſé quelqu'un d'être cabaleur, avoit obtenu de ſe faire inſcrire dans la Tribu Cruſtumina.

(2) *Theophane.* C'étoit un affranchi de Pompée dont il étoit fort aimé; cet affranchi adopta Balbus & le fit ſon heritier.

dont on l'eſt ordinairement, ils en diſent du mal dans leurs feſtins, ils le déchirent dans les aſſemblées, ils le mordent avec une dent ſatirique, & non en ennemis. Balbus a beaucoup plus à craindre, ceux qui par jalouſie n'aiment pas ſes amis, car pour lui, quels ennemis a-t-il jamais eus, ou qui pourroit le haïr avec juſtice? Quel homme de bien n'eſtime-t'il pas? A quelle fortune, A quelle dignité ne déferoit-il pas! Uni par uneliaiſon très-intime avec l'homme le plus en credit, dans nos plus grands malheurs & nos plus fortes diviſions, il n'a jamais, ni réellement, ni de parole, ni du moindre ſigne offenſé perſonne qui fut dans des interêts & dans un parti contraire. C'étoit là ma deſtinée, ou plûtôt celle de l'Etat; que tout le fardeau des calamitez publiques tombât ſur moi; non-ſeulement Balbus ne s'eſt point réjoüi de vos malheurs & de vos diſſenſions, mais pendant mon abſence il a ſoulagé par ſes bons offices, par ſes larmes, par ſes conſolations tous ceux qui m'apartenoient.

LIX. C'eſt ſur leur témoignage & leur priere que je lui rends ce ſervice comme une juſte reconnoiſſance de ce que je lui dois; je l'ai dit dès le commencement, & j'eſpere, MESSIEURS, que ceux qui ſe ſont le plus déclarez pour les conſervateurs de

ma vie & de mon rang, vous ſeront chers & recommandables, & que tout ce qu'à fait Balbus ſelon ſon pouvoir & ſelon les conjonctures, a eu votre approbation & votre agrément. Cene ſont donc point ſes propres ennemis qui le perſecutent ; mais ceux de ſa famille qui ſont en grand nombre, & fort puiſſans. Pompée dans le diſcours éloquent & ſolide qu'il fit hyer, leur propoſoit de s'attaquer à lui-même s'ils le vouloient, & les détournoit de cette conteſtation où il n'y a ni proportion, ni juſtice.

LX. Et ce ſeroit, MESSIEURS, une Loi bien équitable & très avantageuſe pour nous, comme pour tous ceux qui ſont engagez avec nous dans quelques liaiſons, ſi nous reglions entre nous ſeuls nos démêlez, & que nous euſſions du menagement pour les amis de nos ennemis. Si mon autorité dans cette occaſion avoit ſur eux aſſez de poids, ſurtout maintenant qu'ils voyent que je ſuis aſſez inſtruit par l'experience & par la diverſité des affaires, je les éloignerois de ces diviſions éclatantes : car j'ai toûjours crû qu'il étoit de mon devoir & de celui de tout homme vertueux & diſtingué, quand on ſçait que l'on défend le meilleur parti, de ſoutenir l'interêt de la République. Auſſi je ne me ſuis refuſé jamais à ce travail, à cette

fonction, à ce ministere; la contestation est prudente autant qu'elle est utile à l'Etat, ou du moins autant qu'elle ne lui est pas préjudiciable.

LXI. Nous avons souhaité certaines choses, nous les avons poursuivies, nous les avons tentées, & nous ne les avons point obtenuës. Les autres en ont eu de la douleur, & nous de la tristesse & du regret. Pourquoi mieux aimer renverser que conserver ce que nous ne pouvons changer. Le Sénat vient d'honnorer Cesar d'un genre d'actions de graces très-illustres, & d'un nouveau nombre de jours. Malgré le peu de fonds du Trésor public il a payé l'armée du vainqueur, il a décerné dix Lieutenans au General, & suivant la Loi Sempronia, (1) n'a pas jugé qu'il lui fallut donner un successeur. J'ai été l'Auteur & le Promoteur de ces décisions, & je n'ai pas cru devoir plûtôt me dévoüer à mon ancienne querelle, qu'aux presentes conjonctures de la République, & aux pro-

(1) *La Loi Sempronia.* C. Gracchus fit passer une Loi par laquelle le Sénat avant les Comices Consulaires pour la désignation des Consuls, décerneroit toutes les années les Provinces à sa volonté, après quoi les Magistrats designez les tireroient au sort, ce qu'ils ne faisoient auparavant qu'après leur année d'exercice du Consulat.

jets de réünion. Les autres n'en ont pas jugé de même : peut-être ſont-ils trop fermes dans leur ſentiment, je ne condamne perſonne, mais je n'aprouve pas auſſi tout le monde, & je ne ſuis pas perſuadé qu'il y ait de la foibleſſe à regler ſes avis durant les troubles d'un Etat avec la même prudence que l'on conduit ſa marche & ſon Vaiſſeau durant la tempête.

LXII. Mais s'il y en a qui ne ceſſent point de haïr quand une fois ils ont commencé, comme j'en vois ici quelques-uns : qu'ils combattent contre les Chefs, & non contre ceux de leur ſuite & de leur cortege : car peut-être les uns prendont cette haine pour une opiniâtreté, les autres pour une fermeté, mais tous pour une injuſtice accompagnée d'une certaine cruauté : que s'il y a quelques gens, MESSIEURS, dont nous ne puiſſions calmer les eſprits par nulles raiſons, du moins nous eſperons que les vôtres ſe calmeront, non par nos paroles ; mais par vos propres ſentimens d'humanité.

LXIII. Car pourquoi l'amitié de Ceſar ne ſera-t-elle pas plus capable de faire beaucoup d'honneur à Balbus, que de lui porter le moindre préjudice ; il a connu ce grand homme, dès ſa jeuneſſe il a ſçû plaire à un eſprit d'un ſi bon diſcernement ; Ceſar durant ſa Prêture l'a mis au rang de

ſes plus intimes amis, dont il avoit un grand nombre, & durant ſon Conſulat lui a donné l'Intendance ſur toutes ſortes d'Artiſans & d'ouvrages; il a toûjours approuvé ſes conſeils, protegé ſa fidelité, agréé ſes ſervices & ſon attachement. Balbus fut autrefois le compagnon de ſes travaux, & peut-être a-t-il part aujourd'hui à quelques-uns de ſes avantages; s'ils lui font tort dans votre idée, je ne comprens pas comment le merite pourroit jamais être favorable à perſonne devant des gens auſſi éclairez que vous.

LXIV. Mais Comme Ceſar eſt très-loin de nous, & dans des lieux, qui par leur ſituation ſont les extrêmitez du monde, & par ſes conquêtes les extrêmitez de notre Empire, au nom des Dieux immortels ne ſouffrez pas, MESSIEURS, qu'on lui porte une triſte nouvelle qui lui apprenne que l'un de ſes plus chers & plus fideles amis dont il a fait choix pour préſider à tous les Artiſans & tous les ouvrages, vient d'être opprimé par vos jugemens, non pour avoir commis quelque faute, mais parce qu'il eſt aimé de lui. Ayez pitié d'un homme qui veut ſe juſtifier non de ce qu'il a fait de mal, mais de ce qu'à fait en ſa faveur un de nos plus illuſtres Generaux, & qui ſe défend, non contre une accuſation perſonnelle, mais à ſes

risques pour le droit public. Que si ce droit n'a pas été connu de Pompée, si M. Crassus, si Q. Metellus, si le pere de Pompée, si L. Sylla, si L. Crassus, si C. Marius, si le Sénat, si le peuple Romain, si les précedens Juges de pareille affaire, si les peuples confederez, si les Alliez, si les anciens Latins l'ont ignoré, reflechissez s'il n'est pas plus avantageux & plus honnorable pour vous de vous égarer avec de tels guides, que d'être instruits par un tel maître; mais si vous reconnoissez que vous avez à porter votre jugement sur un droit certain, manifeste, utile, approuvé, déja jugé, ne donnez pas à connoître que sur une question si anciennement décidée vous ayez des sentimens nouveaux. Remettez-vous en même tems devant les yeux, MESSIEURS, premierement, que tous ces hommes recommandables qui ont donné le titre de Bourgeoisie Romaine à des Alliez, sont accusez après leur mort aussi bien que le Sénat, qui souvent a jugé de même aussi bien que le peuple qui l'a confirmé, & que les Juges qui l'ont décidé. De plus pensez encore qu'elle doit être, & qu'elle doit avoir été la conduite de Balbus, puisque toutes les questions qui se traitent au Barreau roulant sur des transgressions, Balbus n'y comparoît point pour y voir examiner la punition

dûë à ſes fautes ; mais la recompenſe accordée à ſes vertus. Ajoutons auſſi que vous avez à regler par votre déciſion ſi déſormais vous aimez mieux que l'amitié des grands hommes faſſe, à ceux qu'ils en favoriſent, plus de honte que d'honneur. Enfin, Messieurs, imprimez fortement dans vos eſprits, que, touchant cette cauſe, vous avez à juger, non d'une mauvaiſe action de Balbus, mais d'un bienfait de Pompée.





TRENTE-NEUVIE'ME ORAISON.

CONTRE L. CALPURNIUS PISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 698. L'an de Ciceron 52.

Pison & Gabinius ayant été révoquez de leurs Provinces après le discours qu'avoit fait Ciceron sur les Provinces Consulaires, Pison revenu à Rome se plaignit en plein Sénat de la persecution de Ciceron contre lui, & s'emporta beaucoup contre cet Orateur, dans la confiance que Cesar devenu son gendre, & qui pour lors commandoit dans les Gaules, l'appuyeroit de sa protection. Cette harangue est une réponse à Pison, & dans laquelle il l'apostrophe toujours devant le Sénat avec vehemence & les plus violentes invectives.

Ce discours commence par trois ou quatre phrases (1) interrompuës de lacunes qui rendent le texte peu intelligible jusqu'au premier nombre.

OU se trouve en vous le moindre signe d'un peu d'esprit? que dis-je, d'esprit? d'un homme libre & raisonnable; en vous qui semblez désavoüer & la patrie par votre teint, & votre origine par vos discours, & votre nom par vos mœurs. (2)

I. Sentez vous maintenant, stupide, comprenez vous bien les plaintes que l'on fait de votre impudence. Personne ne murmure de voir je ne sçai quel Syrien (3) tiré d'une troupe de mercenaires, devenu Consul, car nous n'avons été trompez, ni par cette couleur basannée, ni par cette peau veluë comme celle d'un Ours, ni par la pourriture de ces dents. C'est cette

(1) Les deux ou trois phrases tronquées qui ont été restituées par Asconius sont tellement rompuës par des Lacunes qu'on ne peut donner un sens suivi qu'au premier nombre.

(2) *Vos mœurs.* Ce Pison, quoique méchant homme, étoit de la famille des Pisons appellez gens de bien.

(3) *Je ne sçai quel Syrien.* Comme on appelloit ordinairement les Esclaves du nom de leur pays, & qu'il en venoit beaucoup de Syrie, on disoit *Syrien*, comme on dit aujourd'hui parmi nous *Lyonnois*, *Champagne.*

fierté, ce regard audacieux; en un mot tout ce visage, tacite interprête des sentimens pour l'ordinaire : voilà par où plusieurs de ceux qui ne le pratiquoient pas ont été séduits, surpris, abusez. Peu d'entre nous étoient instruits de vos vices honteux, de cette lenteur de génie, de cette imbecille pesanteur à parler; jamais cette voix ne s'étoit fait entendre au Barreau; jamais on n'avoit fait l'experience de son jugement. Aucun fait militaire ou domestique ne le rendoit non-seulement celebre, mais connu; vous vous êtes glissé dans les honneurs à la faveur de l'erreur commune & à la recommandation de ces portraits enfumez ausquels vous ne ressemblez que par la couleur.

II. Et cet homme se vantera devant moi d'être parvenu sans opposition à toutes sortes de Magistratures : c'est à moi qu'il est permis de s'en glorifier hautement & avec raison; puisqu'à moi-même, homme nouveau que j'étois, tous les honneurs m'ont été conferez par le peuple Romain. Lorsque vous devîntes Questeur, ceux qui ne vous avoient jamais vû, accorderent à votre nom seul cette Charge. Vous fûtes fait Edile, mais c'est un Pison que l'on choisit, & non le Pison ici present; la Prêture fut de même conferée à vos ancêtres; on connoissoit ces illustres

morts, & vous, quoique vivant, personne ne vous connoissoit encore. Pour moi lorsque le peuple Romain avec unanimité de suffrages me fit d'abord Questeur, ensuite premier Edile (1) Cunile, & premier Prêteur après, il conferoit ces dignitez, non à la race, mais à la personne, non aux ancêtres, mais aux mœurs, non au souvenir de la Noblesse, mais à l'integrité reconnuë.

III. Car que dirois-je du Consulat, ou comment il fut donné, ou comment il fut exercé? lequel voulez-vous? ne suis-je pas bien malheureux d'entrer maintenant en comparaison avec cette peste publique; mais sans rien dire pour nous comparer, je réünirai cependant des choses extrêmement éloignées. Vous fûtes declaré Consul, & sans rien ajouter de plus que tout ce que le monde avouë, vous le fûtes dans des conjonctures bien difficiles pour la République, pendant que les deux Consuls Cesar & Bibulus étoient divisez ensemble, & que vous n'empêchiez pas que ceux qui vous proclamoient ne vous crussent indigne de voir le jour, si vous

(1) *Edile Cunile.* C'est ce qu'il appelle premier Edile pour le distinguer des Ediles Plébeïns, dont les fonctions étoient inferieures, & qui n'avoient point la chaire Curule.

n'aviez été plus méchant (1) encore que Gabinius. A mon égard c'eſt toute l'Italie, ce ſont tous (2) les Ordres, c'eſt Rome entiere, qui plûtôt par acclamation que par ſuffrages m'ont declaré premier Conſul.

IV. Mais ſans parler de la maniere dont nous le ſommes devenus l'un & l'autre, laiſſons le hazard avoir décidé de ce qu'il s'eſt fait un champ de Mars. Il eſt plus glorieux de dire comment nous avons exercé notre Conſulat, que de quelle façon nous y ſommes parvenus. Aux Kalendes de Janvier, je délivrai le Sénat & tous les honnêtes gens de la crainte d'une Loy des champs & de largeſſes exceſſives : ſi le territoire de la Campanie ne devoit pas être partagé, je l'ai conſervé, s'il le devoit être, je l'ai reſervé à de meilleurs Directeurs. Dans l'affaire de C. Rabirius accuſé du crime de leze majeſté, j'ai ſoutenu & j'ai défendu l'autorité du Sénat intervenuë contre une entrepriſe (3) odieuſe

(1) *Plus mechant que Gabinius.* Parce que Ceſar avoit beſoin d'avoir après lui pour Conſuls des gens dévoüez à ſes deſſeins.

(2) *Tous les Ordres.* C'eſt-à-dire les Sénateurs, les Chevaliers & le peuple.

(3) *Contre une entrepriſe odieuſe.* Il parle de la ſedition du Tribun Saturninus arrivée il y avoit trente ſix ans, car quarante ans eſt mis là comme un terme indéfini.

près de quarante années avant que je fusse Consul. Par une opposition zelée & sans m'en attirer aucun ressentiment du Sénat j'ai privé de la déliberation des Comices de jeunes (1) gens sages & courageux ; mais que la fortune avoit mis dans une telle situation qu'ils auroient paru devoir renverser tout l'Etat de la République s'ils avoient acquis quelque Magistrature.

V. J'ai par ma patience & par ma complaisance adouci mon Collegue Antoine, très-ardent pour avoir le gouvernement d'une Province, & formant dans l'Etat plusieurs desseins. Je me suis démis dans une assemblée publique, malgré l'opposition du peuple Romain, de la Province des Gaules, que l'autorité du Sénat a fortifiée d'une armée & fournie d'argent, & je l'ai permutée avec Antoine, parce que j'ai cru la République dans des conjonctures qui l'exigeoient de moi. J'ai commandé à Catilina de sortir de Rome, parce qu'il en tramoit à découvert & publiquement la destruction & celle du Sénat, afin

(1) *De jeunes gens.* Il parle de ce qu'il fit en vertu d'une Loi de Sylla par laquelle il étoit interdit à tous les enfans des proscripts dans le parti de Marius, de posseder aucune Magistrature. Cette Loi fut en vigueur jusqu'à la dictature de Cesar.

que les murailles nous missent en sureté contre lui, puisque nous n'y pouvions être par les Loix. Dans le dernier mois de mon Consulat j'ai arraché des mains cruelles des conjurez les poignards qu'ils étoient prêt d'enfoncer dans la gorge des Citoyens ; j'ai saisi, j'ai montré, j'ai éteint les torches, allumées déja pour l'embrasement de Rome.

VI. Q. Catulus Prince du Sénat & Promoteur de la déliberation dans une assemblée nombreuse de Sénateurs, m'a proclamé pere de la patrie. L. Gellius cet illustre Censorien, assis près de vous, a declaré devant tous ces Auditeurs, qu'une Couronne (1) civique m'étoit dûë par la République. Le Sénat dans un genre d'actions de graces tout singulier m'a ouvert les Temples des Dieux, non pour avoir bien administré l'Etat comme il avoit fait à plusieurs, mais pour l'avoir conservé, ce qu'il n'avoit fait à personne. Lors qu'en pleine assemblée en quittant ma Magistrature, le Tribun du peuple me défendit de dire ce que j'avois préparé, & qu'il me permit seulement de faire ser-

[1] *Couronne civique.* C'étoit celle qu'un Citoyen donnoit à un autre Citoyen qui lui avoit sauvé la vie dans un combat, pour être un témoignage perpetuel qu'il lui avoit cette obligation. Cette Couronne étoit de feüilles de chesne.

ment,

ment, je jurai ſans héſiter que par mes ſeuls ſoins la République & Rome avoient été délivrée.

VII. Tout le peuple Romain dans cette aſſemblée ne m'accorda pas les acclamations d'un jour, mais des felicitations immortelles, puiſqu'il applaudit au ſerment ſolemnel que j'avois fait, en le confirmant tout d'une voix, & jurant lui-même qu'il y acquieſçoit. En cette occaſion mon retour de la Place publique à ma maiſon fut tel qu'on ne ſembloit mettre au nombre des Citoyens Romains que ceux qui me faiſoient cortege ; auſſi j'ai achevé mon Conſulat de maniere que je n'y ai rien fait ſans le conſeil du Sénat & ſans l'aprobation du peuple Romain. J'ai toûjours ſoutenu le Sénat dans la Tribune, & toûjours ſoutenu le peuple dans le Sénat : enfin j'ai réüni la multitude du peuple avec les grands, & l'Ordre des Chevaliers avec celui des Sénateurs, voila en peu de mots comme je me ſuis conduit dans mon Conſulat.

VIII. Oſez maintenant parler du vôtre, furie déteſtable. Il commença par ſa fête & par ſes jeux des Carrefours (1) renou-

[1] *Fêtes des Carrefours.* C'étoit une Fête introduite par le Roy Servius Tullus qui étoit né eſclave ; ainſi c'étoient les Jeux des Eſclaves que de graves Magiſtrats par la ſuite abo-

vellée pour la premiere fois après les Consuls L. Metellus & Q. Marcius malgré la défense du Sénat. Q. Metellus, (mais je fais injure après sa mort à la memoire d'un si grand homme, qui dans Rome eut si peu de gens semblable à lui, de le comparer avec cette indigne créature) Metellus, dis-je, n'étant que Consul désigné, & simple particulier fit interdire ces Jeux des Carrefours contre les ordres d'un Tribun du peuple qui les vouloit faire celebrer malgré le Decret du Sénat, & par son credit Metellus obtint ce qu'il ne pouvoit avoir par autorité. Vous, trois (1) jours après les Kalendes de Janvier, la fête des Carrefours étant survenuë, vous avez souffert que Sex (2) Clodius qui jusqu'alors n'avoit jamais porté la robe bordée, celebrât ces Jeux, & comme maître de la fête, cet homme indigne, mais si digne de vous ressembler & d'être de vos

lirent pour le bien de la police, parce que les Esclaves y étant admis & les guerres civiles étant alors allumées dans l'Italie, il falloit empêcher que les Esclaves ne vinssent en foule aux Jeux & aux Sacrifices dans Rome.

(1) *Trois jours après, &c.* Les Fêtes & les Jeux des Carrefours se celebroient aux mois de Janvier & de May.

(2) *Sex Clodius.* C'étoit un ami du fameux P. Clodius dont il conduisoit toutes les mauvaises entreprises.

amis, parcourut les Places avec cette robe Magiſtrale.

IX. Après avoir établi ces fondemens de votre Conſulat, trois jours enſuite à votre vûë, & ſans que vous ozaſſiez dire un mot, P. Clodius par une fatalité prodigieuſe pour la République, abolit la Loy Ælia (1) & Fuſia, qui comme un rempart tenoit en défenſe le repos & la tranquillité de l'Empire. Non-ſeulement les aſſemblées interdites par le Sénat furent rétablies, mais le bas peuple de Rome & les Eſclaves ſoulevez, en formerent un nombre étonnant de nouvelles, & le même Tribun abandonné aux débauches les plus effrenées & juſqu'alors inconnuës, anéantit la ſeverité des Cenſeurs, cette conſervatrice de la pudeur & de la modeſtie, tandis que vous, ſous qui déperiſſoit cette République dont vous vous diſiez le Conſul alors, vous ne proferiez pas une ſeule parole pour ſauver Rome du naufrage où elle alloit être abîmée.

X. Je ne dis encore que ce que vous avez laiſſé faire, & non ce que vous avez fait; mais il n'y a pas grande difference, particulierement pour un Conſul entre oprimer ſoi-même la République par de

[1] *La Loi Ælia & Fuſia.* Cette Loi eſt expliquée dans les Notes ſur l'Oraiſon touchant les Provinces Conſulaires.

pernicieuses Loix & par des harangues injustes, ou souffrir que d'autres le fassent. Peut-il y avoir la moindre excuse pour un Consul, je ne dis pas mal intentionné, mais qui se repose, qui differe & qui s'endort dans les grandes agitations de l'Etat? Nous avions observé la Loi Ælia & Fusia pendant près de cent années, & pendant cinq cens ans les jugemens & la jurisdiction des Censeurs ont eu leur force; ce sont ces Loix qu'aucun méchant homme n'avoit osé ni pût même renverser; c'est cette autorité, que personne n'avoit été assez excessivement effronté pour essayer de l'alterer, & pour empêcher qu'au bout de cinq années on ne jugeât de nos mœurs.

XI. Voila, bourreau des Loix, ce que vous avez enseveli dans le sein de votre Consulat, poursuivez, celebrez les jours attachez à ces (1) funerailles devant le Tribunal d'Aurelius. (1) Sans que vous fissiez semblant d'en rien voir, ce qui seul étoit un crime, mais à votre vûë & sous vos yeux plus rians alors qu'à votre ordinaire, il se faisoit une levée d'Esclaves par celui

(1) *Attachez à ces funerailles.* Neuf jours durant après les funerailles d'un Citoyen Romain on faisoit des fêtes & l'on representoit des Jeux.

(2) *D'Aurelius.* C'étoit Aurelius Costa Prêteur de Rome, qui avoit fait construire ce Tribunal sur la place publique.

qui n'a jamais eu de honte ni de ce qu'il a fait, ni de ce qu'il a souffert : dans le Temple de Castor, ce violateur de tous les Temples, ce brigand faisoit placer & ranger des armes en votre presence ; ce Temple durant votre Consulat fut la Citadelle de tous les Citoyens pervers, le receptacle des vieux soldats de Catilina, le lieu où se commettoient les brigandages du Barreau, le Tombeau de toutes les Loix & de tout ce qu'il y a de sacré. Non-seulement ma maison, mais tout le Mont (1) Palatin étoit rempli par les Sénateurs, par les Chevaliers Romains, par tous les Citoyens, par toute l'Italie, pendant que vous, (je suprime les faits domestiques que l'on pouvoir nier, & je ne rappelle que ce qui est public,) pendant, dis-je, que non-seulement vous n'avez jamais été porté pour ce même Ciceron à qui néanmoins dans vos Comices vous aviez donné la premiere Tablete privilegiée, (2) à qui dans le Sénat vous demandiez son avis le troisiéme ; mais même dans tous les conseils que l'on tenoit pour m'oprimer, sans vous contenter d'y être present vous

(1) *Mont Palatin.* La Maison de Ciceron étoit sur cette montagne.

(2) *Tabletes privilegiées.* On tiroit au sort dans chaque assemblée des Comices, qu'elle Centurie diroit son avis la premiere.

avez eu la cruauté d'y présider.

XII. Mais à moi-même que n'avez vous point osé me dire devant mon gendre votre parent; que vous souffriez avec peine l'exclusion de Gabinius, qu'il ne pouvoit pas rester sans Province, que le Tribun du peuple lui donnoit de l'esperance, si vous réünissiez vos desseins avec les siens, mais qu'il n'esperoit rien du Sénat; que vous vous conformiez à ses desirs comme j'avois fait à ceux de mon Collegue; qu'il ne me servoit de rien de recourir a la protection des Consuls, & que chacun devoit veiller à soi-même. A peine osai-je faire ce récit, je crains que quelqu'un ne voye point encore assez tout l'excès de sa malice enveloppée sous les voiles de son effronterie, je le dirai pourtant, il se reconnoîtra certainement lui-même, & se ressouviendra de ses forfaits avec quelque repentir.

XIII. Vous souvenez vous, scelerat, lors qu'environ la cinquiéme (1) heure j'allai vous trouver avec C. Pison, & qu'en sandale & la tête envelopée, vous sortites de je ne sçai qu'elle taverne obscure, & lorsque de votre bouche empestée vous nous exhaliez un odeur de Cabaret, vous alleguâtes pour excuse que par précaution pour votre santé, vous vous traitiez ordi-

(1) *Cinquiéme heure.* Vers le midy.

nairement avec des remedes mêlez de vin. Après avoir reçû cette raiſon, car pouvions nous faire autrement, nous reſtâmes un peu de tems expoſez à la puanteur de ce four, d'où vous nous chaſſâtes par vos mauvaiſes réponſes, & par vos infâmes ſoupirs d'indigeſtion.

XIV. Environ deux jours après que vous fûtes amené dans l'aſſemblée par celui que vous faiſiez partager (1) avec vous l'autorité de votre Conſulat, & lorſqu'il vous interrogea ſur ce que vous penſiez du mien avec un air d'auteur grave, comme ſi ç'eût été quelque Calatinus, quelque Scipion Affricain, quelque Maximus & non pas un Cæſonius Calventius, (2) à demi de plaiſance, relevant un de vos ſourcils ſur votre front, & juſqu'au menton rabaiſſant l'autre, vous répondîtes que la cruauté ne vous plaiſoit pas.

XV. A cette parole ſententieuſe, cet homme très-digne de vos loüanges fit votre éloge. Vous ſcelerat, vous Conſul, vous accuſez de cruauté le Sénat en pleine aſſemblée; car moi qui n'ai fait que lui obéïr, je n'ai point de part à pareille accu-

(1) *Partager avec vous, &c.* C'eſt Clodius Tribun du peuple.

(2) *A demi de plaiſance.* C'eſt quand les Habitans de Plaiſance le receurent pour Citoyen & long-tems après qu'une Colonie eût été conduite dans leur Ville.

ſation ; en Conſul diligent j'avois fait un raport utile, mais pour la condamnation & le jugement, cela regarde le Sénat ; & quand vous le blâmez vous montrez bien ſi le hazard l'avoit permis, quel ſorte de Conſul en ce tems-là vous auriez été. Vous auriez cru bien aſſurément qu'il auroit fallu fournir Catilina de Troupes & de Vivres : car quelle difference faut-il mettre entre Catilina & celui à qui vous avez vendu pour prix d'un Gouvernement de Province l'autorité du Sénat, le ſalut de Rome, toute la République ? Ce qu'à fait Clodius avec le ſecours des Conſuls, c'eſt ce qu'étant Conſul j'ai empêché que Catilina ne pût faire ; il a voulu faire perir le Sénat, à qui vous avez ôté ſon pouvoir ; il a voulu bruler les Loix, vous les avez abrogées, il a voulu détruire la patrie, & vous l'avez ſecouru. Que s'eſt-il fait pendant votre Conſulat que les armes à la main ? Cette troupe de conjurez a voulu mettre le feu à la Ville, & vous à la maiſon de celui par la vigilance duquel Rome n'a point été brûlée. Certes ſi de leur tems ils avoient eu un Conſul ſemblable à vous, ils n'auroient jamais penſé d'embraſer Rome : car ils ne ſe vouloient pas priver de maiſons ; mais tandis que ces Sénateurs y ſeroient en vie, ils n'ont pas cru pouvoir trouver d'aſile à leurs crimes,

mes, ils vouloient la mort des Citoyens, & vous les vouliez rendre Esclaves ; en cela vous étiez encore plus barbares, car avant de tels Consuls que vous, ce peuple avoit un amour si fort & si naturel pour sa liberté, qu'il auroit mieux aimé se livrer à la mort qu'à la servitude.

XVI. C'est en suivant les conseils de Catilina & de Lentulus que vous m'avez chassé de ma maison, & que vous avez obligé Pompée de quitter la sienne : car tant que j'aurois demeuré stable à veiller sur la Conservation de Rome, & que Pompée vainqueur de toutes les Nations leur auroit fait résistance, ils ont cru qu'ils ne pourroient jamais renverser la République. Vous prétendez tirer de moi punition pour satisfaire aux manes des conjurez qui sont morts, & vous faites retomber sur moi la haine renfermée dans les mauvais cœurs des ennemis de la patrie? Si je n'avois cedé à leur fureur, j'aurois été sous de tels conducteurs que vous, brûlé dans le Bucher de Catilina. Quel témoignage plus évident, attendez vous qu'il n'y a point eu d'autre difference entre vous & lui, sinon que vous avez excité les restes de ceux qui ne sont pas morts avec lui ; que vous avez rassemblé tous les hommes perdus, que vous m'avez persecuté dans mon exil, que vous avez armé

les conjurez, que vous avez voulu ſacrifier mon corps & la vie de tous les gens de bien à leur fuieur & à leurs épées ; mais je reviens à votre belle harangue.

XVII. Eſtes vous donc celui à qui la cruauté ne plaît pas ? Et lorſque le Sénat ayant jugé a propos de marquer ſa douleur & ſon affliction par un changement d'habits, vous voyez pleurer tout l'Etat dans le deüil public du premier ordre, que faites vous notre Citoyen compatiſſant ? Ce que jamais nul Tyran n'a fait dans ſa plus grande barbarie. Je ne m'arrête point à l'Ordonnance d'un Conſul qui défend au Sénat d'obéïr à ſon propre Deciet ; peut-on rien faire ni rien penſer de plus infâme ? je reviens à la pitié de cet homme qui trouve le Sénat trop cruel d'avoir conſervé la République.

XVIII. Il a oſé ordonner avec ſon ſemblable, quoiqu'il ſouhaitât fort de le ſurpaſſer en toutes ſortes de vices, que le Sénat malgré ſa déliberation reprendroit les vêtemens ordinaires. Quel Tyran dans aucun pays de Barbares a jamais fait que ceux qu'il accabloit de peines n'euſſent pas la liberté de pleurer ? vous laiſſez ſubſiſter l'afliction, & vous en défendez les témoignages ; vous faites ceſſer les larmes non par les conſolations, mais par les menaces. Si les Peres Conſcripts, non par

une déliberation publique, mais par un devoir particulier, ou par compaſſion avoient changé de vêtement, ç'eût été toûjours faire un indigne uſage de votre puiſſance, que d'avoir l'inhumanitié de leur interdire la liberté de montrer leur deüil ; mais après que dans un nombreux Sénat ils l'ont ordonné ; que les autres Ordres l'avoient déja fait, vous Conſul au ſortir de votre ſombre taverne avec votre (1) danſeuſe en petits (2) cheveux, vous défendez au peuple Romain de pleurer la décadence & le renverſement de l'Etat. Un peu auparavant il vouloit ſçavoir de moi pourquoi j'avois eu beſoin de ſon ſecours, & pourquoi je ne m'oppoſois pas à mes ennemis avec mes propres forces, comme ſi non-ſeulement moi qui ſouvent en ai ſecouru beaucoup d'autres, ou qui que ce ſoit auſſi bien que moi, nous nous cruſſions ou plus en aſſurance avec un tel défenſeur, ou plus forts avec un pareil témoin & une pareille caution.

XIX. Aurois-je voulu m'apuyer ſur les conſeils & ſur les ſecours d'un auſſi ſot homme ? Souhaitois-je de ce Cadavre hors

(1) *Votre danſeuſe.* Il parle de Gabinius Collegue de Piſon, les danſes lui étoient fort reprochées comme une choſe honteuſe chez les Romains.

(2) Les petits cheveux marquoient la molleſſe.

de tout commerce quelque ſorte d'aſſiſtance & de biens ? C'étoit un Conſul que je demandois alors, je dis un Conſul & non tel que je n'aurois pû le trouver dans cet animal, pour défendre par ſa prudence & par ſon poids un ſi grand interêt de la patrie ; mais qui comme un tronc d'arbre pourvû qu'il fut debout, pût du moins ſoutenir encore les privileges du Conſulat. Car comme toute ma cauſe étoit Sénatoriale & Conſulaire, j'avois beſoin du Sénat & d'un Conſul ; mais le Conſul ne reſpiroit que ma perte, & le Sénat étoit enlevé totalement à la République. Cependant ſi vous voulez ſçavoir le parti que j'aurois ſuivi, je n'aurois point quitté priſe, & la patrie elle-même m'eût retenuë entre ſes bras, ſi j'avois eu à combattre, auprès du Bucher, avec ce Gladiateur (1) aſſaſſin, ou avec vous & votre collegue.

XX. Car ma ſituation eſt bien differente de celle d'un auſſi grand homme que Q. (2) Metellus, dont, à mon jugement,

(1) *Gladiateur aſſaſſin.* C'eſt Clodius.

(2) *Q. Metellus.* C'eſt celui qui fut ſurnommé le Numidique, & qui dans la ſedition de Saturninus que Marius protegeoit, ne voulut point prêter ſerment pour la Loi de ce Tribun touchant le partage des Terres, & pour éviter le trouble qu'auroit produit ſa réſiſtance contre un homme auſſi puiſſant que Marius, aima mieux quitter Rome que ſon ſentiment.

on peut joindre l'éloge avec celui des Dieux immortels, lorsqu'il crût devoir plûtôt ceder à un aussi vaillant homme que Marius Consul pour la sixiéme fois, que d'en venir aux armes avec les Legions invincibles de ce General. Quel combat semblable aurois-je eu donc a soutenir ? Eus-ce été avec un C. Marius, ou avec quelque autre de la même valeur, ou avec quelque Epicurien barbare & contrefait, ou avec quelque porte flambeau de Catilina. Certes je n'ai point évité ni vos regards fiers, ni la Cymbale (1) & le petit Tambour de votre Collegue, & je n'ai pas été assez timide après avoir conduit le Vaisseau de la République agité par la violence des flots & des vents, & l'avoir remise en sûreté, dans le Port, pour être effrayé par votre air sombre & noir, & par l'haleine empestée de votre camarade.

XXI. J'ai bien vû d'autres vents que ceux-là, j'ai bien prévû de loin d'autres tempêtes, je n'ai pas succombé devant d'autres orages qui me menaçoient, je m'y suis presenté seul pour le salut de tous. Mais au moment de mon départ toutes ces épées impitoyables ont paru dans les plus cruelles mains ; lorsque tous les gens de

(1) *La Cymbale.* C'est le petit Tambour dont joüoit Gabinius en dansant.

bien cachez & renfermez étoient dans l'affliction, que les Temples gemissoient, que les Maisons de Rome pleuroient, vous, homme sans cœur & sans esprit, vous avez reçû à bras ouverts ce brutal (1) odieux, tout environné de ses impudicitez affreuses, du sang des Citoyens, des impietez les plus détestables, & de toutes sortes de crimes impunis : & dans le même Temple, au même moment & au même lieu, vous avez enlevé les suffrages non-seulement pour ma mort, mais pour celle de la patrie.

XXII. Qu'est-il besoin que je publie vos festins durant ces jours, vos réjoüissances, vos felicitations, l'excès de vos intemperances & de vos debauches avec la troupe indigne de vos amis ? Qui vous a vû durant ces tems-là, ou sans être yvre, ou faisant quelque chose digne d'un honnête homme, ou paroître enfin en public ? Lorsque la maison de votre Collegue retentissoit du bruit des Tymbales & des Chansons, lorsqu'il dansoit tout nud dans ces repas, ou faisant ses sauts & ses piroüetes, il n'aprehendoit pas de voir piroüeter la fortune : celui-ci qui n'étoit pas un dévorateur si musicien & si alerte, se tenoit plongé dans le vin & dans les

(1) *Ce brutal odieux*. C'est Clodius.

festins de ses (1) Grecs ; mais pour l'autre durant ces tristes jours de la République, son repas representoit celui des Lapithes (2) & des Centaures, & personne ne peut dire s'il y bûvoit plus de vin qu'il n'en vomissoit ou n'en répandoit par terre.

XXIII. Et vous nous citerez encore votre Consulat, vous oserez dire que vous avez été Consul de Rome? Quoi vous vous imaginez que le Consulat consiste dans les Licteurs & dans la robe bordée: ornemens que vous avez voulu communiquer à Sex-Clodius pendant que vous étiez Consul? Pensez-vous que le Consulat se manifeste par des marques dont est revêtu (3) le chien de Clodius? il faut être Consul (4) par le cœur, par sa sagesse, par sa fidelité, par sa solidité, par sa vigilance, par ses soins, en un mot par tous les devoirs de cette Magistrature, par une application à les remplir tous, surtout par bien exprimer la force d'un tel nom, en veil-

(1) *Ses Grecs.* Il y avoit chez les gens riches & voluptueux certains Grecs avanturiers qui faisoient profession de débauche & d'esprit plaisant.

(2) *Lapithes.* Peuples de Thessalie, orgueüilleux & débauchez.

(3) *Le Chien de Clodius.* Le dévoüement servile de Pison a Clodius est appellé par Ciceron l'attachement d'un Chien à son Maître

(4) *Consul* vient de *Consulere*, qui signifie veiller.

lant toûjours ſur le bien public. Reconnoîtrai-je pour un Conſul celui qui ne reconnoît point dans la République un Sénat, & le mettrai-je au nombre des Conſuls quand il eſt ſeparé de cette aſſemblée, ſans laquelle les Rois même n'ont pu ſubſiſter dans Rome ? Car je ſuprime à preſent ces levées d'Eſclaves que l'on faiſoit dans la place publique, ces armes qu'en plein jour & à la vûë de tout le monde on portoit dans le Temple de Caſtor, dans ce Temple dont on avoit interdit l'entrée, arraché les marches, gardé par le reſte des conjurez ſous les armes, & par celui qui autrefois l'accuſateur (1) de Catilina en étoit alors le vengeur : tandis que l'on exiloit des Chevaliers Romains, que l'on chaſſoit de deſſus la Place à coups de pierre les gens de bien, qu'il n'étoit pas permis au Sénat non-ſeulement de ſecourir la République, mais de la pleurer ; qu'un Citoyen reconnu par cet ordre & du conſentement de toute l'Italie & de tous les peuples pour le Conſervateur de la patrie, ſans formalités, ſans loi, ſans jugement étoit chaſſé par des Eſclaves & par des gens armez, je ne dis pas ſoutenus de votre ſecours ; mais du moins autoriſez de votre

(1) *L'Accuſateur.* Clodius avoit autrefois accuſé de concuſſion Catilina qui fut renvoyé abſous.

ſilence. Mais puiſqu'il eſt permis de dire la verité, quelqu'un croira-t-il qu'alors il y eut des Conſuls à Rome. Qui faudra-t-il appeller des Corſaires, des ennemis, des Traitres & des Tyrans ?

XXIV. C'eſt quelque choſe de grand, que le nom, l'éclat, la dignité, la majeſté d'un Conſul ; votre cœur n'a point aſſez de capacité pour le contenir, vous avez l'eſprit trop frivole & trop étroit pour le comprendre, la foibleſſe de votre génie, votre peu d'habitude avec les grandes choſes ne peut remplir un perſonnage ſi ſuperieur, ſi grave & ſi ſerieux. Certes la ruë des Parfumeurs à Capouë comme je l'entendois dire, ſitôt qu'elle vous eut vû, vous refuſa pour Conſul de la Campanie. Elle avoit oüi parler un peu des Decius, (1) des Magius, & de ce Taurea Jubellius, qui ſans avoir peut-être cette ſage moderation que l'on voit ordinairement dans nos Conſuls, avoient eu du moins une pompe, un éclat, une démarche dignes de la ruë des Parfumeurs à Capouë.

XXV. Or ſi ces vendeurs de parfums

(1) *Decius, &c.* C'étoient des Campaniens fort fiers, qui avoient brillé à Capouë, & que ces peuples préferoient à Piſon lorſqu'il vint dans leur Ville en fonction de Conſul, & qu'il y parut mal propre & de mauvaiſe mine.

avoient vû chez eux Gabinius en qualité de Duumvir, (1) ils l'auroient reconnu plûtôt que vous. Il avoit une chevelure bien peignée & bien ajustée, l'essence y paroissoit sur l'extrêmité de la frisure, & ses jouës pendantes peintes en rouge étoient bien dignes de l'ancienne Capouë; car celle d'aujourd'hui n'est habitée que de personnages illustres, d'hommes courageux, & d'excellens Citoyens, & tous mes veritables amis. Aucun d'entre eux ne vous a vû dans leur Ville avec la robe bordée, qui ne gemit en me regrettant, moi dont ils se souvenoient que les conseils avoient sauvé toute la République & leur habitation en particulier; ils m'avoient élevé une Statuë dorée; ils m'avoient adopté pour leur unique protecteur; ils croyoient m'être redevable de leur vie, de leur fortune & de leurs enfans; ils me défendirent par leurs Deputez & par leurs Decrets contre vos brigandages lorsque j'étois present: & sur le rapport du grand Pompée en mon absence, arrachant les traits que votre impieté portoit au corps

(1) *Duumvir.* C'étoit un Magistrat qui alloit faire avec son Collegue la fonction de Consul dans les Villes de l'Empire Romain, & quand Pison alla à Capouë il y parut dans une malpropreté que tout le monde remarqua.

de la République, ils se déclarerent pour mon retour.

XXVI. Etiez vous Consul lorsque sur le Mont Palatin ma maison brûloit, non par quelque accident; mais par les feux que vous y faisiez jetter. Fut-il jamais dans Rome un grand incendie auquel un Consul n'ait pas prêté du secours; mais vous dans tout ce tems-là vous vous teniez assis chez votre belle-mere, dont la maison toute proche étoit ouverte pour y recevoir tout ce que l'on enlevoit de la mienne. Vous n'étiez pas là pour éteindre l'embrasement, mais plûtôt pour y présider; & vous Consul, vous faisiez le service auprès des furies de Clodius, & leur mettiez presque vous-même, les torches ardentes à la main.

Dans tout le reste du tems quelqu'un vous a-t-il regardé comme un Consul? Quelqu'un vous a-t-il obéï? Quelqu'un s'est-il levé quand vous entriez au Sénat? Quelqu'un a-t-il cru devoir répondre à ce que vous proposiez? Enfin doit-on compter dans la République une année où le Sénat est demeuré muet, où les Juges n'ont rien dit, où les gens de bien gemissoient, où la violence de vos brigandages se répandoit dans la Ville d'un endroit à l'autre, & où la fureur & l'impieté de Gabinius & de vous faisoit succomber

Rome ſans faire ſuccomber aucun Romain.

XXVII. Mais infâme Cæſonius, (1) n'êtes vous point encore ſorti du bourbier affreux de vos paſſions ; lors qu'enfin cet homme (2) illuſtre ayant réveillé ſon courage, a redemandé tout à coup pour un (3) ami veritable & pour un Citoyen dévoüé à la patrie, ſon rétabliſſement dans ſes anciens droits. Ce n'étoit pas un homme à ſouffrir que dans un Empire à qui ſes victoires avoient donné tant d'éclat & tant d'accroiſſement, la contagion de vos crimes continuels fit plus long-tems ſes ravages, lorſque ce même Gabinius que nul autre que vous n'avoit pû ſurpaſſer en mechanceté, rappellant à peine ſa raiſon ; mais au moins la rappellant, a combattu contre ſon ami Clodius, d'abord avec déguiſement, enſuite non volontiers encore; enfin efficacement & vivement pour les interêts de Pompée. Durant ce ſpectacle le peuple Romain étoit dans une admirable tranquillité, car comme s'il les eut mis aux priſes, lequel des deux qui périt, il y jugeoit un profit égal, & ſi l'un & l'autre y périſſoit, il y voyoit à profiter pour toujours.

[1) *Cæſonius.* C'eſt Piſon.

(2] *Cet homme illuſtre.* C'eſt Pompée.

(3) *Veritable ami.* C'eſt Ciceron lui-même.

XXVIII. Cependant Gabinius faiſoit quelque choſe. Il défendoit la puiſſance d'un excellent homme, c'étoit un ſcelerat & un Gladiateur ; mais qui combattoit contre un Gladiateur & un ſcelerat comme lui. Sans doute que ſcrupuleux & religieux comme vous êtes, vous n'avez point voulu rompre l'alliance que vous aviez ſignée de (1) mon ſang dans la convention des Provinces ; car cet (2) adultere de ſes ſœurs avoit prévû que s'il mettoit entre vos mains une Province, une Armée, l'argent qu'il avoit arraché des entrailles de la République, vous vous rendriez le compagnon & le ſuppoſt de tous ſes forfaits. Voila pourquoi dans ce tumulte les Faiſceaux furent briſez, lui-même fut bleſſé, tous les jours on jettoit des fléches & des pierres, on prenoit la fuite : enfin dans le Sénat on ſaiſit avec une épée celui qu'il étoit bien certain que l'on avoit poſté pour tuer Pompée.

XXIX. Et qui dans cette occaſion entendit de vous, non-ſeulement quelque démarche faite & quelque raport ; mais la moindre plainte & la moindre parole. Penſiez vous que vous étiez Conſul lors

(1) *Avec mon ſang.* On plaçoit entre les deux contractans une Truye que l'on aſſommoit.

(2) *Cet adultere*: C'eſt Clodius.

que ſous votre gouvernement celui qui avoit conſervé la République, l'autorité du Sénat, & la fidelité dans toute l'Italie, & qui par trois triomphes avoit ſubjugué toutes les contrées des differentesNations, croyoit ne pouvoir être publiquement en sûreté? Etiez vous tous deux Conſuls, quand de quelque affaire que vous commençaſſiez à parler, ou quelque raport que vous fiſſiez au Sénat, tout l'Ordre ſe récrioit & declaroit que vous n'avanceriez rien que vous n'euſſiez auparavant requis ſur mon retour; quoique malgré l'alliance qui vous engageoit avec moi, vous diſiez néanmoins que vous le ſouhaitiez, mais que la Loi vous en empêchoit?

XXX. Une Loi qui ne paroiſſoit pas telle, même pour de ſimples particuliers imprimée, (1) comme avec un fer chaud ſur la République par des Eſclaves, gravée par violence, impoſée par brigandages après la diſſolution du Sénat, après que tous les gens de bien étoient chaſſez de deſſus la Place, que les biens de l'Etat étoient pillez contre toutes les Loix, qu'elle étoit enregiſtrée ſans nulle forme;

(1) *Imprimé avec un fer chaud.* On marquoit ainſi les Eſclaves déſerteurs, & Ciceron ſe ſert de cette expreſſion pour mieux marquer l'indignité de la Loi de Clodius.

se trouveroit-il, je ne dis pas des esprits qui pussent respecter une telle Loi; mais des Registres qui pussent porter les noms de pareils Consuls? Car si vous n'estimiez pas une Loi par laquelle l'autorité Tribunitienne proscrivoit un Citoyen non condamné, que l'on bannissoit & degradoit, & dont on mettoit les biens à l'enchere, & que vous vous y fussiez pourtant obligez par les conventions que vous aviez faites, qui vous prendra non-seulement pour des Consuls, mais pour des hommes libres, vous dont l'esprit étoit étouffé par l'espoir de la récompense & la langue liée par le salaire? Mais si vous étiez les seuls favorables à cette Loi, qui croira que vous étiez alors des Consuls, & que vous soyez aujourd'hui des Consulaires, vous qui ne connoissez ni les Loix, ni les Reglemens, ni les Droits d'une Ville où vous voulez être mis au nombre des principaux Citoyens?

XXXI. Lorsque revêtus de vos cottes (1) d'Armes vous partiez pour les Provinces que vous aviez ou achetées, ou extorquées, quelqu'un vous prit-il pour des

[1] *De vos cottes d'Armes.* Quand les Proconsuls partoient pour leurs Provinces, ils étoient revêtus de cet habillement militaire après avoir fait leur priere au Capitole. Pison alla en Macedoine, & Gabinius en *Syrie*.

Consuls ? Le nombreux cortege que vous eûtes à votre sortie n'étoit donc pas pour l'orner & la celebrer, ils vous accompagnoient sans doute par d'heureux présages comme des Consuls, ou plûtôt par de tristes pressentimens comme des ravisseurs & des traîtres. Comment avez vous osé faire des imprécations & des maledictions contre un évenement aussi barbare que mon départ, témoin de vos crimes & de vos cruautez ; dans un tems, MESSIEURS, que je recevois les fruits immortels de votre estime & de votre bienveillance pour moi ; & lorsque, non par suffrages comptez, mais tous d'une voix & par acclamation vous domptâtes la petulance & la fureur d'un homme méprisable (1) & à demi mort.

XXXII. Quoi vous regarderez comme autant d'outrages, le deüil du Sénat, les regrets de l'Ordre (2) des Chevaliers, la tristesse de toute l'Italie, les Sénateurs demeurez muets pendant une année, le silence continuel des Tribunaux & des Juges, & toutes les autres playes que mon départ

[1] *Méprisable.* C'est Clodius.

[2] *De l'Ordre des Chevaliers.* Quand Ciceron sortit de Rome, il fut accompagné d'un nombre extraordinaire de Chevaliers Romains, quelques Auteurs disent jusqu'a vingt mille pour le défendre contre les entreprises de Clodius.

départ a fait a la République ?

Et quand même on l'auroit regardé comme funeste, il auroit été plus digne de compassion que d'outrages, on y auroit dû attacher plus de gloire que de honte, & ce qui faisoit ma disgrace vous chargeoit de crime & de deshonneur. Peut-être ce que je vais dire paroîtra-t-il surprenant a l'entendre ; mais en verité je dirai ce que je pense : quoique j'aye reçû de vous, MESSIEURS, de si grands bienfaits & des titres si éclatans, non-seulement je ne regarde point mon exil comme un malheur, mais si quelque chose pouvoit mettre une separation entre la République & moi, ce qui seroit a peine possible, j'estime qu'en mon particulier pour augmenter ma réputation j'aurois dû souhaiter & rechercher une telle destinée.

XXXIII. Et pour comparer votre jour de joye avec mon jour de tristesse, lequel croyez vous plus à desirer pour un homme sage & vertueux, ou de sortir de sa patrie pendant que tous les Citoyens font des vœux pour sa conservation, pour sa santé, pour son retour, comme il m'arriva : ou d'en partir comme vous, avec les execrations & les imprécations de tout le monde qui souhaitoit de vous en voir sortir pour jamais. Certainement pour moi, si je m'étois attiré ces sentimens d'une

haine universelle, & que je l'eusse d'ailleurs justement meritée, il n'y a point de fuite & de bannissement que je n'eusse mieux aimé qu'un Gouvernement de Province.

Mais poursuivons, si ce tems orageux de mon départ est préferable à toute la tranquillité du vôtre, comment comparer le reste si plein de honte pour vous, & de gloire pour moi ? Aux Kalendes de Janvier, ce jour qui le premier éclaira la République après mon éclipse & ma décadence, un Sénat des plus nombreux auquel concourut toute l'Italie, sur le raport de l'illustre & courageux P. Lentulus, & avec le consentement du peuple Romain, me rappella tout d'une voix. Le même Sénat me recommanda de son autorité propre aux Nations Etrangeres, à nos Lieutenans, & à nos Magistrats par les Lettres des Consuls dans lesquelles j'étois appellé, non un exilé de ma patrie, ce que vous avez osé dire, Insubrien (1) que vous êtes ; mais un Citoyen conservateur de la République, comme l'on me nommoit en ce tems-là.

XXXIV. Je suis le seul pour la vie duquel le Sénat ait jugé devoir implorer par la voix & par les Lettres des Consuls dans toute l'Italie le secours de tous les Ci-

(1) *Insubrun.* Milanois.

toyens qui desirent le salut de la République. Toute l'Italie, comme si elle s'étoit donné le mot, s'est renduë en même tems à Rome pour m'y garder en sûreté. Lentulus ce grand homme & cet excellent Consul, l'illustre & l'invincible Pompée, & le reste des plus considerables Citoyens ont fait de celebres & de magnifiques harangues pour ma liberté.

XXXV. Le Sénat en ma faveur fit un Decret selon le sentiment de Pompée, qui le premier en ouvrit l'avis, que si quelqu'un mettoit obstacle à mon retour, il seroit regardé comme ennemi : (1) & par ces paroles le Sénat déclara tellement son autorité, que le triomphe n'a jamais été plus honnorable pour personne que le fut pour moi l'enregistrement de ma délivrance. Après que tous les Magistrats eurent fait leur publication, à la reserve d'un Prêteur dont on ne devoit pas l'exiger, puisqu'il étoit frere de mon ennemi & de deux Tribuns tirez de dessus la pierre. (2) Le Consul Lentulus dans les Comices

(1) *Regardé comme ennemi.* C'étoit une clause dont souvent le Sénat confirmoit ses Ordonnances.

(2) *Tirez de dessus la pierre.* C'étoient deux Tribuns ci-devant crieurs publics, lesquels faisoient les criées des encheres montez sur une pierre, Clodius les avoit corrompus par argent.

parCenturies, fit une Loi de l'avis de ſon Collegue Q. Metellus, que la même République, qui dans ſon Tribunat m'avoit ſeparé d'avec lui, me réünit dans ſon Conſulat par le merite & par la ſageſſe de cet homme équitable & vertueux.

XXXVI. Quai-je affaire de dire comment cette Loi fut reçûë? J'aprens de vous MESSIEURS, que nulle excuſe ne parut valable à pas un des Citoyens pour s'éxemter de comparoître; que jamais il n'y eut dans les Comices une aſſemblée plus nombreuſe & plus brillante: certes je vois ce que témoignent les Regiſtres publics; que vous fûtes vous-même les requerans, (1) les diſtributeurs (2) & les gardiens (3) des ſuffrages, & ce que votre âge & votre dignité vous diſpenſoit de faire pour honnorer vos proches, vous l'avez fait de vous-même, & ſans la requiſition de perſonne pour me ſauver & me rétablir.

XXXVII. Comparez maintenant, ô notre Epicurien ſorti de l'étable & non de l'école, comparez ſi vous l'oſez votre ab-

(1) *Les requerans.* Ceux qui requeroient qu'on aſſemblât les Comices.

(2) *Les diſtributeurs.* Ceux qui diſtribuoient à chaque particulier une tablette pour y mettre ſon ſuffrage.

(3) *Les gardiens.* Ceux qui gardoient les ſuffrages dans des Corbeilles après qu'ils étoient donnez.

ſence avec la mienne : vous avez obtenu une Province Conſulaire d'une auſſi grande étenduë que votre avare cupidité l'avoit marquée & non renfermée dans les limites que Ceſar votre (1) gendre avoit poſée : car par ſa Loi très-juſte & très-excellente les peuples libres joüiſſoient d'une veritable (2) liberté. Mais par la votre qui n'a jamais été reconnuë pour telle que de votre Collegue & de vous, toute l'Achaïe, la Theſſalie, Athenes, toute la Grece vous étoient abandonnées. Vous aviez une armée auſſi grande non que le Sénat & le peuple Romain vous l'avoient donnée, mais telle que votre paſſion vous avoit inſpiré de la compoſer. Vous aviez entierement épuiſé le tréſor public.

XXXVIII. Quels ont été vos exploits dans votre gouvernement, dans votre armée, dans votre Province Conſulaire. Je parle de ce qu'il y a fait ſitôt qu'il (3) y fut arrivé. Je ne rappelle point encore

(1) *Votre gendre.* Ceſar avoit épouſé une fille de Piſon, & dans ſon premier Conſulat il avoit fait paſſer une Loi qui bornoit la puiſſance des Proconſuls dans leurs juſtes limites.

(2) *Veritable liberté.* C'eſt-à-dire étoient gouvernez par leurs propres Magiſtrats & leurs propres Loix.

(3) *Qu'il y fut arrivé.* En Macedoine.

ſes rapines, ſes exactions en argent, celui qu'il a pris, celui qu'il a impoſé, la mort des Alliez, la mort de ſes hôtes, ſes perfidies, ſes cruautez, ſes impietez : je ne publie point encore tout cela. Bientôt s'il paroît convenable, je traiterai avec lui comme avec un voleur, un ſacrilege, un aſſaſſin. Je ne puis à preſent que comparer la décadence de ma fortune avec tout l'éclat de la ſienne. Qui jamais a obtenu le gouvernement d'une Province avec une armée ſans avoir écrit de Lettres au Sénat, ſurtout d'une ſi grande Province, avec une auſſi grande armée dans la Macedoine enfin, qui touche à tant de Nations barbares, que les Gouverneurs ont toûjours tenu ſes frontieres heriſſées d'épées & de javelots, d'où rarement un Commandant Prêtorien & jamais un Commandant Conſulaire n'eſt revenu préſervé de tous ſes perils, qu'il n'eût triomphé dans Rome. C'eſt ici quelque choſe de nouveau, mais qui l'eſt davantage encore puiſqu'il a plu aux Dieux que le Vautour de la Province en fut appellé le Commandant.

XXXIX. Quoi, notre nouveau (1) Paul Emile, vous n'oſiez donc alors envoyer

(1) *Notre nouveau Paul Emile.* Autrefois Paul Emile avoit magnifiquement triomphé à ſon retour de la Macedoine.

à Rome vos Lettres entourées (1) de Lauriers ? Je les ai envoyées, dit-il, qui les a jamais lûës ? qui jamais a requis qu'on les lût ? il ne m'inporte en rien que pressé par les remords de vos crimes vous n'ayez osé jamais rien écrire à cet Ordre que vous aviez meprisé, que vous aviez persecuté, que vous aviez réduit sans action ; ou que vos amis ayent soustrait vos Lettres & condamné par leur silence votre temeraire audace. Je ne sçai lequel j'aimerois mieux ou que vous parussiez avoir été sans nulle pudeur en écrivant au Sénat, ou que vos amis ayent eu la prudence & la retenuë de soustraire vos Lettres, plûtôt que de vous voir plus modeste qu'à votre ordinaire dans votre conduite au jugement de vos amis.

XL. Que si par vos indignes outrages envers le Sénat vous ne vous en étiez pas pour toûjours fermé l'entrée ; que s'étoit-il fait & passé dans cette Province dont il fallut que vous écrivissiez à ce corps illustre avec quelque sorte de felicitation ? Etoient-ce vos exactions dans la Macedoine, la perte honteuse de ses Villes, le pillage des Alliez, le saccagement des Terres, les fortifications de Thessaloni-

(1) *Entourée de Lauriers* Quand les Gouverneurs après une victoire écrivoient au Sénat, ils entouroient de Lauriers leurs Lettres.

que, (1) les routes militaires assiegées, toute notre armée périe par le feu, par la faim, par la peste, par le froid. Mais tandis que vous n'écriviez rien au Sénat, comme vous passiez à Rome pour plus mechant que Gabinius, vous avez aussi passé dans la Province pour un peu plus modeste que lui.

XLI. Car ce gouffre & ce devorateur né pour son ventre & non pour la gloire & pour l'honneur, après avoir en Syrie ruïné les Partisans & les Chevaliers Romains, avec qui l'inclination & la splendeur nous unit; après les avoir tous privés de leurs biens, & plusieurs de leur credit & de leur vie; après n'avoir rien fait avec son armée, que de saccager les Villes, ravager les campagnes, dépoüiller les maisons, a néanmoins osé; (car que n'oseroit-il point) demander par une lettre au Sénat des actions de graces envers les Dieux. O Ciel vous aussi! & par consequent tous deux les abîmes & les écüeils de la République, vous déprimerez mon sort, & vous éleverez le votre, tandis qu'en ma faveur le Sénat a fait des Decrets en mon absence, que l'on a pronon-

(1) *Thessalonique munie d'une Citadelle.* Les ravages que Pison fit dans la Ville de Thessalonique obligerent les Habitans à construire une Citadelle.

cé

cé des harangues, que les Colonies & les Villes municipales ont fait de si grands mouvemens, que les Partisans, les differens Corps, tous les Ordres enfin de tous les genres ont fait à mon occasion des reglemens que non-seulement je n'aurois osé souhaiter, mais que je n'aurois pû même imaginer, & que d'une autre part vous avez été notez pour jamais par les fletrissures les plus infamantes.

XLII. Si je vous voyois attachez en croix Gabinius & vous, sentirois-je plus de joye en voyant un corps déchiré, que votre honteuse réputation ne m'en donne? Il ne faut point prendre pour un suplice ce qui peut arriver, par quelque hazard, à tout homme de bien. C'est aussi ce que disent vos Grecs voluptueux, & il seroit à souhaiter que vous les eussiez écoutez comme ils devoient l'être. Vous ne vous seriez point plongé dans ce profond abîme de forfaits; mais vous ne les écoutez que dans vos réduits de débauches, dans vos obscenitez au milieu des viandes & des vins. Eux-mêmes qui définissent le mal par la douleur, & le bien par la volupté, disent que le sage enfermé dans le taurreau de Phalaris, où des feux ardens le brûleroient, déclareroit pourtant que son sort est doux, & qu'il n'est pas le moins du monde ébranlé; tant ils ont don-

né de force à la vertu, qu'il eſt impoſſible que l'homme de bien ne ſoit pas heureux.

XLIII. En quoi donc conſiſte la punition & le ſuplice, c'eſt ſelon moi ce qui ne peut arriver qu'à un criminel, une mechanceté meditée & commiſe, une conſcience enchaînée de ſes remords, la haine de tous les gens de bien, la juſte diffamation appliquée par le Sénat, la perte de ſa dignité.

Auſſi ce Regulus que les Carthaginois, après lui avoir coupé les paupieres, firent mourir par inſomnie dans une machine où il étoit lié, ne me ſemble pas ſouffrir un ſuplice; non plus que Marius, que l'Italie qu'il avoit ſauvée, que l'Affrique qu'il avoit conquiſe, virent plongé dans les Marais de Mainturnes, prêt à périr après ſa ſortie de Rome. Ce ne ſont là que les coups de la fortune & non du crime; mais le ſuplice eſt la punition d'une faute, & ſi jamais je vous ſouhaitois du mal, comme j'ai fait ſouvent, en quoi les Dieux immortels ont exaucé mes prieres, je ne demanderois ni la maladie, ni la mort, ni les tourmens. Cette imprécation de Tyeſte dans le Poëte, eſt un Art pour émouvoir les cœurs du vulgaire & non des ſages.

Puiſſiez vous repouſſé de la Mer après le

naufrage, demeurer en quelque endroit attaché sur des Roches escarpées, & pendre avec vos entrailles hors de votre corps, faisant dégouter les Rochers d'un sang noir & corrompu par la pourriture.

XLIV. Si pareille chose vous arrivoit, je ne le verrois pas avec peine ; mais il n'y auroit en cela rien que d'humain. M. Marcellus illustre par l'excellence de sa vertu, de sa pieté, de ses glorieux exploits, après avoir été trois fois Consul, perit sur Mer; mais sa valeur le fait toûjours vivre comblé de gloire : cette sorte de mort doit être regardée comme un accident de la fortune, & non comme une peine. Qu'est-ce donc que la peine, que le suplice, que la Roche (1) Tarpeïenne, que la Croix ? Ce sont deux Capitaines avec des armées dans les Provinces du peuple Romain, & que l'on appelle Commandans, dont l'un a tellement été découragé par les reproches interieurs de ses crimes & de ses fraudes, qu'il n'a pas eu la hardiesse d'envoyer au Sénat une seule Lettre d'une Province, où tant de victoires ont pro-

[1] *La Roche Tarpeïenne.* Elle étoit extrêmement haute, c'étoit un endroit de Rome sur la Montagne du Capitole, d'où l'on précipitoit certains criminels, entr'autres les faux témoins après que le bourreau les avoit battus de verges.

duit toûjours tant de triomphes, & d'où récemment Torquatus orné du plus grand merite après de vaillantes actions, a reçû dans son absence, sur mon raport, le titre de General d'Armée : d'où depuis peu d'années nous avons vû triompher avec bien de la justice, Cn. Dosabella, C. Curion, M. Lucullus : c'est de-là même qu'il n'est venu vers le Sénat nul Courrier d'un General tel que vous, & que personne n'a de votre part aporté ni lû de Lettre, ni fait aucune relation.

XLV. Dieux immortels, souhaiterois-je que mon ennemi fut couvert d'une ignominie qui n'a jamais diffamé personne, quand ce Sénat dont la generosité est telle habituellement aujourd'hui, qu'il comble de nouveaux honneurs & par de plus frequentes actions de graces aux Dieux, & par des éloges particuliers, ceux qui ont bien administré les affaires de la République ; cet homme seroit-il le seul dont on désavouëroit une Lettre qu'il envoyeroit, & dont on refuseroit d'entendre la lecture à ceux qui le requereroient ? Ce qui me plaît, ce qui me charme, ce qui me satisfait, c'est que cet Ordre ne juge pas de vous autrement que de ses plus mortels ennemis, que les Chevaliers Romains, que tous les Ordres, que tous les Romains vous haïssent, qu'il n'y a nul

honnête homme, nul Citoyen enfin ſenſible à ce nom, qui n'évite de vous voir, qui ne refuſe de vous entendre, qui ne penſe à vous qu'avec mépris ; en un mot qui ne fremiſſe d'horreur au ſeul ſouvenir de votre Conſulat.

XLVI. C'eſt ce que je vous ai toûjours ſouhaité, c'étoient là mes vœux & mes deſirs ; il en eſt arrivé plus que je ne voulois ; car aſſurément je n'ai jamais eu envie que vous perdiſſiez notre armée ; mes ſouhaits n'alloient pas juſques là, mais mon cœur ne s'y oppoſoit nullement : car il ne me venoit pas dans l'eſprit de vous ſouhaiter à tous deux la fureur inſenſée où vous vous êtes abîmez, il le falloit déſirer pourtant ; mais je ne me ſouvenois pas que c'étoient là les punitions inévitables que les Dieux immortels avoient établies contre les impies & les ſcelerats : car ne croyez pas, MESSIEURS, comme on vous le repreſente ſur le Theâtre, que les méchans ſont épouvantez par les torches ardentes des furies que les Dieux envoyent contre eux. Chacun d'eux eſt tourmenté par ſon crime, par ſon impieté, par ſon audace, par ſa propre malice qui lui trouble l'eſprit & la raiſon, voilà les furies qui devorent les ſacrileges, voila leurs feux, voila leurs flambeaux.

XLVII. Comment ne vous croirois-je

pas un extravagant, un furieux, un esprit renversé, plus insensé que ce tragique Oreste (1) & cet Athamante, (2) pour avoir osé premierement (ce qui est le capital) ne pas laisser un seul Soldat dans la Province de Macedoine où vous aviez conduit une si grande armée; & de plus pour en avoir fait l'aveu un peu auparavant à un homme aussi vertueux & aussi sage que Torquatus, qui vous pressoit de l'avoüer. Je ne m'arrête point à la perte de la plus grande partie de nos Troupes; je veux que ce soit un effet de votre malheur; mais quelle raison pouvez vous apporter d'avoir congedié l'armée? quel pouvoir en aviez vous eu? quelle Loi? quel Decret du Sénat? quel droit? Quel exemple? Qu'appelle-t-on être en fureur, sinon ne connoître ni les hommes ni les Loix, ni le Sénat, ni la Patrie? Seroit-ce d'ensanglanter son corps, une playe faite à l'honneur, aux mœurs, à la réputation est bien plus considerable.

XLVIII. Si vous aviez congedié votre famille domestique, comme cela ne re-

(1) *Le tragique Oreste.* On sçait les fureurs d'Oreste.

(2) *Athamante.* C'étoit un Thebain qui dans sa fureur & sa frenesie tua son fils Léarque, qu'il prit pour une bête feroce, & mit son autre fils Mélicerte dans une chaudiere pour le faire cuire.

garderoit personne que vous, vos amis auroient dit qu'il vous falloit lier. Auriez vous sans ordre du peuple & du Sénat congedié les forces du peüple Romain, & les défenses de la Province si vous aviez été maître de votre raison?

Voici ce qu'à fait cet autre vous (1) même, après avoir dissipé cette proye abondante qu'il avoit tirée des biens appartenans aux Fermiers publics, des Terres & des Villes des Alliez; après que ces énormes débauches en eurent devoré une partie, qu'une autre eut été absorbée dans certaines dépenses inoüies & toutes nouvelles, une autre encore en acquisitions dans les lieux (2) où il n'avoit pas encore tout enlevé, une autre enfin en échange pour élever comme une montagne de bâtimens sur la hauteur de Tusculum. Réduit à l'indigence, quand cet énorme édifice fut acheve de construire, il vendit au Roi d'Egypte & sa propre personne, & ses faisceaux, & l'armée du peuple Romain & les volontez des Dieux immortels, & les Oracles des Prêtres, & les ordres du peuple, & l'honneur & la dignité de l'Empire.

(1) *Un autre vous-même.* C'est Gabinius.

[2] *N'avoit pas encore tout enlevé.* J'ai suplié une négation qui n'est pas dans le texte avant *Diripuit.*

XLIX. Quoique les limites de ſa Province s'étendiſſent autant qu'il avoit voulu, autant qu'il avoit ſouhaité, autant qu'il en avoit acheté pour le prix de ma tête miſe en proſcription, il ne pût s'y tenir renfermé, il fit ſortir de Syrie ſon armée. Comment lui étoit-il permis de la mettre hors de ſa Province ? Il ſe donna comme un mercenaire au Roi d'Alexandrie pour le ſuivre. Eſt-il rien de plus honteux : il arrive en Egypte & mêle ſes étendarts avec ceux des Alexandrins. En quel tems, ou le Sénat, ou le peuple avoit il entrepris cette guerre ? il prend Alexandrie. Qu'atendons nous (1) autre choſe de ſa fureur, ſinon qu'il envoye une Lettre au Sénat pour l'informer de ſes grands exploits.

L. En cette occaſion s'il avoit eu ſa raiſon, à moins que ſa fureur & ſa folie ne lui euſſent déja fait ſubir les ſeveres punitions qu'il devoit attendre des Dieux & de la Patrie ; auroit-il oſé, je ne dis pas ſortir de ſa Province, mais en retirer ſon armée, faire une guerre de ſon mouvement, & ſans les ordres du peuple ou du Sénat, s'aprocher de ce Royaume ? Ce qui par d'anciennes Loix, enſuite par la

(1) *Qu'attendons nous.* L'attente auroit été vaine, car il n'écrivit point, dit-on, de crainte d'être lui-même le délateur de ſes crimes.

Loi Cornelia ſur les crimes d'Etat, par la Loi Julia ſur les concuſſions, eſt expreſſément défendu. Mais je paſſe tout cela, s'il n'eût été tout-à-fait furieux, une Province que P. Lentulus, attaché particulierement à cet ordre, tenoit par autorité du Sénat & par ſort, que ſans heſiter il avoit remis par delicateſſe & par ſcrupule, auroit-il oſé ſe l'aproprier lorſque ſans égard même à la religion, les coutumes & les exemples de nos peres, & les peines rigoureuſes portées par les Loix le défendoient.

LI. Mais puiſque nous avons commencé de faire comparaiſon de nos fortunes, ne parlons point du retour de Gabinius: cependant quoiqu'il ſe ſoit fermé la bouche, j'attens à le voir en face. Comparons, ſi vous l'avez agréable, votre retour avec le mien, qui fut tel en verité, que depuis Brindes juſqu'à Rome, je vis toute l'Italie comme une armée rangée en haye: car il n'y eût ni contrée, ni Ville municipale, ni Préfecture, ni Colonie dont on ne vint publiquement me féliciter. Que dirai-je de mes paſſages ſur la route; de ces inondations de peuples accourans de toutes les Villes, de cette affluence de peres de familles avec leurs femmes & leurs enfans qui couvroient toutes les campagnes, de ces jours celebrez pour mon entrée

& pour mon retour, comme les fêtes & les ſolemnitez des Dieux immortels.

LII. Ce jour, où je revins dans ma patrie, fut lui ſeul commė un titre d'immortalité pour moi, lorſque je vis ſortir tout le Sénat & tout le peuple Romain, lorſque Rome elle-même, preſque renverſée de ſon Siege s'avança, ce ſemble, pour embraſſer ſon liberateur. Car de la maniere dont elle me reçût, il ſembloit que non-ſeulement les hommes & les femmes de toutes conditions, de tous âges, de tous ordres, de tous lieux, de toutes fortunes; mais même les murailles, les maiſons, les Temples étoient animez de joye. Aux jours ſuivans les Pontifes, les Conſuls, les Peres Conſcripts me rétablirent dans l'endroit de cette maiſon dont vous m'aviez mis dehors, que vous aviez dépoüillée & que vous aviez embraſée; & faiſant en ma faveur ce qui n'avoit jamais été fait pour perſonne, ils ordonnerent que ma maiſon ſeroit rebâtie aux dépens de la République.

LIII. Vous voyez quel fut mon retour, comparez lui maintenant le vôtre, puis qu'après avoir perdu l'armée vous ne raportâtes rien à votre maiſon que votre ancienne effronterie. Qui ſçait premierement par quelle route vous revîntes avec vos Licteurs chargez de lauriers, com-

bien vous cherchâtes de détours & de faux fuyans dans ces déserts que vous parcouriez. Quelle Ville municipale vous vit ? quel ami vous invita ? quel hôte vous reconnut ? ne préferiez vous pas la nuit au jour, & la solitude au cortege, & les cabarets de Village à ceux des Villes ? C'étoit moins un fameux General qui revenoit de Macedoine, qu'un vil cadavre, pour ainsi dire, que l'on rapportoit. Combien à votre arrivée dans Rome cette Ville fut-elle profanée. O famille, non des Calpurniens, mais des Calventius, (1) non de Rome, mais de Plaisance la municipale ! O la honte, non de la race paternelle, mais d'une parenté Gauloise ! (2) En quel équipage êtes vous arrivé, lequel, je ne dis pas de ceux-ci ni des autres Citoyens, mais de vos Lieutenans alla au devant de vous.

LIV. Car L. Flaccus très-indigne d'avoir eu pareille Lieutenance, & beaucoup plus digne de m'aider de ses conseils pour la conservation de la République pendant que j'étois Consul, étoit avec moi lorsque

(1) *Calventius.* Le beau-pere du pere de Pison s'appelloit Calventius, c'étoit un Crieur public originaire de Milan. L'origine paternelle des Pisons, étoit les Calpurniens.

(2) *Parenté Gauloise.* Le Milanez étoit alors de la Gaule Cisalpine.

je ne ſçai qui vint rapporter qu'aſſez près de la porte on vous avoit vû roder avec vos Licteurs. Je ſçai de plus que Q. Marcius l'un de mes amis, homme de valeur & très-experimenté dans les actions militaires, l'un des Lieutenans qui dans le combat vous avoient acquis le titre de General, lorſque vous n'étiez pas encore fort loin ; étoit à ne rien faire dans ſa maiſon pendant cette illuſtre arrivée. Mais pourquoi faire le dénombrement de ceux qui n'allerent point à votre rencontre.

LV. Je ſoutiens même qu'il n'y vint perſonne de toute la troupe officieuſe des Candidats, quoiqu'ils euſſent été publiquement invitez & priez ce jour là, & pluſieurs autres jours auparavant. Les petites (1) Robes ſe trouverent à la porte, à point nommé, pour vos Licteurs qui les prirent après avoir quitté leur habillement de guerre pour faire un nouveau cortege à leur General, & ce Commandant de la Macedoine, pourvû d'une ſi grande armée, & Proconſul d'une ſi belle Province, trois ans après, rentre dans Rome d'une ſi étrange maniere que jamais le re-

(1) *Les petites Robes.* Les Licteurs de Piſon pour ne point paroitre revenir de la Province dans le moment, quitterent leur habillement militaire, & prirent des Robes avant que d'aller au Capitole rendre graces aux Dieux.

tour du Negociant le plus obſcur n'avoit été plus abandonné. Cependant comme il étoit bien préparé pour ſe défendre, c'eſt en cela même qu'il me reprend. Comme j'avois dit que j'étois entré par la porte du Mont (1) Cælius, lui, en homme alerte, me défia de gager s'il n'étoit pas entré par la porte du Mont (2) Eſquilin, comme ſi j'avois dû le ſçavoir, ou que quelqu'un de vous l'eût entendu dire, ou qu'il importât ici par quelle porte vous êtes entré, dès que ce n'eſt pas la porte triomphale qui fut toûjours ouverte avant vous à tous les Proconſuls de la Macedoine, & vous êtes le ſeul qui, revêtu d'un commandement Conſulaire, n'ayez pas eu le triomphe au retour de cette Province.

LVI. Mais, MESSIEURS, vous avez entendu le langage de ce Philoſophe, il dit qu'il n'a jamais eu de paſſion pour le triomphe. O quelle impieté, quelle noirceur, quelle infamie ! quoi quand vous détruiſiez le Sénat, que vous vendiez l'autorité

(1) *Le Mont Cælius.* C'eſt une des ſept Montagnes de Rome ainſi nommé de Cælius Vibonnus grand Capitaine qui vint avec ſes troupes au ſecours de Romulus contre les Sabins.

(2) *Mont Eſquilin.* Autre Montagne de Rome, elle avoit pris ce nom des Gardes que Romulus y poſta pour s'aſſûrer contre Tatius dont il ſe défioit.

de cet ordre, que vous abandonniez votre Consulat au Tribun du peuple, que vous renversiez la République, que pour le salaire de la Province qu'on vous donnoit, vous livriez ma tête & ma vie, si vous n'aspiriez pas au triomphe, de qu'elle passion, pour vous défendre, direz vous que vous étiez enflamé, car j'en ai vû souvent qui me paroissoient comme aux autres, très-ardens pour obtenir une Province, couvrir & voiler leur empressement sous le prétexte de vouloir parvenir au triomphe. C'est ce que disoit le Sénateur D. Silanus étant Consul, & mon collegue de même : car personne ne peut souhaiter le commandement d'une armée, & le demander ouvertement, sans prendre pour prétexte le triomphe.

LVII. Que si le Sénat & le peuple Romain vous eussent obligé de conduire l'armée, sans que vous le souhaitassiez, & dans un tems où vous auriez refusé d'aller à la guerre ; il y auroit toûjours une bassesse de cœur & une petitesse de courage à mépriser l'honneur & l'éclat d'un triomphe bien merité. Car comme il est d'un esprit leger d'aspirer à une réputation frivole, c'est de même avoir le cœur bien peu noble & bien ennemi, d'une éclatante réputation que de rejetter une gloire legitime qui est la plus honnorable ré-

compenſe de la vraye vertu. Or comme non-ſeulement ſans requiſition ni contrainte du Sénat, mais dans ſon opreſſion, & malgré lui; non-ſeulement ſans nulle inclination du peuple Romain, mais ſans que perſonne ait donné librement ſon ſuffrage, cette Province vous a été conferée, comme un ſalaire, pour avoir, non renverſé, mais perdu tout-à-fait Rome; & comme pour tous vos crimes il y avoit une convention que ſi vous livriez la République à vos infâmes brigands, on vous donneroit la Macedoine, que vous étenderiez tant qu'il vous plairoit, lorſque vous épuiſiez le Tréſor public, que vous enleviez à l'Italie toute ſa jeuneſſe, que vous faiſiez en hyver le trajet d'une Mer immenſe; ſi vous mépriſiez le triomphe, qu'elle autre paſſion, Corſaire inſenſé, vous emportoit que la noire envie de piller & de tout prendre?

LVIII. Il n'eſt plus libre maintenant à Pompée de faire uſage de votre conſeil, car il étoit dans l'erreur, il n'avoit point eu de goût pour cette Philoſophie que vous ſuivez, il avoit eu la folie de triompher juſqu'à trois fois. J'ai honte de vous, Craſſus, pourquoi quand vous eûtes par votre valeur terminé cette guerre (1) ſi

[1] *Cette guerre ſi dangereuſe.* C'étoit la guerre des Eſclaves dont Spartacus étoit le Chef.

dangereuse, souhaitâtes vous si ardemment que le Sénat vous décernât cette couronne de Laurier ? (1) P. Semilius, Q. Metellus, C. Curion, P. Scipion l'Affricain, pourquoi n'aviez vous point entendu ce sçavant homme si bien instruit, avant que d'être aussi séduits, que vous l'avez été ? Mon ami C. Pontinus n'est plus libre à present qu'il est engagé par les sacrifices qu'il a faits. O que les Camilles, les Curions, les Fabrices, les Calatins, les Scipions, (2) les Marcellus, les Maximus étoient insensez ! O que Paul Emile étoit ignorant, & que Marius étoit grossier. Tous les prédecesseurs de ces deux Consuls eurent bien peu de prudence de triompher.

LIX. Mais comme le passé ne se peut changer. Pourquoi ce petit homme paîtri d'une argile Epicurienne n'entreprend-il pas de donner ces beaux préceptes de sagesse à son gendre, (3) cet illustre & grand General d'Armée ? Croyez moi c'est un

[1] *Couronne de Laurier.* Le triomphe de Crassus n'étoit que le petit triomphe nommé l'Ovation, qui ne procuroit au Triomphateur qu'une Couronne de Myrthe. Crassus sollicita pour en avoir une de Laurier.

(2) *Les Scipions.* Il y eut sept Scipions qui triompherent en differens tems.

(3] *Son gendre.* C'est Cesar.

homme

homme qui n'agit que pour la gloire, il brûle d'une ardente ambition pour un triomphe legitime & ſolemnel, il n'a point eu les mêmes leçons que vous; envoyez lui quelques inſtructions par écrit, où ſi vous pouvez vous-même parvenir à l'aborder, meditez bien les paroles dont vous vous ſervirez pour réprimer & pour éteindre cette paſſion qui le dévore. Comme l'amour de la gloire le tranſporte, & que vous êtes ſolide & modeſte, que vous êtes habile, & qu'il eſt ignorant, que vous êtes le beau-pere, & qu'il eſt le gendre, vous réüſſirez à le déterminer: car enjoué comme vous êtes, inſinuant pour la perſuaſion, plein de perfections & d'une politeſſe acquiſe dans une bonne école, vous lui direz pourquoi, Ceſar, aimez vous ſi fort toutes ces actions de graces aux Dieux ordonnées pour tant de jours? Cérémonies que les hommes ſouhaitent par erreur, & dont les Dieux ne ſe ſoucient point, puiſque, ſelon ce qu'à dit notre divin Epicure, perſonne ordinairement, ni ne les rend propices, ni ne les irrite. Certes on ne vous ajoutera point foi quand vous debiterez ces maximes & vous verrez que vous avez eus, & que vous avez encore les Dieux irritez contre vous.

LX. Mais vous vous tournerez vers un autre ſujet, & vous parlerez ſur le triom-

phe. Qu'eſt-ce enfin que ſignifie ce Char, ces Chefs enchaînés que l'on mene devant vous ? Que ſont ces Simulachres des Villes ? Qu'eſt-ce que cet or (1) & cet argent ? Que veulent dire ces Lieutenans & ces Tribuns à cheval, ces cris (2) redoublez des ſoldats ? Toute cette pompe enfin, croyez moi, tout cela eſt frivole, ce ſont des divertiſſemens d'enfans que de recevoir ainſi des acclamations, que de vouloir être promené parla Ville, regardé de tout le monde. Il n'y a rien de ſolide en toutes ces choſes que vous puiſſiez retenir & rapporter au plaiſir des ſens.

LXI. Ne voyez vous pas que, de la même Province dont T. Flaminius, Paul Emile, Q. Metellus, T. Didius & grand nombre d'autres, ſenſibles à ces amuſemens ſuperficiels, ſont entrez triomphans dans Rome à leur retour ; j'en ſuis revenu foulant aux pieds à la porte Eſquiline, les Lauriers de la Macedoine, & qu'avec quinze hommes en mauvais équipage qui m'accompagnoient, je parvins, mourant

(1) *Cet or & cet argent.* Les Provinces de l'Empire faiſoient des preſens en or & en argent aux Generaux qui devoient triompher pour orner leur triomphe.

(2) *Ces cris des ſoldats.* Les ſoldats pendant la marche du Triomphateur avoient liberté de le loüer ou de le railler tout haut.

de ſoif, à la porte du Mont Cœlius où l'un de mes affranchis deux jours auparavant avoit loüé une Maiſon pour un auſſi celebre Commandant que je ſuis : & ſi ce domicile n'avoit pas été vacant, je me ſerois fait dreſſer une tente dans le champ de Mars. Cependant, Ceſar, après avoir mépriſé tous ces Chars de triomphe, il me reſte & me reſtera bien de l'argent à ma maiſon. J'ai d'abord rendu mes comptes au Tréſor public comme l'ordonnoit votre Loi, que je n'ai ſuivie en nulle autre choſe, & ſi ces comptes viennent à votre examen, vous connoîtrez que l'étude des ſciences n'a fait jamais plus de profit à perſonne qu'à moi : car ils ſont détaillez ſi doctement & ſi ſçavamment que le Secretaire qui les porta au Tréſor après les avoir enregiſtrez, murmuroit ſourdement en lui-même, & ſe frotant la tête de la main gauche : certes, dit-il, ce compte paroît bien fait ; mais l'argent ne paroît point. Je ne doute pas qu'avec un tel diſcours vous n'ayez le talent de rappeller votre gendre tout prêt à monter dans ſon Char.

LXII. O que de baſſeſſe dans vos ſentimens ! Quel bourbier ? quel amas d'ordure ? O que vous avez oublié votre paternelle origine, à peine vous ſouvient-il de la maternelle. On voit en vous je ne ſçai quoi de ſi lâche, de ſi bas, de ſi ram-

pant, de si sordide, de si renversé au dessous de tout, qu'il semble même indigne de votre ayeul, ce Crieur public du Milanois. L. Crassus l'un des plus sages Citoyens de Rome, sonda presque les Alpes avec une lance, pour y chercher une occasion de triomphe dans un endroit où il n'y avoit point d'ennemis. C. Cotta d'un esprit très-superieur étoit enflammé de la même passion sans avoir d'ennemis à combattre, ni l'un ni l'autre ne triompha, parce que l'un fut frustré de cet honneur par son Collegue, & l'autre par sa mort. Vous vous êtes moqué un peu auparavant de ce que M. Pison (1) eut tant d'ardeur pour le triomphe, qui vous donnoit à ce que vous disiez un si grand dégoût, & quoique la guerre qu'il avoit fait ne fut pas si considerable, comme vous l'avez dit, il ne crut pas néanmoins que pareil honneur fut à mepriser; mais vous êtes plus sçavant que Pison, plus prudent que Cotta, plus rempli de réflexions, de génie, de sagesse que Crassus, & vous dédaignez ce que ces imbecilles, comme vous les appellez, ont cru quelque chose de glorieux.

LXIII. Que si vous les blâmez d'avoir

(1) *M. Pison.* C'est un Pison fort âgé qui triompha après avoir été Proconsul en Espagne.

tant aimé les Lauriers, quoiqu'ils ayent peu fait la guerre, ou point du tout, vous, après avoir ſubjugué tant de Nations & fait de ſi grandes choſes, vous n'avez pas dû mépriſer le fruit de vos travaux, la récompenſe de vos perils & les témoignages de votre valeur. Auſſi ne les avez vous pas mepriſez, quoique plus ſage que Themiſta, (1) vous n'ayez pas voulu que les durs reproches du Sénat ayent frappé votre front d'airain. Vous voyez maintenant, puiſque j'ai été aſſez ennemi de moi-même pour me comparer à vous, que mon départ, mon abſence, & mon retour ont de tels avantages au-deſſus de vous, qu'ils m'ont acquis une immortelle gloire, & vous ont flétri d'une infamie qui ne s'effacera jamais.

LXIV. Or dans ces occupations qui nous rendent tous les jours aſſidus aux fonctions de bons Citoyens, votre ſplendeur, votre réputation particuliere, votre credit, vos emplois au Barreau, vos conſeils, vos ſecours, votre autorité, vos opinions Sénatoriales, tout cela vous mettra-t-il, je ne dis pas au-deſſus de nous; mais du plus vil & du plus mépriſable ſujet.

(1) *Themiſta.* C'eſt une femme de condition dont parle Lactance, laquelle faiſoit profeſſion de Philoſophie dans la Grece.

Le Sénat vous haït, & vous convenez qu'il le fait avec justice, puisque vous êtes le destructeur & l'exterminateur, non-seulement de son pouvoir & de sa dignité, mais de son ordre & de son nom. Les Chevaliers Romains ne peuvent voir un homme sous le Consulat duquel L. Ælius l'un des plus excellens & des plus illustres de leur Ordre, a été banni. Le peuple Romain desire votre perte pour avoir fait retomber sur lui l'infamie de ce que vos brigands & des esclaves avoient fait contre ma personne, vous êtes detesté de toute l'Italie dont vous avez si arrogamment rejetté les Decrets & les prieres.

LXV. Eprouvez, si vous l'osez, les risques de cette haine si vive & si generale. On est prêt de voir des (1) Jeux dont jamais, de memoire d'hommes, non-seulement on n'a vû de semblables ; mais dont je ne puis prévoir qu'à l'avenir, il y en ait de même en aucune maniere. Montrez vous au peuple, presentez vous a ces Jeux ; mais craignez que l'on ne vous y siffle : Que sont devenuës toutes vos sciences ? Craignez vous les acclamations ? un Philosophe ne

(2) *Des Jeux.* C'étoit des Jeux que Pompée devoit donner pour la dedicace d'un Théâtre qu'il avoit fait faire, & dans lesquels il devoit paroître un combat d'Elephans dans le Cirque pour la premiere fois.

doit pas y prendre garde. Apprehendez vous qu'on ne mette la main ſur vous ; c'eſt ce que vous craignez ; car la douleur eſt un mal ſuivant vos dogmes. Pour le deshonneur, la honte, l'infamie, ce ſont des paroles en l'air, & des bagatelles. Je n'en doute pas, il n'oſera ſe trouver aux Jeux, il entrera au repas public, non pour y tenir un rang honnorable ; mais pour s'y divertir, à moins peut-être que, ce jour là, il ne ſoupe avec P. Clodius ſes cheres délices.

LXVI. Il abandonnera les Jeux à nous autres idiots : car, dans ces conferences ſcientifiques, il a coutume de préferer les plaiſirs du ventre à ceux des yeux & des oreilles. Si vous le trouviez autrefois ſeulement un injuſte, un cruel, un petit voleur, & qu'il vous paroiſſe maintenant un raviſſeur, un avare, un rebelle, un arrogant, un trompeur, un perfide, un inſolent, un audacieux, ſçachez qu'il n'y a rien de ſi dereglé, de ſi dépravé, de ſi méchant, de ſi déteſtable que lui, mais dans un excès dont nous ne voyons point d'exemple.

LXVII. Car il y a des débauches quoiqu'elles ſoient toutes deshonnorantes & vicieuſes, plus dignes néanmoins d'une ame noble & d'un homme libre. Rien chez lui n'eſt propre, n'eſt élegant, n'eſt

exquis, & s'il faut loüer un ennemi par sa profusion & par ses dépenses, il n'est fait que pour ses passions effrenées, il n'y a point de vase d'or ou d'argent chez lui, mais de larges coupes, pour ne pas paroître mépriser ses compatriotes de Plaisance. Une table couverte non de gros poissons mais de beaucoup de viandes, par trop faisandées : de mal propres Esclaves le servent, dont quelques-uns sont déja vieux. Le Cuisinier est le même que le Valet de garde-Robe, point de Boulanger chez lui, point de cave, tout le pain & le vin se prennent sur la Place & au cabaret : les Grecs de son cortege sont cinq sur les lits, souvent davantage, & lui seul sur le sien, & tant que, de ce Trône, il verse a boire, les convives boivent ; mais dès qu'il entend le chant du Cocq, il croit que son ayeul est ressuscité, (1) & fait emporter sa table.

LXVIII. Quelqu'un me dira d'où sçavez vous ces détails : certes je ne prétens faire le portrait de personne pour l'outrager, surtout celui d'un homme d'esprit & sçavant, beau-pere d'un gendre contre lequel je ne pourrois être en colere quand je le voudrois. Pison est en com-

(1) *Ressuscité.* C'est cet ayeul maternel, Crieur public.

merce

merce avec un (1) certain Grec, homme à dire vrai, (car je le connois pour tel) d'une agréable litterature, tant qu'il eſt avec d'autres gens, ou ſeul avec lui-même. Comme il eût vû celui-ci dans ſa jeuneſſe avec cet air effronté qui ne préſageoit rien de bon, il n'en refuſa point l'amitié, d'autant plus que Piſon le ſouhaitoit fort. Il ſe lierent donc enſemble juſqu'à ne ſe plus ſéparer & à n'être preſque jamais l'un ſans l'autre. Je ne parle point devant des ignorans, mais devant une aſſemblée de perſonnes très-ſçavantes & très polies. Vous avez entendu ſans doute ce que l'on a dit des Philoſophes Epicuriens, qu'ils jugent par la nature du plaiſir de toutes les choſes que l'homme doit déſirer. S'ils ont tort ou non, il ne nous importe en rien, ou ſi cela nous intereſſe, ce n'eſt pas à préſent. Cependant ce genre de diſcours eſt dangereux & pernicieux pour un jeune homme qui n'a pas une compréhenſion bien pénétrante.

LXIX. Ainſi cet eſprit pervers n'eut pas plutôt entendu loüer la volupté par ce Philoſophe, qu'il n'approfondit rien davantage, ſes déſirs voluptueux furent tellement excitez, ce langage l'enflammade

(1) *Un certain Grec.* C'eſt Philodémus l'un des plus celebres Philoſophes Epicuriens de ce tems-là.

telle ſorte, qu'il crut avoir trouvé dans ce Docteur Epicurien moins un Précepteur pour la vertu que pour la débauche. Ce Grec cependant commença par lui faire des diviſions & des diſtinctions ſur la maniere dont ſe devoient entendre ces maximes. Mais notre boiteux, comme on dit, déclara qu'il vouloit garder la (1) balle qu'on lui avoit jettée, proteſta qu'il vouloit mettre le (2) ſceau ſur ce qu'il avoit écrit, qu'Epicure avoit diſertement décidé, qu'on ne pouvoit donner à ſa déciſion d'intepretation juſte dès qu'on en retranchoit le plaiſir des ſens.

LXX. Que dire de plus ? Le Philoſophe Grec complaiſant & facile, ne voulut point être trop opiniâtre contre un Sénateur du peuple Romain.

Or le Philoſophe dont je parle n'eſt pas ſeulement verſé dans cette Philoſophie comme les autres Epicuriens, mais très-exercé dans toutes les autres ſciences. Il fait actuellement un Poëme où il entre tant d'agrément, tant de gentilleſſe, tant d'élegance, qu'on ne peut rien produire de plus ingenieux. Que ſi quelqu'un y veut critiquer quelque choſe, même lege-

[1] *Garder ſa balle.* C'eſt un proverbe.

(2) *Mettre le ſceau.* C'eſt que Piſon avoit écrit ſur ſes tablettes le Dogme d'Epicure, qui dit en general que le bonheur eſt dans le plaiſir.

tement, il n'y répondra rien de malhonnête, ni de malin, ni d'audacieux, mais quelques expressions d'un Grec, d'un adulateur & d'un Poëte. Ce Philosophe étranger tomba par hazard entre les mains de cet homme-ci, que son air de fierté séduisit comme l'avoit été toute une ville aussi sage & aussi grande Rome. Il ne pouvoit plus se dégager, la liaison étoit trop formée, & d'ailleurs il craignoit qu'on ne lui reprochât son inconstance; instamment prié par Pison, invité, contraint, il lui dédia tant d'ouvrages, & en écrivit tant sur son sujet, qu'il mit par écrit toutes ses débauches, tous ses adulteres, tous ses genres de repas, toutes ses impudicitez, qu'il exprima dans la plus délicate Poësie.

LXXI. Et si quelqu'un veut les lire, il y pourra voir comme dans un miroir toute la vie de Pison representée. Je vous en rapporterois plusieurs fragmens de ce que beaucoup de gens ont lû, si je ne craignois que le genre de discours dont je me sers ici ne répugnât à de pareilles citations; outre que je ne veux pas décrier l'Auteur de cet ouvrage. S'il avoit eu le bonheur de trouver un meilleur disciple, il eût peut-être été plus austere & plus sérieux; mais l'occasion l'engagea dans cette maniere d'écrire très-indigne d'un Philosophe, puisque la Philosophie, à ce que l'on dit, est une instruc-

tion pour la vertu, pour les devoirs & pour les mœurs. Ainsi c'est à celui qui en fait profession à soutenir, ce me semble, un caractere tout des plus graves.

LXXII. Mais se donnant pour Philosophe, & ne sçachant sur quelle matiere on le feroit dogmatiser, le hazard le plongea dans le bourbier de ce stupide sans pudeur & sans retenuë, & qui venoit de donner des loüanges à l'administration de mon Consulat. Quoique l'éloge d'un homme si diffamé fût presque une infamie pour moi. Nulle jalousie, me dit-il, ne vous a fait tort, ce sont vos propres vers. On a établi, pendant que vous étiez Consul, des punitions très-rigoureuses contre les bons & les mauvais Poëtes. Or vous avez écrit, que *la Robe doit être au-dessus des armes* : Que s'ensuit-il de là ? C'est ce qui a soulevé tant de gens contre vous. Mais cela ne fut ce me semble écrit nulle part, lorsque sous votre Consulat il fut gravé sur le tombeau de la République : » Agréez (1) & ordonnez qu'il soit procedé contre Cice-» ron, non pour avoir fait des vers, mais

[1] *Agréez & ordonnez.* Ce sont des paroles portées par la Loi que Clodius proposa contre la conduite qu'avoit tenuë Ciceron en faisant mourir les complices de la conjuration de Catilina, sans qu'on leur eût fait leur procès.

» pour avoir puni des Citoyens ſans les
» juger juridiquement.

LXXIII. Cependant comme nous avons en vous, non un Ariſtarque, mais un Grammairien cruel, & que vous ne vous contentez pas de marquer la critique d'un méchant vers, mais que vous pourſuivez un Poëte les armes à la main, je voudrois bien ſçavoir ce que vous trouvez à reprendre dans ce vers : *Que les armes cedent à la robe*. C'eſt dites-vous, que le plus grand General d'Armée doit donc le ceder à votre robe magiſtrale. Faut-il encore, âne que vous êtes, que je vous apprenne votre Grammaire ? Ce ne devroit pas être avec des paroles, mais à coups de foüet. Je n'ai prétendu parler ni de cette robe dont je ſuis revêtu, ni du bouclier & de l'épée d'un ſeul General ; Mais c'eſt que la robe de Magiſtrat étant le Symbole de la paix & du repos, & les armes celui du tumulte & de la guerre, en parlant le langage des Poëtes, j'ai voulu faire entendre que les agitations militaires cederoient aux paiſibles exercices de la paix.

LXXIV. Inſtruiſez-vous-en avec ce Poëte Grec votre ami, il approuvera cette façon de parler qui ne lui ſera pas inconnuë, & ne ſera pas ſurpris que vous ne ſçachiez rien. Mais, dit-il, vous vous arrêtez à cette autre partie du vers : *& que*

les lauriers cedent à (1) *l'éloquence*. Certes ; bien plus, je vous ai de l'obligation ; car je ferois embarrassé si vous ne m'eussiez tiré d'affaire, lorque tout tremblant & tout effrayé, vous arrachâtes avec vos mains stilées à voler, les lauriers de vos Faisceaux ensanglantez ; vous fîtes connoître que la gloire militaire le cedoit non seulement à la plus sublime, mais à la plus commune éloquence. Et cependant, scélerat, c'est par cette raison que vous voulez faire entendre que Pompée à cause de cette expression, est devenu mon ennemi, afin que si ce vers m'a fait tort, il paroisse que ma perte est venuë par celui qui s'en trouvoit offensé.

LXXV. Je ne dis point ici que ce vers ne le regardoit pas, je dis seulement qu'il n'étoit point de mon caractere d'outrager par un seul trait celui que j'avois illustré souvent autant que j'avois pû dans mes discours & dans mes écrits. Mais je veux qu'il s'en soit offensé. Premierement ; tout ce que j'ai fait d'ouvrages à sa loüange ne compensera-t-il point ce petit vers. Que s'il en a senti quelque émotion, seroit-il devenu si cruel pour si peu de chose, jusqu'à vouloir, je ne dis pas la rui-

(1) *A l'éloquence*. Tous les Interpretes disent qu'au lieu de *laudi*, il faut lire *lingua*, conformément au Manuscrit du Vatican.

ne, mais la mort d'un intime ami qui doit tant attendre de ſa reconnoiſſance & de celle de la République, d'un Conſulaire, d'un Sénateur, d'un Citoyen & d'un homme libre. Vous voyez de vous qui & de qui vous parlez ? Vous renfermez dans le crime de Gabinius & de vous, les hommes les plus recommandables, & vous ne le faites pas en ſecret. Car vous avez dit un peu auparavant que je me trouvois complice avec ceux que je mépriſois ; que je ne m'adreſſois pas à ceux qui étoient les plus accréditez, contre leſquels je devrois plus m'irriter, & pourtant dont la conduite à tous, m'eſt agréable, quoiqu'elle ne ſoit pas pour tous la même ; ignore-t-on ceux qu'il veut faire entendre ?

LXXVI. Pompée m'a toujours aimé malgré ceux qui ſe ſont oppoſez à ſon attachement pour moi, il m'a toujours jugé digne de ſa bienveillance ; il a toujours ſouhaité que je fuſſe non ſeulement à l'abri de tout péril, mais revêtu de toutes ſortes d'honneurs. Vos perfidies, vos fourberies, vos accuſations malignement forgées pour me tendre des pieges & pour le mettre en danger ; les diſcours de ceux qui, par le privilege de la liaiſon & ſuſcitez par vous, ont rebatu ſans ceſſe à ſes oreilles leurs impoſtures, vos empreſſemens pour le gouvernement des

Provinces, ont tant fait que je me ſuis vû chaſſé, & que tout ceux qui s'intéreſſoient pour moi, pour la gloire, pour la conſervation de la République, fuſſent exclus de parler & de ſe préſenter.

LXXVII. Toutes ces intrigues ont été cauſe qu'il ne lui a pas été permis d'agir ouvertement comme il penſoit, auſſi ces jeunes gens ne m'ont pas aliené ſon cœur; mais l'ont fait differer de me ſecourir. L. Lentulus, qui pour lors étoit Prêteur, Q. Sanga L. Torquatus le Pere, M. Luccullus, ne vinrent-ils pas alors vous trouver? Eux qui tous & beaucoup d'autres étoient venus trouver Pompée à ſa maiſon d'Albanum pour le prier & le conjurer de ne point abandonner mes interêts, ſi fortement unis avec le ſalut de la République. Il les renvoya tous à vous & à votre Collegue, afin que vous vous chargeaſſiez de la cauſe commune, & que vous en fiſſiez votre rapport au Sénat; diſant qu'il ne vouloit point entrer en conteſtation avec un Tribun du peuple, les armes à la main, ſans un ordre bien autentique, & que quand les Conſuls, après un decret du Sénat, prendroient en main la défenſe de la République, il prendroit alors les armes.

LXXVIII. Vous ſouvenez-vous, miſérable, de ce que vous répondites? Tous

tant qu'ils étoient & Torquatus plus que les autres, furent étrangement irritez de votre audacieuse réponse ; que vous n'étiez pas dans votre Consulat, aussi puissant que Torquatus & moi l'avions été ; qu'il n'étoit nécessaire ni de s'armer ni de disputer ; que je pouvois encore conserver la République si je cedois, & qu'il arriveroit un furieux carnage si je résistois ; enfin qu'en un mot ni lui, ni son gendre, ni son collegue n'abandonneroient le Tribun du peuple. Et vous osez dire encore, ennemi public & traître que vous êtes, que les autres me doivent être plus odieux que vous.

LXXIX. Je sçai que Cesar n'a pas eu sur l'interêt du public les mêmes sentimens que moi, & cependant j'ai dit de lui souvent, ce qu'ont entendu ceux qui nous écoutent ; il a souhaité, il m'a proposé, il m'a demandé, il m'a prié que je lui servisse d'associé dans les fonctions de son Consulat, & que je partageasse les honneurs qu'il partageoit avec ses proches. Peut-être que, par trop d'inclination pour la constance, je ne me suis point prêté à ce qu'il souhaitoit. Je ne demandois point d'entrer si fort dans l'amitié d'un homme dont même les bienfaits n'avoient pû me déterminer à penser comme lui. On mit en délibération sous votre Consulat,

ſi ce que Ceſar avoit fait l'année précedente, ſeroit confirmé ou caſſé. Que diraije de plus, s'il a crû qu'en moi ſeul il y eut tant de force & de courage, que ce qu'il avoit fait ſeroit annullé ſi j'y réſiſtois, pourquoi ne lui pardonnerois-je pas d'avoir préferé ſa conſervation à la mienne?

LXXX. Mais je ſupprime le paſſé, puiſque Pompée a pris ma défenſe par tous les témoignages d'amitié, par ſes travaux & même au péril de ſa vie; puiſqu'en ma faveur il a parcouru les villes municipales, qu'il a imploré le ſecours de toute l'Italie, qu'il a rendu de fréquentes viſites au Conſul P. Lentulus le Promoteur de mon ſalut, qu'il étoit toujours prêt d'opiner ſur ce ſujet dans le Sénat, que dans toutes les aſſemblées il ſe déclaroit non ſeulement en qualité de défenſeur, mais de ſuppliant pour moi. Il s'aſſocia dans ſa bonne volonté Ceſar, qu'il ſçavoit avoir un crédit conſiderable & n'être pas de mes ennemis. Voyez-vous à préſent que je ne dois pas ſeulement vous haïr, mais vous regarder comme mon ennemi déclaré, & qu'à l'égard de ceux dont vous avez fait la peinture, bien loin d'être irrité contre eux, je les dois metre au nombre de mes amis? L'un des deux, & je m'en ſouviendrai toujours n'a pas eu moins d'amitié pour moi que

pour lui-même, & l'autre, ce qu'à la fin j'oublierai, s'est plus aimé qu'il ne m'aimoit.

LXXXI. Après tout il nous est arrivé comme à deux braves gens, qui sur le champ se battent à coups d'épées, & qui quand le combat est fini, quittent leur haine en quittant leurs armes. Cesar n'a jamais pû me haïr dans le tems même que nous étions en division de sentimens. Car la vertu dont vous ne connoissez seulement pas l'ombre, a cela de propre, que l'éclat de sa beauté plaît aux hommes courageux jusques dans leurs ennemis mêmes.

Certes je dirai de bon cœur, MESSIEURS, ce que je pense & ce que vous m'avez souvent entendu dire, si Cesar n'avoit jamais été de mes amis, & qu'il eût toujours eu pour moi de l'alienation; quand même il mépriseroit mon amitié, qu'il se montreroit incapable d'être flechi, d'être appaisé, cependant après les grandes choses qu'il a faites & qu'il fait encore tous les jours, il me seroit impossible de ne pas l'aimer, car sa valeur le rend si puissant que nous n'avons plus besoin d'opposer, ni le rempart des Alpes à l'escalade & au passage des Gaulois, ni le Canal profond & les ondes enflées du Rhin aux Nations feroces de la Germanie.

LXXXII. Il s'est si bien conduit que quand les montagnes s'applaniroient, quand les fleuves deviendroient à sec, sans ces barrieres de la nature, ses grands exploits & ses victoires suffiroient pour tenir en sureté toute l'Italie. Or à présent qu'il me témoigne toute sorte d'amitié, de bienveillance & d'estime, me viendrez-vous dire qu'il dissimule seulement sa haine ? Sera-ce ainsi que par vos intrigues criminelles, vous r'ouvrirez les anciennes playes de la République. Comme vous connoissiez bien la liaison qu'il y avoit entre Cesar & moi, vous faisiez semblant de n'en rien voir : d'une voix toute tremblante, vous me demandiez pourquoi je ne vous le dénonçois pas. Quoique pour ce qui me regarde ; je ne vous tirerai (1) jamais de peine en désavoüant rien, il faut néanmoins que j'examine combien je dois imposer de charge & de soin à un homme comme vous, occupé des plus importantes affaires de l'Etat, d'une guerre considerable, & qui d'ailleurs est si fort de mes amis. Je ne désespere pourtant pas que malgré l'indolence de notre jeunesse Romaine, qui n'est plus

(1) *Je ne vous tirerai jamais de peine, &c.* C'est un vers d'Accius qu'il met dans la bouche d'Atrée, dans sa Tragedie du Thyeste. Tout cet endroit est une irronnie de Ciceron à Pison.

aussi sensible à l'honneur & à la gloire qu'elle devroit l'être, il s'en trouvera quelques-uns de bien disposez à dépoüiller des ornemens Consulaires ce vil cadavre de General : sur-tout à présent depuis qu'il est accablé, découragé, consterné par l'accusation. De la maniere dont vous vous êtes conduit, vous avez eu peur de paroître indigne de l'emploi dont on vous avoit gratifié, si vous ne vous rendiez pas tout-à-fait semblable à (1) celui de qui vous le teniez.

LXXXIII. Mais croyez-vous que nous ayons approfondi legerement les infamies de votre administration & les ravages de votre Province? Certes nous les avons suivies non simplement sur les traces que votre entrée nous a découvertes, mais jusques dans les tanieres où votre corps s'est roulé : nous avons fait mention de ces premiers forfaits à votre arrivée, lorsqu'après avoir reçû de l'argent des habitans de Dirrachium pour tuer votre Hôte Plator, vous avez commencé par vos dépenses dans sa maison, à ruiner celui que vous deviez faire perir ensuite ; vous avez eu la perfidie de le rassurer dans ses allarmes & dans ses soupçons, après en avoir reçû des esclaves Musiciens & d'autres

(1) *Celui.* C'est Clodius. L'irronie va jusqu'au nombre 83.

présens, & vous lui avez ordonné de se rendre à Thessalonique sur votre parole. Là vous ne l'avez pas fait mourir selon les coutumes de nos Anciens; car comme il vous demandoit instamment de soumettre sa tête à la hache de son Hôte, vous ordonnâtes au Medecin que vous aviez amené, de couper les veines de ce malheureux.

LXXXIV. Cette mort de Plator vous fut un acheminement à celle de son compagnon Pleuratus, que malgré son grand âge, vous fîtes moutir à force de coups. De plus, après vous être vendu pour trois cens talens au Roi (1) Cotto, vous fîtes couper là tête à Rabocentus l'un des Principaux d'entre les Thraces, quoiqu'il fût venu vous trouver en votre Camp comme Ambassadeur, & qu'il vous eût promis de leur part de grands secours & beaucoup de troupes Traciennes, tant d'Infanterie que de Cavalerie; & vous ne vous contentâtes pas de sa seule mort, vous y ajoûtâtes aussi celles des autres Députez qui l'avoient accompagné, & vous vendîtes leurs têtes à ce Roi Cotto. Vous avez fait une guerre injuste & cruelle aux (2) Densoletes,

(1) *Cotto*. C'étoit apparemment un Roi de Traces.

(2) *Densoletes*, Peuples de la Trace proche Sardique & du Mont Henius.

Nation toujours ſoumiſe à notre Empire, & qui même dans cette défection totale des Barbares de Macédoine, tint en ſureté le Prêteur C. Sentius. Pouvant vous ſervir d'eux comme de fideles alliez, vous avez mieux aimé vous en faire d'implacables ennemis, & rendre perſécuteurs & raviſſeurs de la Macédoine ſes continuels Défenſeurs. Ils ont mis le trouble dans nos revenus, pris des Villes, ravagez les terres, réduits nos alliez en ſervitude, enlevé les domeſtiques, pillez les beſtiaux, & contraint les Theſſalociens qui ne contoient plus ſur leur ville, de ſe fortifier une Citadelle.

LXXXV. C'eſt par vous qu'a été volé le Temple ſi ſaint & ſi ancien de Jupiter Urius. Les Dieux immortels ont pris vengeance de vos impietez ſur nos Soldats, qui tous furent frappez par une même ſorte de maladie, ſans qu'il en pût guérir un ſeul, dès qu'il étoit une fois attaqué. Perſonne ne doutoit que l'hoſpitalité violée, des Ambaſſadeurs mis à mort, de paiſibles alliez tourmentez par une guerre injuſte, des Temples profanez, ne fuſſent la cauſe d'une calamité ſi generale. Vous voyez par ces petits échantillons de vos forfaits la nature de toutes vos cruautez.

LXXXVI. Qu'eſt-il beſoin que je développe les excès de votre avarice mêlée

en une infinité d'autres crimes. Je ne dirai que ce qui eſt generalement le plus connu. Ne laiſſâtes-vous pas à Rome pour y profiter, les dix-huit cens mille livres que le tréſor public deſtinoit à vos uſages domeſtiques dans votre Province, mais que vous vouliez appliquer à ceux qui vendroient ma tête? Quand ceux (1) d'Appollonie vous eurent donné deux cens talens à Rome, pour ne point payer leurs dettes, ne livrâtes-vous pas de votre propre mouvement à ſes débiteurs leur créancier Fufidius, Chevalier Romain très-eſtimable? Ne mîtes-vous pas en quartier d'Hyver vos Officiers de guerre à diſcrétion dans de miſérables villes que vous avez entierement ruinées, & que l'on n'a pas ſeulement épuiſées de leurs biens, mais obligéesde ſubir toutes les infamies & tous les outrages de la débauche. Quelles bornes avez-vous miſes à l'eſtimation des bleds? Quels ont été ceux qu'on a reçûs comme un honnoraire, ſi toutefois on peut donner ce nom à ce que l'on extorque par force & par crainte. Toutes les villes s'en ſont également reſſenties, mais plus cruellement les Béotiens, les Bizantins, ceux de la Cherſoneze & de Theſſalonique. Vous avez été durant trois ans dans toute

(1) *Ceux d'Apollonie.* C'étoit une ville de ſon département en Macédoine.

cette

cette Province le ſeul maître, le ſeul eſtimateur & le ſeul vendeur des bleds.

LXXXVII. Que dirai-je des tortures pour des crimes d'Etat, des conventions faites avec les accuſez, des criminels rachetez, des barbares condamnations, des délivrances en faveur de la débauche. Souvenez-vous ſeulement, vous pouvez le faire en vous même, & vous verrez combien, en quelque endroit que vous me croirez connu, il y a contre vous des graves accuſations en ce genre. Vous ſouvient-il de ce magazin d'armes, lorſqu'après avoir raſſemblé les beſtiaux de toute la province pour le couvrir de leurs peaux, vous renouvellâtes tous ces profits faits autrefois dans votre familles, car durant votre enfance, déja même un peu avancée, vous aviez vû pendant la guerre d'Italie, votre maiſon s'enrichir lorſque votre pere avoit inſpection ſur la fabrication des armes? Vous ſouvenez-vous auſſi qu'ayant impoſé un certain droit de peage ſur toutes les choſes qui ſe vendoient, vous rendîtes la Province tributaire en affermant ce droit à vos Eſclaves?

LXXXVIII. Vous ſouvenez-vous d'avoir pnbliquement vendu les compagnies aux Centurions, d'avoir aſſigné les rangs aux Officiers par votre petit Eſclave, de lui avoir fait compter aux Soldats la paye que les vil-

les donnent pour chaque année,& qui étoit exposée sur les tables publiques ? Que dire de votre voyage dans le Pont & de vos vains efforts, de votre découragement & de l'abbatement de votre cœur, quand la Macédoine fut déclarée Province Prétorienne, parce que non seulement vous aviez un successeur, mais que Gabinius n'en avoit point, vous tombâtes à demi-mort. Pourquoi renvoyer un Quêteur (1) Edilitien, outrager tous les principaux de vos Lieutenans, quelques mérites qu'ils eussent, n'avoir point admis les Tribuns militaires, avoir fait mourir par votre ordre le vaillant M. Bæbius.

LXXXIX. Combien de fois, au désespoir du mauvais état de vos affaires, vous êtes vous abandonné à la honte, aux gémissemens, & aux pleurs ? Que veut dire d'avoir envoyé à ce (2) Sacrificateur si populaire six cens de nos alliez & de nos amis, pour les exposer aux bêtes ? Comme

(1) *Questeur Edilitien.* C'étoit un crime de renvoyer un Questeur choisi par les suffrages du peuple, & que le sort lui avoit donné. C'étoit un autre crime parce que ce Questeur avoit déja prouvé ses talens dans la fonction d'Edile, & qu'outre cela un Proconsul devoit être comme le pere de son Questeur.

(2) *Sacrificateur si populaire.* C'est Clodius dont les amis devoient donner des jeux publics où l'on devoit faire combattre des hommes contre des bêtes feroces.

vous ne pouviez ſuporter le chagrin & le ſuplice de votre départ, vous vous en allâtes premierement à Samothrace, & enſuite à Tarſe avec vos jeunes danſeurs, & avec ces trois charmans freres Autobule, Athamante, & Timoclez. Pourquoi quand vous en ſortites pour vous retirer dans la maiſon de campagne d'Euchadia femme d'Exegiſtus, vous y plongeâtes-vous dans la triſteſſe durant quelques jours? Pourquoi de-là dans un ſi mal propre équipage vous rendîtes vous de nuit à Theſſalonique ſans que perſonne en ſçût rien. Ne pouvant ſouffrir le concours de ceux qui venoient pleurer autour de vous, & le murmure confus de leurs plaintes, vous allâtes vous refugier dans la Ville de Berée hors de tout commerce, où le bruit s'étant répandu qu'Ancharius ne viendroit pas vous ſucceder, vous en eûtes le cœur enflé de joye. Alors, ſcelerat, à quels nouveaux excès d'intemperance ne vous abandonnâtes vous pas?

XC. Je ne parle point des dons (1) en argent, ce qui vous tourmenta bien longtems, tantôt vous le vouliez, & tantôt vous ne le vouliez point; car la Loi de vo-

(1) *Des dons en argent.* C'eſt l'argent que les Villes de la Province donnoient au Proconſul pour ſervir à lui faire la Couronne de ſon triomphe.

tre gendre défendoit de le décerner & de les recevoir avant que l'on eût décerné le triomphe. Cependant après avoir pris cet argent & l'avoir même dévoré, comme vous ne pouviez pas le rendre, non plus que les cent talens des Athéens, vous lui fites ſeulement changer de nom & d'objet. Je ſuprime les Lettres Patentes expediées (1) de côté & d'autres dans toute la Province. Je ſuprime le nombre des Vaiſſeaux & la quantité des priſes & du butin. Je ſuprime le compte des bleds exigez & commandez, la liberté ravie aux peuples & à tous ceux qui nomément avoient quelques privileges, ce que la Loi Julia défendoit expreſſément, que l'on ne permit en aucune maniere.

XCI. O fleau ! ô furie des Alliez, vous avez en partant perdu toute cette pauvre Ætolie entierement ſeparée des Nations Barbares, ſituée dans le centre de la paix, & preſque au milieu de la Grece. Vous avoüez vous-même comme vous l'avez témoigné tout à l'heure, que les Villes d'Arſinoé, (2) de Strate, de Naupacte, toutes trois celebres & bien opulentes, ont été priſes par les ennemis ; & par quels ennemis ? par ceux ſans doute, qu'au mo-

(1) *Expediées.* Le crime étoit de les avoir venduës au lieu de les expedier gratuitement.

(2) *D'Arſinoé, &c.* Trois Villes de l'Etolie.

ment de votre arrivée lorſque vous étiez à Ambracie, (1). vous obligeâtes de quitter les Villes d'Agria (2) & de Dolopes, & d'abandonner leurs Dieux & leurs Maiſons; mais à votre départ vaillant General, lorſque vous eûtes ajouté la ſoudaine déſolation de l'Etolie à vos précedens ravages, vous congediâtes votre armée, & vous aimâtes mieux vous expoſer à ſubir toutes les ſortes de punitions que meritoit un ſi grand crime, que de ſçavoir le nombre de vos Soldats, & ce qui vous en reſtoit.

XCII. Et pour vous faire voir, MESSIEURS, l'entiere reſſemblance de deux Epicuriens dans l'art & dans le commandement militaire, Albucius après avoir triomphé dans la Sardaigne fût condamné à Rome; & celui-ci menacé d'un pareil ſort, a érigé des trophées dans la Macedoine. Ce que tous les peuples ont voulu qui ſervit de témoignages publics & de monumens après les exploits guerriers & les victoires, nôtre General de travers en a fait les monumens funeſtes des Villes que l'on a perduës, des Legions taillées en pieces, des Provinces privées de ſecours & de ſoldats, à la honte im-

(1) *Ambracie.* Ville d'Epire.

(2) *Agria, Dolopes.* Villes de Grece.

mortelle de ſa race & de ſon nom, & afin que l'on pût inſcrire & graver quelque choſe ſur le pied d'eſtal de ſes trophées, lorſqu'il vint à Dyrrachium, il fut à ſon départ inveſti par ces mêmes ſoldats qu'il avoit congediez peu auparavant, & répondit à Torquatus qu'il les avoit renvoyez pour leur faire plaiſir. Après leur avoir juré, même avec ſerment, que le lendemain il leur payeroit tout ce qui leur étoit dû : il ſe cacha dans une maiſon ; mais au milieu de la nuit en étant parti en ſimples ſandales & en habit d'Eſclave, il ſe mit dans un Vaiſſeau, ſe détournant de Brindes avec ſoin, & ſe rendit juſqu'aux dernieres extrêmitez de la Mer Adriatique.

XCIII. Cependant les ſoldats de Dyrrachium qui le croyoient dans cette maiſon, commencerent à l'aſſieger, & s'imaginant qu'il y étoit caché, l'environnerent de feux. Les Habitans de la Ville ſaiſis de crainte leur déclarerent que leur General s'étoit ſauvé la nuit en ſandales, auſſitôt ces Soldats renverſerent, outragerent, mirent en pieces & en poudre ſa Statuë très-reſſemblante, qu'il avoit voulu que l'on plaçât dans le lieu le plus remarquable pour conſerver à jamais la memoire d'un homme ſi doux & ſi bienfaiſant : & ce fut ainſi qu'ils répandirent abondam-

ment ſur ſa Statuë & ſa reſſemblance la haine qu'ils avoient conſervée pour ſa perſonne.

XCIV. Les choſes étant ainſi, comme vous voyez que je ſuis informé de tout ce qu'il y a de plus eſſentiel, je ne doute pas que vous ne ſoyez perſuadé que je ne ſçai pas la multitude ni même la moitié de vos infamies ; il ne ſert de rien que vous m'exhortiez, il ne ſert de rien que vous m'inviriez, c'eſt aſſez que je ſois averti ſans même que perſonne m'avertiſſe, je me reglerai ſur le tems convenable à la République, & ce tems me paroît approcher plus que vous ne vous l'êtes imaginé.

Quoi ne voyez vous pas, ne ſentez vous pas après la Loi judiciaire (1) qu'on a établie, quel caractere de Juges nous aurons à l'avenir ? on ne choiſira pas indifferemment quiconque voudra l'être ou ne l'être pas. On ne ſe gliſſera dans ce nombre, ni l'on ne s'en exclura volontairement : ni la brigue ne les choiſira pour y

(1) *La Loi judiciaire.* C'étoit une Loi établie par le Prêteur Aurelius. Cotta, afin que déſormais les Juges fuſſent choiſis d'entre les Sénateurs, les Chevaliers & les Tribuns du Tréſor public, & Pompée dans ſon ſecond Conſulat qui étoit le tems où le preſent diſcours fut prononcé, avoit auſſi établi une autre Loi confirmative, afin que ce choix ſe fit avec toutes les formalitez requiſes.

favoriser, ni l'injustice pour faire tort. Les Juges qui jugeront seront ceux que la Loi elle-même & non la passion aura choisis, & cela se reglant de la sorte ; croyez moi vous n'inviterez personne malgré lui. L'affaire en elle-même & les conjonctures de la République feront le choix ou l'exclusion, soit de moi, ce que je ne souhaite pas, soit de tout autre.

XCV. Au reste comme je l'ai déja dit, je ne croi pas que parmi les hommes la condamnation, l'exil & la mort soient les mêmes suplices que bien des gens se le persuadent : Enfin, je ne vois nulle genre de punition dans ce qui peut indifferemment être la destinée d'un honnête homme, & de tout Citoyen vertueux, vaillant & sage Cette condamnation que l'on demande contre vous est arrivée à P. Rutilius que Rome a toûjours regardé comme un modele d'innocence, & la punition me parut plûtôt tomber sur la République & sur les Juges que sur Rutilius même. L. Opimius (1) banni de sa patrie, après avoir été Prêteur & Consul, avoit délivré

(1) *L. Opimius.* Il avoit pris la Ville de Fregelle étant Prêteur, & par ce moyen reprimé tous les Alliez mal intentionnez dans le Latium. Il avoit de plus oprimé C. Gracchus dans sa sédition ; cependant par la suite la haine que cette conduite lui avoit attirée le fit exiler.

la République des plus grands périls, la punition du crime & le reproche interieur n'en demeura pas ſur celui qui avoit ſouffert l'injure; mais ſur ceux qui l'avoient faite. Catilina tout au contraire fut renvoyé deux fois abſous, celui de qui vous tenez votre Province fut renvoyé de même, après avoir porté l'impudicité juſques ſur l'Autel de la bonne Déeſſe. Fut-il un ſeul Citoyen dans une auſſi grande Ville que Rome qui le crut juſtifié de ſon inceſtueuſe inſolence, & qui ne regardât pas ceux qui l'avoient jugé comme coupables du même crime.

XCVI. Attendrai-je que l'on ait diſtribué pour vous ſoixante & quinze Tablettes, vous que tous les hommes de toutes les eſpeces, de tous les âges, de tous les ordres ont déja jugé. Car qui vous croit digne d'être abordé, d'être honnoré, d'être ſalué même en paſſant. Il n'y a perſonne qui ne voulût éloigner de la République la memoire de votre Conſulat, vos actions, vos mœurs, votre vûë & votre nom. Les Lieutenans que vous avez eus ſont déſunis d'avec vous, les Tribuns militaires ſont vos ennemis; les Centurions, & s'il reſte encore quelques Soldats d'une ſi grande armée, non renvoyez par vous, mais diſperſez, vous haïſſent ſouverainement, vous ſouhaitent la peſte, & vous ont en

execration. L'Achaïe entierement ruïnée, la Thessalie ravagée, Athenes toute mise en pieces, Dyrrachium & Apollonie détruites, Ambracie pillée, les Parthiniens & les Bullidiens insultez, l'Epire renversée, les Locriens, les Phocéens, les Beotiens, les Villes d'Acarnanie, d'Amphiloque, de Perrhebi, d'Atamones brûlées, la Macedoine abandonnée aux Barbares, l'Etolie perduë, & les Habitans des montagnes voisines de ces Villes & de ces Terres exterminez, enfin tous les Citoyens Romains qui trafiquent en ces quartiers là vous ont regardé comme venu seul dans ces contrées pour ne faire autre chose que les voler, que les tourmenter, que les piller, & que les traiter en ennemi.

XCVII. A cette multitude de jugemens si considerables, se joint encore celui de la Patrie, qui sera la Sentence de votre condamnation, votre arrivée secrete, vos courses furtives par toute l'Italie, l'abandonnement de tous vos amis à votre rentrée dans Rome, nulle Lettre venuë de la Province au Sénat, nulles felicitations des trois quartiers de raffraichissement, nulle mention de triomphe, non-seulement vous n'osez dire ce que vous avez fait, mais même en quels lieux vous avez été. Comme de cette source d'où couloient tant de triomphateurs, vous n'avez

rapporté que des feüilles de Laurier desséchées comme vous les avez quittées avec mépris à la porte de Rome, vous avez prononcé vous-même que vous *paroissiez (1) coupable*. Or si vous n'avez rien fait digne de vous attirer de la gloire, qu'avez vous fait de votre armée, de votre argent, de votre gouvernement, d'une Province enfin si feconde à produire des actions de graces & des triomphes? Mais au contraire si vous avez voulu prétendre à quelque chose, & que vos trophées si deshonnorans & si risibles témoignent ce que vous vous êtes figuré de votre nom de General & de vos Faisceaux ornez de Laurier, quel homme est plus miserable & plus condamnable que vous, de n'avoir osé ni écrire au Sénat que vous aviez bien servi la République, ni le dire de vive voix?

XCVIII. Me l'oserez vous dire à moi qui ai toujours été persuadé que c'est par ses actions, & non par les succès qu'il faut peser le merite de chaque personne, & que notre réputation & notre honneur ne dépendent point d'un petit nombre de suffrages donnez par des Juges, mais du sentiment general de tous les Citoyens. Croyez vous passer pour n'avoir point été

(1) *Paroissiez coupable*. C'est la formule dont se servoit le Prêteur en prononçant contre un accusé pour crime.

condamné, vous que les Alliez, que les Confederez, que les peuples libres, que les Tributaires, que les Negocians, que les Partiſans, que toute la Ville de Rome, que les Lieutenans, que les Tribuns militaires, que le reſte des Soldats ſauvez de l'épée, de la faim, de la maladie, regardent comme très-digne de toutes ſortes de ſuplices; vous pour qui ni dans le Sénat, ni dans aucun Ordre, ni dans les Chevaliers, ni dans Rome, ni dans toute l'Italie on ne peut trouver un ſentiment d'indulgence en faveur d'un homme qui ſe haït lui-même, qui craint tout le monde, qui n'oſe confier ſa cauſe à perſonne, & qui ſe condamne tout le premier.

XCIX. Je n'ai jamais ſouhaité votre mort, jamais ce dernier ſuplice où les Juges & les Loix peuvent communément expoſer les bons comme les méchans; mais que vous fuſſiez rejetté, mépriſé, rebuté de tous les autres, abandonné de vous-même, livré à votre déſeſpoir, allarmé de tout, effrayé au moindre bruit, dans la défiance de votre ſort, ſans voix, ſans liberté, ſans autorité, ſans rien qui repreſente un Conſulaire, ſaiſi d'horreur & de tremblement à l'aſpect de tous les hommes & leur ſervile adulateur : Voilà comme j'ai deſiré de vous voir, & c'eſt comme je vous ai vû. Si donc il vous arrive ce que

vous apprehendez tant, j'avouë que je n'en aurai pas de chagrin. Mais si par hazard cet évenement se differe, je joüirai cependant du spectacle de votre infamie, je ne vous verrai pas moins volontiers, craignant sans cesse qu'on ne vous accuse; qu'accusé juridiquement, & je n'aurai pas moins de plaisir à vous voir toujours sans honneur, que si je vous voyois pour quelques momens deshonnoré par une condamnation juridique.





QUARANTIE'ME ORAISON.

POUR M. SCAURUS.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 699. L'an de Ciceron 53.

M. Scaurus fils du celebre M. Scaurus fut Prince du Sénat; il eut Sylla pour beau-pere, & ne voulut point s'en prévaloir pour prendre part aux dons que les victoires de ce Dictateur lui offroient, ni rien acheter des biens confisquez. Il remplit sa fonction d'Edile avec beaucoup de magnificence; mais lors qu'après avoir été Prèteur il fut envoyé gouverner la Sardaigne, il s'y conduisit avec quelques vexations & beaucoup de fierté. Lorsqu'il en fut de retour il fut accusé devant M. Caton Prèteur comme concussionaire sur les plaintes des peuples de Sardaigne. Quoiqu'il eut quelques jours auparavant été le défenseur de Caton dans

une affaire qu'il lui avoit fait gagner, & quoiqu'il fut en alliance avec Pompée, il n'espera pas beaucoup de leur protection, parce qu'ils avoient des engagemens avec ses accusateurs : il fut défendu par six Patrons fort distinguez; sçavoir P. Claudius Pulcher, M. Marcellus, M. Calidius, M. Ciceron, M. Messala Niger, & Q. Hortensius. Il plaida aussi lui-même sa cause, & fit beaucoup d'impression sur les Juges par son abbatement, par ses larmes, par le souvenir qu'il rappella de son Edilité magnifique, de la bienveillance du peuple, & surtout de l'autorité que son pere s'étoit acquise ; il seroit à souhaiter que nous eussions ce discours de Ciceron, dont il ne reste que des fragmens très-imparfaits recüeillis par Asconius, & interrompus de Lacunes.



QUARANTE-UNIE'ME ORAISON.

POUR T. ANNIUS MILON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 701. L'an de Ciceron 55.

Clodius aimoit la femme de Cesar, & fut surpris en habit de femme avec elle dans sa propre maison, quoi qu'alors on y fit un sacrifice à la bonne Déesse, & qu'il ne fut permis à nul homme d'y entrer. Effrayé par le reproche interieur de son sacrilege, il s'enfuït à la Ville d'Interamne en Ombrie. Ciceron qui avoit été témoin de sa fuite, déposa contre lui quand on l'accusa de ce crime, & de là vint entre eux cette inimitié qui s'accrut toujours de plus en plus.

Clodius étant fait Tribun du peuple excita la haine publique contre Ciceron, & prit si bien ses mesures qu'il fit exiler l'Orateur. Mais Milon devenu Tribun du peuple fit re-

venir d'exil ſon intime ami Ciceron. Lors qu'enſuite Milon poſtuloït le Conſulat avec quelques concurrens, Clodius ſe déclara contre lui, & ſçachant qu'il devoit aller à la campagne, ſe trouva ſur les chemins à ſa rencontre, & attaqua de paroles la femme de Milon qui étoit dans une chaiſe avec ſon mary. Les deux ennemis en vinrent aux mains, & Clodius fut tué. Milon étant accuſé de ce meurtre, Ciceron prit ſa défenſe; & fait voir dans ce diſcours que quand même Milon auroit été l'agreſſeur, il ſeroit loüable d'avoir purgé la République d'un ſi méchant Citoyen. Cette Cauſe fut plaidée devant les Juges ordinaires, Pompée qui pour lors étoit ſeul Conſul avoit fait tenir dans la Place publique & dans tous les quartiers des environs beaucoup de monde ſous les armes pour empêcher le déſordre durant un Plaidoyer de cette importance. Domitius ci-devant Prêteur étoit celui que Pompée avoit choiſi pour préſider à ce jugement.

I. QUoique j'aprehende, Messieurs, qu'il ne ſoit honteux de craindre en commençant à parler pour un homme qui ne craint rien ; & que lorſque Milon lui-même eſt moins inquiet pour ſa propre conſervation que pour celle de la République, il ne ſoit indécent de ne pouvoir apporter à la défenſe de ſa cauſe une grandeur d'ame ſemblable à la ſienne ; je ſuis néanmoins effrayé du nouveau genre d'appareil offert à mes yeux, qui, de quelque côté qu'ils ſe tournent, ne retrouvent plus les anciens uſages du Barreau, ni les manieres accoutumées de rendre la juſtice. Votre ſéance (1) n'eſt point entourée comme à l'ordinaire, & la même foule d'Auditeurs ne nous environnent point.

II. Ces troupes que vous voyez devant tous ces Temples, poſtés, je l'avouë, pour empêcher le déſordre, ne laiſſent pas d'épouvanter un peu l'Orateur, & malgré ces Corps de Gardes ſi utiles, ſi neceſſaires & rangez autour de la Place & du Tribunal pour nous garantir, je ne puis ſans heſi-

(1) *Séance.* La Séance étoit entourée de troupes que Pompée avoit fait mettre ſous les armes pour empêcher que les Partiſans de Clodius ne ſe ſoulevaſſent. Ciceron ne fut pas moins émû de leur preſence que du nouveau genre d'appareil devant le Tribunal.

ter me croire tout-à-fait en aſſurance. Si ces précautions me paroiſſoient priſes contre Milon, je cederois aux conjonctures, & je ne penſerois pas qu'il fut à propos de haranguer au milieu de tant de gens ſous les armes. Mais je me raſſure & je me repoſe ſur les intentions d'un homme auſſi équitable & auſſi ſage que Pompée, qui certainement n'agiroit ni ſelon ſon équité d'abandonner aux épées des Soldats un accuſé qu'il auroit mis entre les mains des Juges pour regler ſon ſort, ni ſelon ſa ſageſſe d'armer de l'autorité publique l'inſolence d'une populace mutinée.

III. Ainſi ces Armes, ces Centurions; ces Cohortes ne nous annoncent pas le péril, mais le ſecours, nous exhortent à n'être pas ſeulement tranquilles, mais intrépides, & de plus me font eſperer, non-ſeulement de n'être point inſulté pendant mon diſcours; mais de n'être pas même interrompu.

Pour le reſte de cette multitude compoſée de nos Citoyens, elle m'eſt toute favorable; & parmi ces peuples que de tous les endroits de la Place vous voyez diſperſez de toutes parts & dans l'attente du jugement que vous allez rendre, il n'y en a pas un qui ne croye aujourd'hui ſa propre perſonne, ſa famille, ſa patrie & ſa fortune attaquées encore plus que l'innocen-

ce de Milon pour laquelle chacun d'eux ſe declare.

Un ſeul genre d'hommes ennemis eſt à craindre pour nous, ce ſont-ceux que la fureur de P. Clodius a nourris & ſi bien exercés pour les pillages, pour les embraſemens, & pour toutes les calamitez publiques, & qui dans (1) la harangue d'hyer furent excitez à vous prévenir par leur cris ſur le jugement que vous porteriez. Si quelqu'une de ces voix ſe faiſoit encore entendre, elle doit vous avertir de conſerver un Citoyen, qui pour vos interêts a toujours mépriſé ces ſortes de gens & leurs clameurs.

IV. Ainſi, MESSIEURS, encouragez-vous, & ſi quelque choſe vous allarmoit, ceſſez de vous allarmer : car ſi jamais vous avez eu la liberté de rendre juſtice à des Citoyens vertueux, à qui la République eſt redevable de grands ſervices : ſi jamais on a donné lieu à des hommes choiſis dans les corps les plus (2) illuſtres de prouver

(1) *Harangue d'hyer.* La veille que Ciceron prononça le preſent diſcours, Munarius Plancus Tribun du peuple avoit dans une harangue emportée, exhorta le peuple à ne pas ſouffrir que Milon ſortit juſtifié de devant les Juges.

(2) *Dans les corps les plus illuſtres.* En ce tems là, comme nous avons deja dit ailleurs outre le choix que l'on faiſoit des Juges dans les Ordres des Sénateurs & des Che-

en effet par leurs décisions, l'inclination, que par leurs contenance & par leur langage, ils ont si souvent témoigné pour les vrais & vaillans Romains; vous avez certes aujourd'hui tout pouvoir pour décider si nous, qui de tout tems avons été dévoüez à votre autorité, nous languirons toujours comme des miserables, ou si après avoir été long-tems persecutez par des Citoyens indignes, nous respirerons enfin à l'ombre de vos jugemens, de votre protection, de votre courage & de votre sagesse.

V. Car qu'y-a-t-il, MESSIEURS, pour Milon & moi de plus penible, que peut-on dire, que peut-on imaginer de plus affligeant & de moins supportable, après nous être rendus dans le sein de la République avec l'espoir des plus magnifiques récompenses, de ne pouvoir nous y affranchir de la crainte des suplices les plus cruels? J'ai toûjours bien cru que Milon n'ayant jamais manqué de prendre le parti des bons contre les méchans, auroit sans doute à soutenir toutes sortes d'assauts & de tempêtes, uniquement néanmoins dans le

valiers, on en prenoit dans le corps des Tribuns du Tresor public, c'est-à-dire de ceux qui étoient préposez pour payer l'armée; on en avoit choisi cinquante un pour juger l'affaire de Milon; tous gens remplis de probité.

tumulte de ces harangues ſéditieuſes. Mais je n'ai jamais pû me perſuader que devant un Tribunal & devant une Aſſemblée où les plus conſiderables d'entre tous les Ordres devoient être Juges, les ennemis de Milon conçuſſent la moindre eſperance que des hommes de cette diſtinction puſſent non-ſeulement lui ôter la vie, mais donner la plus legere atteinte à ſa gloire.

VI. Cependant, MESSIEURS, dans cette cauſe, pour defendre Milon ſur l'accuſation intentée, nous ne nous prévaudrons de ſon Tribunat & de tout ce qu'il a fait pour le ſalut de la République, qu'autant qu'il faudra vous mettre ſous les yeux les embûches que Clodius lui avoit dreſſées, & nous ne vous ſuplierons point de lui pardonner ce qu'on lui impute en conſideration de ces éclatans exploits pour l'Etat, ni nous ne vous demanderons pas que ſi la mort de Clodius aſſure votre conſervation vous l'attribuyiez plûtôt à la valeur de Milon qu'au bonheur du peuple Romain; mais ſi les embûches préparées par Clodius viennent à vous paroître plus claires que le jour, alors je vous conjurerai MESSIEURS, très-inſtamment qu'après avoir perdu tout le reſte, du moins nous ſoyons entierement libres de mettre notre vie à l'abri de l'inſolence & des traits de nos ennemis.

VII. Mais avant de commencer à parler de ce qui eſt proprement l'état de la queſtion, il faut, ce me ſemble, refuter ce que ſouvent ont fait valoir les adverſaires dans le Sénat, & les mal intentionnez dans les Aſſemblées, & les accuſateurs un peu auparavant, afin que tout ſujet de ſurpriſe étant levé, vous puiſſiez voir évidemment le point eſſentiel que vous avez à juger.

Ils ſoutiennent qu'à un homme qui confeſſe d'en avoir tué un autre, il ne lui eſt plus permis de voir le jour. Mais dans quelle Ville ces inſenſez avancent-ils une pareille maxime, c'eſt dans celle où l'on a vû rendre le premier jugement (1) touchant le ſort de ce vaillant Horace, qui, dans les Comices du peuple Romain, lors même que Rome n'étoit pas encore libre, fut délivré du ſuplice quoiqu'il confeſſât que de ſa propre main il avoit tué ſa ſœur.

VIII. Eſt-il un homme qui ne ſçache que lorſque l'on informe ſur le meurtre de quelqu'un, ou l'accuſé nie abſolument de l'avoir fait, ou il ſoutient qu'il a eu

(1) *Premier jugement.* Ce n'eſt pas qu'avant le jugement rendu pour Horace, il n'y eut a Rome une façon de juger lês Criminels, mais c'eſt que cette occaſion là étoit la premiere où il fut accordé au peuple aſſemblé de rendre un jugement de mort ou de vie.

raiſon de le faire. Autrement vous devriez regarder comme un fou Scipion l'Affricain, qui dans une harangue étant ſeditieuſement interrogé par C. Carbon Tribun du peuple, ſur ce qu'il penſoit de la mort de l'aîné Gracchus, répondit qu'il lui paroiſſoit avoir été tué legitimement : car s'il y avoit du crime à donner la mort à des Citoyens ſcelerats, il faudroit croire criminels & Servilius, (1) & Nazica, & Opinius & Marius, & tout le Sénat avec moi quand j'étois Conſul. Auſſi, MESSIEURS, ce n'eſt pas ſans ſujet que d'habiles gens ont inſtruit la poſterité ſur cela, même dans des récits fabuleux (2) où l'on voit un fils qui pour venger la mort de ſon pere, ayant tué ſa mere qui l'avoit fait mourir, fut dans le partage des opinions délivré de la mort par une ſentence non-ſeulement divine, mais renduë par la plus ſage de toutes les Déeſſes.

IX. Que ſi les Loix des douze Tables ont voulu que l'on pût tuer impunément

(1) *Servilius, &c.* On a expliqué dans un autre endroit ce que firent alors tous ces Romains.

(2) *Fabuleux recits.* La Fable rapporte qu'Oreſte cité en jugement dans Athenes pour avoir tué ſa mere, Ehſtemneſtre qui avoit fait mourir ſon mary, pere d'Oreſte, les Dieux qui la jugerent étant partagez de ſentimens, il fut abſous par la déciſion de Minerve.

un

un voleur de nuit, de quelque maniere qu'il se défendroit, & un voleur de jour qui se défendroit avec une épée : comment s'imaginer que de quelque façon que l'on tuë un homme on est punissable, quand on voit qu'en quelques occasions, les Loix même nous mettent une épée à la main pour tuer.

Mais s'il y eut jamais un tems, & il y en a beaucoup, où l'on soit en droit de tuer un homme, cela devient juste assurément & même necessaire quand on repousse la force par la force. Un Tribun militaire dans l'armée de Marius, dont il étoit parent, ayant voulu corrompre la pudicité d'un jeune Soldat, fut tué par celui qu'il vouloit deshonnorer, & ce vertueux jeune homme aima mieux courir les risques de sa vie que de souffrir qu'on lui fit violence. Aussi le grand Marius le reconnut pour innocent & le sauva de la mort.

Comment donc un assassin qui tend des pieges a la vie d'un autre peut-il recevoir une mort injuste?

X. Que veulent dire ces escortes de nos Citoyens, & ces épées dans les (1) voyages? Seroit-il permis d'en avoir s'il n'étoit permis de s'en servir en nulle occa-

(1) *Dans les voyages.* Il semble par cet endroit qu'il étoit permis aux Romains de porter des armes en voyageant.

ſion? Ainſi, MESSIEURS, cette Loi n'eſt point poſitive, mais naturelle; nous ne l'avons ni appriſe, ni reçûë, ni lûë; elle a ſon origine, ſon principe, ſa ſource dans la nature même; nous ſommes, non pas inſtruits, mais formez à l'obſerver; nous en ſommes non revêtus, mais paîtris, afin que ſi notre vie venoit par hazard à être expoſée aux embûches, aux violences, aux épées des aſſaſſins & des ennemis, on eût toûjours le moyen de la conſerver avec honneur.

XI. Car les Loix ſe taiſent au bruit des armes, & n'ordonnent pas qu'on les attende, quand celui qui les attendroit ſouffriroit une injuſte mort avant qu'il en pût demander la punition juſte. Quoiqu'avec beaucoup de ſageſſe & tacitement en quelque façon, la même Loi qui deffend non ſeulement de tuer un homme, mais de porter même une épée pour le tuer, donne la permiſſion de ſe deffendre, afin qu'une information de mort, tombant toûjours ſur le principe, & non ſur l'inſtrument de l'action, on jugeât que celui qui ſe ſeroit ſervi de ſon épée pour ſe deffendre, ne l'auroit point portée pour tuer perſonne. Ainſi, MESSIEURS, que cela demeure pour une maxime inconteſtable dans cette affaire-ci: car je ne doute nullement que je ne vous faſſe convenir de la juſtice de ma cauſe, ſi

vous vous souvenez de ce que vous ne sçauriez oublier, sçavoir qu'un homme en peut tuer un autre qui tend des pieges à sa vie.

XII. Il s'agit ensuite de ce que les ennemis de Milon très-souvent ont dit que le Sénat a déclaré le combat où Clodius a été tué une action contre la République. Or, le Sénat au contraire l'a non seulement autorisée par ses suffrages, mais par les témoignages de ses sentimens favorables pour Milon. Combien de fois ai-je rappellé cette affaire dans cette Assemblée ? Avec quelle unanimité tout le Corps des Sénateurs m'a-t-il hautement & publiquement applaudi ? Quand s'en est-il trouvé dans leur concours le plus nombreux, plus de quatre ou cinq qui n'approuvassent pas l'action de Milon ? Ce Tribun du peuple échappé (1) du feu, le déclaroit assez dans ses Harangues interrompuës, lorsque tous les jours il déclamoit d'une maniere odieuse contre ma conduite, disant que le Sénat, dans ses Déliberations, avoit plus d'égard à mon autorité qu'à ses propres sentimens; si toutefois cela se doit appeller autorité plûtôt qu'un crédit médiocre dont la Pa-

(1) *Echappé du feu.* Le Tribun Munatius Plancus qui haranguoit sur la Place publique pour les interêts de Clodius, fut obligé de s'enfuir à cause de l'embrasement du Sénat qui tenoit au lieu où il parloit.

trie m'est redevable après les bonnes causes que j'ai deffenduës, ou qu'une inclination des gens de bien après des travaux honorablement entrepris. Qu'on lui donne ce nom, j'y consens, à condition néanmoins que j'en use toûjours pour la conservation des bons Citoyens contre les démarches insensées des méchans.

XIII. Or quoique l'information (1) dont il s'agit n'ait rien d'injuste, le Sénat néanmoins n'a pas jugé à propos de l'ordonner: car il y avoit déja des loix & des enquêtes, soit pour les meurtres, soit pour les violences; & la mort de Clodius ne causoit pas une assez grande douleur pour ordonner une information nouvelle. Qui pourroit se persuader que le Sénat eût pensé que l'on dût admettre un nouveau genre d'information, pour la mort d'un homme dont on avoit ôté au Sénat même le pouvoir de faire informer sur son adultere sacrilege? Pourquoi l'embrasement de la Place publique? Pourquoi les assauts donnez à la maison de Lepidus & tous ces meurtres furent-ils déclarez par le Sénat, des actions contre

(1) *L'Information.* Elle se faisoit pour l'ordinaire par le Prêteur que le sort avoit élû pour cela. Ciceron se plaint ici que dans la Cause de Clodius qui n'avoit rien que de commun, on eût ordonné une information extraordinaire en nommant un Rapporteur ou Commissaire particulier.

le bien de la Patrie ? Parce que toute violence exercée par les Citoyens dans une ville libre, n'eſt jamais regardée autrement que comme une entrepriſe contre l'Etat. On ne doit nullement ſouhaiter d'en venir contre ces ſortes de ſéditions à de pareilles réſiſtances ; mais elles ſont quelquefois néceſſaires. Autrement, il faudra dire que dans ces tems où l'on donna la mort aux deux Gracques & à Saturninus, & qu'on écraſa leur puiſſance, la République n'avoit reçu aucune atteinte, parce qu'ils en étoient des Membres.

XIV. Puiſqu'il eſt donc conſtant que le meurtre s'eſt fait dans la voie d'Appius, j'eſtime que celui qui s'eſt deffendu n'a point agi contre la République, mais comme il y a eu dans l'action de la violence & des ſurpriſes, j'ai réſervé l'examen aux Juges, & j'ai ſimplement rapporté le fait. Si ce Tribun furieux eût permis au Sénat de dire ce qu'il penſoit, nous n'aurions plus aujourd'hui de nouvelles enquêtes à faire : car il régloit que ſuivant les anciennes Loix on en informeroit extraordinairement. La diviſion (1) fut requiſe par je ne

(1) *Les Diviſions requiſes.* Quand un homme en parlant devant les Juges, avançoit des Propoſitions trop compoſées, & comprenant pluſieurs articles, il étoit permis à l'un des Juges de requérir que l'on en diviſât les différens chefs,

ſçai plus qui, rien n'oblige à rapporter la lâcheté de tout le monde ; & ce fut de cette ſorte que ce qui reſtoit au Sénat d'autorité, lui fut enlevé par cette oppoſition ridicule.

XV. Mais Pompée dans ce qu'il propoſa jugea de l'action & de ſes motifs : car ſa propoſition regardoit le carnage arrivé dans la voie d'Appius où Clodius avoit été tué. Que propoſa-t-il donc, qu'il fut informé ? Mais ſur quoi ? Sur le fait ? Il étoit conſtant. Surquoi donc ? Par qui ? Rien n'étoit plus clair. Mais dans la confeſſion du fait, il reconnut que le droit pouvoit encore être deffendu. Que s'il n'eût pas vû qu'on pouvoit juſtifier celui qui convenoit du fait, s'appercevant que nous le confeſſions, il n'auroit jamais ordonné que l'on informât, ni ne vous auroit pas commis l'examen d'un événement ſi ſalutaire d'une façon, & ſi triſte de l'autre. Pour moi je trouve que Pompée, n'a rien décidé, ni même rien ſtatué de trop ſevere à quoi vous dûſſiez avoir égard en jugeant. Car ne point punir l'aveu du fait, mais permettre

c'eſt ce qui fut requis par un certain Fuſius que Ciceron ne nomme pas, & confirmé par l'oppoſition de Munatius & de Saluſtius, le lendemain que le Sénat eût donné ſon decret qui déclaroit l'embraſement du Sénat & de la Maiſon de Lepidus, & tout le carnage de ce jour-là comme autant d'actions contre la république.

de le deffendre, c'est croire qu'il ne faut pas informer sur le meurtre, mais sur la maniere dont on l'a fait.

XVI. Il peut maintenant nous dire avec verité si, dans ce qu'il a reglé de son propre mouvement, il a cru qu'il fallut avoir égard ou à Clodius ou aux conjonctures (1). M. Drusus Tribun du peuple, homme des plus illustres, grand deffenseur du Sénat, & presque son protecteur en ces tems-là, de plus oncle de nôtre génereux M. Caton l'un de nos Juges, ayant été tué dans son propre Logis, le peuple Romain n'en fit faire aucune recherche par une Loi nouvelle, & le Sénat ne rendit aucun decret pour informer sur le fait. Quelle fût l'affliction géneralement répanduë dans Rome, comme nous l'apprenons de nos peres, lorsque la nuit on assassina dans sa maison P. Scipion (2) l'Affricain, dans le tems qu'il

(1) *Aux conjonctures.* C'est-à-dire, Pompée peut nous apprendre en consultant sa conscience s'il a ordonné l'information pour s'accommoder au tems, & calmer les esprits du peuple soûlevé, & les soupçons de ceux qui pouvoient croire qu'il ne s'étoit pas reconcilié de bonne foi avec Clodius après leurs inimitiez.

(2) *Scipion l'Affricain.* C'étoit le fils de Paul Emile, aussi ce Scipion s'appelloit-il l'Ermilien après les noms de Scipion l'Affricain qui l'avoit adopté; il réduisit Carthage & Numance, & triompha deux fois à Rome pour ces deux

reposoit. Quel Citoyen n'en fit pas éclater ses plaintes, & n'en fut pas pénetré de douleur ! Pouvoit-on s'attendre que la nature assujettiroit nécessairement à la mort, un homme que tout le monde, s'il eût été possible, auroit souhaité de voir immortel ?

XVII. Or quelle Loi fut établie pour informer sur la mort de Scipion, nulle assurément. Pourquoi cela ? parce qu'on ne tuë pas les grands hommes autrement que les gens obscurs. Quoiqu'il y ait de la difference entre la mort des uns & des autres, le crime de leur mort est soumis aux mêmes Loix & aux mêmes supplices : à moins peut-être que de tuer son pere Consulaire, ne soit un parricide plus énorme que s'il étoit du bas peuple, ou que le meurtre de Clodius soit plus atroce, parce qu'on l'a tué sur les tombeaux de ses ancêtres. Comme si quand Appius l'aveugle fit construire ce chemin, il avoit eu en vûë, non que le public en fît usage, mais que ses descendans y pussent impunément commettre des assassinats.

XVIII. Lors donc que sur le même

expéditions-là. Cependant on le trouva par la suite étranglé dans sa maison sans qu'on pût sçavoir si c'étoit par ses ennemis ou par sa femme Sempronia sœur des Gracches.

chemin

chemin P. Clodius tua M. (1) Papirius, ce Chevalier Romain plein de mérite, l'action ne dût pas être punie ; c'étoit un noble Patricien qui avoit tué ſur ſes terres un Chevalier. Combien le nom de cette voye d'Appius cauſe-t-il aujourd'hui de rumeurs funeſtes? Pendant qu'elle étoit enſanglantée par la mort barbare d'un homme innocent & très-eſtimé, l'on n'en diſoit mot ; aujourd'hui qu'elle eſt détrempée par le ſang d'un ſcélerat & d'un parricide, on ne parle plus d'autre choſe. Mais pourquoi rappellai-je tous ces faits? On a pris dans le Temple de Caſtor un Eſclave de Clodius, qu'il y avoit placé pour tuer Pompée; l'Eſclave l'avoüa quand on lui arracha des mains le poignard. Pompée enſuite ne parut point au Barreau ni au Sénat, ni publiquement nulle part, il ſe tint à l'abri de ſon logis & de ſes murailles, ſans reclamer pourtant ni les Loix, ni les Tribunaux.

XIX. Fit-on alors quelque propoſition de Loix, en ordonna-t-on de nouvelles? Si jamais événement, ſi jamais homme, ſi jamais conjoncture en fut digne, c'étoit certainement dans cette affaire où tout étoit grave. L'aſſaſſin étoit poſté ſur la place & dans le veſtibule même du Sé-

(1) *M. Papirius.* Il eſt appellé par un Auteur le luſtre de la dignité Patricienne.

nat. On méditoit la mort d'un homme ſur la vie duquel étoit appuyé le ſalut de la République, & dans un tems où ſi ce ſeul homme eût été tué, non ſeulement Rome, mais toutes les Nations auroient été renverſées. Eſt-ce parce que le projet n'a pas réüſſi, qu'il ne mérite pas punition, comme ſi les Loix pour punir avoient égard au ſuccès des évenemens & non pas aux deſſeins des hommes ? Il falloit aſſurément s'affliger moins parce que l'entrepriſe n'avoit pas eu ſon éxecution, mais elle n'en étoit pas moins puniſſable.

XX. Combien (1) de fois, MESSIEURS, me ſuis-je échappé moi-même, des traits & des mains enſanglantées de Clodius : & ſi l'heureux ſort de la République, encore plus que le mien, ne m'en eût ſauvé, qui ſe ſeroit mis en peine après ma mort d'établir une Loi pour en informer extraordinairement ? Mais ne ſommes-nous pas bien imprudens d'oſer comparer avec Clodius un Druſus, un Scipion, un Pompée & un miſérable tel que moi, tout ce qui les regardoit, n'étoit-il pas plus ſup-

(1) *Combien de fois.* On trouve trois occaſions où Ciceron fut attaqué par les embûches de Clodius. La premiere avant ſon exil, la ſeconde peu après ſon retour, la troiſiéme un peu avant le préſent diſcours.

portable que la mort de Clodius, si difficile à soutenir dans l'esprit de tout le monde? Le Sénat la pleure, l'Ordre des Chevaliers en gémit; toute la Patrie est plongée dans l'affliction, les villes municipales en sont accablées de tristesse, les Colonies penetrées de douleur, les Métairies enfin & les campagnes regrettent un Citoyen si bienfaisant, si utile, si pacifique. Non, MESSIEURS, non assurément, ce ne fut pas le sujet pourquoi Pompée crut qu'il étoit nécessaire d'ordonner une information extraordinaire. Mais cet homme sage, orné d'une profonde & divine intelligence, considera toutes les suites. Il pensoit que Clodius avoit été son ennemi, & Milon étant son ami fidele; il craignit que si dans la joye publique il paroissoit aussi se réjoüir, il semblât ne se pas confier assez à ce que l'on feroit pour remettre en grace Milon. Il considera bien d'autres choses, mais principalement que bien qu'il y eût de la rigueur dans sa maniere de proposer l'information, vous seriez néanmoins integres & courageux dans vos jugemens. Ainsi dans les ordres les plus illustres il choisit ce qu'il y avoit de plus éclatant; mais dans le choix des Juges, il n'en exclut pas mes amis, comme quelques-uns l'ont avancé.

XXI. C'eſt à quoi cet homme équitable ne penſa point, & il n'y auroit pas réüſſi dans un choix de tous gens de bien, quand même il l'auroit voulu ; car ſi mon crédit ne ſe renfermoit que dans mes ſeuls intimes amis, il ne s'étendroit pas fort loin, parce que l'on ne peut être en commerce de repas & de plaiſirs avec bien du monde. Mais tout ce que j'ai d'autorité, ſi j'en puis avoir, me vient de ce que la République me lie avec les plus honnêtes gens. Or Pompée ayant à prendre dans leur nombre ceux dont il devoit faire choix, & jugeant qu'il y alloit de ſa réputation de choiſir tous les meilleurs, il n'a pû s'empêcher d'en nommer avec qui j'euſſe quelques liaiſons.

XXII. Que s'il a voulu particulierement, ô Domitius, vous voir préſider à cette Enquête, il n'a eu en vûë que la juſtice, la fermeté, la fidelité, l'humanité ; il a propoſé l'information comme il falloit qu'elle fût propoſée par un homme revêtu du Conſulat, jugeant bien que le devoir d'un des principaux membres de la République étoit de s'oppoſer à la legereté du bas peuple & à l'audace des méchans. Il vous a choiſi perſonnellement entre tous les Conſulaires, comme ayant donné dès (1) votre jeuneſſe d'excellen-

(1) *Dès votre jeuneſſe.* Il parle de la conſtance

tes preuves que vous méprisiez les extravagances de la populace.

XXIII. Ainsi, MESSIEURS, pour venir enfin au fonds de la cause & à l'examen de l'accusation ; si l'aveu du fait n'est point hors d'usage, & si le Sénat n'a rien jugé dans cette affaire, autrement que nous ne l'aurions voulu : si l'auteur même de la Loi, quand il n'y avoit sur le fait nulle contestation, a voulu néanmoins que la question de droit fût agitée, que l'on ait élû des Juges, & que l'on ait mis, pour présider à cette discussion, un homme capable de la faire avec prudence & dans les regles, il ne vous reste plus, MESSIEURS, qu'à examiner lequel des deux a dressé des embûches à l'autre. Et pour vous mettre en état d'en juger plus aisément par les preuves, tandis qu'en peu de mots je vous ferai le recit de cet évenement, rendez-vous-y, je vous conjure, bien attentifs.

XXIV. Clodius ayant pris la résolution de bien tourmenter la République durant sa Prêture, fit réflexion que l'année (2) précedente les Comices avoient

que Domitius fit paroître durant sa Prêture. C'est lui qui calma la sédition excitée devant le Capitole par Manlius qui vouloit que le droit de suffrage s'accordât à tous les affranchis indifféremment.

[1] *L'année précedente.*

été prorogez de telle ſorte, qu'il n'auroit eu que peu de mois à faire les fonctions de Preteur. Comme il étoit moins ſenſible que les autres aux honneurs de la dignité, qu'il vouloit éviter de travailler en fonction commune avec un homme d'un auſſi rare mérite que L. Paullus, & qu'il avoit beſoin d'une année entiere pour mieux perſécuter le peuple Romain; il ſe départit tout d'un coup de ſon année, & ſe réſerva pour l'annee ſuivante, non par ſcrupule, mais pour avoir, comme il diſoit, toute une année à bien exercer ſa Magiſtrature, c'eſt-à-dire, à mettre l'Etat en combuſtion.

XXV. Il ſe rencontroit néanmoins que ſon autorité Prétorienne auroit été bien foible & bien bornée ſous le Conſulat de Milon, car il le voyoit déſigné Conſul par un conſentement unanime. Il ſe joignit donc aux concurrens de ce dangereux Candidat, mais de maniere pourtant que lui ſeul conduiſoit toutes les ſollicitations, même malgré eux; afin, diſoit-il ſouvent, de porter ſur ſes épaules

Dion Caſſius, Liv. 11. rapporte que cette année là il y eut tant de diſputes dans les Comices que les Conſuls Calvinus & Meſſala n'entrerent en fonction que le ſeptiéme mois, & que même les Prêteurs ne purent faire leurs charges que pendant cinq mois.

l'évenement qu'auroient les Comices. Il aſſembloit les Tribus, il intervenoit à tout, il enrolloit dans la nouvelle Tribu (1) Colline, un choix des plus pervers Citoyens. Plus il broüilloit tout par ſes intrigues, & plus de jour en jour les affaires de Milon s'avançoient. Quand cet homme le plus diſpoſé qu'il y eût jamais à toutes ſortes de crimes, vit que ce vaillant Romain, ſon plus grand ennemi, ſeroit aſſurément Conſul, & qu'il comprit non ſeulement par les bruits publics, mais par les ſuffrages de tout le peuple, que cela ſe déclaroit, il commença d'agir à viſage découvert, & de dire hautement qu'il falloit tuer Milon.

XXVI. Des Montagnes de l'Appennin il avoit amené ces Eſclaves ſauvages & barbares que vous remarquiez, & dont il s'étoit ſervi pour ravager les Forêts publiques & toutes l'Etrurie; ſon deſſein n'étoit pas douteux, & il répetoit à tout le monde que l'on ne pouvoit empêcher Milon d'être Conſul, mais qu'on lui pouvoit ôter la vie; il le déclara ſouvent en

(1) *La Tribut Colline.* C'étoit une des quatre de la ville de Rome qui n'étoit compoſée que d'affranchis & de ce que l'on appelloit *hommes nouveaux.* Les autres Tribuns étoient pour la campagne. Le peuple étoit diviſé en trente-cinq Tribus.

plein Sénat & dans les aſſemblées du peuple ; il le dit même à Favonius, ce brave Citoyen, qui lui demandant un jour ce qu'il eſperoit à faire tant le furieux pendant la vie de Milon, il répondit qu'au bout de trois ou quatre jours il ne ſeroit plus, & ſur le champ Favonius en vint faire le rapport à Caton que vous voyez.

XXVII. Cependant Clodius ayant ſçu, (car il n'étoit pas difficile de le ſçavoir) que Milon, comme Dictateur de (1) Lanuvium, y devoit aller le dix-huitiéme (2) de Janvier pour y élire un Prêtre, & faire infailliblement ce voyage ſolemnellement & ſuivant les Loix, il partit de Rome, la veille ſans differer ; afin, (comme l'évenement l'a fait apprendre,) de dreſſer devant ſes terres une embuſcade à Milon ; ſon départ l'empêcha même d'aſſiſter à une aſſemblée ſéditieuſe que l'on fit le même jour, & à laquelle il ne manquoit que ſa fureur, & qu'il

[2] *Lanuvium*, Ville de la Capanie. Chaque ville municipale avoit un Magiſtrat que l'on nommoit communément Dictateur. Ce Magiſtrat à certains jours devoit nommer un Prêtre à cette ville pour le culte des cerémonies religieuſes.

(2) *Le dix-huitiéme de Janvier.* C'eſt treize jours avant les Kalendes de Fevrier.

n'auroit pas abandonnée s'il n'eût voulu aller prendre ſes meſures pour le tems & le lieu de ſon méchant coup.

XXVIII. Milon qui étoit au Sénat ce jour-là, revint chez-lui quand la ſéance fut finie, & changea d'habit & de chauſſure; & juſqu'à ce que ſa femme fût prête il attendit un peu, comme c'eſt l'ordinaire. Enſuite il partit dans le tems que ſon ennemi qui devoit revenir le même jour à Rome, auroit pû déja être rêvenu. Clodius vint à ſa rencontre agile & diſpos ſur un cheval, ſans que rien l'embarraſſât, ni chaiſe, ni train, ni ſes Grecs qui l'accompagnoient toujours, ni même ſa femme qui ne le quittoit preſque jamais. Mais Milon qui s'étoit, dit-on, mis en chemin pour le meurtre qu'il méditoit, étoit avec ſa femme dans ſa chaiſe, enveloppé de ſon manteau, plus embarraſſé qu'accompagné par un timide cortege de foibles ſuivantes & de valets.

XXIX. Environ ſur (1) l'onziéme heure ou gueres moins, Milon rencontra Clodius proche ſa maiſon de campagne, d'où pluſieurs gens d'un lieu élevé lui tirerent auſſi-tôt des fleches, ceux de devant, lui tuerent ſon cocher. Milon ſe débarraſſant de ſon manteau, ſaute de ſa chaiſe en bas,

(1) *La onziéme heure.* coucher du Soleil.
C'eſt un peu avant le

& se défend avec toute la vigueur imaginable ; la troupe de Clodius ayant mis l'épée à la main, s'avança, les uns vers la chaise pour attaquer Milon par derriere, & les autres qui le croyoient déja tué, commencerent à donner sur les Esclaves de sa suite, dont les uns, dévoüez à leur Maître, périrent sur la place, & les autres qui voyoient combattre autour de la chaise, dont on les empêchoit d'approcher, entendant dire hautement à Clodius que Milon étoit mort, le crurent en effet. Alors ces fideles Esclaves, (& je le dirai, non pour éluder l'accusation, mais pour rapporter le fait comme il est ;) ces Esclaves, dis-je, sans que Milon en sçût rien, sans son ordre & sans qu'il le vit, firent ce que tout autre homme eût voulu que les siens eussent fait dans une occasion pareille.

XXX. Les choses, MESSIEURS, se passerent comme je vous les viens d'exposer. L'auteur de l'embuscade fut vaincu, la force surmontée par la force, ou pour mieux dire l'audace par la valeur. Je ne parle point des avantages qu'en a reçû la République, ni de ceux que vous & tous les gens de bien en avez reçûs. Milon n'en profitera-t-il donc point, lui dont le sort est d'être né pour ne pouvoir se conserver lui-même sans vous con-

ſerver tous & le corps de tout l'Etat ? S'il ne le peut à bon droit, je n'ai plus de cauſe à défendre. Mais s'il eſt preſcrit aux ſages par la raiſon, aux barbares par la néceſſité, à toutes les Nations par la coutume, aux bêtes ſauvages par la nature, de repouſſer, de quelque maniere que ce puiſſe être, la violence intentée à leur corps, à leur tête, à leur vie, vous ne pouvez condamner l'action de Milon comme méchante, qu'en même tems vous ne jugiez que tous ceux qui ſeront ſurpris par des aſſaſſins, doivent perir ou par leurs traits ou par vos Sentences.

XXXI. Si Milon eut penſé de la ſorte, il auroit aſſurément mieux aimé laiſſer Clodius le prendre à la gorge, comme il avoit eſſayé de le faire pluſieurs fois, (car ce n'étoit pas la premiere) que d'être égorgé par vous, pour ne s'être pas laiſſé volontiers égorger par lui. Mais ſi perſonne de vous n'a de ſemblables ſentimens, ce qu'il y a maintenant à juger, ce n'eſt pas ſi Clodius eſt tué, nous l'avoüons, mais s'il l'eſt juſtement ou non. Voilà, comme en pluſieurs autres cauſes, on a ſouvent informé. Il eſt certain qu'on a dreſſé des embûches, c'eſt ce que le Sénat a jugé une action contre la République, il eſt incertain qui des deux les a dreſſées, & c'eſt de cela qu'on a dé-

cidé qu'il falloit que l'on informât ; ainsi le Sénat a prononcé sur la chose, non sur la personne, & Pompée a conclu à l'information, non pas du fait mais du droit.

XXXII. Que peut-il donc y avoir à juger, sinon lequel des deux a tendu des pieges à l'autre : rien que cela sans doute. Si c'est Milon à Clodius, afin qu'il ne soit pas impuni ; ou si c'est Clodius, à Milon, afin qu'on renvoye Milon absous ? Mais comment peut-on prouver que Clodius avoit dressé des embûches ? C'est assurément assez contre un brutal aussi feroce & aussi méchant que lui, de montrer que par la mort de Milon il se proposoit de grands desseins, de grandes esperances, de grands avantages. Ainsi cette maxime de Cassius, (à qui le profit en revient-il) doit valoir au sujet de ces deux Romains. Quoique les gens de bien ne soient excitez à faire le mal sur l'espoir d'aucun profit, un très-leger suffit souvent pour déterminer un méchant homme. Or à la mort de Milon, Clodius profitoit, non seulement de se voir Prêteur sans avoir Milon pour Consul, qui l'eût empêché de faire aucun crime ; mais aussi d'être en charge sous des Consuls, qui, sinon par leurs secours, du moins par leur dissimulation, lui faisoient es-

perer de pouvoir executer les desseins extravagans qu'il méditoit pour surprendre & pour tromper la République. Car, selon son raisonnement ils ne se seroient pas opposez à ses entreprises, & quand même il l'auroient pû, parce qu'ils se croyoient redevables à ses bons offices ; ou quand ils l'auroient voulu d'ailleurs, ils auroient eu bien de la peine à réprimer dans un tel scélerat, son insolence depuis long-temps fortifiée.

XXXIII. Etes vous seuls, MESSIEURS, à l'ignorer ? Etes vous étrangers à Rome ? N'êtes vous point à portée d'entendre, au milieu de son enceinte les bruits & les discours répandus de toutes parts touchant ces honteuses Loix qu'il devoit à tous, nous imposer ; si néanmoins on les peut appeller des Loix plûtôt que l'embrasement de Rome & la perte de la République. Ouvrez-nous, je vous prie, ô Sextus (1) Clodius ! Ouvrez-nous ces Registres de vos Loix que vous avez, dit-on, enlevés de la maison & sauvés du milieu des armes & des irruptions nocturnes, comme la Statuë (2) de Minerve, pour de-là, transporter

(1) *O Sextus Clodius !* C'est ce camarade de P. Clodius l'ennemi de Ciceron, c'est lui qui brûla le corps de Clodius sur la Place après sa mort, & mit le feu au Sénat.

(2) *La Statuë de Minerve.* Elle tomba, dit-on, du Ciel, lorsqu'on

cette piece importante & ces precieux Memoires du Tribunat, vers quelque autre Tribun, si vous en pouviez rencontrer quelqu'un selon votre goût. A ces mots il m'a regardé de ces mêmes yeux qu'il avoit coutume de jetter d'un air menaçant sur tout le monde: je me sens émû, je vous avouë, à voir les flames qui ont brûlé le Sénat ; mais quoi, Sextus Clodius, me croyez vous irrité contre vous, moi dont vous avez puni le plus grand ennemi plus cruellement que ma douceur n'eut osé le demander ? Vous avez mis hors de sa maison le cadavre sanglant de Clodius, vous l'avez étendu sur la place, dépoüillé des Images de ses ancêtres, privé de funerailles, de convoy, d'éloge, & à demi brûlé avec des planches pourries, vous l'avez abandonné aux dents & aux lacerations des chiens de la nuit. Quoique vous ayez été contraint d'en user de la sorte, & que ce soit contre mon ennemi que votre cruauté se soit exercée, je ne la puis approuver, mais aussi je ne dois pas en être en colere.

XXXIV. Vous prévoyiez bien, MES-

bâtissoit un Temple à cette Déesse dans la Ville de Troye, avant que le toit fut couvert l'Oracle avoit prédit que la Ville seroit ruïnée quand on en ôteroit cette Statuë appellée *le Palladium*.

SIEURS, que la Prêture de Clodius ne se seroit ni commencée ni achevée sans faire beaucoup d'innovations, s'il n'y avoit eu pour Consul un homme qui eut le pouvoir & la hardiesse de la retenir dans de justes limites; tout le peuple Romain jugeant que Milon en étoit capable, quel Citoyen auroit hesité à lui donner son suffrage pour se mettre soi-même & la République hors de péril & d'allarmes. Mais à present qu'on est défait de P. Clodius, Milon ne doit pas songer à soutenir sa dignité par des voyes communes. Cette gloire qui n'étoit reservée qu'à lui, & qui croissoit de jour en jour à mesure qu'il s'opposoit aux fureurs de Clodius, depuis sa mort est évanoüie, vous y avez gagné de n'avoir plus personne à craindre; mais Milon y a perdu l'exercice de sa valeur, les suffrages pour la premiere Magistrature, & la source d'une gloire immortelle. Ainsi le Consulat de Milon qui, pendant la vie de Clodius, ne pouvoit recevoir aucune atteinte, a commencé d'être attaqué depuis cette mort, qui bien loin d'être avantageuse à Milon lui devient au contraire préjudiciable.

XXXV. Cependant ce meurtre, dit-on, est l'ouvrage de la haine, de la colere, de l'inimitié; c'est la vengeance, c'est la punition d'un outrage; mais si au con-

traire, tous ces ressentimens dominoient plus dans Clodius que dans Milon, ou plûtôt si Milon n'en avoit point, & que Clodius en eût de très-vifs, que voulez vous davantage ? Quel sujet auroit eu Milon de haïr,Clodius, la plus ample matiere de sa gloire ? S'il le haïssoit c'étoit avec tous,les Romains, comme on haït generalement un méchant homme ; mais quant à la haine de Clodius elle étoit fondée, il haïssoit premierement Milon,comme conservateur de ma vie, comme le persecuteur de ses violences, le vainqueur de ses gens armez, de plus comme son accusateur ; car tant qu'à vêcu Clodius il fut accusé de Milon par la Loi (1) Plautia. Dans quelle disposition croyez-vous qu'il supportoit un tel Censeur ? Combien devoit-il le haïr ? Et dans un homme aussi injuste combien cette haine avoit-elle de justes prétextes?

XXXVI. Il reste maintenant à justifier Milon par son naturel & par sa conduite uniforme, & c'est cela même qui dépose contre Clodius. Jamais, dit-on, dans Clodius rien de violent, & rien ne part de Milon qui ne le soit. Quoi, MESSIEURS, lorsque je sortis de Rome, accompagné de tous vos regrets, n'étois-je point menacé

(1) *La Loi Plautia.* La Loi établie par Plautius Tribun du peuple contre la violence.

par les Esclaves, par les armes, & par les violences de Clodius? Quelle eût donc été la raison de mon rétablissement s'il n'y eût point d'injustice à Clodius de m'éloigner? Il m'avoit ajourné, (1) je le sçai bien, il m'avoit soumis à une amende, (2) il m'avoit accusé d'un crime d'Etat. L'affaire, MESSIEURS, n'étoit-elle pas bien fâcheuse pour vous, & bien peu honnorable (3) pour moi? Avois-je à craindre un jugement, non, mais je ne voulus pas voir exposer aux armes d'une Nation servile & d'une miserable populace, mes Concitoyens que par mes conseils & au péril de ma vie j'avois conservez.

XXXVII. Ne vis-je pas ce même Hortensius, la lumiere & l'ornement de la République, presque tué par une troupe de ces Esclaves, lorsqu'il me secouroit, & dans ce tumulte (4) C. Vibienus cet excellent Sénateur, étant avec lui n'y perdit-il pas la vie? Quand donc ce poignard (5) que

(1) *Ajourné.* Le Tribun du peuple après avoir assemblé le peuple marquoit un jour où il citeroit en jugement un accusé.

(2) *A une amende.* Il avoit de son autorité fait passer une Loi pour condamner Ciceron à une amende.

(3) *Peu honnorable.* C'est une ironie.

(4) *Dans ce tumulte.* Ciceron parle du tems où il fut obligé de sortir après la Loi que Clodius avoit fait passer.

(5) *Ce poignard.* Quand Ciceron fut exi-

Clodius avoit reçû des mains de Catilina n'a-t-il point agi ? Il l'a levé contre moi, & je n'ai point souffert que vos têtes en fussent menacées pour l'amour de moi ; il en a voulu frapper Pompée en le plongeant dans le cœur d'un (1) illustre Patricien, il en a tout ensanglanté la voye d'Appius, où sont les Tombeaux de ses ancêtres, il l'a tourné vers moi long-tems après & depuis peu, comme vous le sçavez, il m'a presque tué dans la ruë (2) sacrée.

XXXVIII. Qu'y-a-t-il de semblable dans Milon dont tous les efforts ont été toujours employez pour empêcher Clodius, que l'on ne pouvoit citer en jugement, de tenir la patrie opprimée sous ses violences, & si Milon l'avoit voulu tuer, que de frequentes & que de belles occa-

lé, Pompée vint au Sénat. L'Esclave de Clodius ayant fait tomber un poignard, il fut rapporté que Clodius lui avoit fait prendre pour tuer Pompée.

(1) *Illustre Patricien.* C'est. M Papinus comme on a déja dit.

(2) *La ruë sacrée.* C'est une ruë de Rome appellée de ce nom à cause des sacrifices que Tatius & Romulus y avoient faits Elle commençoit à l'endroit où est aujourd'hui l Eglise de Saint Clement, & l'amphitéâtre de Vespasien, & passant au pied du Mont Palatin, elle finissoit aux environs du Capitole, c'est-à dire, à l'endroit qu'on a depuis appellé l'Arc de Septime Severe, c'étoit la ruë de Rome la plus fameuse.

ſions n'en a-t-il pas euës? pouvoit-il ſe venger à bon droit lorſqu'il défendoit ſa maiſon & ſes Dieux Penates que Clodius attaquoit? Le pouvoit-il quand P. Sextius (1) ce Citoyen intrépide fut bleſſé avec un de ſes Collegues? Le pouvoit-il quand Q. (2) Fabricius cet homme excellent, faiſant paſſer une Loi pour mon retour, fut chaſſé dans ce cruel carnage que l'on fit ſur la place publique? Le pouvoit-il quand on attaqua la maiſon de L. Cecilius, ce Prêteur ſi rempli de juſtice & de fermeté? Le pouvoit-il le jour que la Loi fut paſſée en ma faveur? Le pouvoit-il lorſque le concours de toute l'Italie, animée pour mon rétabliſſement, auroit applaudi volontiers à l'éclat d'une telle action, & ſi Milon l'avoit faite, tout Rome en auroit voulu partager avec lui la gloire?

XXXIX. Or il y avoit en ce tems-là pour Conſul P. Lentulus (3) cet homme celebre & courageux, l'ennemi de Clo-

(1) *Sextius*. Il étoit Tribun du peuple & les amis de Clodius s'étant attroupez vinrent attaquer ce Tribun, parce qu'il ſe declaroit pour le retour de Ciceron.

(2) *Q. Fabricius*. C'étoit encore un Tribun du peuple, il fut chaſſé de deſſus la Place, voulant faire paſſer une Loi pour le rappel de Ciceron.

(3) *Lentulus*. C'eſt P. Lentulus Spinther grand ami de Ciceron, & qui le fit rappeller ſous ſon Conſulat.

dius, le vengeur declaré de ſes injuſtices, le protecteur du Sénat, le défenſeur de vos déciſions, l'appuy des ſentimens du peuple Romain pour moi, le Promoteur de mon rétabliſſement, ſept Prêteurs, huit Tribuns du peuple, tous ennemis de Clodius & mes défenſeurs, Pompée le premier mobile de mon retour, ſon ennemi public, & dont le Sénat ſuivit cette importante & magnifique Sentence qu'il prononça pour me rétablir. Lorſqu'il rendit à Capouë ſon Decret en ma faveur, il exhorta lui-même tous les Citoyens Romains, tandis que tous les peuples me redemandoient & ſollicitoient ſon autorité, il donna le ſignal à toute l'Italie de ſe rendre au plûtôt à Rome pour mon rappel; le deſir de me revoir tournoit tellement alors la haine univerſelle contre Clodius, que ſi dans ces conjonctures quelqu'un l'eut tué, l'on auroit moins déliberé ſur les moyens de l'abſoudre, que ſur les récompenſes qu'il meritoit.

XL. Mais Milon ſçût ſe contenir: deux fois il appella Clodius en jugement, & jamais n'en vint à la violence. Bien plus lorſque Milon n'étoit plus qu'un particulier, ayant formé devant le peuple une accuſation contre Clodius, dont les amis ſe jetterent avec fureur ſur Pompée qui plaidoit la Cauſe de Milon, quelle occa-

ſion celui-ci n'eût-il pas, ou plûtôt quel fondement alors, d'oprimer Clodius ? Depuis peu même, quand Antoine donnoit à tous les gens de bien de grandes eſperances de voir la République dans un état plus heureux, & que ce jeune homme illuſtre, qui courageuſement avoit pris le meilleur parti, retenoit arrêtée, dans les lacets de la juſtice, cette bête feroce qui s'en vouloit échaper, quels lieux, grands Dieux, quels tems plus commodes, lors que s'enfuyant il ſe cacha dans ſes ſombres recoins d'un eſcalier ? Eut-il été difficile à Milon d'éteindre entierement cette peſte publique, ſans s'attirer la haine de perſonne, & même à la gloire d'Antoine.

XLI. Mais combien de fois l'a-t-on pû, durant les Comices dans le champ de Mars; lors par exemple, qu'il en força les enceintes avec ſa troupe, qu'il leur fit tirer l'épée & jetter des pierres, & qu'éfrayé tout à coup à la vûë de Milon, il ſe ſauva vers le Tibre. Vous & tous les gens de bien ne faiſiez vous pas des vœux alors pour que Milon voulut ſe ſervir de ſa valeur.

XLII. Ainſi celui dont il n'aura pas voulu ſe défaire, en faiſant plaiſir à tout le monde, il l'aura voulu tuer, en s'attirant les reproches de quelques-uns. Ce qu'il n'aura pas oſé dans les conjonctures favo-

rables du droit, du lieu, du tems, de l'impunité, il l'aura fait ſans nulle raiſon dans un lieu ennemi, dans un tems contraire, en riſquant ſa vie, & ſurtout, MESSIEURS, à la veille de l'Aſſemblée des Comices où l'on devoit décider de la premiere dignité qu'il poſtuloit, c'eſt-à-dire dans un tems (car je ſçai combien l'ambition eſt timide, & combien d'inquietude donne un violent deſir d'être Conſul,) dans un tems, dis-je, où nous redoutons ce que l'on peut, non-ſeulement nous reprocher en public ; mais même penſer de plus ſecret contre nous : un bruit en l'air, une hiſtoire fauſſe, forgée, frivole nous feroit fremir, nous examinons tous les yeux & tous les viſages ; car il n'y a rien de ſi foible, de ſi leger, de ſi verſatile, de ſi fragile à notre égard que les ſentimens & les jugemens des hommes, qui non-ſeulement s'irritent contre les déreglemens des Candidats ; mais ſouvent même ſe dégoûtent de la plus irréprochable conduite.

XLIII. Ainſi Milon qui ſe préparoit à ce grand jour tant eſperé, tant ſouhaité dans le Champ de Mars, faiſant hautement l'aveu de ſon crime, venoit apparemment les mains encore enſanglantées aſſiſter à ces auguſtes ſuffrages des Centuries. Rien fut-il jamais moins croyable de Milon, rien fut-il moins douteux de

Clodius, qui d'abord après avoir tué Milon, contoit si sûrement d'être le maître. Mais cherchons quel est le principe de la hardiesse, personne n'ignore que le plus grand attrait à commettre le crime, c'est l'esperance de l'impunité. Lequel donc s'en pouvoit flater des deux ? Etoit-ce Milon, qui maintenant même se voit accusé pour une action si belle & si necessaire ? Etoit-ce Clodius qui méprisoit tellement les jugemens & la punition, que rien ne lui faisoit plaisir de ce que la nature ou les Loix permettent ?

XLIV. Mais pourquoi m'arrêter à tant raisonner ? pourquoi tant de discussions ? Je vous interpelle ô Q. (1) Petillus, Citoyen vertueux & plein de courage ! Je vous prens à témoin M. Caton, vous deux qu'une Providence divine m'a donnez pour Juges. Vous avez entendu de Favonius & pendant même que Clodius vivoit, qu'il s'étoit promis que dans trois jours Milon périroit ; l'affaire est arrivée trois jours après qu'il l'avoit dit, puisqu'il ne faisoit point difficulté de declarer son dessein, pouvez vous douter qu'il n'en ait tenté l'execution.

XLV. Comment donc ne s'est-il point trompé pour le jour ; je vous le disois il

(1) *O Q. Petellus.* Il étoit un des Juges de Milon.

n'y a qu'un moment ? ce n'étoit pas un embarras de ſçavoir les Sacrifices que le Dictateur de Lanuvium devoit faire à certains jours. Il comprit que Milon ſeroit obligé de partir pour cette Ville le même jour qu'il partit effectivement, il le devança donc. Mais quel étoit ce jour ? Celui comme j'ai déja dit que ſon Tribun (1) mercenaire prononça cette harangue inſenſée à laquelle il n'eût jamais manqué d'aſſiſter s'il ne ſe fut hâté pour l'action qu'il méditoit ; il n'avoit donc nulle raiſon de s'abſenter, & il en avoit de demeurer ; au lieu qu'a Milon il n'étoit pas libre de reſter à Rome, & qu'il étoit obligé d'en ſortir, non-ſeulement avec raiſon, mais avec neceſſité ; de ſorte que Clodius ſçût que Milon ſeroit en chemin ce jour là ; mais Milon ne pût pas même ſoupçonner d'y trouver Clodius.

XLVI. Je demande d'abord comment l'auroit-il pû ſçavoir, & vous ne pouvez faire la même queſtion ſur Clodius ? Car quand il n'auroit eu que ſon intime ami T. Patina pour l'informer, il auroit ſçû que ce jour-là même Milon comme Dictateur de Lanuvium étoit obligé d'y nommer un Prêtre ; mais il y en avoit beaucoup d'autres qui pouvoient l'en inſtruire encore,

(1) *Tribun mercenaire.* dont on a parlé. C'eſt Munatius Plancus

tous

tous les Lanuviens par exemple. Mais pour Milon à qui s'est-il informé quand Clodius reviendroit ? Je le veux cependant, & je consens qu'il ait fait sur cela quelques perquisitions; (voyez ce que je vous accorde,) qu'il ait corrompu quelque esclave, comme mon ami [1] Arrius l'a dit, lisez les dépositions de vos témoins. [2] Cassinius, surnommé Scala, l'ami fidele & le compagnon de Clod. & le même chez lequel il s'étoit trouvé à [3] Interamne en même tems qu'il étoit à Rome à la même heure, a déposé que Clodius devoit ce jour-là même passer la nuit à Albanum, mais qu'aussi-tôt que l'on fut venu lui annoncer la mort de l'Architecte Cyrus, il avoit pris sur le champ la résolution de retourner à Rome, c'est ce que dit aussi Titus Clodius autre compagnon de Publius.

XLVII. Remarquez, MESSIEURS, combien de choses sont éclaircies par ces témoignages. Premierement, Milon se trouve certes bien justifié d'être parti dans le

[1] *Arrius.* C'étoit un ami particulier de Ciceron qui parle de ses repas magnifiques dans son Oraison contre Vatinius.

[2] *Cassinius.* C'est celui chez qui Clodius vouloit qu'on crut qu'il étoit, quand il fut surpris la nuit dans la maison de César où les Vierges étoient assemblées pour sacrifier à la bonne Déesse.

[3] *Interamne.* Ville d'Ombrie, aujourd'hui Terni, on l'apelloit Interamne, parce qu'elle étoit entourée de fleuves.

dessein de dresser une embuscade à Clodius puisqu'il ne devoit absolument pas le trouver à sa rencontre. De plus, (car je ne vois pas pourquoi je ne défendrois pas aussi ma propre cause,) vous sçavez, MESSIEURS, qu'il y en eut quelques-uns qui voulant faire passer cette Loi, [1] dirent que le meurtre avoit été fait par la troupe de Milon, mais par le conseil d'un homme plus considerable; & ces scelerats, tous gens de néant, me dépeignoient comme le meurtrier & l'assassin. Ceux qui soutiennent que Clodius ne seroit pas revenu à Rome ce jour-là s'il n'eût apris la mort de Cyrus, sont donc [2] confondus par leurs propres témoins. Je respire enfin, me voilà libre, & je ne crains plus de paroître avoir eu dessein de faire une action dont on ne peut pas même me soupçonner.

XLVIII. Venons au reste, car voici ce qu'on m'opose. Clodius ne songeoit seulement pas à dresser une embuscade, puisqu'il étoit dans Albanum pour y demeurer, il n'a

[1] *Quelques-uns dirent.* Et c'étoit Q. Pompeius Rufus & C. Salustius deux Tribuns du peuple, qui les premiers exhorterent le peuple à la Loi pour informer contre Milon, & qui dirent q'une personne plus considerable que lui l'avoit excité à ce meurtre.

[2] *Sont confondus par leurs propres témoins.* Puisque Milon ne devoit pas rencontrer Clodius qui ne devoit pas se mettre en chemin.

donc pas pû ſortir de ſa maiſon de campagne pour faire ce meurtre. Je vois bien à preſent que celui qui vint, à ce qu'on dit, annoncer la mort de Cyrus, n'aportoit pas cette nouvelle, mais venoit avertir que Milon n'étoit pas loin. Car qu'y avoit-il à dire de Cyrus que Clodius en partant de Rome avoit laiſſé preſque expirant ? Nous étions enſemble chez lui Clodius & moi, nous cachetâmes tous deux ſon teſtament qu'il avoit fait devant tout le monde, & dans lequel il nous inſtituoit l'un & l'autre ſes heritiers. Clodius l'ayant vû la veille prêt à rendre l'ame, venoit-on lui annoncer le lendemain qu'il étoit mort?

XLIX. Mais je veux que cela ſoit. Quelle raiſon pour ſe tant hâter de revenir à Rome? Pourquoi s'expoſer aux accidens de la nuit ? quelle étoit la cauſe de cette grande diligence ? Eſt-ce parce qu'il étoit heritier ? ce n'étoit pas là, premierement, une raiſon de ſe preſſer tant ; & de plus quand il y en auroit eu quelqu'une, que gagnoit-il à revenir la nuit à Rome? Que perdoit-il à n'y revenir que le lendemain matin ? Or comme il devoit plûtôt éviter que ſouhaiter d'arriver la nuit; Milon, ſupoſé qu'il tendit un piege à Clodius qu'il ſçavoit devoir la nuit raprocher de Rome, devoit donc plûtôt ſe tenir à ſon embuſcade & l'attendre.

L. Il l'eut tué facilement à la faveur des

tenebres dans cet endroit affreux & si frequenté [1] par des assassins : s'il avoit ensuite nié ce meurtre, personne ne l'en eût crû coupable, lui que tout le monde aujourd'hui veut sauver quand il l'avoüe. Premierement, on n'en eut accusé que le lieu même comme une retraite de brigands & un théatre d'assassinats. Le silence de la solitude n'en auroit rien declaré, & les ombres de la nuit eussent envelopé Milon; de plus dans un lieu où tant de gens avoient été maltraitez, dépoüillés & privez de leurs biens par Clodius, où le soupçon pouvoit tomber sur tant d'autres qui craignoient de lui le même sort, où toute l'Etrurie enfin pourroit être citée en accusation.

LI. Or certainement, ce jour-là Clodius en revenant [2] d'Aricie prit le chemin d'Albanum, & si Milon n'avoit pas sçû qu'il avoit été à Aricie, il devoit au moins soupçonner que si Clodius vouloit le même jour revenir à Rome, il passeroit à sa maison de campagne qui étoit sur le bord du chemin.

[1] *Frequenté par des assassins.* Sur la voye d'Appius l'un des ancêtres de Clodius, il y avoit assez près de Rome le tombeau d'un Basilius homme très-riche, & cet endroit étoit celebre par les assassinats qu'on y avoit commis.

[2] *Aricie.* Bourgade proche la voye d'Appius par de là Poüille dans le Latium.

Et de peur qu'il ne s'y arrêtât, pourquoi Milon n'allât-il pas au devant de lui, ou pourquoi ne ſe tint-il pas en embuſcade au lieu même où Clodius viendroit la nuit? Je vois de plus, Messieurs, que rien ne ſe dément dans les indices. La vie de Clodius étoit utile à Milon, la mort de Milon étoit très-ſouhaitable à Clodius pour ſes deſſeins. Clodius étoit beaucoup incommodé de Milon qui ne l'étoit nullement de lui; Clodius ne ceſſoit d'employer tout ce qu'il avoit de forces contre Milon qui n'employoit les ſiennes que pour ſe défendre.

LII. Clodius annonçoit par avance la mort à Milon & l'en menaçoit publiquement, Milon n'a jamais rien fait entendre de ſemblable. Clodius ſçavoit le jour que Milon devoit partir, Milon ignoroit celui que devoit revenir Clodius. Le voyage étoit néceſſaire pour l'un, l'autre n'en avoit point à faire; l'un dit hautement qu'il partiroit de Rome ce jour-là, l'autre diſſimula qu'il y reviendroit; l'un ne changea rien dans ſon projet, l'autre feignit une raiſon de changer le ſien; ſi Milon avoit à dreſſer une embuſcade, il devoit attendre Clodius la nuit près de la Ville, & ſi Clodius n'avoit point à craindre Milon, il devoit craindre au moins d'arriver de nuit à Rome.

LIII. Venons maintenant à ce qu'il y a de plus eſſentiel, je veux dire au lieu même

de leur rencontre, & voyons à qui des deux il étoit plus commode pour l'execution de leur dessein. Certes, MESSIEURS, il y a beaucoup à douter, & il y faut reflechir longtems; c'étoit devant la maison de Clodius dans laquelle, à cause de ses édifices extravagans, il tenoit aisément un millier d'hommes vigoureux & déterminez. Sans doute que Milon qui sçavoit son ennemi dans un lieu haut & avantageux s'attendoit d'être le plus fort, & c'est par cette raison qu'il l'avoit choisi comme le plus favorable au combat; mais plûtôt n'y étoit-il point attendu par Clodius qui connoissoit les avantages de son terrain pour surprendre son ennemi. La chose parle d'elle-même, MESSIEURS, & c'est un fort argument.

LIV. Si vous n'entendiez point le recit de ce combat, & que vous en vissiez seulement la peinture, vous connoitriez pourtant bien lequel des deux auroit formé l'embuscade, & lequel n'auroit point eu d'intention mauvaise; quand vous verriez l'un traîné dans une chaise, envelopé dans son manteau, assis auprès de sa femme; qu'y a-t'il de plus embarassant dans cet équipage, ou l'habillement, ou la chaise, ou la compagnie? fut-il jamais rien de plus mal disposé pour une attaque que d'être entortillé dans un manteau, enfoncé dans une chaise & lié presque avec sa femme? Mais voyez l'au-

tre maintenant ſortant tout-à-coup de ſa maiſon, pourquoi le ſoir, quelle néceſſité ſi tard? Pourquoi raſſembler du monde ſurtout à telle heure? Il tourna, dit-on, du côté de la maiſon de Pompée. Eſtoit-ce pour lui rendre viſite? Il ſçavoit qu'il étoit en Etrurie proche [1] d'Alſium. Peut-être étoit-il curieux de voir la maiſon? Il y avoit été mille fois. Pourquoi donc tant s'arrêter, tant tournoyer? c'eſt qu'il ne vouloit pas s'éloigner pendant que Milon s'aprochoit.

L V. Or comparez maintenant la marche d'un aſſaſſin bien debaraſſé, bien alerte avec tout l'attirail de Milon. Clodius auparavant ne marchoit point ſans ſa femme, alors il ne l'avoit pas; jamais autrement qu'en chaiſe, alors il étoit à cheval. Ses Grecs paraſites l'accompagnoient toûjours par tout où il alloit, même quand il ſe rendit ſi diligemment au [2] camp de l'Etrurie; mais le jour dont il s'agit, il n'avoit avec lui pas un de ſes amuſemens ordinaires. Pour Milon, lui qui ne menoit jamais de Muſiciens, il en avoit alors à cauſe de ſa femme, & de plus une troupe de filles domeſtiques. Clodius qui menoit toûjours avec lui quelque courtiſane, quelque vagabonde & quelques jeunes débauchez, n'avoit perſonne en cette

[1] *Alſium.* Ville de Toſcane.

(2) *Au camp de l'Etrurie.* Clodius alla trouver Catilina dans le camp de Manlius en Etrurie.

occaſion, en ſorte qu'on pouvoit dire qu'un homme en cherchoit un autre. Pourquoi donc n'a-t'il pas été le plus fort ? C'eſt parce que l'aſſaſſin ne tuë pas toûjours le voyageur, & que le voyageur le tuë quelquefois. Car quoique Clodius bien preparé s'adreſſat à des gens qui ne l'ètoient pas, c'étoit pourtant toûjours une femme qui s'attaquoit à de vaillans hommes.

LVI. Auſſi Milon n'étoit-il jamais ſi peu précautionné contre lui qu'il ne le fût toûjours aſſez. Il avoit ſans ceſſe dans l'eſprit combien il importoit à Clodius de le perdre, combien il le haiſſoit & combien il étoit entreprenant ; c'eſt pourquoi jamais il ne s'expoſoit à quelque peril ſans Gardes & ſans défenſes, & ne hazardoit point imprudemment une tête qu'il ſçavoit être proſcrite & attachée à de magnifiques recompenſes. Ajoutez à cela les cas fortuits, les ſuccez douteux d'un combat, les alternatives de la fortune militaire, qui ſouvent renverſent un vainqueur triomphant, & l'abat ſous les pieds d'un foible ennemi. Ajoutez les bevûës d'un chef, encore étourdi par les vapeurs de ſon diner, & qui, parce qu'il a laiſſé ſon ennemi renfermé d'un côté, ne penſe point à une arriere-garde où il tombe entre les mains d'hommes irritez & deſeſperez de croire leur maître deja mort : & il ſuccombe au ſuplice que de fideles eſcla-

ves lui font ſubir pour venger la perte de leur maître.

LVII. Pourquoi donc Milon leur donna-t'il la liberté? C'eſt qu'il craignoit aparemment qu'ils ne fuſſent citez en témoignages, qu'ils ne puſſent ſoutenir la torture, qu'ils ne fuſſent contrains par les tourmens d'avoüer que les eſclaves de Milon avoient tué Clodius dans la voye d'Appius; mais qu'étoit-il beſoin de torture? Que veut-on ſçavoir; ſi Clodius a été tué? Oüi ſans doute: mais l'a-t'il été juſtement ou injuſtement, cela ne regarde plus la torture. Sur le chevalet, il s'agit du fait, mais dans le barreau, c'eſt du droit. Attachons nous donc ici à ce qu'il faut examiner dans cette affaire. Ce que vous voulez ſçavoir par les tourmens, nous vous l'avoüons; mais ſi vous demandez plûtôt pourquoi Milon a mis en liberté ſes eſclaves, que pourquoi il les a foiblement recompenſez, vous ne ſçavez ſeulement pas comment il faut blâmer cette action de vôtre ennemi.

LVIII. Car ce même Caton que vous voyez & qui parle toûjours avec tant de force & de courage, declara pendant une (1) harangue ſeditieuſe qu'il apaiſa neanmoins de ſon autorité ſeule, que ces eſcla-

(1) *Harangue ſeditieuſe.* C'eſt la Harangue du Tribun Plancus.

ves, pour avoir défendu la vie de leur maître, ne meritoient pas seulement la liberté, mais toutes sortes de recompenses. Or où peut-il y en avoir une assez grande pour des Esclaves affectionnez, vertueux & fideles à qui leur maître doit la vie ? Quoique ce soit encore un plus grand service d'avoir empêché par leur valeur que son corps couvert de sang & de blessures, n'ait rassasié le cœur & les yeux de l'ennemi le plus cruel. S'il ne les eut affranchis, il auroit fallu livrer aux tourmens ses conservateurs, les vengeurs d'un assassinat & les défenseurs de ses jours ; rien dans ses malheurs ne l'en console mieux, quelque accident qu'il lui arrive, que de s'être acquité, du moins envers eux, de la principale recompense qu'ils meritent.

LIX. Mais on presse encore Milon par les tortures que l'on a fait subir dans le vestibule du Temple de la Liberté ; demandez-vous à quels esclaves ? à ceux de P. Clodius. Qui donc a voulu qu'on les mit à la question ? (1) Appius. Qui les representoit ? Appius. D'où les-a-t'il fait venir ? du territoire d'Appius. Bons Dieux peut-on en agir plus rigoureusement. On ne soûmit jamais des esclaves à la torture contre leurs

(1) *Appius.* Cet Appius n'étoit pas le frere de P. Clodius, mais le fils de son frere Caius & l'accusateur de Milon.

maîtres, ſinon dans le cas de (1) l'inceſte : comme on fit pour le même Clodius qui s'eſt aujourd'hui plus près aproché des Dieux, que quand il penetra juſqu'à leurs Autels, & qu'on informa pour ſa mort comme ayant violé leurs ceremonies. Cependant nos anciens ne vouloient point que pour le fait des maîtres, on mit leurs eſclaves à la queſtion : non que l'on ne pût par ce moyen decouvrir la verité, mais parce que cela paroiſſoit aux maîtres quelque choſe d'indigne & de plus funeſte que la mort même.

LX. Mais voici comme on leur a donné la queſtion : Hay Ruſcius, par exemple, prens garde à mentir. Clodius a-t'il fait une embuſcade à Milon ? Oui il lui en a fait une, tu ſeras pendu : non il ne lui en a pas faite, tu auras la liberté. Une pareille torture n'eſt-elle pas une preuve bien infaillible? Auſſi-tôt qu'on les eut enlevez pour les deſtiner à la queſtion, on eut ſoin pourtant de les ſeparer les uns des autres : on les jetta dans des cachots bien fermez, de peur que

(1) *De l'inceſte.* Clodius étoit coupable de deux crimes inceſtueux, l'un commis avec ſa propre ſœur, l'autre quand il entra dans la maiſon de Ceſar pour y ſuborner la Maîtreſſe du Logis au jour qu'on y celebroit la fête de la bonne Déeſſe. Dion Caſſius ajoute même qu'il avoit débauché toutes ſes trois ſœurs.

personne ne leur parlât; & après qu'ils y eurent demeuré pendant cent jours sous les yeux de l'accusateur, c'est lui-même qui les produit. Peut-on imaginer une formalité de torture où l'on voye plus d'integrité moins de corruption ?

LXI. Que si la chose étant manifeste par un si grand nombre de témoignages & de preuves évidentes, vous ne voyez pas encore assez que Milon est revenu à Rome avec un esprit tranquile, sans être chargé d'aucun crime, sans être frapé d'aucune crainte, sans être agité d'aucuns remors, souvenez-vous au nom des Dieux immortels qu'elle fut la promptitude de son retour, qu'elle fut son entrée sur la place publique lorsque la sale du Senat étoit embrasée; quelle grandeur d'ame, quel visage, quels discours ! Il ne se confia pas seulement au peuple, mais au Senat, ni seulement au Senat, mais au corps de gardes sous les armes, ni seulement à ces Troupes, mais à la puissance de [1] celui à qui le Senat avoit confié toute la Republique, toute la jeunesse, toutes les forces du Peuple Romain. S'il ne se fut reposé sur la justice de sa cause, se fût-il abandonné jamais à la penetration de Pompée qui entendoit dire toutes sortes de choses, qui en [2] envisageoit d'importan-

[1] *Celui.* Pompée.

[2] *Envisageoit.* J'ai suivi la leçon d'Ursinus qui dit *intuenti* au

tes, qui en ſoupçonnoit beaucoup,& même en croyoit quelques-unes. Tel eſt, MESSIEURS, le pouvoir & l'empire de la conſcience, en l'une & l'autre ſcituation de l'homme; le coupable a toûjours le ſuplice devant les yeux, l'innocent n'eſt troublé de rien.

LXII. Ce n'eſt pas ſans une raiſon bien fondée que le Senat a toûjours aprouvé la cauſe de Milon. Ces hommes ſi ſages voyoient les motifs du fait, la preſence d'eſprit de l'accuſé, la fermeté de ſa défenſe. Avez-vous oublié, MESSIEURS, au moment que la nouvelle de la mort de Clodius fut aportée; quels étoient les diſcours & les jugemens non ſeulement des ennemis de Milon, mais de quelques gens peu éclairez, ils aſſuroient qu'il ne reviendroit point à Rome.

LXIII. Car ſoit qu'il ſe fut conduit par un eſprit de colere, & qu'un mouvement de haine lui eut fait tuer Clodius, ils s'imaginoient qu'il regarderoit cette mort comme quelque choſe d'aſſez conſiderable pour s'exiler volontiers de ſon pays, après avoir éteint ſa vengeance dans le ſang de ſon ennemi. Soit auſſi que par cette mort il eut pretendu livrer ſa patrie, ils croyoient que ce vaillant homme après avoir pourvû

lieu de *metuenti* qui eſt dans le texte, car Ciceron repreſente Pompée comme ne craignant rien.

à la conservation de la Republique en se hazardant, se soumettroit de bon cœur aux loix, & nous laissant joüir des biens qu'il nous avoit conservé, emporteroit avec lui la gloire immortelle de son action. Plusieurs aussi l'apelloient un Catilina, & predisoient de lui les mêmes horreurs, il éclatera, il s'emparera de quelque place, il fera la guerre à l'Etat.

LXIV. Que les Citoyens à qui la Republique a le plus d'obligation sont souvent à plaindre ! Non seulement on oublie leurs plus beaux exploits, mais on les soupçonne des plus criminelles entreprises. Toutes ces conjectures étoient donc fausses, & sans doute elles eussent été vraies, si Milon eut fait quelque chose qu'il ne pût pas défendre avec fondement & avec honneur. Mais combien depuis, n'a-t'on pas mis de forfaits sur son compte ; comment en a-t'il soutenu l'imputation : la conscience de tout autre eut été frapée par les reproches de crimes beaucoup moindres. Que dis-je, ô Dieux! il les a soutenus, comment plûtôt les a-t'il meprisés,& regardés comme rien? Nul coupable, nul innocent, quelque intrepidité qu'il pût avoir,n'eût temoigné plus d'indiference que ce grand homme. On avertissoit le Senat qu'on pouvoit saisir une multitude d'épées, de dards, de javelots. On disoit qu'il n'y avoit dans Rome ni ruë ni ruelle

où Milon n'eut loüé une maiſon : qu'on avoit conduit par le Tibre des armes dans le Bourg (1) d'Otricoli ; que ſur la montagne du Capitole il y avoit une maiſon pleine de boucliers ; qu'en toutes ſortes de lieux il y avoit une proviſion d'inſtrumens deſtinez pour l'embraſement de la Ville : tout cela n'a pas été ſeulement denoncé, mais preſque crû, & l'on ne ceſſa d'y ajouter foi qu'après qu'on en eut cherché l'éclairciſſement.

LXV. Je loüois en verité la diligence incroyable de Pompée, mais je le dirai, MESSIEURS, comme je le penſe : ceux à qui l'adminiſtration de toute la Republique eſt commiſe, ſont obligez d'entendre bien des choſes & ne peuvent faire autrement; puiſqu'il a fallu même entendre un je ne ſçai quel Licinius cabaretier dans le grand Cirque, lequel dépoſa que des eſclaves de Milon, s'étant enyvrez à ſon logis, lui avoient avoüé leur deſſein de tuer Pompée, & qu'en ſuite, lui cabaretier avoit été bleſſé d'un coup d'épée par l'un d'eux, de peur qu'il n'en avertit. Il vint en informer Pompée dans ſes jardins ; je fus appellé des premiers & ſuivant le conſeil de ſes amis il defera la choſe au Senat. Comme je voyois mon conſervateur & celui de la Republique attaqué par un ſoupçon de cette conſequence, je ne pouvois m'empêcher d'être dans l'épouvante &

(1) *D'Otricoli.* En Ombrie.

dans les allarmes : je m'étonnois pourtant que l'on s'arrêtât à la dénonciation de ce cabaretier , & que l'on écoutât la deposition de ces esclaves ennivrez : outre que la blessure que l'on disoit être au côté ne paroissoit qu'une piqueure d'aiguille.

LXVI. Cependant, autant que je puis le comprendre, Pompée se precautionnoit plus qu'il ne craignoit , & il ne s'en tenoit pas aux sujets de craindre bien fondez , mais il s'allarmoit de tout, afin que vous ne fussiez allarmez de rien. On raportoit que la maison d'un homme aussi distingué par sa valeur que C.Cesar, avoit été investie pendant plusieurs heures de la nuit. Personne n'avoit crû qu'un lieu si respectable pût être attaqué, personne ne l'avoit imaginé , le bruit en couroit neanmoins. Je ne pouvois soupçonner de la frayeur dans un Romain d'un aussi grand courage que Pompée : & quelque vigilance qu'il eut , étant chargé de toute l'administration publique , je ne me persuadois point qu'il en eut trop. Dans une nombreuse assemblée du Senat au Capitole , il se trouva un Senateur qui dit que Milon avoit une épée sous sa robe , il la leva sur le champ dans ce Temple auguste, afin que si l'on n'appuyoit pas sa confiance sur la conduite & sur les mœurs d'un Citoyen tel que lui,du moins pendant qu'il se taisoit,la chose parlât d'elle-même.

LXVII.

LXVII. Enfin on decouvrit que tout étoit faux, & frauduleusement supposé. Que si neanmoins on a peur encore de Milon; ce ne sont plus maintenant les accusations intentées par les amis de Clodius que nous craignons; ce sont vos (1) soupçons, Pompée, qui nous font trembler, car je vous adresse ici la parole afin que vous me puissiez entendre. Si vous craignez Milon, si vous pensez qu'il forme de mauvais desseins sur vos jours, ou qu'il en ait autrefois formé quelqu'un, si la milice de l'Italie, comme vos Officiers le repetent souvent, si les troupes que nous voyons, si les cohortes du Capitole, si les corps de gardes & les sentinelles, si cette jeunesse choisie qui veille à votre personne & à votre maison, si tant de gens sont armez contre les insultes de Milon: & si tant de precautions sont prises, ordonnées, disposées contre lui, certes cela suppose dans un homme beaucoup de force & de courage & plus qu'un seul n'en peut avoir, puisqu'on voit en armes contre un

(1) *Vos soupçons.* Pompée aparemment sur les rapports qu'on lui avoit fait, craignoit que l'on ne conspirât contre sa vie: soit par les partisans de Clodius, soit par la denonciation de ce cabaretier touchant les esclaves de Milon, ensorte qu'il se tenoit enfermé dans ses jardins hauts; & le Senat s'étant un jour assemblé dans son portique, il n'avoit point voulu y assister que l'on n'en eut fait sortir Milon.

Citoyen de cette importance, toute la Republique avec un chef si renommé.

LXVIII. Mais qui ne comprend pas que c'est pour en fortifier & pour en ranimer toutes les parties foibles & chancelantes, que l'on vous a confié toutes ces troupes: que si l'on en avoit donné le tems à Milon, il vous auroit sans doute bien persuadé vous-même que jamais homme n'eut plus d'attachement pour un autre qu'il en a pour vous; que jamais il n'avoit fuy l'occasion d'exposer sa vie pour l'interêt de votre gloire; que pour la soutenir il avoit souvent combatu contre ce furieux; que durant son Tribunat il s'étoit conduit par vos conseils pour mon retour auquel vous vous interressiez vivement; qu'ensuite vous l'aviez défendu dans une rencontre où il y alloit de sa vie; & de plus aidé dans la sollicitation de la Préture; qu'il avoit toûjours compté sur deux intimes amis, sur vous pour les obligations qu'il vous a, sur moi pour celles que je lui ai: que s'il ne pouvoit aporter de preuves de tous ces chefs, si vos soupçons étoient tellement imprimez dans votre esprit que rien ne pût les en effacer; si l'Italie enfin ne devoit jamais congedier ses levées de troupes, ni Rome mettre bas les armes qu'après que Milon seroit sacrifié, certainement il n'auroit pas hesité d'abandonner sa patrie. C'est son caractere;

c'eſt ſa conduite accoûtumée, vous-même, ô grand homme, il vous en prendroit à témoin, comme de ce qu'il fait aujourd'hui.

LXIX. Remarquez à combien de variations la vie eſt expoſée, combien la fortune eſt inconſtante & volage. Que d'infidelitez dans les amis, que de deguiſemens accommodez aux conjonctures, que de fuites de nos proches dans les circonſtances perilleuſes, que de troubles & que d'allarmes. Viendra certainement le tems, & nous verrons arriver cet heureux jour, où vos affaires, comme je m'en flate, devenuës en meilleur ordre & changées peut-être par quelque revolution des choſes courantes, (ce que nous ſommes convaincus par l'experience arriver ſouvent,) vous regreterez l'affection d'un ſi tendre ami, la fidelité d'un homme ſi ſolide & la grandeur d'ame du plus intrepide Romain qu'on ait vû depuis qu'il naît des hommes ſur la terre.

LXX. Quoique l'on ait peine à croire que Pompée ſi verſé dans la connoiſſance du droit public, des anciennes coûtumes, en un mot des interêts de l'Etat; après avoir reçû du Senat la commiſſion de veiller, À CE QUE LA REPUBLIQUE NE REÇÛT AUCUN DOMMAGE, termes du decret qui rendoient les Conſuls aſſez puiſſans & ſuffiſamment armez ſans que perſonne prit les armes; que ce même Pompée, dis-je,

fasse lever & assembler des troupes pour attendre un jugement où il s'agit de prononcer sur les desseins d'un homme qui vouloit abolir les jugemens mêmes, ce Consul vigilant avoit trop compris que toutes ces accusations contre Milon étoient fausses, puisqu'il avoit établi une Loi, qui, dans ce qu'elle permettoit, MESSIEURS, vous engageoit necessairement, ce me semble & comme tout le monde en convient, à renvoyer Milon absous.

LXXI. Que si donc Pompée est assis en ce lieu bien entouré de troupes & d'une garde publique, il declare assez qu'il ne veut pas vous intimider ; car qu'y auroit-il de moins digne de lui que de vous obliger à condamner un homme que suivant nos usages & de plein droit, il pouvoit punir lui-même. Il est donc seulement en défense afinque vous vous persuadiez qu'il vous est permis de prononcer librement ce que vous pensez contre cette seditieuse harangue d'hier.

LXXII. Au reste, MESSIEURS, l'accusation sur la mort de Clodius ne me met pas fort en peine, & je ne suis pas assez stupide ni assez peu instruit de vos sentimens pour ignorer ce que vous en pensez : & quand je n'en aurois pas justifié Milon comme j'ai fait, il lui seroit neanmôins permis de crier impunement & publiquement

avec un menſonge honorable: OUI J'AI TUE', J'AI TUE', non un Sp. Melius qui pour avoir diminué les vivres & ſacrifié ſes propres biens, fut ſoupçonné d'aſpirer à la ſuprême domination, parce qu'on le croyoit trop populaire : non un Tib. Gracchus qui dans une ſedition obligea ſon Collegue à quitter ſa charge, & fut tué par des gens qui depuis ont rempli tout l'univers de leur éclatante reputation : mais J'AI TUE' (car il auroit oſé le dire puiſqu'il auroit delivré ſa patrie du peril qui la menaçoit) „ j'ai tué celui que nos illuſtres Veſtales ont ſurpris dans un " infame adultere ſur des lits conſacrez au " culte des Dieux. "

LXXIII. Celui dont le Senat a ſouvent penſé que le ſuplice devoit expier la profanation de nos ceremonies religieuſes ; celui qu'après des informations juridiques, L. Lucullus a juré d'avoir ſurpris deshonnorant par un inceſte ſa propre ſœur : celui qui par ſes eſclaves armez chaſſa de la patrie un Citoyen, que le Senat, que le peuple, que toutes les familles regardoient comme le conſervateur de Rome & de la vie de tous les Romains ; celui qui donnoit les Royaumes & les ôtoit, qui partageoit l'univers entre ceux qu'il lui plaiſoit : celui qui après pluſieurs meurtres commis ſur la place, fit ſortir de ſa propre maiſon, à force ouverte,

un citoyen [1] recommandable par sa gloire & par sa valeur : celui qui ne s'est jamais rien défendu ni de scelerat ni d'impur : celui qui mit le feu au Temple des Nimphes pour anéantir les monumens solemnels gravez dans les [2] archives publiques.

LXXIV. Celui qui ne connoissoit plus de loi ni de droit civil ni de bornes à ses domaines, qui s'emparoit des heritages des autres, non par la surprise des procedures & des chicanes, non par des recréances injustes & des sermens, mais par des campemens, par des armées, par des attaques : qui par des troupes & par des sieges, fit tous ses efforts pour chasser de leurs possessions, non seulement les Etruriens, car il les meprisoit absolument, mais de ses propres fonds Q.

[1] *Un Citoyen recommandable.* Après que Clodius eut mit Tigranes hors des prisons, il chargea Pompée d'outrages, & fit irruption sur tous ses amis.

[2] *Archives publiques.* Il y en avoit d'autant de sortes qu'il y avoit de denombremens. 1. Le rôle du Censeur qui enregîtroit le nom, l'âge, la famille de chaque citoyen, & ces regîtres se tenoient dans le Temple des Nimphes. 2. Le denombrement des enfans nouvellement nez dont les regîtres étoient deposez dans le Temple de Lucine. 3. Le denombrement de ceux qui prenoient la robe virile deposé dans le Temple de la Jeunesse. Le denombrement des morts deposé dans le Temple de la Déesse Libitine qui presidoit aux ceremonies funebres.

Varius ce vaillant & vertueux Citoyen l'un de nos Juges. J'AI TUE' celui qui se flatoit d'étendre les limites de ses terres depuis le Janicule jusqu'aux Alpes, qui n'ayant pas obtenu d'un illustre & courageux Chevalier Romain nommé Pacavius, de lui vendre une Isle dans le lac [1] de Presle, y fit tout d'un coup transporter dans plusieurs barques des materiaux, de la chaux, du ciment & des armes, & à la vûë du proprietaire attentif à l'autre rivage, ne balança pas à se faire construire un édifice sur le fonds d'autrui.

LXXV. Celui qui menaça de mort la pauvre veuve Sanctia, & le jeune Aponius, si l'un & l'autre ne lui abandonnoient la proprieté de leurs jardins; qui même à Furfanius, [2] Dieux immortels! à quel homme, osa declarer que s'il ne lui donnoit la somme d'argent qu'il lui avoit demandée, il apporteroit un cadavre dans sa maison, tant il étoit enflammé de haine contre lui; enfin qui pendant l'absence de son frere Appius, mon ami fidele, le chassa de sa propre terre; qui entreprit de conduire un mur dans un avant-cour de sa sœur, & d'en construire de telle sorte les fondemens, qu'il la priva non seulement de l'usage de cet avant-

[1] *Le lac de Preslé.* C'est un lac dans l'Italie.

[2] *T. Furfanius.* C'est T. Posthumius Furfanius Préteur en Sicile dans le parti de Cesar.

cour, mais lui en condamna la porte & l'entrée.

LXXVI. Toutes ces violences neanmoins se supportoient sans qu'on en murmurât, quoiqu'il fît également irruption sur les domaines de la ville & du citoyen, sur les plus éloignez & les plus voisins, sur les étrangers & sur ses proches; l'habitude avoit rendu Rome, je ne sçais comment insensible, & l'avoit reduite à une stupidité de patience que l'on ne comprenoit pas. Et comment auriez-vous pû souffrir & prévenir tout ce qui vous menaçoit alors, s'il étoit parvenu, cõme il le souhaitoit, à la domination suprême? (Sans parler ici ni de vos alliez, ni des nations étrangeres, ni des Princes, ni des Rois, car vous aviez fait des vœux pour qu'il se jettât plûtôt sur leurs biens que sur les vôtres, je dis sur vos maisons & sur vos richesses,) mais ni vos richesses, je le jure, ni vos maisons, ni vos enfans, ni vos femmes n'eussent pû se soustraire à la licence effrenée de ses passions. Prenez-vous pour des fictions & des chimeres ce que l'on voit si clairement, ce que tout le monde sçait, ce que personne n'ignore, qu'il devoit former dans Rome une armée d'esclaves, pour s'emparer de tous les biens, ou des particuliers, ou du public?

LXXVII. C'est pourquoi si Milon tenant en main son épée ensanglantée, disoit à haute voix. „ Citoyens, je vous prie, assemblez-vous.

vous. Ecoutez-moi, j'ai tué Clodius; de " cette épée & de cette main j'ai ſauvé vos " vies des fureurs d'un homme que nous ne " pouvions plus reprimer, ni par nos Loix, " ni par nos Sentences, & je l'ai fait, afinque " par moi ſeul, le droit, l'équité, la police, " la liberté, la pudeur, la pudicité fuſſent " à l'abri de ſes inſultes au milieu de Rome. " Faudroit-il craindre alors de quelle maniere on y recevroit un tel diſcours? Car qui ne l'aprouve pas, qui n'y applaudit pas aujourd'hui? Qui ne dit pas & ne ſent pas, que de memoire d'hommes; perſonne n'a rendu jamais à la Republique un plus grand ſervice que Milon, & n'a repandu plus de joye dans le peuple Romain, dans toute l'Italie, dans toutes les Nations? Je ne puis pas juger quels ont été ces anciens tranſports de joye dont nos peuples étoient autrefois agitez. Cependant, de nos jours, il s'eſt remporté par les plus vaillans Generaux, de très-éclatantes victoires dont pas une neanmoins n'a cauſé les mouvemens d'une allegreſſe ſi publique & ſi durable que celle d'à-preſent.

LXXVIII. Souvenez-vous-en bien, MESSIEURS, j'eſpere que vous & vos enfans vous en verrez d'excellens fruits dans la Republique, & chaque fois que vous en joüirez, vous comprendrez que ſi Clodius avoit vécu, vous n'auriez rien éprouvé de tous ces biens. Vous voilà maintenant dans

une eſperance bien fondée, comme je m'en flate, que cette année-ci, ſous un Conſul comme le nôtre, toutes les licences étant réprimées, toutes les cupiditez éteintes, les loix & la juſtice bien retablies, la Republique eſt ſauvée. Qui ſeroit aſſez ſtupide pour croire que l'on en ſeroit venu là durant la vie de Clodius ? Car ce que chacun de vous poſſéde aujourd'hui légitimement, quel droit de poſſeſſion paiſible en auriez-vous pû avoir ſous la tyrannie de ce furieux?

LXXIX. Je ne crains pas, MESSIEURS, que trop animé par le reſſentiment de ma haine, je vous paroiſſe deſcendre contre lui dans ces détails avec plus de plaiſir que de verité. Car quoique ce dût être mon principal objet, cependant il étoit tellement l'ennemi commun, que l'indignation univerſelle abſorboit la mienne. On ne ſçavoit aſſez dire, ni même aſſez concevoir ce qu'il y avoit en lui de ſcelerateſſe & de pernicieux deſſeins. Faites-y bien réflexion, MESSIEURS, c'eſt ſur cela que doit rouler tout l'examen de la mort de Clodius. Repreſentez-vous, (car nous ſommes libres de donner l'eſſor à nos penſées, & de la maniere dont on imagine ce que l'on veut, on a devant les yeux ce qui n'eſt que dans l'imagination;) repreſentez-vous donc en eſprit l'image de l'état où je ſerois ſi je pouvois, en vous engageant à renvoyer Milon

abſous, faire en même tems revivre Clodius. Quoi la frayeur, à ce mot, ſe répand ſur vos viſages, quelle impreſſion feroit-il donc ſur vous s'il étoit vivant; puiſque tout mort qu'il eſt, une vaine ſuppoſition de ſa vie vous a tellement frapez? Mais ſi Pompée lui-même, que ſa fortune & ſon bonheur mettent en état de pouvoir toûjours ce que nul autre que lui ne pourroit: ſi lui-même, dis-je, avoit été le maître ou de propoſer des informations ſur la mort de Clodius, ou de le rapeller du tombeau, lequel des deux croyez-vous qu'il eût fait plûtôt? Quand même il auroit voulu par amitié le faire revivre, jamais par conſideration pour la Republique il ne l'eût fait? Vous êtes donc ici pour venger la mort d'un homme à qui vous ne voudriez pas rendre la vie quand vous le pourriez; & ſi par l'information qu'on a permis de faire ſur ſa mort, il pouvoit revenir au monde, on n'auroit jamais donné cette permiſſion. Si donc Milon avoit tué Clodius, devroit-il craindre en l'avoüant d'en être puni par ceux qu'il auroit ſauvez?

LXXX. Les Grecs décernent les honneurs divins à ceux qui tuent les tyrans. Que n'ai-je point vû pratiquer à Athenes & dans les autres Villes de la Gréce? Que de Fêtes religieuſes ordonnées pour ces hommes-là? Quels Cantiques? Quelles Hymnes n'étoient point conſacrées à leur culte & à leur

memoire immortelle? Et vous, non ſeulement vous n'ordonneriez aucuns honneurs pour le conſervateur d'une nation auſſi puiſſante que la nôtre & pour le venger de tels aſſaſſinats, mais vous ſouffririez qu'on le conduisît au ſupplice? Il l'avoüeroit, il l'avoüeroit, vous dis-je, s'il l'avoit tué, confeſſant avec courage & avec plaiſir de l'avoir fait pour la liberté publique: que dis-je, il l'avoüeroit, il le publieroit & le devroit publier à haute voix.

LXXXI. Car s'il ne le nie point, & demande ſeulement qu'on lui pardonne: douteroit-il d'avoüer une action dont il devroit attendre des recompenſes & des éloges? A moins peut-être qu'il ne croye que vous aimez mieux qu'il ait conſervé ſa propre vie que celle de tout le peuple Romain? Sur-tout puiſque dans cet aveu, ſi vous vouliez en avoir de la gratitude, il lui en reviendroit d'éclatans honneurs. Que ſi l'évenement n'étoit pas approuvé de vous (quoiqu'il ſeroit difficile que l'on ne fit pas aprouver à chacun de vous ſa propre conſervation;) mais enfin ſi la valeur d'un ſi vaillant homme avoit été moins ſenſible à ſes Concitoyens, il s'éloigneroit d'une Ville ingrate avec un cœur ferme & conſtant. Car quelle ingratitude ne ſeroit-ce pas de ſe réjoüir tandis qu'il s'affligeroit ſeul, lui qui ſeroit cauſe que tous les autres ſe réjoüiroient.

LXXXII. Mais nous avons toûjours pensé, tous tant que nous sommes, lorsqu'il s'est agi d'exterminer les traitres de la patrie, que si la gloire qui nous en revenoit étoit commune & generale, nous devions regarder comme notre propre peril celui du liberateur qui nous sauvoit des entreprises de l'ennemi. Quelle loüange aurois-je dû m'attirer dans ce que j'ai ôsé faire durant mon Consulat pour vos personnes & pour vos enfans, si j'avois crû que les démarches où j'avois la hardiesse de m'engager, ne seroient combatuës par aucuns obstacles? Quelle femme n'auroit pas le courage de tuer un Citoyen scelerat & dangereux, s'il n'y avoit point de risques à courir? C'est être veritablement homme, lorsqu'à la vûë de la haine, de la mort & des tourmens qui nous menacent, on n'en défend pas moins courageusement l'interêt public. Il est du devoir d'un peuple sensible à la reconnoissance de recompenser les Citoyens qui rendent service à l'Etat: & il est du devoir d'un homme héroïque de n'être point assez ébranlé à la vûë des supplices, pour se repentir de ce qu'il a eu le courage de faire.

LXXXIII. Milon feroit donc un aveu semblable à celui [1] d'Ahala de Nasica, d'Opimius, de Marius & de moi-même: &

[1] *D'Ahala.* On a mis ailleurs les evenemens qui regardent ceux dont il est ici parlé.

si la Republique en étoit reconnoissante, il s'en réjoüiroit ; que si elle ne l'étoit pas, il s'apuyeroit néanmoins, dans son malheur le plus accablant, sur le témoignage de sa conscience. Mais la fortune du peuple Romain, MESSIEURS, votre propre bonheur, & les Dieux immortels vous engagent à reconnoître ce bienfait, & personne ne peut le penser autrement, si ce n'est celui qui compte pour rien la puissance & la volonté des Dieux ; qui n'est touché ni par la grandeur de votre Empire, ni par le cours du soleil & les révolutions des astres, ni par les vicissitudes des choses : & ce qui est encore plus considerable, ni par la sagesse de nos prédecesseurs qui conservoient un respect fidele & religieux dans les sacrifices, dans les auspices & dans toutes les ceremonies dont la tradition nous est transmise.

LXXXIV. Oui sans doute, il faut confesser cette vertú divine & vivifiante, & il ne seroit pas vrai-semblable que dans des corps & des êtres aussi foibles que les nôtres, il y eût de la vie & du sentiment, & qu'il n'y en eût pas dans ce grand & majestueux mouvement de toute la nature. Croira-t'on qu'il n'y en ait point, parce qu'il n'y en paroît point, & qu'on ne s'en aperçoit pas ? Comme si nous pouvions voir & sentir notre propre esprit, & connoître évidemment où il réside, parce qu'il nous fait juger, pré-

voir, agir & parler. Ainſi cette même force ſuperieure qui ſouvent a répandu ſur Rome tant de felicitez & de richeſſes, vient auſſi d'étouffer ce monſtre de la patrie auquel les Dieux avoient donné la premiere penſée d'oſer attaquer par la violence & par le fer un homme d'un auſſi grand courage que Milon qui le devoit vaincre: car ſi Clodius l'avoit vaincu, ſon audace & ſa licence impunies n'auroient point eu de bornes par la ſuite.

LXXXV. Ce n'eſt donc point, MESSIEURS, par les reſſorts d'une prudence humaine que cet évenement s'eſt exécuté, mais par une providence toute particuliere des Dieux immortels: & certes les lieux même deſtinez à leur culte, en voyant tomber ce barbare, en ont été ce ſemble ébranlez, & ont reclamé [1] leurs droits à ſa chûte. Côteaux Albaniens, je vous implore donc aujourd'hui; bocages conſacrez, je vous adreſſe mes vœux; Autels enſevelis de ces peuples; Temples aſſociez & ſemblables

[1] *Leurs droits.* Près de l'endroit où Clodius fut tué, ſur les terres de ſa maiſon d'Albanum, où étoient les tombeaux de ſes ancêtres, il y avoit une montagne ſur laquelle étoit un triomphe où l'on alloit offrir des Sacrifices, & pendant la vie de Clodius, tous ces quartiers avoient été ſi profanez par ſes débauches, que Ciceron veut dire qu'après cette mort, ce temple redevint auſſi floriſſant qu'auparavant.

aux Temples de Rome, & que dans ſes fougues extravagantes, aprés avoir mis en piéces & renverſé les bois les plus reſpectables, il avoit enterrez ſous les maſſes inſenſées de ſes édifices; vos ſacrifices à ſa mort ont repris leur luſtre, & vos aſyles qu'il avoit ſoüillez de toutes ſortes de crimes, nous ſont maintenant ouverts. Et vous, grand Jupiter, au ſommet de votre (1) mont Albanien, dont tant de fois ſes diſſolutions & ſes débauches avoient prophané les eaux, les boccages & les avenuës: vous avez donc enfin deſſillé les yeux pour le punir? Vous l'avez donc vû ſubir, quoiqu'un peu tard, le châtiment qu'il meritoit, & vous faire une reparation ſolemnelle?

LXXXVI. Car dirons-nous encore que c'eſt par hazard, qu'en preſence de la bonne Déeſſe & devant ſon Temple ſitué ſur la terre de T. Sextius Gallus, ce jeune homme des plus eſtimables & des plus ſages, Clodius ayant lui-même engagé le combat, a reçû le premier coup qui devoit lui cauſer une honteuſe mort? Non c'eſt afin qu'il parût que par le jugement deteſtable rendu en ſa faveur, il avoit été non (2) renvoyé veritablement abſous, mais reſervé plûtôt à

[1] *Mont Albanien.* Il y avoit dans le texte Mont Latial, parce que le territoire d'Albanum étoit dans le Latium.

[2] *Renvoyé abſous.* Après que Clodius eut prophané la maiſon de

cette punition éclatante. Auſſi ce fut par le même courroux des Dieux que l'eſprit de ſes Satellites fut tellement renverſé, qu'ils jetterent ſon corps couvert de ſang & de bouë ſur un bucher comme celui d'un eſclave, ſans portraits de familles, ſans cantiques lugubres, ſans jeux, ſans convoi, ſans lamentations, ſans funerailles; & le priverent dans ce dernier jour d'une ceremonie à laquelle les ennemis mêmes ont coûtume de conſentir. Pour moi je m'imagine qu'il n'eût pas été de la bienſéance que les images de tant d'hommes illuſtres, vinſſent faire honneur à cet infâme parricide, & qu'il ne pouvoit après ſa mort être mieux dechiré que dans l'endroit même où il avoit été condamné pour tous les crimes de ſa vie.

LXXXVII. C'étoit, ce me ſemble, pour le peuple Romain, une ſituation dure & cruelle, en verité, que de voir & de ſouffrir tant d'années cet homme inſulter à la Republique. Il avoit profané par ſes débauches les Temples les plus venerables; il avoit mepriſé les plus auguſtes Ordonnances des Senateurs; il s'étoit par argent ſouſtrait publiquement à la condamnation des Juges; il avoit perſecuté le Senat pendant qu'il étoit Tribun du peuple; il avoit annullé des

Ceſar où l'on ſacrifioit à la bonne Déeſſe, il fit ſi bien par ſes amis qu'il ſe juſtifia de ce crime en diſant qu'il n'étoit pas à Rome ce jour là.

reglemens faits du consentement unanime de tous les ordres pour la sûreté publique. Après m'avoir chassé de Rome, il avoit pillé mes biens, embrasé ma maison, persecuté ma femme & mes enfans, declaré une cruelle guerre à Pompée, massacré divers Magistrats ou particuliers, brûlé la maison de mon frere, ravagé toute l'Etrurie, écarté plusieurs proprietaires de leurs possessions & de leurs residences. Chacun étoit poursuivi & persecuté sans relâche : ni Rome, ni l'Italie, ni les Provinces, ni les Royaumes n'y pouvoient plus resister, ni tenir contre sa fureur. Il fabriquoit en sa maison des [1] Loix qui nous livroient à nos esclaves. Il ne voyoit rien à son gré dans les biens d'autrui, qu'il ne crût pouvoir s'approprier la même année.

LXXXVIII. Personne, à la reserve de Milon, ne s'opposoit à ses desseins, & il croyoit s'être rendu favorable, par un nouveau retour dans ses bonnes graces, le [2] seul qui s'y pouvoit opposer ; & l'autorite

[1] *Des Loix.* Ce sont des Loix que Clodius s'étoit proposé d'établir pour accorder aux affranchis le pouvoir de donner leurs suffrages, non seulement dans les Tribus de la Ville où ils devoient se faire inscrire, mais aussi dans les Tribus de la campagne où les seuls Nobles étoient inscrits.

[2] *Le seul.* C'est Pompée que Ciceron ne nomme pas pour ne

de Cesar étoit, selon lui, la sienne propre. Il n'avoit eu que du mépris pour l'amitié que les gens de bien m'avoient témoignée dans mon malheur : enfin Milon étoit le seul qui l'importunoit. En cette occasion, comme j'ai dit, les Dieux immortels mirent dans le cœur de ce forcené de dresser une embuscade à Milon ; Clodius ne pouvoit perir autrement, & jamais la Republique n'eût usé de son droit pour le punir.

LXXXIX. Est-il vrai-semblable que le Senat eût arrêté ses entreprises s'il fût devenu Préteur, puisqu'il n'avoit pû réussir à reprimer ce qu'il entreprenoit de détruire n'étant qu'un simple particulier? De plus, les Consuls dans leur resistance à ce Preteur, auroient-ils été assez puissans? Premierement, il auroit eu pour Consuls [1] ses bons amis, si Milon fût mort. Et d'ailleurs, quel Consul durant sa Préture eût eu du courage, en se souvenant que pendant son Tribunat toute l'autorité consulaire avoit été si fort traversée ? Il auroit tout opprimé par la Loi nouvelle, que l'on a trouvée chez lui avec les autres Loix sous son nom. Tout seroit en sa puissance & entre ses mains ; nos enfans seroient

point paroître lui reprocher une reconciliation avec un aussi méchant homme que Clodius.

[1] *Ses bons amis.* C'est Gabinius & Pison, qui avoient été déja Consuls quand Ciceron fut exilé.

devenus ses esclaves. Enfin, si les Dieux immortels ne lui eussent suggeré, tout foible & tout lâche qu'il étoit, de tuer un homme si plein de valeur, vous n'auriez plus aujourd'hui de Republique.

XC. Que n'auroit-il donc point fait comme Préteur? Mais que n'auroit-il point fait étant Consul, si toutefois nos Temples & nos murs eussent pû subsister assez longtems pendant sa vie pour attendre son Consulat? Enfin, n'auroit-il rien fait étant vivant, puisque tout mort qu'il est, Sextus Clodius, le Chef de ses Satellites, a pû mettre en feu la Salle du Senat? Que pouvoit-il nous arriver de plus malheureux, de plus triste, de plus déplorable, que de voir embrasé, renversé, profané le Temple de la sainteté, de la majesté, de la sagesse, des déliberations publiques, le refuge des Alliez, l'asyle de toutes les Nations, le premier Tribunal [1] de l'Univers, & le sanctuaire accordé par tout le Peuple Romain au seul Ordre des Senateurs? Si c'étoit l'entreprise d'une populace ignorante & tumultueuse, cela seroit toujours bien affreux; mais c'est l'attentat d'un seul homme. Que s'il a tant osé faire, le flambeau à la main, pour reduire en cendre le cadavre de Clo-

[1] *De l'univers.* Suivant quelques manuscrits, j'ai lû *orbis* & non *urbis*, comme il y a dans le texte.

dius, que n'auroit-il point osé, portant devant lui son étendard, s'il étoit vivant? Aussi jetta-t'il ce corps aux portes du Senat, afin que celui qui l'avoit renversé pendant sa vie, le pût embraser après sa mort.

XCI. Et l'on trouvera des gens qui se plaindront de ce qui s'est fait dans la voye d'Appius, & ne diront rien de ce qui s'est fait dans le Senat; qui croiront que le Barreau, que la Place publique auroient pû se deffendre de ses insultes, s'il étoit en vie, après que le Senat n'a pû s'opposer à son cadavre? Rappellez-le, rappellez-le d'entre les morts si vous pouvez, en reprimerez-vous mieux les violences, que vous ne resistez à l'objet hideux de son corps sans sepulture? Vous vous êtes [1] si bien deffendus contre ceux qui couroient la flamme à la main dans le Senat & dans le Temple de Castor, & qui voloient d'un bout de la Place à l'autre avec des épées. Vous avez vû massacrer le Peuple Romain, interrompre au bruit des armes, une harangue que l'on écoutoit en silence, & que prononçoit M. Cælius, Tribun du peuple, cet homme si puissant dans la Republique, ferme dans le parti qu'il soûtenoit, devoüé aux sentimens des gens de bien, à l'autorité du Senat, & fidele ami, malgré ses malheurs & ses ennemis, avec une constance la plus rare, la plus admi-

(1) *Si bien défendus.* C'est une ironie.

rable & la plus incroyable qui fut jamais.

XCII. En voilà beaucoup ſur ce Senat, & peut-être trop hors du ſujet. Que reſte-t'il maintenant, MESSIEURS, ſinon de vous prier & de vous conjurer d'avoir pour cet homme intrépide une compaſſion qu'il n'implore pas. Pour moi, malgré ſa réſiſtance, je l'implore & vous la demande. Si pendant que nous pleurons tous, vous ne lui voyez pas jetter une larme; s'il a toûjours le même viſage, s'il n'y a rien de changé dans le ſon de ſa voix, ni dans la fermeté de ſes diſcours, ne lui pardonnez pas moins. Je ne crois pas qu'il ait beſoin d'autre ſecours & d'autre protection que de lui-même. Car ſi dans les combats des Gladiateurs & dans la deſtinée des gens de néant nous avons coûtume de nous indigner contre les ſupplians & les lâches, qui demandent avec inſtance qu'on leur laiſſe la vie; & ſi nous aimons au contraire à conſerver des hommes vaillans & courageux, qui s'offrent hardiment à la mort; ſi nous prenons plus de pitié de ceux qui n'en exigent point de nous, que de ceux qui nous la demandent avec ardeur, combien plus devons-nous garder cette conduite avec de genereux citoyens?

XCIII. Je vous avoüe, MESSIEURS, que Milon tous les jours me tient un langage qui me décourage & me

perce le cœur. Que mes concitoyens, dit-il, joüissent d'une paix parfaite & inalterable, qu'ils soient hors d'atteinte, qu'ils soient florissans, qu'ils soient heureux: que Rome, cette ville celebre, cette patrie qui m'est si chere, subsiste & se soûtiene toûjours, de quelque maniere qu'elle en use, je lui aurai toûjours rendu service: & puisqu'il ne m'est pas permis de vivre avec mes concitoyens, qu'ils joüissent d'un état tranquille sans moi, ce sera toûjours par moi. Je cederai, je partirai. S'il ne m'est pas permis d'être dans une bonne Republique, je ne serai point dans une mauvaise: & dans la premiere que je trouverai bien libre & bien policée, je m'y tiendrai en repos.

XCIV. O que mes travaux ont été vainement entrepris! ô que d'esperances trompeuses! ô que de desseins inutiles! Lorsqu'étant Tribun du peuple, & durant l'oppression de la Republique, je me fus devoüé au Senat, que j'avois trouvé presque détruit; aux Chevaliers Romains dont la puissance étoit affoiblie; aux sages, à qui les armes de Clodius avoient enlevé toute autorité; pouvois-je m'attendre que jamais l'asyle & le secours des gens de bien me manqueroit? Après que je vous avois rendu à la Patrie (car il s'entretient souvent avec moi;) devois-je m'imaginer que je n'y trouverois plus de place? Qu'est devenu ce Senat

à qui nous nous étions attachez ? Où sont ces Chevaliers Romains si dévoüez à votre personne ? Où sont ces sentimens affectueux des Villes municipales ? Que sont devenuës les voix de toute l'Italie ? Et la vôtre enfin, Tullius, qu'est-elle devenuë ? Cette voix, après avoir été la défense de tant de citoyens, ne sera-t'elle impuissante & sans efficace que pour moi, qui tant de fois me suis offert à la mort pour vous ?

XCV. Et ces discours, MESSIEURS, il ne les tient pas en pleurant, comme je fais maintenant devant vous, mais avec le même visage & le même air que vous lui voyez : car il nie d'avoir travaillé pour des concitoyens ingrats ; il avouë seulement que c'est pour (1) des gens timides & trop attentifs aux moindres perils. Il se souvient que dans le tems, que sous un Chef comme Clodius, la plus vile populace étoit prête à s'emparer de tous vos biens, il avoit regardé votre vie comme la sienne, pour vous mettre mieux en sûreté ; en sorte qu'il n'appaisa pas seulement cette multitude par sa valeur, mais encore il l'adoucit, en lui distribuant (2) les trois successions de ses peres & meres.

(1) *Des gens timides.* Milon ne regardoit point ses concitoyens comme ingrats, mais comme effrayez des entreprises de Clodius & de ses partisans après sa mort.

(1) *Les trois successions.*

Au

Au reste il ne craint pas, qu'après avoir calmé le peuple par ses largesses, il ne se soit pas concilié vos cœurs par des services particuliers rendus à la Republique. Il emportera, dit-il, avec lui, quelque cours que prenne sa fortune, la bienveillance que le Senat lui a souvent témoignée dans ces fâcheux tems où nous sommes, vos prévenances pour lui, celles de vos differens Ordres, vos attentions, vos protestations d'amitié.

XCVI. Il se souvient aussi de n'avoir point été tout-à-l'heure proclamé par la voix du crieur public, ce qui ne le flattoit nullement; mais d'avoir été declaré Consul par tous les suffrages du peuple, ce qu'il souhaitoit uniquement. Que si maintenant ces troupes doivent s'armer contre lui, ce ne sera pas l'accusation de ce meurtre qui le perdra, mais [1] le soupçon mal-fondé d'avoir voulu faire une mauvaise action. Il ajoûte, ce qui certainement est vrai, que de sages & vaillans hommes ont coûtume de moins rechercher les recompenses des bonnes actions, que les bonnes actions mêmes; qu'il n'a rien fait dans sa vie que de très-éclatant;

Milon étoit de la famille papia, c'est son premier patrimoine. Le second est de C. Annius qui l'avoit adopté, & le troisiéme étoit de sa mere.

[1] *Le soupçon mal fondé.* Milon étoit soupçonné d'avoir formé quelque dessein contre la vie de Pompée.

puisque rien n'est plus illustre pour un homme, que de sauver sa patrie en s'exposant à perir ; & que l'on est heureux de pouvoir s'en faire honneur auprès de ses concitoyens.

XCVII. Qu'enfin ce n'est pas un malheur que de les vaincre par ses bienfaits; & qu'entre toutes les recompenses de la vertu, si l'on en pesoit le merite, on n'en trouveroit point de plus solide que la gloire. Elle est la seule qui console de la brieveté de la vie par le souvenir qu'en conservera la posterité qui nous represente, quoiqu'absens, qui nous fait vivre, tout morts que nous sommes, & qui semble en un mot élever par degrez les hommes jusques dans le ciel.

XCVIII. Le Peuple Romain, dit-il, parlera toûjours de moi, toutes les Nations en parleront sans cesse : jamais les tems les plus reculez ne s'en tairont, & même en celui-ci, où mes ennemis me lancent de toutes parts les traits de leur haine, nous sommes pourtant honorez dans toutes les assemblées, par des actions de graces, par des felicitations & des complimens. Je ne parle point des réjouissances publiques instituées & solemnisées dans l'Etrurie. Nous sommes au centiéme jour après la mort de Clodius, & je suis persuadé qu'au-delà des limites de l'Empire Romain, non seulement la nouvelle, mais la joye de ce beau jour s'est répanduë. Ain-

ſi, dit-il, il m'importe peu en quel endroit soit mon corps, puiſqu'en tous lieux la gloire de mon nom y regne, & y regnera toûjours.

XCIX. Voilà, Milon, ce que vous m'avez ſouvent dit en l'abſence de ces Juges; & voici ce que je vous dis en leur preſence. Je ne puis, je l'avouë, vous louer aſſez d'avoir un ſi grand courage; mais plus il y a d'excellence dans vos vertus, plus je m'arrache de vous avec douleur; & quand vous m'êtes enlevé, il ne me reſte pas la conſolation de m'en plaindre du moins, & de m'en irriter contre ceux qui me font une ſi profonde playe. Ce ne ſont pas mes ennemis qui nous ſeparent, ce ſont mes meilleurs amis. Je ne leur ai pas ſeulement des obligations mediocres; mais d'importantes. Jamais, MESSIEURS, vous ne me fraperez d'un ſi rude coup (& peut-il y en avoir d'auſſi rude?) il ne l'eſt pourtant pas encore aſſez pour faire oublier combien vous m'avez eſtimé toûjours. Que ſi vous ne vous en ſouvenez plus, ou ſi vous m'avez trouvé coupable envers vous en quelque choſe, pourquoi ma tête n'en eſt-elle pas plûtôt la victime, que celle de Milon? je me tiendrai trop heureux de mourir, ſi c'eſt avant que de voir tomber ſur lui ce malheur funeſte.

C. La ſeule penſée qui me ſoûtient & me conſole maintenant, c'eſt, Milon, de ne

vous avoir manqué dans aucun témoignage, & dans aucun office d'amitié, de compassion & d'attachement. J'ai souhaité pour l'amour de vous de m'attirer la disgrace des hommes puissans; j'ai souvent presenté ma tête & ma vie aux traits de vos ennemis; je me suis jetté pour vous aux pieds de plusieurs personnes; j'ai mis avec vous en communauté d'interêts, mes biens, mes richesses & celles de mes enfans, & je suis prêt encore aujourd'hui de le faire. Si l'on doit user de violence à votre égard, s'il doit vous en coûter la vie, que me reste-t'il à present? Qu'ai-je encore à dire? Que ferai-je pour tant de services que vous m'avez rendus, si de la fortune que vous devez encourir, je ne fais aussi la mienne? Je n'y resiste pas, je ne le refuse point; & je vous conjure, MESSIEURS, ou que vous ajoûtiez encore sa conservation à tous les bienfaits que j'ai reçûs de vous, ou que s'il perit, vous les voyiez tous tomber avec lui.

CI. Milon n'est point touché de mes larmes; son cœur est ferme au-delà de ce qu'on peut s'imaginer; il croit qu'il n'y a d'exil qu'où la vertu ne peut résider, & que la mort est le terme & non la peine de la nature. Qu'il soit donc tel qu'il est né. Mais vous, MESSIEURS, de quel naturel serez-vous? Quoi! Milon vous sera present à l'esprit, & cependant vous le bannirez? Et où

trouver sur la terre un lieu plus digne de posseder tant d'éminentes qualitez que celui qui lui a donné la naissance ? Je vous appelle ici ; je vous appelle, hommes courageux, qui tant de fois avez repandu votre sang pour la Republique. Venez, Centurions, venez Soldats, venez secourir dans le peril ce Citoyen invincible. Quoi non-seulement sous vos yeux, mais sous vos armes & sous la protection que vous donnez à ce Tribunal, on chassera de Rome, on bannira, on rejettera tant de vertus.

CII. O quel est mon infortune ! Quel est mon malheur ! Est-il possible Milon que vous m'ayez fait rentrer dans la patrie par ceux mêmes qui m'empêchent de vous y retenir ? Que repondrai-je à mes enfans qui vous regardent comme un second pere ? Que vous dirai-je à vous mon frere qui n'êtes point ici maintenant & qui m'accompagniez dans ces tems-là ? Quand vous sçaurez que je n'ai pû conserver la vie de Milon par le suffrage des mêmes Juges qu'il avoit employez pour nous conserver la nôtre ? Et dans quelle occasion ne l'ai-je pû, dans la plus agréable au peuple ? Par quelles gens ne l'ai-je pû ? Par ceux qui gagnent le plus à la mort de Clodius ? Et par qui en ont-ils été priez ? Par moi.

CIII. Quel crime affreux ai-je donc medité, MESSIEURS ? De quelle mechante

action me ſuis-je rendu coupable ? Eſt-ce quand j'ai penetré les projets de la deſolation commune ? Eſt-ce quand je les ai decouverts, que je les ai mis au jour, & que je les ai détruits ? C'eſt de cette ſource que ſe repand ſur moi & ſur les miens, un torrent de peines & de tourmens. Pourquoi donc m'avez-vous voulu faire revenir ? Eſt-ce afin qu'à mes yeux on chaſſât de Rome ceux qui m'y avoient fait rentrer ? Ne ſouffrez pas, je vous conjure, que mon retour me ſoit plus amer que ne l'avoit été mon depart. Car comment puis-je croire avoir été retabli ſi l'on m'arrache de ceux par qui je le ſuis ?

CIV. Plût au Ciel que les Dieux immortels euſſent voulu (Rome pardonne-moi, ſi je le dis, car je crains de dire avec irreligion contre toi ce que je vais dire avec pieté pour Milon!) Plût au Ciel que Clodius fût non ſeulement en vie, mais qu'il fût Préteur, qu'il fût Conſul, qu'il fût Dictateur, plûtôt que je voye un tel évenement! O Dieux immortels! ô que Milon, MESSIEURS! ô que ce vaillant homme eſt digne que vous le conſerviez : nullement, dit-il, nullement, & que Clodius ſuccombe ſous les peines qu'il a meritées ; mais pour nous, ſouffrons celles que nous ne meritons pas. Un tel homme né pour la patrie, mourra-t'il en quelqu'autre endroit qu'en la

patrie même ? Qu'il ait du moins le bonheur d'y mourir pour elle : vous retiendrez donc ici les grands monumens de ſon courage, & vous ſouffrirez qu'en toute l'Italie ſon corps ne puiſſe avoir un tombeau ? Chacun donnera ſa voix pour chaſſer de Rome, celui qu'après que vous l'aurez exilé, toutes les Villes du monde inviteront d'aller vers elles ?

CV. O que bienheureuſe ſera la terre qui recevra ce grand homme ; & que ſa propre terre eſt ingrate ſi elle le bannit, & malheureuſe ſi elle le perd ! Mais il faut finir : mes pleurs ne me permettent plus de parler, & Milon ne veut pas qu'on le défende avec des pleurs. Je vous prie, MESSIEURS, & je vous conjure inſtamment que quand vous donnerez vos ſuffrages, vous ayez la hardieſſe de dire ce que vous penſez & ce que vous ſentez. Votre fermeté, croyez-moi, votre équité, votre fidelité, ſeront principalement approuvées par celui qui dans le choix qu'il a fait des Juges, les a choiſis tous comme les meilleurs, comme les plus prudens & comme les plus intrepides.



POUR C. RABIRIUS POSTHUMUS.

XLII. ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 699. L'an de Ciceron 53.

Ptolemée Aulete Roy d'Egypte chassé de son Royaume & d'Alexandrie par ses sujets, vint à Rome demander justice contre eux & son rétablissement : il traversa la deputation de ces peuples qui envoyerent se justifier ; & pour se rendre les Senateurs favorables, il emprunta de l'argent de Posthumus riche Partisan. Ptolemée revint en Syrie, où commandoit Gabinius, auquel il promit dix mille talens pour être rétabli dans son Royaume. Posthumus fut un des Chevaliers Romains qui l'accompagnerent à son retour dans ses Etats, & s'attacha au Roy pour en avoir l'argent qu'il lui avoit prêté. Ce Prince le fit son Sur-Intendant, & le Maître de ses Finances. Alors Posthumus engagea Ptolemée à donner de l'argent à Gabinius pour le

faire

faire absoudre à Rome, & Posthumus d'intelligence avec Gabinius, se reconnut payé du Roy par ce moyen. Gabinius à son retour de sa Province, fut accusé de concussion & condamné : mais ne pouvant payer la somme de sa taxe, on eut recours à Posthumus suivant la Loi Julia qui vouloit qu'on poursuivit celui entre les mains duquel étoit passé l'argent du concussionaire.

Ciceron défend Posthumus de tous les chefs d'accusation portez contre lui devant les Juges ordinaires par C. Memmius accusateur.

I. S'Il y a quelqu'un, MESSIEURS, qui croye que C. [1] Posthumus est blamable d'avoir abandonné tout ce que sa fortune lui avoit acquis de richesses solides & bien établies, au pouvoir & aux désirs du Roy Ptolemée, il peut ajouter encore à son sentiment particulier, non seulement le mien, mais celui de Posthumus lui-même ; car assûrement il desaprouve ce qu'il a fait avec plus de vivacité que personne. Quoique souvent il arrive que nous réglions sur l'évenement, l'estime que nous fai-

[1] *Posthumus.* Il l'appelle tantôt Rabirius tantôt Posthumus. Il suivit le parti de Cesar dans la guerre civile.

ſons de l'entrepriſe, & que nous trouvions beaucoup de prudence dans celui qui réuſſit, au lieu que nous n'en reconnoiſſons point quand le ſuccès n'eſt pas heureux. S'il y eût eu de la bonne foi dans Ptolemée, on diroit que rien n'étoit plus prudent que la conduite de Poſthumus; mais rien ne paroît plus inſenſé, parce que ce Roy l'a trompé, en ſorte que le ſage ne ſemble plus être autre choſe qu'un homme qui ſçait deviner.

II. Cependant, Messieurs, s'il y a des gens qui s'imaginent que l'on doit condamner la vaine eſperance, la conduite peu judicieuſe, & pour uſer d'un terme encore plus fort, la temerité de Poſthumus, je ne m'oppoſe point à leur opinion, je les conjure néanmoins, qu'après que ſes deſſeins ont été ſi rigoureuſement punis par la fortune même, de ne pas croire qu'il faille ajouter un ſurcroît de rigueur à la déſolation dont ce malheureux eſt accablé. C'eſt aſſez de ne point relever ceux qui ſont tombez par leur imprudence, car de les fouler aux pieds après leur chûte, & de les pouſſer dans le précipice, il y a de l'inhumanité; ſurtout, Messieurs, puiſqu'il eſt preſque naturel à tous les hommes, lorſque quelqu'un dans une famille s'eſt diſtingué par des actions dignes de loüanges, que ſes deſcendans aſpirent avec ardeur à l'imiter,

parce qu'ils y ſont exhortez par le bruit de la renommée qui fait celebrer à la poſterité la memoire des vertus de leurs ancêtres. C'eſt pour cela que non ſeulement dans la gloire des armes, Paul Emile eut [1] Scipion pour imitateur, que [2] Maximus eut ſon fils, mais que [3] Decius eut auſſi le ſien dans le ſacrifice de ſa vie & dans le même genre de mort : c'eſt ici, MESSIEURS, la même choſe, les proportions gardées du petit au grand.

III. Car au tems de notre enfance, C. [4] Curius pere de Rabirius fut un Chevalier Romain des plus diſtinguez & des plus intrepides d'entre les Partiſans. Auſſi le public n'auroit point tant vanté ſon genereux

[1] *Scipion.* Il étoit fils de Paul Emile, & prit le nom de Scipion quand le fils du grand Africain l'eut adopté.

[2] *Maximus.* C'eſt le Fabius qui le premier eut le nom de Maximus pour avoir ôté la diſpoſition des élections au petit peuple. Il remporta des victoires conſiderables pour les Romains, & ſon fils Quintus Maximus en remporta de même.

[3] *Decius.* C'eſt P. Decius Maximus, le pere, le fils & le petit fils ſe dévoüerent tous trois ſucceſſivement à la mort dans des batailles pour le ſalut de la patrie, en ſe jettant au milieu de la mêlée parmi les ennemis.

[4] *Curius.* Cela fait voir que Rabirius avoit été adopté, & n'avoit pas ce nom dans la famille des Curius. Auſſi quelques-uns le nomment Rabirius Curianus.

deſintereſſement dans l'adminiſtration des finances, s'il n'y eut pas eu en ſa perſonne une douceur inconcevable; en ſorte que dans l'accroiſſement de ſa fortune, il ſembloit moins chercher une proye à l'avarice que les moyens d'être bienfaiſant.

IV. L'adoption le fit pere de Rabirius, qui quoiqu'il ne l'eut jamais vû, néanmoins inſpiré par les mouvemens de la nature toujours agiſſante beaucoup ſur nous, & par les continuels recits de ſes domeſtiques, ſuivit les mêmes routes & les [1] mêmes deſſeins que ſon pere; il a entrepris beaucoup d'affaires, il en a beaucoup fait réuſſir, & il s'eſt chargé des plus conſiderables pour le public, il a prêté de l'argent à des peuples entiers; il a répandu ſes biens en pluſieurs Provinces, il en a même ſecouru des Rois, il avoit dès auparavant prêté à ce même Roy d'Alexandrie, ſans pourtant jamais ceſſer de rendre riches ſes amis, de les faire entrer dans de bons traitez, de leur donner part dans les ſiens, d'augmenter leurs biens, & de les ſoûtenir de ſa protection. Qu'en dire de plus? Il avoit exprimé par ſa grandeur d'ame & par ſa liberalité, la conduite & les mœurs d'un pere magnifique. Cependant le Roy Ptolemée par des intrigues

[1] *Mêmes deſſeins.* Les interprétes au lieu de *culpa* qui eſt dans le texte & qui ne ſignifie rien, ont mis *cura*.

artificieuſes (comme l'a declaré [1] la Sybille, & comme l'a crû Rabirius) chaſſé de ſes Etats, vint à Rome. L'infortuné Rabirius ne pût refuſer à ſon indigence & à ſes prieres de lui prêter de l'argent, & ce n'étoit pas pour la premiere fois; car dans le tems qu'il regnoit, il lui en avoit prêté, quoique abſent, & ne penſoit pas s'y fier temerairement, parce que perſonne ne doutoit que le Senat & le peuple Romain ne le rétabliſſent dans ſon Royaume.

V. Il pouſſa néanmoins trop loin ſon inclination de donner & de prêter, car il engagea juſqu'à l'argent de ſes amis, très-imprudemment ſans doute, qui n'en convient pas? Mais qui ne nous avertit pas maintenant de croire qu'il avoit mal conçû ſon deſſein, puiſqu'il a mal réuſſi?

Il eſt difficile quand on s'eſt engagé ſur de grandes eſperances, de ne pas ſuivre une entrepriſe juſqu'à la fin, le Roy avoit l'air d'un ſuppliant, il prioit beaucoup, il promettoit toutes ſortes de choſes; & Poſthumus ſe voyoit obligé de craindre, s'il ne continuoit à prêter, de perdre ce qu'il avoit prêté déja. Rien n'étoit plus flatteur que

[1] *La ſybille.* La ſtatuë de Jupiter qui étoit à Albanum, ayant eté frappée du tonnere, on conſulta les livres de la ſybille, qui dirent qu'il ne falloit pas reconduire en Egypte le Roy Ptolemée avec une nombreuſe eſcorte.

Ptolemée, rien de plus complaiſant que Poſthumus qui ſe repentoit plus aiſément d'avoir commencé qu'il ne lui étoit libre de finir.

VI. C'eſt de-là qu'eſt né cette accuſation qui fait dire que l'on a corrompu le Senat. O Dieux immortels ! Eſt-ce-là cette ſeverité tant ſouhaitée dans les jugemens ? Ce ſont nos corrupteurs qui plaident, & nous que l'on a corrompus, nous ne diſons mot. Quoi donc, Messieurs, prendrai-je ici la défenſe du Senat ? Je la dois prendre en toute occaſion : je ſuis redevable à cet ordre, mais il n'en eſt pas queſtion à preſent, & cette affaire n'a pas de liaiſon avec celle de Poſthumus. Quoique pour les frais du voyage, pour la magnificence de l'appareil & pour le cortege du Roy, Poſthumus ait fourni l'argent, les billets ont été faits à l'Albanum de Pompée qui s'y étoit rendu de Rome. Celui qui prêtoit l'argent n'a pas dû s'informer à quoi l'emploiroit celui qui l'empruntoit, car il ne prêtoit pas à un voleur, mais à un Roy ; ni à l'ennemi du peuple Romain, mais à celui dont il voyoit le retour commis à la conduite d'un Conſul ; ni de plus à un Prince étranger pour notre Empire, mais avec lequel il avoit vû jurer une alliance dans le Capitole.

VII. Que ſi le créancier eſt en faute, &

non celui qui s'est injustement servi de l'argent prêté, il faut donc condamner l'ouvrier & le vendeur d'un épée, & non celui qui s'en sert pour tuer un Citoyen. C'est pourquoi, C. Memmius, ni vous ne devez faire voir que vous vouliez taxer le Senat d'une si grande infamie, ni je ne dois le deffendre sur un fait dont il ne s'agit pas ici. La cause de Posthumus, telle qu'elle soit, est separée de celle du Senat. Et si je montre qu'elle ne l'est pas moins de celle de Gabinius, certes vous n'aurez plus rien à dire.

VIII. Car de discuter à present A QUOI CET ARGENT S'EST EMPLOYE', c'est un incident qui se rapporte à une cause déja jugée & déja perduë. Quand on a taxé la somme que devoit payer A. [1] Gabinius, il n'y eut point de cautions données, ni de permission au peuple de prendre sur ses biens toute la taxe : la Loi est très équitable. Il est ordonné par la Loi Julia de s'adresser à ceux entre les mains desquels est passé l'argent qu'avoit pris celui qu'on a condamné. Si c'est une nouveauté dans la Loi Julia, comme plusieurs autres choses qui y sont reglées plus exactement & plus religieusement que dans les anciennes Loix ; certes,

[1] *Gabinius.* C'est le Proconsul qui avoit eu le gouvernement de Syrie, où il avoit fait beaucoup de concussions dont il fut accusé à son retour.

il faut convenir qu'une forme de jugemens de cette nature eſt nouvelle auſſi.

IX. Mais ſi tout cet article n'eſt qu'une copie dans les mêmes termes, de ce qui eſt auparavant porté par la Loi non ſeulement Cornelia, mais [1] Servilia; ô Dieux immortels! que faiſons-nous donc, MESSIEURS? Et pourquoi introduiſons-nous dans la Republique cette nouvelle forme de jugemens? Cette coûtume vous étoit connuë ſans doute à tous, mais ſi l'experience eſt un grand maître, elle me doit être plus connuë qu'à perſonne. J'ai formé des accuſations contre des concuſſionaires, j'ai été leur juge, j'ai fait des informations comme Préteur, j'ai pris la deffenſe de pluſieurs perſonnes; il n'y a point de ſorte d'affaires que je n'aye traitée par le miniſtere de la parole. Et c'eſt pourquoi je ſoutiens que perſonne n'a jamais été mis en cauſe, pour

[1] *La Loi Servilia.* Elle étoit établie par Servilius Glaucia Préteur dans le tems de la ſédition de Saturninus: & la Loi Cornelia fut établie depuis par Sylla Dictateur. Ces deux Loix portoient que ſi la taxe impoſée aux concuſſionnaires jugez, ne ſe trouvoit pas toute entre leurs mains, on feroit la recherche de ceux entre les mains deſquels l'argent auroit paſſé. Mais ſelon les formules ordinaires, ces deux Loix ne regardoient que les Dictateurs, Conſuls, Préteurs & Generaux de la Cavalerie, qui ſeuls dans les fonctions de leurs Magiſtratures, pouvoient faire des levées d'argent ſur le peuple.

sçavoir où l'argent d'un concussionaire avoit passé, sans avoir été cité quand on avoit fait l'estimation de sa taxe. Dans ces discussions personne n'étoit appellé que sur les dépositions des témoins, sur les billets des particuliers, ou sur les regîtres des Villes.

X. Ainsi ceux qui se sentoient avoir quelque chose à craindre, avoient coûtume d'être presens quand on imposoit ces taxes, & lorsqu'on les citoit, ils ne manquoient pas de se deffendre aussi-tôt; que s'ils apprehendoient l'indignation trop recente de la conjoncture, ils ne répondoient que par la fuite: & plusieurs, après l'avoir fait, s'étoient souvent justifiez. Mais ce que l'on fait aujourd'hui est nouveau, & même inoüi jusqu'à present; on ne trouve en aucun endroit le nom de Posthumus dans ces discussions. Que dis-je dans ces discussions? Vous avez sûrement, MESSIEURS, vous-mêmes prononcé contre A. Gabinius. Quelque témoin a-t'il nommé Posthumus? Que dis-je témoin, quelque accusateur? Enfin dans toute la suite de cette affaire, avez-vous entendu proferer son nom?

XI. Il ne reste donc point accusé par cette cause que l'on a jugée, & il est le seul Chevalier Romain que l'on attaque pour l'accuser de concussion: sur quels memoires? Est-ce sur des billets que l'on n'a point lûs dans le procès de Gabinius? Sur quel

témoin? Lui que l'on n'avoit point alors nommé nulle part? Dans quelle estimation des taxes? On n'y a pas fait de lui la moindre mention? En vertu de quelle Loi? D'une Loi qui ne l'oblige point. Ainsi, MESSIEURS, l'affaire est maintenant commise à votre examen & à votre prudence. Vous devez avoir égard, non à l'étenduë de votre pouvoir, mais à ce qu'il vous convient de faire : car s'il est question de ce que vous pouvez, vous êtes les maîtres de bannir de Rome qui vous voudrez. Vous avez en main [1] la tablette qui vous en donne le pouvoir, & qui tient même à couvert la passion des opinans injustes s'il y en a. Sous cet abri personne n'a rien à craindre, quand il ne craint pas sa propre conscience.

XII En quoi donc consiste la sagesse d'un Juge? A ne pas seulement examiner ce qu'il peut, mais ce qu'il doit? Et à ne pas seulement se souvenir combien a d'étenduë son autorité, mais jusqu'à quel point il lui est permis d'en faire usage? On vous met en main une tablette pour y écrire votre suffrage : par quelle Loi? Par la (2) Loi Julia?

[1] *La tablette.* Chaque Juge avoit une tablette qu'on lui mettoit en main pour mettre son suffrage sans que l'on sçût de qui il venoit.

(2) *Loi Julia.* C'est la Loi établie par César dans son premier Consulat contre les concussionaires, & qui adjoutoit encore des circonstances plus exactes aux Loix de Servilius & de Sylla.

contre les concussionnaires ? Sur quel accusé, sur un Chevalier Romain ? Mais cet ordre [1] n'est point obligé par cette Loi : il l'est, dit le Juge, par l'article [2] où il s'agit de sçavoir contre Posthumus ce qu'est devenu l'argent du concussionnaire. Lorsqu'on a jugé contre Gabinius, & que l'on a fait l'estimation de sa taxe, il n'a rien été dit de Posthumus. [3] Je vois bien maintenant ce que vous voulez dire : Posthumus est donc accusé en vertu d'une Loi, dont non seulement lui personnellement, mais tout son ordre est affranchi.

XIII. Ainsi Chevaliers Romains, je ne m'adresse point encore à vous, j'ai recours auparavant à vous, Senateurs, dont la protection pour cet ordre doit agir ici. L'on en a souvent eu des preuves, mais particulierement depuis peu dans cette même cause ; car lorsque sur le rapport de Pompée, ce Consul

[1] *N'est point obligé par cette Loi.* C'est-à-dire comme Chevalier Romain. L'ordre des Chevaliers ne prenoit point de Magistratures, dès qu'ils en avoient pris, ils cessoient d'être Chevaliers ou d'être appellez de ce nom. Ainsi n'étant point Magistrats : ils ne pouvoient devenir concussionaires, & par conséquent être compris dans la Loi qui concernoit ce crime.

[2] *Où il s'agit de sçavoir.* Il a fallu nécessairement adjouter à cet endroit pour le faire entendre comme l'a bien jugé Grævius.

[3] *Je vois bien.* C'est une ironie que fait Ciceron par sa réponse.

illuſtre & vertueux, il s'éleva touchant la même queſtion quelques opinions en petit nombre, mais neanmoins aſſez ſeveres, par leſquelles on étoit d'avis que les Tribuns, les Intendans, les Secretaires, les Officiers des Magiſtrats fuſſent obligez par cette Loi, vous-mêmes, Messieurs, vous-mêmes dans une nombreuſe aſſemblée du Senat, vous vous y oppoſâtes. Et quoique pour lors la malverſation de pluſieurs rendit ces tems-là fort rigoureux, juſqu'à mettre les innocens en peril; quoique cette haine ne s'éteignît pas, vous ne permites pourtant point qu'on allumât un nouveau feu contre cet ordre.

XIV. Le Senat étant dans ces ſentimens. Vous autres Chevaliers Romains qu'avez-vous donc envie de faire? Glaucia ce mechant homme, mais pourtant ſubtil & fort fin, avoit coûtume d'avertir le peuple que quand on faiſoit lecture de quelque Loi, il devoit ſe rendre attentif à la premiere ligne, & s'il y étoit parlé de Dictateur, de Conſul, de Préteur, de General de la Cavalerie ne s'en pas ſoucier, parce que cela ne le regardoit point, mais au contraire, s'il y avoit ces paroles : QUICONQUE APRE'S L'E'TABLISSEMENT DE CETTE LOI, il avoit à prendre garde qu'on ne le liât point par quelque nouvelle declaration.

XV. C'eſt à vous maintenant, Chevaliers

Romains, à faire vos réflexions. Vous sçavez que j'ai pris chez vous mon origine, que je vous ai toujours été favorableen tout. Je ne dis rien sur ce sujet sans beaucoup d'attention & d'inclination pour votre ordre; un autre peut prendre parti pour d'autres corps: pour moi je vous ai toujours deffendus. Je vous avertis, je vous declare & vous annonce ce qui vous regarde avant que l'affaire & que la cause soit entamée; j'en atteste les Dieux & les hommes, lorsque vous le pouvez & que vous en avez la liberté, prenez garde que vous ne vous mettiez vous & votre ordre dans une scituation plus dure que vous ne la pourriez souffrir; ce mal, croyez-moi, s'étend plus loin que vous ne pensez.

XVI. Lorsque M. Drusus, Tribun du peuple très-puissant & très-illustre, fit le rapport de cette declaration contre votre ordre: SI QUELQU'UN A PRIS DE L'ARGENT POUR UNE AFFAIRE QUI A ESTÉ JUGÉE, les Chevaliers Romains s'y opposerent ouvertement; quoi vouloient-ils que cela fut permis? Au contraire, ce genre de profit leur sembloit honteux & de plus injuste. Mais ils soutenoient qu'il falloit obliger par ces Loix, ceux qui de leur propre mouvement auroient embrassé ce genre d'emploi & de fonction. Ils ont plaisir à voir les rangs & les titres honorables de la

Republique, la chaire curulle, les faiſceaux, les commandemens, les gouvernemens, les ſacrificatures, les triomphes, enfin ces images & ces portraits laiſſez à la memoire de la poſterité.

XVII. Mais tous ces honneurs ont leurs inquietudes, & l'on en eſt plus dépendant des Juges & des Loix. Nous n'avons jamais mepriſé ces illuſtrations, diſoient-ils, mais nous avons fait choix d'une vie tranquille & paiſible, & comme elle eſt privée d'honneurs, elle doit être auſſi privée de chagrins. N'êtes-vous pas, leur dit-on, auſſi bien Juge que je ſuis Senateur? Il eſt vrai, mais vous avez ſollicité pour l'être, & l'on m'a contraint d'être Juge. Ainſi qu'il me ſoit permis ou de ne point juger, ou de n'avoir point de Loi Senatoriale à craindre.

XVIII. Quoi, Chevaliers Romains, perdrez-vous ce privilege que vous avez reçû de vos peres? Je vous avertis de ne le pas perdre. Si vous n'y veillez, l'envie & les diſcours des malintentionnez en feront comparoître pluſieurs à ces Tribunaux. Si l'on venoit à preſent vous annoncer que l'on délibere dans le Senat pour vous rendre ſujets à ces ſortes de Loix, vous croiriez de voir courir en foule au Senat; ſi la Loi étoit paſſée, vous voleriez à la Tribune. Le Senat a voulu que vous fuſſiez affranchis de cette Loi, jamais le peuple ne vous y a en-

gagés, vous en étiez libres en vous assemblant ici; prenez garde à n'en pas sortir enchainez.

XIX. Car si l'on a fait un crime à Posthumus, quoiqu'il n'ait été ni Tribun, ni Ministre, ni compagnon, ni ami de Gabinius hors de l'Italie, comment se deffendront désormais ceux de votre ordre qui se trouveront mêlez avec nos Magistrats dans ces sortes d'affaires? Vous avez, dit-on, poussé Gabinius à reconduire le Roy.

La fidelité que je dois maintenant à Gabinius ne me permet pas de le traiter trop rigoureusement. Car puisqu'après des inimitiez si vives, j'ai pris avec ardeur sa deffense depuis qu'il est de mes amis, je ne dois pas l'accabler, maintenant qu'il est dans l'oppression; nous sommes réunis ensemble, & quand même l'autorité de Pompée ne me l'auroit pas reconcilié, sa scituation malheureuse me le reconcilieroit.

XX. Cependant comme vous avancez que c'est à l'instance & à l'instigation de Posthumus que Gabinius est parti pour Alexandrie; si vous n'ajoutez pas foi à la propre deffense de Gabinius, avez-vous oublié votre propre accusation? Gabinius disoit qu'il avoit fait ce voyage pour l'interêt de la Republique, parce qu'il craignoit la flotte d'Archelaus, & qu'il croyoit la mer toute couverte de pirates: il disoit même que la Loi le lui permettoit. Vous, son ennemi,

vous le niez ; je vous le pardonne, & d'autant plus que l'on a déja jugé le contraire. Je reviens à votre accuſation.

XXI Pourquoi faiſiez-vous ſonner ſi haut que l'on promit à Gabinius dix mille talens. Sans doute il fallût à Ptolemée quelque Orateur inſinuant pour prier avec inſtance un homme, ſelon vous très-avare, de ne pas tant mépriſer une ſomme de vingt-quatre [1] millions. Quelque conſeil que Gabinius ait ſuivi, c'étoit toûjours le ſien aſſûrement, ſi ce fût la penſée de quelque autre, ce ne fût pas moins la ſienne : ſoit qu'il ait cherché l'honneur, comme il le diſoit, ou qu'il ait cherché l'argent, comme vous le dites, c'eſt lui-même qui l'a cherché. Etoit-ce celui qui l'accompagnoit & qu'il avoit à ſa ſuite ? Il le nie. Car quand Poſthumus (2) partit de Rome, ce ne fût point par l'avis de Gabinius que cette affaire ne regardoit pas, mais par celui de l'illuſtre Proconſul P. Lentulus autoriſé du Senat.

XXII. Mais il fût le Surintendant du Roy, oüi, & de plus il fût ſon priſonnier, & peu s'en fallût qu'on ne lui ôtât la vie. Je

[1] *Vingt-quatre millions.* Evaluation approchante. Il y a dans le texte deux mille quatre cens fois cent mille ſeſterces.

[2] *Partit de Rome.* Cet endroit eſt fort corrompu dans le texte, & les commentateurs ont peine à lui donner un ſens ſuivi.

ſuprime

suprime plusieurs faits que les passions de ce Prince & la necessité contraignirent Posthumus de souffrir, & qu'il suporta patiemment. Tout se reduit à lui faire le même reproche d'avoir mis le pied dans ce Royaume, & de s'être confié à la puissance de ce Roi, fort imprudemment, si nous voulons dire la verité. Car qu'y a-t-il de plus imprudent pour un Chevalier Romain, Citoyen d'une ville & d'une Republique comme la nôtre, la seule qui fut toujours parfaitement libre, d'aller dans un lieu où il faut obeïr & se soumettre à un maître ?

XXIII. Mais enfin ne pardonnerai-je pas à Posthumus, d'une experience assez mediocre, une faute où je vois que des hommes très-sages sont tombez? Nous sçavons que Platon, l'homme le plus sçavant & le plus éclairé de la Gréce sans contredit, par l'injustice de (1) Denys le Tyran de Sicile, auquel il s'étoit confié, fut exposé à divers perils, & à de grands embarras : que (2) Calisthene, docte personnage, & de la suite d'A-

(1) *Denys.* Il manda à Platon de le venir trouver d'Athenes à Syracuse, où il vouloit, disoit-il, faire mettre en exécution les projets de la republique de ce Philosophe, auquel il donna d'abord de grosses sommes d'argent; mais dans la suite il se moqua de lui, & le menaça même de divers malheurs..

(2) *Calisthene.* Il suivoit Alexandre dans ses voyages & ses courses militaires. Ce Prince vouloit lui faire écrire

lexandre le Grand, fut mis à mort par ordre de ce Prince: que (1) Demetrius, appellé le Phalerien, après avoir très-bien gouverné la Republique d'Athenes, & s'être rendu celebre par ses sciences, fut privé de la vie dans ce même Royaume d'Egypte, par la morsure d'un aspic, dont il se fit piquer.

XXIV. J'avouë franchement qu'on ne peut rien faire de plus insensé, que de venir dans un endroit, où l'on sçait que l'on perdra la liberté. Mais cette imprudence de Posthumus est justifiée par une autre imprudence d'auparavant, qui est cause, que d'être venu dans ce Royaume, & de s'être fié au Roi, paroît une action de sagesse; puisque c'est ne pas être toûjours fou, mais devenir sage à la fin, que de se tirer le mieux qu'on peut d'un embarras où l'on s'étoit engagé par sa folie.

XXV. Il doit donc demeurer pour con-

son histoire. Après la conquête de la Perse, s'étant voulu faire adorer, & Calisthene s'y étant ouvertement opposé, Alexandre, après lui avoir fait souffrir divers tourmens, le fit mourir, selon Justin.

(1) *Demetrius.* Il se rendit très-illustre dans Athenes par son éloquense & par son gouvernement. Ayant conseillé au Roi d'Egypte Ptolemée Soter de prendre pour son successeur un fils qu'il avoit eu d'une certaine Euridice, ce Roi choisit un autre fils, lequel après la mort de son pere fit mettre Demetrius dans une étroite prison, où accablé de melancolie, il se fit mourir par la morsure d'un aspic.

ſtant & pour arrêté, ſans qu'on en puiſſe rien alterer ni changer, que l'équité fait dire aux uns que Poſthumus a ſuivi ſes eſperances; que la malignité fait dire aux autres, qu'il a fait une faute, & que lui-même avouë qu'il a fait une folie d'avoir engagé à ce Roi ſon argent & celui de ſes amis, & riſqué de la ſorte tous ſes biens. Mais après ſa démarche & ſon engagement, il lui a fallu ſouffrir toutes les ſuites, pour délivrer ſes amis & lui : ainſi quoique vous lui reprochiez auſſi ſouvent que vous voudrez, qu'il a porté le manteau des Grecs; qu'il a dépoüillé quelques marques honorables d'un citoyen Romain : chaque fois que vous lui ferez ces ſortes de reproches, vous direz toûjours la même choſe, & qu'il a trop legerement prêté de l'argent à ce Roi, aux paſſions duquel il a trop inconſiderement ſacrifié tout ce qu'il avoit.

XXVI. Il l'avoit fait follement, j'en demeure d'acord, mais l'on ne pouvoit changer ce qui étoit fait; ou il falloit ſe revêtir du manteau dans Alexandrie, pour avoir enſuite la liberté de porter la robe Romaine, ou renoncer à tous ſes biens, s'il ne quittoit pas cette robe. Nous voyons ſouvent dans les occaſions de divertiſſemens & de plaiſirs, non ſeulement des citoyens Romains, mais de jeunes gens qualifiez & même quelques Senateurs d'une naiſſance illuſtre, dans leurs

jardins des fauxbourgs, & dans une aussi celebre ville que Naples, porter de petites coëffures comme des femmes.

XXVII. Vous voyez dans le Capitole la [1] statuë de L. Sylla general d'armée, en casaque militaire; vous voyez celle de L. Scipion qui fit la guerre en Asie & vainquit Antiochus, non seulment en casaque, mais en escarpins, sans que l'on en ait rien critiqué ni dit un mot. La necessité sans doute servira plus aisément d'excuse à P. Rutilius Ruffus qui se trouvant surpris à Mytilene par [2] Mitridate, evita la cruauté de ce Roi contre les Romains, en changeant d'habillement. Ainsi ce Rutilius homme Consulaire qui fut pour tous nos Romains un modele de vertu, de probité & de prudence, prit les brodequins & le manteau, & tout le monde crut alors qu'on devoit attribuer ce changement, non à sa personne, mais aux conjonctures. Et l'on accusera Posthumus d'avoir pris ce vêtement qui seul lui pouvoit donner quelque esperance de rentrer enfin dans ses biens?

XXVIII. Car, MESSIEURS, dés que

(1) *La statuë*. On élevoit beaucoup de ces statuës sur la place publique, & sur tout dans les rostres, c'est-à-dire, à la Tribune.

(2) *Mitridate*. On sçait l'Edit que donna Mitridate, pour faire mourir en un même jour tout ce qu'il y avoit de Romains dans ses Etats.

l'on fut arrivé dans Alexandrie auprès de Ptolemée, il fut declaré par ce Prince, à Posthumus, que le seul moyen de recouvrer son argent, c'étoit de prendre le soin & l'administration des finances, & c'est ce que ne pouvoit faire nul autre qu'un surintendant : car c'est le nom que porte celui que le Roi charge de ce ministere. L'emploi sembloit odieux à Posthumus; mais il n'étoit pas absolument possible de le refuser : si le nom étoit desagreable, on n'en donnoit point d'autre chez eux à cette administration : & ce n'étoit pas lui qui l'imposoit : il n'avoit pas moins de repugnance à l'habillement; mais sans l'avoir, l'on ne pouvoit ni porter le nom, ni faire la fonction : ainsi il y étoit contraint parla force, qui suivant notre poëte, fait plier & rompre tout ce qui voudroit lui resister. Que ne mouroit-il, direz-vous, car c'est la suite du même vers.

XXIX. Certainement il l'eût fait, si dans un tems où ses affaires étoient si embarrassées, il avoit pû mourir sans se diffamer entierement. Ne lui faites donc pas une faute de son malheur, & ne lui imputez pas pour crime, l'outrage qu'il a reçû du Roi; ne jugez pas de sa sagesse par la necessité, ni de ses intentions par la violence : à moins peut-être que vous ne pensiez qu'il faut condamner ceux qui tombent entre les mains des ennemis ou des voleurs, quand cela leur ar-

rive malgré eux, & non librement. Personne de nous n'ignore, quoique nous ne l'ayons pas éprouvé, quelle est la coûtume des Rois. Voici comme sont exprimez leurs ordres : [1] SOYEZ ATTENTIF A CE QU'ON DIT, ET OBEISSEZ, QUAND MEME VOUS AURIEZ SUJET DE VOUS PLAINDRE, BORNEZ-VOUS A SUPPLIER. Et voici comment ils menacent : SI JE VOUS RENCONTRE UN JOUR APRE'S, VOUS MOURREZ. Quand nous lisons, & que nous voyons ces formules, ce ne doit pas être pour nous divertir, mais pour apprendre à veiller sur nous, & à les éviter.

XXX. Voici d'où l'accusation prend son origine. Lors, dit l'accusateur, que Posthumus recueilloit pour Gabinius l'argent des dixiémes ordonnés, il en recueilloit en même tems pour lui. Je n'entends pas bien ce que cela signifie ; est-ce qu'il prenoit l'accroissement du dixiéme, comme ont coûtume de faire nos (2) receveurs pour le centiéme ? ou faisoit-il une diminution sur la sôme. Si c'étoit un accroissement, Gabinius a donc reçû la somme d'onze mille talens. Or non seulement vous n'en avez accusé que dix, mais

(1) *Soyez attentif &c.* C'est une citation tirée d'Ennius.

(2) *Receveurs.* C'étoient des gens commis par les partisans pour faire leurs recouvremens.

la taxe ne monte pas plus haut.

XXXI. J'ajoûte encore : Comment après tout est-il vrai-semblable, ou que sur une imposition si dure & si onereuse pour faire le recouvrement d'une si grosse somme, l'on ait mis une augmentation de mille talens, ou que sur cette gratification si forte pour un homme, à ce que vous dites, très-avare, on ait permis mille talens de diminution : car il ne convenoit ni à Gabinius de tant relâcher du sien, ni au Roi de faire souffrir une telle augmentation d'impôts à ses peuples. Les députez d'Alexandrie comparoîtront pour déposer : ils n'ont rien dit contre Gabinius ; au contraire ils ont fait son éloge : où donc a-t'on vû pareille coûtume ? Où trouve-t'on cette forme de jugemens ? Où voit-on semblables exemples ?

XXXII. Quand on a rien à dire contre celui au nom duquel on faisoit le recouvrement de la somme, a-t'on coûtume de parler contre celui qui l'a recueillie ? Mais de plus, l'accuse-t'on de l'avoir reçûe quand on fait l'éloge de celui qui l'a touchée ? On revient d'ordinaire à la discussion de ces sortes d'affaires déja jugées, & sur les dépositions des mêmes témoins, sans qu'ils comparoissent, & sur la seule lecture de leurs témoignages.

Or mon ami des plus intimes ajoûte en-

core, que les deputez d'Alexandrie ont fait l'éloge de Gabinius, par les mêmes raisons que je prends aujourd'hui sa défense. La même raison, C. Memmius, qui m'a fait défendre Gabinius, c'est ma reconciliation avec lui, & je ne me repens pas de convertir une haine empoisonnée en des sentimens d'une constante amitié.

XXXIII. Car si vous croyez que c'est malgré moi que j'ai pris le parti de Gabinius, & uniquement pour ne point déplaire à Pompée, vous ne connoissez assurément ni Pompée ni moi: jamais il n'auroit voulu que je fisse, malgré moi, quelque chose en sa consideration, ni moi non plus, à qui la liberté m'est plus chere qu'à pas un des citoyens, je n'y aurois pas ainsi renoncé.

Tant que j'ai continué d'être grand ennemi de Gabinius, je n'en ai pas été moins grand ami de Pompée, ni quand ensuite, à cause de lui, j'ai pardonné, comme je devois, je n'ai point déguisé mes sentimens, pour n'avoir pas la perfidie de faire tort à la même personne à qui je venois de faire grace. Car quand je ne me serois pas reconcilié avec un ennemi, je n'offensois pas Pompée. Que si pour l'amour de lui je ne m'étois reconcilié que par feinte, je l'aurois trompé sans doute, mais après m'être encore plus trompé moi-même.

XXXIV.

XXXIV. Mais laiſſons là ce qui me regarde, & revenons à ces Alexandrins. Quelle eſt leur effronterie? quelle eſt leur audace? Tout recemment, à votre vûë, lorſque l'on jugeoit Gabinius, on les (1) citoit à trois differentes ſommations pour dépoſer: ils ſoûtenoient que l'on n'avoit point donné d'argent à Gabinius. On liſoit auſſi un témoignage de Pompée, à qui Ptolemée avoit écrit que Gabinius n'avoit point reçû d'autre argent que pour les operations de la guerre. L'on n'a point alors ajoûté foi, dit Memmius, aux témoins d'Alexandrie. Eſt-ce qu'on leur a par la ſuite ajoûté foi? Pourquoi cela? C'eſt, dit-il, parce qu'ils affirmoient ce qu'ils nioient auparavant.

XXXV. Quelle eſt donc cette eſpece de témoins qu'on ne croit pas quand ils nient, & que l'on croit quand ils affirment? Mais ſi pour lors ils ont dit vrai avec un air fort naturel, ils mentent donc maintenant? Si pour lors ils ont menti, qu'ils nous apprennent donc la verité. Que voulez-vous donc de plus? ou qu'ils ſe taiſent, ou qu'ils parlent. Nous avions entendu parler de la dépoſition des Alexandrins, nous la connoiſſons à preſent: de là ſont nez tous les preſtiges, de là toutes les fourberies; enfin de là tous les raiſonnemens de ces fourbes. Je n'ai

(1) *On les citoit.* Les témoins étoient citez par trois ſemonces pour ſe lever & pour dépoſer.

pas besoin, MESSIEURS, de rien penetrer plus avant, je n'ai qu'à regarder la mine de ces gens-là.

XXXVI. Sur ces (1) bancs il n'y a qu'un moment, assis près de nous, avec quelle hardiesse ont-ils rejetté cette accusation de dix mille talens? Vous connoissez la sotte contenance de ces Grecs : ils haussoient les épaules alors, sans doute suivant la conjoncture; mais il n'en est plus question. Quand un homme s'est une fois parjuré, prît-il tous les Dieux à témoins par la suite, il ne faut pas le croire ; sur-tout, MESSIEURS, dans ces sortes de jugemens-ci, qui ne donnent lieu d'ordinaire à aucun nouveau témoin : aussi c'est par cette raison que l'on y retient les mêmes Juges qui ont jugé sur l'accusation ; afin que toutes les circonstances de l'affaire leur soient connuës, & que l'on ne puisse inventer rien de nouveau.

XXXVII. Les taxes qui regardent ceux entre les mains desquels est passé l'argent du concussionnaire, n'ont pas coûtume d'être reglées par des jugemens particuliers, mais par celui que l'on rend contre l'accusé même. C'est pourquoi, ou si Gabinius avoit donné pour lui caution, ou si le peuple avoit reçû toute la somme portée par la taxe,

(1) *Sur ces bancs.* Les accusateurs, les défenseurs, & les témoins étoient assis sur des bancs posez devant les Juges.

quelque quantité de cet argent que Posthumus eût reçûë, on ne l'en desaisiroit pas. De sorte qu'on peut aisément comprendre, que la coûtume est de juger aussi dans le premier jugement, ce qu'il paroît être passé de cet argent entre les mains des complices, ou croupiers de celui que l'on condamne. Mais aujourd'hui que fait-on ? En quel endroit de la terre sommes-nous ? Que peut-on imaginer de plus inoüi, de plus injuste, de plus contre les regles ?

XXXVIII. On accuse, non celui, qui a tiré quelque chose du Roi, comme on a jugé touchant Gabinius ; mais celui qui lui a prêté une somme d'argent considerable : c'est donc à Gabinius qu'a donné l'argent celui qui ne l'a point rendu à Posthumus ? De plus j'ajoûte : Si celui qui devoit à Posthumus, ne lui a point donné l'argent, mais à Gabinius, après la condamnation de Gabinius, a-t'il rembourſé Posthumus, ou maintenant lui doit-il encore ?

Mais, dit-on, il a cet argent & le cache ; car il y en a qui parlent ainsi. Quel seroit ce genre de politique & de vanité ? Quand il n'auroit jamais eu de bien, rien neanmoins ne l'obligeroit à dissimuler, s'il en avoit acquis par ses travaux ; mais ayant herité de deux patrimoines bien conditionnez & bien amples ; & de plus, ayant augmenté sa fortune par de bonnes & d'honnêtes acquisi-

tions, par quelle raiſon voudroit-il paſſer pour ne rien avoir ?

XXXIX. Lorſqu'il prêtoit dans l'intention d'en retirer du profit, le faiſoit-il pour en devenir plus riche ? Et lorſqu'il exigeoit ce qu'il avoit prêté, ſouhaitoit-il ce nouveau genre de gloire de paſſer pour pauvre ? Mais, dit-on, il dominoit dans Alexandrie ? Certes il y joüiſſoit d'une domination bien brillante : il y a ſouffert la priſon, il a vû ſes amis dans les fers, il y a ſouvent eu la mort devant les yeux : il s'eſt enfin échapé de ce Royaume preſque nû, & dans l'indigence.

XL. Mais il a denaturé ſon argent ? Des vaiſſeaux de Poſthumus ont été conduits à Pouzolle : on en a ſçû, on en a vû les marchandiſes, trompeuſes, il eſt vrai; car ce n'étoit que du carton, du linge, & du verre, qu'il y avoit dans les barques, mais il en reſtoit une petite qui n'étoit point en vûë. Cette arrivée de navires au port de Pouzolle, les bruits de ces tems-là, la courſe & l'appareil des voituriers, de plus les eſprits malins, animez d'un peu de jalouſie contre la reputation de Poſthumus, ſur certaine prévention où l'on étoit qu'il avoit de l'argent, remplirent de ces diſcours, pendant tout un été, les oreilles d'un petit nombre de perſonnes.

XLI. Mais, Messieurs, ſi vous voulez ſçavoir la verité de tout ceci ; c'eſt que ſi

la generosité de Cesar, dont tout le monde se ressent, ne s'étoit pas répanduë particulierement sur Posthumus, il y a long-temps que nous ne l'aurions plus sur (1) la place publique avec les autres de son Ordre. Cesar s'est chargé seul de tous les bons offices qu'il recevoit de plusieurs amis: & les services que durant sa fortune lui rendoit chacun de son côté, tout ce qu'il avoit de gens attachez à sa personne, aujourd'hui durant ses malheurs, c'est Cesar seul qui les lui rend tous. Vous voyez ici, MESSIEURS, l'ombre & l'image d'un Chevalier Romain, que la protection secourable d'un seul ami vous a conservée: on ne peut plus lui rien enlever que cette representation de sa premiere splendeur, soûtenuë uniquement par Cesar, qui lui en donne neanmoins beaucoup dans sa décadence. Une vertu mediocre pourroit-elle faire qu'un si grand homme estimât tant Posthumus, dans son malheur, & en son absence, & que du haut de sa fortune, il jettât les yeux sur celle d'autrui? Il est accablé de tant d'affaires importantes qu'il conduit, &

(1) *Publique.* C'est-à-dire, que Posthumus étoit devenu si pauvre, que sans les liberalitez de Cesar, il n'auroit pas eu les quatre cens mille sesterces necessaires pour être écrit dans le dénombrement des Censeurs, parmi les Chevaliers Romains, & n'auroit plus paru sur la place en leur compagnie.

qu'il a conduites, qu'on ne devroit pas s'étonner qu'il oubliât celles des autres; ou s'il s'en souvient, il pourroit aisément faire agréer qu'il ne s'en souvînt pas.

XLII. Je connois dans Cesar bien des sortes de vertus illustres & presque incroyables, mais qui sont exposées sur de grands theatres; au lieu que celle-ci est toute populaire. Sçavoir bien placer un camp, ranger une armée, attaquer des villes, défaire les troupes ennemies, soûtenir la violence du froid & de l'hyver, que nous soûtenons à peine dans cette ville, à l'abri de nos maisons, poursuivre l'ennemi dans un tems que les bêtes sauvages ne sortent point de leurs tanieres, & que par le droit des gens les hostilitez cessent de toutes parts; tout cela sans doute est heroïque; qui le nie? Mais on y est excité par la magnifique recompense d'être à jamais dans la memoire des hommes, ce qui rend moins surprenantes les actions de celui qui tend à la gloire de l'immortalité.

XLIII. Mais une vertu digne d'être veritablement admirée, c'est celle qui n'est ni celebrée par les chants des Poëtes, ni par les monumens des annales, & qui se pése au jugement des sages. Il a reçû entre ses bras un Chevalier Romain, son ancien ami, plein de tendresse, d'empressement & d'égards pour sa personne, chancelant dans sa

fortune, non pour ses débauches, ni pour des pertes causées par de honteuses depenses pour ses passions; mais pour avoir essayé d'accroître son patrimoine. Cesar s'est mis audevant de lui dans sa chûte, il lui a servi d'appuy, l'a soutenu de ses biens, de son credit & de sa protection. Il ne peut souffrir que son ami, sur le bord du précipice, y soit renversé, & il le soutient encore aujourdhui, sans que l'éclat de sa propre reputation eblouïsse sa superiorité de son esprit, ni que l'elevation de sa fortune & de sa gloire, l'empêchent de laisser tomber ses regards sur les miserables.

XLIV. Reconnoissons pour grand, ce qui l'est en effet, & que chacun juge de mon discernement cõme il voudra; pour moi je trouve qu'au milieu d'une puissance si superieure & d'une prosperité si complette, la generosité envers ses amis, le souvenir de leur amitié, c'est quelque chose de preferable à toutes les autres vertus. Et vous devez, MESSIEURS, non seulement ne pas mepriser & rejetter une bonté si nouvelle & si peu d'usage dans les hommes puissans & distinguez, mais lui aplaudir & lui faire honneur, d'autant plus que vous voyez ces jours-ci presque destinez à ternir le lustre de ce grand homme & à diminuer de (1) sa di-

(1) *Sa dignité.* Cesar étoit pour-lors procon- sul dans les Gaules, d'où il étoit en état d'accabler

gnité dont on ne peut rien retrancher qu'il ne le porte courageusement, ou qu'il ne le retablisse aisément. S'il entend dire que l'on ôte l'honneur à un intime ami, non seulement il en ressentira baucoup de douleur, mais il n'y aura rien dans cette perte, qu'il n'espere de pouvoir bien reparer.

XLV. Cela devroit suffire pour des gens qui ne seroient pas injustes, mais nous avouons que c'en est trop pour des juges aussi équitables que vous. Mais il faut repondre aux soupçons, aux deffiances, à la cruauté de tout le monde. Posthumus, dit-on, cache son argent & ne montre point les richesses du Roi. Quel est celui d'entre tout ce peuple, qui voulût que les biens de C. Rabirius Posthumus lui fussent adjugez pour la moindre somme? Que je suis malheureux & que j'ai tenu ce langage avec douleur! Ah Posthumus, êtes-vous donc le fils de Curius, par adoption; le fils de C. Rabirius, par l'inclination; & le fils de sa sœur, par la nature? Etes-vous cet homme si genereux envers tous vos proches, celui dont la bienveillance en a tant enrichis, qui n'avez rien prodigué, rien employé pour les passions & pour la débauche? Sont-ce vos biens, Posthumus, qui sont par moi mis à l'enchére?

ceux qui vouloient à Rome retrancher quelque chose de son pouvoir.

XLVI. O quelle déplorable & malheureuſe proclamation fais-je ici ! Mais cet infortuné ne ſouhaite autre choſe que d'être condamné par vous. Ces biens puiſſent-ils ſe vendre de telle ſorte, que chacun ſoit entierement payé de ce qui lui eſt dû ; il ne ſonge plus à preſent qu'à prouver ſa fidelité. Si vous vouliez oublier votre clemence accoûtumée, vous ne lui pouvez rien ôter davantage. Je vous prie, MESSIEURS, & vous conjure de n'en rien faire, & d'autant plus que l'on demande un argent etranger à celui-là-même à qui l'on ne rend pas le ſien ; car on a cherché des ſujets de haine & d'envie contre un homme à qui la compaſſion devoit donner du ſecours.

XLVII. Mais à preſent, Poſthumus, que je vous ai, comme je l'eſpere, marqué toute la fidelité que j'ai pû, je vous rendrai auſſi les larmes que je vous dois. Je vous en ai vû beaucoup répandre dans ma diſgrace. J'ai devant les yeux cette nuit ſi douloureuſe pour tous les miens, lorſqu'accompagné de votre troupe, vous vous rendites auprès de moi. Vous ſoutintes ce triſte départ d'autant d'eſcorte, d'autant d'aſſiſtance & d'autant d'argent que la conjoncture le demandoit. Vous n'avez jamais manqué, durant mon abſence, ni à mes enfans, ni à ma femme. Je pourrois citer pluſieurs perſonnes, témoins de votre generoſité, j'ai

même ſouvent entendu dire à votre pere, que dans cette occaſion, où il y alloit de la vie, vous m'aviez été d'un grand ſecours.

XLVIII. Mais je crains tout à preſent, & l'envie que l'on porte à ſon merite, me cauſe des allarmes. Les pleurs de tant de perſonnes, déclarent combien vous êtes cher à vos proches, & ma douleur m'affoiblit & m'étouffe la voix. Je vous conjure, Messieurs, de ne pas ravir à cet homme, plus vertueux qu'il n'y en eût jamais, le nom de Chevalier Romain, l'uſage de la lumiere & votre preſence à tous. Il ne vous demande rien autre choſe ſi non qu'il lui ſoit permis de regarder cette ville avec des yeux aſſurez, & de porter ſes pas ſur la Place publique, ce que la fortune lui auroit enlevé, s'il n'avoit été ſecouru par la puiſſance & par les richeſſes d'un ſeul ami.



POUR MARCELLUS.

XLIII. ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 707. L'an de Ciceron 61.

Cette Oraison fut prononcée sous le troisiéme Consulat de César & de M. Lepidus, l'an de Rome 707. deux ans aprés la bataille de Pharsale, dans le tems que César étoit dans sa plus grande autorité, & un an avant sa mort. M. Claudius Marcellus pour qui Ciceron fit ce discours, étoit d'une race plebeïenne, mais distinguée par beaucoup de grands hommes, & par lui-même très-illustre. C'étoit un Jurisconsulte des plus celebres, & il fut Consul avec Servius Sulpitius Rufus. L'an de Rome 703. il suivit dans les guerres civiles le parti de Pompée; mais aprés la bataille de Pharsale, il ne voulut ni s'attacher à ceux qui crurent devoir renouveller la guerre en Afrique, ni tourner du cô-

té de César, en lui allant demander pardon. Il se retira donc à Mitylene, ville neutre, & nullement soupçonnée de vouloir la guerre. Il y demeura long-tems sans aucune envie de reprendre le chemin de Rome : & pendant les malheurs publics il se consoloit avec les témoignages d'une conscience irreprochable, & dans les exercices de l'étude, qu'il aimoit avec passion. Le Senat obtint son retour de César, à qui plusieurs en firent des remercîmens, & particulierement Ciceron, grand ami de Marcellus. C'est dans cette Oraison-ci où il éleve César jusqu'au ciel. Ce discours fut prononcé dans le Senat en la presence d'un frere de Marcellus, qui lorsqu'il se préparoit à retourner à Rome, fut tué en trahison dans un repas par P. Magius Chilon, qu'il croyoit un de ses meilleurs amis.

Les troubles & les grands évenemens de la guerre avoient tellement étourdi Ciceron, qu'il ne parloit plus en public : & c'est ici le premier discours qu'il prononça depuis la bataille de Pharsale.

I. APrès ce long ſilence, MESSIEURS, où je me ſuis retenu dans ces derniers tems, non par un ſentiment de crainte, mais de honte & de repentir, enfin (1) je reprends aujourd'hui la parole, pour recommencer à dire, ſelon mon ancienne coûtume, mes intentions & mes penſées auſſi librement qu'autrefois. Comment pourrois-je me taire, à la vûë d'une bonté ſi ſurprenante, de cette clemence inoüie, & ſi hors d'uſage, d'un tel excès de moderation, au milieu d'une puiſſance abſoluë & ſans bornes, enfin de cette ſageſſe inconcevable, & preſque divine ?

II. Lorſque Marcellus vous eſt rendu & à toute la Republique, j'eſtime, MESSIEURS, que (2) la voix & l'autorité ſont conſervées & reſtituées, non ſeulement à lui, mais à moi, mais à vous, mais à tout l'Etat. Je m'affligeois & je ſentois une peine extrême que ce grand homme, qui s'étoit trouvé dans les mêmes engagemens que moi, ne fût pas en ce jour dans le même affranchiſſement : & je ne pouvois me perſuader ni penſer qu'il me fût permis de con-

(1) *Je reprends, &c.* Ciceron n'avoit point parlé en public depuis la bataille de Pharſale, même depuis le commencement de ces dernieres guerres civiles.

(2) *La voix.* Il entend les déliberations du Senat.

tinuer la même courſe qu'auparavant, depuis que je ne l'avois plus dans la carriere pour compagnon & pour émulateur de mes études & de mes travaux. Ainſi, Cesar, vous venez de me r'ouvrir une voye à rentrer dans mon premier genre de vie, & vous élevez un étendard qui donne à tous ces Senateurs de belles eſperances pour le bonheur de la Republique.

III. D'abord en mon particulier j'avois compris par bien des évenemens ce que tout le monde reconnut bientôt après, qu'en accordant Marcellus aux prieres du peuple Romain, ſur-tout en mettant cette grace en (1) parallelle avec les offenſes, vous préferiez à vos défiances & à vos reſſentimens les avis des Senateurs, & la dignité de la Republique. Il recueille aujourd'hui les fruits les plus doux de toute ſa vie précédente, ſoit par cette unanimité de tout le Senat à vous demander ſon retour, ſoit encore plus par le poids & par l''importance de votre déciſion, d'où veritablement vous devez juger combien la grace accordée eſt digne de louange, puiſque celui qui la reçoit en a tant de gloire. Il eſt heureux qu'un rétabliſſement qui lui doit cauſer tant de joye, n'en donne

(1) *Parallelle.* Céſar, avant que de pardonner à Marcellus, expoſa dans le Senat les ſujets qu'il avoit de ſe plaindre de lui, & enſuite il acquieſça à la demande du Senat.

pas moins presque à tout le monde : & certes c'est avec beaucoup de raison.

IV. Car quel homme est au-dessus de lui par la reputation, par la probité, par l'amour des sciences & des beaux arts, par l'innocence des mœurs, par quelque sorte de vertu que ce puisse être ? Personne n'a plus de fecondité de genie, n'écrit & ne parle avec plus de force, & ne pourroit avec plus d'éloquence, je ne dis pas, CESAR, orner vos fameux exploits, mais les raconter en détail ; cependant je soûtiens, & vous me permettrez de le dire, que toutes ces actions éclatantes ne vous ont jamais fait tant d'hõneur, que ce que vous venez de faire aujourd'hui.

V. Je rappelle souvent dans mon idée, & volontiers dans mes discours tous les faits militaires de nos anciens Generaux, des Capitaines étrangers, des Peuples les plus belliqueux, & des Rois les plus illustres ; & je trouve qu'ils ne peuvent être comparez aux vôtres, ni pour l'importance des interêts agitez, ni pour le grand nombre des batailles, ni pour la diversité des contrées, ni pour la promptitude des expeditions, ni pour les differentes natures d'entreprises ; & que personne en voyageant n'auroit pû parcourir des pays si distans les uns des autres en aussi peu de tems que vous en avez fait le tour, moins encore par vos marches que par vos victoires.

VI. Il faudroit avoir perdu le ſens, pour ne pas avoüer, qu'il y a quelque choſe en cela de ſi merveilleux, qu'on ne peut le comprendre ni l'imaginer. Cependant il faut reconnoître encore de plus grandes merveilles. On affoiblit d'ordinaire par les recits les exploits d'un General, & l'on retranche à ſa capacité quelque choſe de leur merite, pour le lui faire partager avec beaucoup de gens de ſon armée : & l'on doit convenir qu'à la guerre il eſt aidé par le courage des ſoldats, par les campemens avantageux, par les ſecours des alliez, par le bon ordre des legions, & par les convois ; auſſi la fortune, de ſa propre autorité, s'attribuë-t'elle la plus grande partie des ſuccès, & preſque tout ce qui réuſſit.

VII. Mais Céſar pour cette gloire que vous venez d'acquerir, elle ne vous eſt commune avec perſonne. Toute cette action, ſans doute héroïque en toutes ces circonſtances, eſt uniquement votre ouvrage. Nul Centurion, nul Tribun militaire, nulle cohorte, nul corps de troupes ne vous en peut rien arracher. La fortune elle-même, cette maîtreſſe des évenemens humains, ne vient point y prendre part : elle vous la cede, elle avouë qu'elle vous eſt propre, & qu'elle vous appartient privativement. Car jamais la temerité n'eſt mêlée avec la ſageſſe, qui n'appelle point le hazard à ſon conſeil.

VIII.

VIII. Quand vous avez dompté des nations ſauvages & feroces, innombrables par leur multitude, repanduës au loin en divers lieux, abondantes en tout genre de richeſſes; vous avez vaincu ce qui par ſa condition & par ſa nature, n'étoit pourtant pas invincible : car il n'y a rien de ſi fort qu'on ne puiſſe abatre & détruire par la violence & par les armes ; mais vaincre ſon propre cœur, éteindre ſes reſſentimens, rallentir l'ardeur de la victoire, relever de terre un ennemi diſtingué par ſon eſprit, par ſes vertus, par l'eſtime generale qu'il s'eſt acquiſe, ajouter même encore à ſon ancienne ſplendeur ; quiconque en fait autant, je ne le compare point aux plus grands hommes, je le trouve ſemblable aux Dieux immortels.

IX. Ainſi, CE'SAR, ſi j'avouë que vos vertus militaires ne ſeront pas ſeulement celebrées par nos neveux, mais par toutes ſortes d'écrits, & en toutes ſortes de langues, & ſi l'on en parlera dans tous les âges; cependant je ne ſcai comment il arrive que quand on lit, ou qu'on entend de pareils exploits, on eſt, pour ainſi dire, importuné par les cris des ſoldats & par le bruit des trompettes. Mais quand on nous raconte, ou que nous liſons des faits qui font briller la clemence, la juſtice, la douceur, la moderation, la ſageſſe, ſur-tout au milieu de la colere toûjours ennemie de la reflexion, & dans le ſein

de la victoire naturellement fiere & insolente, avec quelle ardeur, au seul recit, au seul aspect de ces actions, quand même elles seroient fabuleuses, nous sentons nous porter à aimer des gens que nous n'avons jamais vûs ?

X. Vous donc, en presence de qui nous nous trouvons, dont nous connoissons le genie & les sentimens, qui voulez sauver à la Republique ce que les évenemens de la guerre lui ont laissé de reste, par quelles loüanges devons-nous vous exalter ? Quel attachement vous témoignerons-nous? Avec quelle affection vous serons-nous dévoüez à jamais ? En verité les murailles de ce Senat me paroissent avoir impatience de vous remercier de ce que bientôt on verra regner sur les siéges de ces Senateurs la même autorité que leurs predecesseurs ont exercée. Et certes, lorsque je considerois tout-à-l'heure avec vous les larmes (1) du frere de Marcellus, cet excellent homme orné de vertus recommandables ; le souvenir de tous les Marcellus m'a percé le cœur. En conservant son frere, vous leur avez, ce semble, rendu tout leur éclat, & vous avez presque affranchi de la mort cette illustre famille reduite de nos jours à un (2) si petit nombre.

(1) *Du frere de Marcellus.* C'est C. Marcellus frere de celui à qui César pardonnoit, & qui n'étoit point à Rome.

(2) *Si petit nombre.* Il

XI. C'eſt donc avec fondement que vous preferez la joye de cette journée à ces innombrables & celebres felicitations que vous avez reçûës. Tout eſt à Céſar dans cette action : toutes les autres ont été faites par vos ordres. Elles ſont grandes, à la verité, mais vous étiez environné d'un nombreux cortege. A l'égard de celle-ci, vous ordonnez & vous executez. Elle eſt ſi belle, que l'âge pourra détruire à la fin vos trophées & vos monumens glorieux, car il n'y a point de travaux qui ne ſoient aſſujetis à déperir par leur propre durée ; mais pour votre juſtice & votre clemence, elles deviendront plus floriſſantes de jour en jour, & plus la continuité des tems alterera vos ouvrages, plus elle augmentera vos éloges.

XII. Déja par votre équité, par votre compaſſion, vous aviez ſurpaſſé tous les vainqueurs de nos guerres civiles, mais aujourd'hui vous vous êtes ſurpaſſé vous-même. Je crains, dans ce que je vais dire, de ne pouvoir le faire entendre par mes paroles, comme je le conçois dans mon eſprit, mais il ſemble que vous ayez vaincu la victoire même, puiſque vous avez rendu aux vaincus ce qu'elle leur avoit enlevé. Nous pouvions tous, par les loix de la guerre, être légitimement mis

n'y avoit guere à Rome que ce C. Marcelllus qui ſe diſtinguât dans leur famille.

à mort, & par un jugement de votre clemence, nous avons été conservez; ainsi vous êtes le seul invincible, puisque par vous la victoire même est subjuguée & dépoüillée de ses droits & de son pouvoir.

XIII. Mais remarquez bien, Messieurs, quelle est l'étenduë de ce discernement de César. Tous nous autres qui par je ne sçai quelle destinée funeste à la Republique, avons été poussez à prendre les armes, si nous nous sommes trouvez coupables de quelque faute, par une erreur purement humaine, nous avons été certainement exempts de crime. Et quand César, à la priere des Senateurs, conserve Marcellus à la Republique, il me rend à elle une seconde fois, il me rend à moi-même sans que personne l'en ait prié; & rend en même tems, à leurs propres desirs & à la patrie, tous ces hommes distinguez, dont vous considerez dans cette assemblée le grand nombre & le merite. Ce ne sont pas des ennemis qu'il introduit dans le Senat, il a jugé que plusieurs étoient entrez dans ces dissentions, plûtôt par ignorance & par une vaine & fausse frayeur, que par ambition ou par un esprit de vengeance.

XIV. Pour moi, j'ai toûjours crû pendant le cours de cette guerre, qu'il falloit écouter les propositions de paix, & je me suis toûjours affligé, non seulement que la

paix eût été rejettée ſi loin, mais qu'on eût ſi fort mepriſé les inſtances de ceux qui la ſouhaitoient. Je n'ai jamais entré dans nulles de nos diſſentions civiles. Mes conſeils ont toûjours été pour la tranquilité du Senat, & non par le tumulte des armes. Une liaiſon [1] avec Pompée ne m'attachoit à lui que par des ſervices particuliers, & non par les interêts publics. Et le ſouvenir de ſa fidelle reconnoiſſance pour moi, a eu tant de force, que non ſeulement, ſans aucun deſir d'élevation, mais ſans la moindre eſperance, je m'abandonnois volontiers à la mort que j'avois devant les yeux.

XV. En cela, mes démarches n'avoient aſſûrement rien d'équivoque. Car lorſque les diviſions n'étoient point declarées, jai beaucoup parlé de paix dans le Senat; & depuis la guerre, j'ai tenu le même langage, à la vûë du peril où ma vie étoit expoſée. Perſonne ne ſera donc plus aſſez injuſte eſtimateur des choſes pour douter des ſentimens que Céſar avoit touchant la guerre, puiſqu'il a ſitôt jugé que les conſeillers de la paix devoient être conſervez, & qu'il fait paroître plus de reſſentiment aux autres. Peut-être cela devoit-il être moins étonnant

[1] *Avec Pompée.* Ciceron n'eſperoit rien de bon de la conduite de Pompée, ni pour Pompée lui-même, ni pour la Republique.

quand le ſuccès de la guerre étoit encore incertain ; mais quand un vainqueur ſe montre ſi favorable à ceux dont toute la conduite tendoit à la paix, il fait voir bien clairement qu'il auroit mieux aimé ne pas combattre, que remporter la victoire.

XVI. Or je ſuis témoin que Marcellus penſoit la même choſe. Nous avons eu toûjours de ſemblables ſentimens, & ſur la paix & ſur la guerre. Combien de fois, l'ai-je vû penetré de douleur, redouter tantôt l'inſolence de certaines gens, tantôt la fierté de la victoire même. Et c'eſt par cette raiſon, Cesar, que votre generoſité doit nous être plus ſenſible à nous qui avons été les ſpectateurs de ces évenemens ; car ce n'eſt plus aujourd'hui la difference des partis, mais des victoires qu'il faut comparer enſemble.

XVII. Nous avons vû votre valeur triomphante s'arrêter auſſi-tôt après le combat, & nous n'avons point vû d'épée nuë dans Rome. Si nous avons perdu quelques Citoyens, ce n'eſt point l'opiniatreté d'une colere victorieuſe qui les a renverſez, mais les hazards de la guerre ; & perſonne ne doit douter que Céſar s,s'il l'avoit pû, n'en eût retiré pluſieurs du tombeau, puiſque de la même armée, il en conſerve autant qu'il peut. Je ne dirai rien davantage, ſinon que nous avions tous apprehendé que la victoire ne pouſſât trop loin ſa fureur.

XVIII. Car on ne menaçoit pas ſeulement ceux qui avoient pris les armes, mais ceux auſſi qui ſe tenoient en repos. On diſoit qu'il ne falloit pas examiner le parti que chaque citoyen avoit embraſſé, mais encore ce que chacun avoit penſé; de ſorte qu'il me paroît que ſi les Dieux ont puni le peuple Romain pour quelque grand crime, puiſqu'ils l'ont affligé d'une guerre ſi cruelle & ſi fatale, ils ſont appaiſez maintenant; ou qu'après s'être ſatisfaits, ils ont renvoyé à la clemence & à la ſageſſe du vainqueur les ſuccez de nos eſperances.

XIX. Ainſi, CESAR, goûtez bien cet excellent don qu'il vous ont fait, joüiſſez de votre bonheur & de votre gloire, joüiſſez de vos vertus & de vos mœurs; c'eſt au ſage à recueillir de ſi doux fruits. Quand vous vous retracerez l'idée de tout ce que vous avez fait d'illuſtre, & que vous en feliciterez votre merite, n'en felicitez pas moins [1] votre étoile; mais lorſque vous penſerez à nous, avec qui vous avez bien voulu partager l'heureux état où va ſe trouver la Republique, vous penſerez en même tems à vos bienfaits ſignalez, à votre admirable generoſité, ſur-tout à votre ſageſſe, que je regarde non ſeulement comme le plus grand bien, mais que j'oſe dire être le ſeul. Car

[1] *Votre étoile*. Céſar avoit une extrême confiance en ſa fortune.

il y a tant d'éclat dans la veritable gloire ; tant de dignité dans la grandeur d'ame & dans la sagesse, que la seule vertu peut les donner ; au lieu que tout le reste n'est que prêté par la fortune.

XX. Ainsi ne vous lassez pas de conserver les gens de bien qui n'ont pas failli par ambition ou par malice, mais par une prévention fausse, je l'avoüe, quoique specieuse, qu'ils rendroient service à la Republique. Car ce n'est nullement votre faute si quelques Romains ont eu peur de vous ; & c'est pour vous au contraire une grande loüange que plusieurs ayent crû qu'il n'y avoit pour eux rien à craindre.

XXI. Je viens maintenant à cette plainte importante que vous faites, & à vos [1] violens soupçons, dont il faut examiner le fondement, & pour vous & pour tous les citoyens, mais particulierement pour nous que vous avez conservez ; j'espere qu'on ne les trouvera fondez sur rien de vrai. Cependant je ne diminuerai point par mes paroles ce qui les a fait naître dans votre esprit. Autant que vous serez en assûrance, autant nous pouvons nous flatter d'y être : & si j'ai à me tromper d'une façon ou d'une autre,

[1] *Violens soupçons.* César, depuis la paix, soupçonnoit que l'on en vouloit à sa vie, mais ne se précautionnoit pas.

j'aime mieux paſſer pour trop timide que pour n'être pas aſſez prudent.

Mais quel eſt cet inſenſé ſur qui tombent vos ſoupçons? Eſt-ce un des Romains attachez à vous? Si pourtant on y peut être plus attaché que ces citoyens à qui vous avez ineſperément rendu la vie. Eſt-ce un de ceux qui s'étoient declarez pour vôtre parti? Pourroit-on imaginer en pas un d'eux aſſez d'extravagance, pour ne pas preferer à ſa propre vie, celle d'un homme, ſous la conduite duquel, ils ſont parvenus aux plus grands honneurs. Que ſi vos amis n'ont pas eu la moindre idée d'un tel crime; ne faudra-t'il point ſe deffier de vos ennemis? Mais qui ſont-ils maintenant? Tous ceux qui l'ont été, ou par leur obſtination ont perdu la vie, ou par votre clemence l'ont conſervée, en ſorte qu'il n'en reſte plus aucun, ou que s'il en eſt reſté, ce ſont aujourd'hui vos amis les plus dévoüez.

XXII. Cependant comme il y a dans le cœur humain tant de profondeurs & de detours, donnons à vos deffiances toute leur étenduë, nous en donnerons en même tems à vos précautions. Quel eſt l'homme aſſez peu inſtruit des affaires, aſſez novice dans celles du gouvernement, aſſez éloigné de penſer jamais à la ſûreté, ni du public, ni de ſa propre perſonne, pour ne pas comprendre que ſa conſervation eſt renfermée dans

la vôtre ; & que de votre vie, dépend celle de tous les Romains. En verité lorsque les jours & les nuits je pense à vous, comme je le dois, je ne crains pour vous que les accidens de la condition humaine, les évenemens incertains de la santé, & les infirmitez naturellement communes à tous les hommes. Et je m'afflige qu'une Republique qui devroit être immortelle, ne soit appuyée que sur la vie d'un homme mortel.

XXIII. Que si aux accidens humains, aux surprises des maladies, les embuches & les entréprises criminelles s'y joingent encore, quel Dieu croirons-nous pouvoir donner secours à la Republique, quand même il le voudroit? C'est à vous seul César, à relever tout ce que vous sçavez avoir été abatu & renversé par les assauts de la guerre, à retablir la justice, à rappeller la confiance, à reprimer les débauches, à perpetuer les familles, à retenir dans de severes loix tout ce qui se dissipoit & se ruinoit.

XXIV. On n'a pû empêcher, pendant une guerre civile si opiniâtrée, & tandis que les esprits étoient vivement animez à combattre, que la Republique, independamment des differens succez de la guerre, ne reçût diverses secousses ; que sa dignité ne perdît beaucoup de son lustre, & que sa stabilité n'en fût ébranlée, ni que chacun des deux Generaux ne fit, les armes à la main, ce que

dans le Senat il n'auroit jamais ſouffert. C'eſt à vous à guerir toutes ces playes de la derniere guerre, vous ſeul y pouvez remedier.

XXV. Ainſi c'eſt à regret que j'entens de vous cette parole, ſi belle neanmoins & ſi ſage, j'ai aſſez vécu pour la nature & pour la gloire : aſſez, ſi vous voulez, pour la nature, aſſez même encore pour la gloire, ſi vous en êtes content ; mais aſſûrement trop peu pour la patrie, & c'eſt-là le plus eſſentiel. N'alleguez donc point, je vous conjure, la ſageſſe de ces Philoſophes qu'on a vû mépriſer la mort, & ne ſoyez point ſages à nos riſques ; car il me revient ſouvent que ſans ceſſe on vous entend dire que vous avez aſſez long-tems vécu pour vous. Je le veux croire : auſſi pourrois-je ſouffrir que vous tinſſiez ce langage, ſi vous ne viviez ou ſi vous n'étiez né que pour vous ſeul. Mais comme le ſalut de la Republique & de tous les Citoyens eſt renfermé dans ce que vous faites ; vous êtes bien éloigné d'avoir achevé les grands deſſeins que vous meditez, puiſque vous n'en avez pas encore jetté les fondemens. Vous meſurez l'étenduë de votre vie, moins par l'interêt du bien public, que par la moderation de votre ame. Mais bien plus, que pourrez-vous dire ſi je vous fais voir, que vous n'avez pas aſſez vécu pour la gloire : car, tout ſage que vous

êtes, vous avoüerez que vous brûlez d'ardeur pour elle.

XXVI. Appellez-vous peu de chose, direz-vous, tout ce que je laisse de gloire après ma mort ? C'est beaucoup sans doute aux yeux des autres qui sont en grand nombre, mais c'en est toûjours peu pour vous. Tout est petit, quelque grand qu'il soit, quand il peut être encore plus grand. Après avoir deffait vos ennemis, si vos actions immortelles, César, doivent se terminer à laisser la Republique dans l'état où elle est aujourd'hui, prenez garde, je vous prie, que votre divine valeur ne vous attire plus d'admiration que de gloire ; car la gloire est un bruit éclatant qui repand de toutes parts les grandes & nombreuses actions qu'on a faites, ou pour les siens, ou pour la patrie, ou pour tous les hommes en general.

XXVII. C'est donc-là ce qui vous reste à remplir ; c'est-là le dernier acte de la piéce. Vous avez à travailler pour le retablissement de la Republique, afin qu'en votre particulier vous en joüissiez dans toutes les douceurs d'un heureux loisir. Quand vous vous serez acquité envers la patrie de ce que vous lui devez ; quand la nature sera suffisamment rassasiée de vivre, dites alors si vous voulez, que vous avez vécu assez long-tems. Mais ce long-tems, à parler juste, qu'est-ce que ce peut être ? Puisqu'il a une

fin, & que dès qu'elle arrive, tout le plaisir passé n'est plus rien, parce qu'en effet il n'y en aura plus après.

XXVIII. Un esprit aussi grand que le vôtre, se trouve trop à l'étroit dans ces bornes que la nature nous a marquées pour la durée de nos jours, & desire sans cesse avec ardeur l'immortalité. Votre vie proprement n'est pas celle qui lie votre ame à votre corps; c'est celle qui fera vivre votre memoire dans tous les siécles, celle que la posterité nourrira, celle que l'immortalité soutiendra; c'est à cette posterité que vous devez avoir égard & vous montrer tel que vous êtes. Elle a déja bien des sujets d'admiration, mais elle attend que vous lui fournissiez des sujets de loüanges.

A la vûë de ces Regions & de ces Provinces arrosées par le Rhin, par l'Ocean, par le Nil; quel étonnement pour nos neveux quand ils liront ou qu'ils entendront la multitude de vos batailles, les prodiges de vos victoires, ce nombre infini de vos édifices publics & de vos fêtes, & la gloire de vos triomphes.

XXIX. Mais si vos reglemens & vos ordonnances n'ont point affermi dans Rome les fondemens de la paix, votre reputation sera toûjours errante au loin, & ne pourra fixer sur rien de stable sa demeure & sa résidence.

Entre ceux qui naîtront après vous, il y aura, comme entre nous une difference de ſentimens. Les uns par leurs loüanges, éleveront juſqu'au Ciel vos actions; les autres y trouveront peut-être quelque choſe à déſirer; & ce quelque choſe ne ſera pas peu, ſi par le ſalut de la patrie, vous n'avez éteint la fureur des diſſentions civiles : en ſorte que la guerre paroiſſe avoir été l'effet du ſort, & la paix l'ouvrage de la ſageſſe.

Soumettez-vous donc à ces juges qui doivent vous juger après tant de ſiécles, & je ne ſçai pas en verité, ſi ce ne ſera point plus équitablement que nous. Car ils jugeront ſans prédilection & ſans attache, comme ſans averſion & ſans jalouſie.

XXX. Que ſi pour lors, comme quelques-uns ſe le perſuadent fauſſement, cela ne vous intereſſera point; toûjours eſt-il vrai que maintenant il eſt de votre interêt de vous rendre tel que vos loüanges ne puiſſent jamais être abimées dans l'oubli. Les Citoyens à votre ſujet ont eu des inclinations differentes & des ſentimens divers, car nous n'étions pas ſeulement diviſez par les affections & par les avis, mais par les entrepriſes & par les armées. Il y avoit de l'incertitude & de l'hezitation parmi les principaux Commandans. Pluſieurs doutoient ſur ce qui ſeroit le meilleur, les autres ſur ce qui leur ſeroit le plus expedient, les autres

ſur le plus convenable, d'autres ſur ce qu'il étoit permis.

XXXI. C'eſt à cette malheureuſe & fatale guerre que s'eſt vûë expoſée la Republique. Mais enfin le vainqueur n'a point ſur elle répandu ſa haine après ces ſuccez heureux, mais l'a ſoulagée par ſa douceur, ſans condamner à l'éxil ou à la mort aucun de ceux contre leſquels il devoit être irrité; les uns ont mis les armes bas, & l'on a deſarmé les autres.

Tout Citoyen donc eſt injuſte ou ingrat, ſi n'ayant plus rien à craindre de la fureur des armes, il eſt encore armé dans le cœur; & je trouve plus de juſtice dans celui qui eſt mort en combattant, & qui a donné ſa vie pour le parti qu'il ſoûtenoit: ce qui paroît opiniâtreté dans les uns, peut-être fermeté dans les autres, mais le combat a fini toute la querelle, & l'équité du vainqueur a dû l'éteindre.

XXXII. Il ne reſte plus qu'à voir les cœurs ſe réunir dans tous ceux qui ont non ſeulement un peu de ſageſſe, mais de ſens commun. Ce n'eſt que par votre conſervation, Céſar, & par votre perſeverance dans les diſpoſitions où vous avez été & où vous êtes encore aujourd'hui, que nous pouvons être conſervez. C'eſt pourquoi nous tous qui voulons l'être, nous vous exhortons & nous vous prions de veiller au ſoin de votre

vie & de votre ſûreté. Nous nous dévoüons à vous, tous tant que nous ſommes, car je parle au nom des autres à qui j'attribue les mêmes ſentimens que les miens : & puiſque vous croyez avoir quelques ſujets de défiance, nous vous promettons de vous ſervir de gardes & de ſentinelles, & d'oppoſer à vos ennemis nos propres corps comme autant de boucliers.

XXXIII. Cependant pour finir ce diſcours par où je l'ai commencé, nous vous rendons tous, Céſar, de vives actions de graces, nous en reſſentons encore de plus vives, & vous avez pû vous en apercevoir par les prieres & par les larmes de tout le Senat. Mais comme il n'eſt pas néceſſaire que tous ceux qui ſont ici vous le témoignent par leurs paroles, ils veulent que du moins je vous en aſſûre. J'y ſuis donc en quelque façon engagé pour les contenter : & d'ailleurs je comprens qu'il eſt pour moi de la bienſéance de le faire, après que vous avez rendu Marcellus au Senat, au peuple Romain & à toute la Republique ; car je ſçai qu'on ne s'en réjoüit pas ſeulement comme du bonheur d'un particulier, mais comme de la felicité generale.

XXXIV. Quant aux témoignages de l'amitié que j'ai pour lui, dont tout le monde eſt tellement perſuadé, qu'à l'exception de ſon aimable & tendre frere, je ne le cede-

rois à personne, comme je lui en ai donné des marques par mes inquietudes, par mes soins, par mes peines tant qu'on a douté de son sort; certainement aujourd'hui qu'il est delivré de ses chagrins, de ses deplaisirs & de ses embarras, je suis encore plus obligé de lui faire paroître que je l'aime.

Ainsi César, je vous doïs des remerciemens infinis pour tous les biens que vous m'avez conservez, & pour ceux de plus dont vous m'avez ornez; je ne croyois pas qu'on pût rien ajouter encore à ces graces innombrables que vous avez répanduës sur moi: mais vous venez d'y mettre un nouveau comble par ce dernier trait de clemence & de grandeur. + [illegible]



[illegible]

POUR
Q. LIGARIUS.

XLIV. ORAISON.

SOMMAIRE.

L'An de Rome 707. L'an de Ciceron 61.

Après la bataille de Pharſale, l'Affrique demeura toûjours fidele au parti de Pompée, ce qui rendoit ces peuples, criminels dans l'eſprit de Céſar. Cependant comme il avoit pardonné à Marcellus, les freres de Ligarius, attachez au parti du vainqueur, crurent qu'ils pourroient obtenir le pardon de leur frere qui s'étoit trouvé engagé dans l'armée de Pompée en Affrique. Mais Tuberon accuſa ce Ligarius comme ayant à deſſein porté les armes en Affrique contre Céſar. Ciceron prend ici ſa deffenſe, expoſant tout ce qu'il croit capable de pouvoir toucher Céſar. Ce diſcours eſt tout rempli d'art & d'élo-

quence. Tout le commencement est une ironie contre Tuberon.

I. VOici, C. César,une accusation bien nouvelle, & dont jusqu'à ce jour on n'a point entendu parler ; [1] mon parent Q. Tuberon vous a rapporté que Q. Ligarius a été en Affrique, & C. Pansa cet homme d'un excellent esprit, appuyé peut-être sur la liaison d'amitié qui est entre vous, ôse encore l'avouer. Ainsi je ne sçai de quel côté me tourner : comme vous n'étiez pas informé de ce fait par vous-même, & que vous ne le pouviez avoir appris d'ailleurs, j'étois venu,tout disposé à profiter de votre ignorance, pour le salut de ce malheureux homme, mais, puisque par la vigilance de notre adversaire, vous connoissez ce que l'on avoit si bien caché,je crois que[2]je dois l'avoüer aussi : sur-tout mon ami [3] Pansa nous ayant réduit à ne pouvoir faire autrement. Sans donc contester davantage, il faut que tout mon discours tende seulement à toucher votre compassion si favorable à tant

[1] *Mon parent Q. Tuberon.* On dit que Tuberon avoit épousé la sœur de Ciceron.

[2[*Je dois l'avoüer aussi.* Tout le commencement de cette Oraison est une ironie.

[3] *Pansa.* C'est le même C. Pansa qui fut Consul avec Hirsius l'année d'après la mort de César.

de gens qu'elle a conservez, après avoir obtenu de vous, non d'être affranchis de leur faute, mais d'en recevoir le pardon.

II. Ainsi, Tuberon, vous avez pour vous ce qu'un accusateur peut avoir de plus avantageux, c'est-à-dire un accusé qui s'avoüe coupable, mais neanmoins en avoüant qu'il étoit dans le même parti que vous, & que votre pere qui merite toute sorte de loüanges: ainsi vous êtes obligé d'avoüer votre crime avant que de reprocher à Ligarius le sien. Lorsqu'il n'y avoit encore nulle apparence de guerre, il partit pout aller en Affrique en qualité de Lieutenant avec C. Confidius; & dans cette fonction, se rendit si agréable aux Citoyens & aux Alliez, que Confidius (1) en quittant la Province, s'il y avoit laissé quelque autre que Ligarius pour la gouverner, n'auroit pû contenter les Affricains. Il fut long-tems à le refuser, & ne gagnant rien, il accepta cette administration malgré lui. Et durant la paix, il se conduisit de maniere que sa probité & son integrité plûrent extrêmement aux Citoyens & aux Alliez.

III. (2) La guerre s'alluma tout-à-coup,

[1] *En quittant la Province.* Confidius quitta l'Affrique où il commandoit pour venir solliciter le Consulat.

[2] *La guerre s'alluma,* La guerre entre Cesar & Pompée, ce qui empêcha Ligarius de venir rejoindre ses freres qu'il sçavoit auprès de Césa.

& tout ce qu'il y avoit de gens en apprirent les hoſtilitez plûtôt que les préparatifs. A cette nouvelle les uns par une ambition peu meſurée, les autres par une crainte aveugle pour leur vie, & par (1) leur propre inclination chercherent à ſe donner un chef. Ligarius en ce tems-là qui ne ſongeoit qu'à ſa famille & qu'à revenir vers ſes proches, ne voulût point qu'on l'engageât dans aucune affaire. Cependant P. Attius (2) Varus qui avoit été nommé Préteur pour l'Affrique, vint à Utique. Auſſi-tôt on courût ſe joindre à lui, Varus avec une ardeur ambitieuſe, accepta ce commandement, s'il eſt poſſible que c'en fût un, que d'être choiſi par les clameurs d'une multitude ignorante ſans nul decret autoriſé. Ligarius qui ne ſouhaitoit autre choſe que d'être affranchi d'un pareil embarras, à l'arrivée de Varus, ſe vit un peu plus en repos.

IV. Juſques-là, Céſar, il n'eſt coupable d'aucune faute, il étoit ſorti de chez lui, non ſeulement ſans deſſein d'aller à la guerre, mais ſans qu'il y en eût le moindre ſoupçon: il partit en pleine paix comme Lieutenant General d'une Province, alors très-tranquil-

(1) *Leur propre inclination.* Pour le parti & pour la perſonne de Pompée.

(2) *Varus.* Il étoit dans le parti de Pompée, & périt devant Munda au Royaume de Grenade dans la bataille que livra Céſar aux enfans de Pompée.

le, & s'y conduisit d'une maniere à souhaiter que le calme y durât toûjours. Sans doute son départ ne doit point vous avoir causé de ressentiment ; est-ce d'y avoir resté ? Bien moins encore. Il y eut dans son départ une intention qui lui fait honneur, & dans la continuation du séjour une nécessité qui ne lui en fait pas moins. Ainsi l'accusation ne peut tomber sur ces deux tems-là : l'un quand il partit pour sa légation, & l'autre quand il resta pour la commander à l'instante priere de toute la Province.

V. Le troisiéme tems, c'est quand après l'arrivée de Varus, il continua de demeurer en Affrique. Si cela le rend criminel, c'est un crime nécessaire & non volontaire ; si de quelque maniere il avoit pû s'échapper, auroit il aimé mieux être à Utique avec Varus que d'être à Rome avec ses freres qui lui sont tendrement unis, être avec des étrangers qu'avec ses proches ? Cette forte inclination qui l'attachoit à eux, lui donnoit dans son emploi mille inquietudes & mille regrets ; pouvoit-il en être tranquillement separé par les dissentions que la guerre causoit ?

VI. Vous n'avez donc, Ce'sar, encore aucun signe d'alienation de cœur dans Ligarius, dont je deffens la cause, & remarquez, je vous prie, avec quelle fidelité, puisque je trahis la mienne ? O quelle admirable

clémence digne d'être celebrée par des loüanges, par des proclamations, par des archives, par des monumens! Ciceron défend devant vous un homme qui n'avoit pas la même volonté qu'il avoüe avoir eu lui-même. Il ne craint point ce que vous pouvez penser interieurement, ni ce qui lui peut arriver, quand vous l'entendez parler d'un autre. Voyez combien je vous apprehende peu, voyez en parlant devant vous, quels rayons de lumiere votre sagesse & votre generosité répandent sur moi? J'éleverai la voix autant qu'il me sera possible pour la faire entendre au peuple Romain.

VII. Dès que la guerre, César, fut entreprise, & déja même assez avancée, sans que rien m'y contraignît, après une meure déliberation & de bon cœur, j'ai pris les armes & je suis parti pour me rendre vers ceux qui combattoient contre vous. Devant qui donc tiens-je ce langage? C'est devant celui qui le sçachant bien, me rendît neanmoins à la Republique avant que de m'avoir vû: qui de l'Egypte m'écrivît que je demeurasse toûjours (1) le même que j'avois été, qui se trouvant le seul General d'armée

(1) *Le même que j'avois été.* Ciceron alla en Cilicie comme Proconsul, il y deffit les ennemis en diverses rencontres, & fut salué comme General d'armée. César après la bataille de Pharsale lui écrivît d'Egypte, & lui manda de

pour tout l'Empire du peuple Romain, souffrît que je partageasse avec lui l'honneur [1] d'un si beau nom. De qui, par l'entremise de Pansa porteur de la nouvelle, j'ai conservé tant que j'ai crû le devoir faire, les faisceaux qu'il m'accordoit, enfin qui n'a crû me donner la vie qu'en me la laissant accompagnée de tous mes honneurs ordinaires.

VIII. Jugez, je vous prie, Tuberon, si m'expliquant avec tant de liberté sur ce qui me regarde, je n'ôserai pas tout avoüer de Ligarius. Or, j'ai parlé de moi-même en cette maniere, afin que Tuberon me pardonnât quand je parlerois de lui. J'aplaudis à ses talens & à sa gloire, soit à cause de notre étroite affinité, soit parce que j'aime son esprit & ses mœurs, soit enfin, parceque je crois que des loüanges données à un jeune homme qui m'est si proche, rejaillissent en quelque sorte sur moi.

IX. Mais enfin, je demande quel est celui qui s'imagine du crime dans Ligarius pour avoir été en Affrique, c'est le même homme qui vouloit y être aussi, qui se plaint que Ligarius l'en ait empêché, & que certainement on a vû les armes à la main contre César. Car enfin, Tuberon, que faisiez-

conserver toûjours les marques honorables de ce titre.

[1] *D'un si beau nom.* De General.

vous de votre épée nûë à la bataille de Pharſale. A quels flancs en vouloit elle ? Quel étoit l'objet de vos armes, de votre eſprit, de vôs yeux, de vos mains, de votre ardeur, de votre courage ? Que deſiriez-vous ? Où tendiez-vous ? Je le preſſe trop, ſa jeuneſſe en paroît émûë. Je reviens à moi, j'étois armé pour le même interêt que lui.

X. Mais enfin, Tuberon, que prétendions-nous, ſi-non d'être auſſi puiſſans que Céſar l'eſt aujourd'hui. Faut-il donc, Céſar, que ceux qui ſont redevables à votre clemence de leur entiere ſûreté, ſoient les mêmes à vous exhorter par leurs diſcours à devenir cruel. Je vous avoüe, Tuberon, qu'en cette occaſion, je ne reconnois ni dans vous, ni moins encore dans votre pere, votre prudence accoûtumée. Comment un homme ſi diſtingué par ſon eſprit & par ſa ſcience, a-t'il pû ne pas voir quelle étoit la nature de cette cauſe ? S'il l'avoit vû, certainement il eut mieux aimé que vous vous y fuſſiez pris de toute autre maniere. Vous accuſez un homme qui vous confeſſe tout : ce n'eſt pas aſſez, vous accuſez celui dont la cauſe eſt meilleure que la votre, ou, comme vous dites, lui eſt égale.

XI. Cela n'eſt pas ſeulement admirable, mais approche du prodige comme je vais dire. Cette accuſation n'en demeure pas à la condamnation de Ligarius, elle va juſ-

qu'à sa mort ; c'est ce que pas un Citoyen n'a fait avant vous. Ces mœurs sont bien éloignées des nôtres, la vanité chez les Grecs, & la ferocité chez les Barbares, les engagent d'ordinaire à porter la haine jusqu'à répandre le sang, c'est précisement ce que vous faites. Voulez-vous le bannir de Rome, l'éloigner de sa maison, le séparer de ses freres, de son oncle [1] T. Brocchus, & de son fils son cousin, de notre commerce en un mot ? Le voulez-vous éloigner de sa patrie ? Ne l'est-il pas ? Peut il avoir plus de privations qu'il en a ? L'Italie lui est interdite, il en est banni ; ce n'est donc pas de son pays que vous voulez l'ôter, puisqu'il n'y est pas, mais c'est de la vie même. C'est une conduite qui ne s'est jamais tenuë, pas même (2) sous ce Dictateur qui punissoit de mort ceux qu'il haïssoit, il les faisoit tous tuer sans que personne le demandât, il invitoit même à ces meurtres par l'espoir des recompenses ; & cette cruauté quelques années ensuite fut punie (3) par celui-là-même que vous voulez aujourd'hui rendre cruel.

[1] *T. Brocchus.* T. Brocchus étoit de la famille des Furius.

[2] *Sous ce Dictateur.* Sous la domination de Sylla.

[3] *Par celui-là même.* Par César qui mit au nombre des assassins dont il fit informer, ceux qui durant la proscription avoient reçû du trésor public de l'argent pour chaque tête qu'ils apportoient.

XII. Ce n'eſt pas, direz-vous, ce que je demande, & je le penſe en verité, Tuberon. Je vous connois, je connois votre pere, votre famille, votre réputation, enfin les ſentimens de votre race, de vos parens, vos vertus, votre humanité, vos connoiſſances, vos excellentes études, rien de cela ne m'eſt inconnu.

XIII. Je ſçai donc bien que vous n'en voulez point à ſa vie, mais vous n'y faites pas aſſez d'attention, car l'affaire ce ſemble, tend à faire voir que vous n'êtes pas encore ſatisfait de la punition que ſouffre aujourd'hui Ligarius, or y en a-t'il une autre que la mort? Car s'il eſt en exil, comme en effet il y eſt, que demandez-vous davantage? Eſt-ce que l'on ne lui pardonne point? C'eſt ce qui eſt beaucoup plus dur & plus rigoureux. Quoi, ce que nous demandons par nos prieres, par nos larmes, aux pieds de Céſar, avec moins de confiance en notre cauſe qu'en ſa bonté, vous ferez tout l'imaginable pour nous empêcher de l'obtenir? Vous vous oppoſerez avec violence à nos gémiſſemens, & vous nous empêcherez de faire entendre humblement nos voix ſupliantes.

XIV. Si nous le faiſions dans la maiſon de Céſar comme nous l'avons fait, & j'eſpere que ce ne ſera pas en vain, ſi vous y étiez entré tout-à-coup impetueuſement,

& que vous eussiez commencé à crier, prenez garde, César, gardez-vous de lui pardonner, n'ayez point pitié de ses freres qui vous prient pour son salut, n'auriez-vous pas dépoüillé tous les sentimens d'humanité? Combien est-il donc plus dur que vous veniez vous opposer sur la place publique, à ce que nous avons demandé à la maison; & dans une pareille disgrace, nous fermer cet asyle de la compassion pour tout le monde.

XV. Je dirai franchement, César, ce que je pense. Si dans votre extrême élevation, vous n'aviez pas cet excès de douceur que vous ne devez qu'à vous-même, je dis à vous-même, & je sçai ce que je dis, votre victoire eut été suivie d'une affliction très-sensible. Combien de ceux qui prennent part à votre victoire, vous auroient souhaité cruel, puisqu'il s'en trouve parmi les vaincus qui le souhaitent? Combien qui ne voulant vous voir pardonner à personne, s'opposeroient à votre clemence, puisque ceux même envers qui vous l'avez si genereusement exercée, ne voudroient pas que vous en eussiez pour d'autres.

XVI. Que si nous pouvions prouver à César que Ligarius n'a point été du tout en Affrique, si pour contribuer à la conservation d'un malheureux Citoyen, nous voulions recourir à quelque officieux menson-

ge, neanmoins dans l'extrême peril où ce Citoyen se trouve, il n'y auroit pas d'humanité à nous condamner pour avoir menti; & s'il étoit permis à quelqu'un de le faire, ce ne seroit pas à celui qui seroit dans le même cas & le même danger. Il y a cependant pour César bien de la difference entre ne vouloir pas se tromper, & ne vouloir pas pardonner. Vous diriez alors, gardez-vous, CE'SAR, de le croire. Ligarius a été en Affrique, il a porté les armes contre vous. Et que dites-vous maintenant? Gardez-vous, CE'SAR, de lui pardonner. Est-ce-là le langage d'un homme, à l'égard d'un homme comme lui? Quiconque, CE'SAR, parlera de la sorte en votre presence, dépoüillera plûtôt tous ses sentimens humains, qu'il ne vous enlevera les vôtres.

XVII. Voici ce me semble, par où le discours de Tuberon a commencé. Je veux parler sur le crime de Ligarius. Je ne doute point que vous n'ayez été surpris qu'il se presentât pour un fait, où dont on n'avoit parlé pour personne, ou qui l'interessoit lui-même de la même maniere, ou qui n'aprenoit rien de nouveau Vous l'appellez un crime, Tuberon, & pourquoi? Jamais on n'a donné pareil nom à cette cause. Les uns l'ont appellée une erreur, les autres une allarme; ceux qui l'ont plus durement qualifiée, une esperance, une ambition, une

haine, une obstination; & ceux qui alloient encore plus loin, une temerité : mais pour un crime, personne avant vous, ne l'avoit appellé de la sorte. Pour moi, si l'on me demande quel nom plus veritable & plus convenable, je donne à nos malheurs, il me semble qu'une calamité fatale s'est répanduë & s'est emparée de tous les esprits des hommes qui n'étoient point assez attentifs ; ainsi personne ne doit s'étonner que la prudence humaine ait été vaincuë par une fatalité superieure & divine.

XVIII. Qu'il nous soit permis d'être miserables, quoique sous un tel vainqueur nous ne puissions l'être. Mais je ne parle pas de nous, je parle de ceux qui sont morts, qu'ils ayent été des ambitieux, des emportez, des opiniâtres ; mais que l'imputation, ou de crime, ou de fureur, ou de parricide, ne puisse tomber sur un Pompée après sa mort, ni sur plusieurs autres. Quel homme, CE'SAR, vous a jamais entendu tenir un pareil discours ? Que vouliez-vous autre chose par vos armes, que de vous affranchir d'une honte ? Qu'a fait votre invincible armée, si-non deffendre ses droits & votre dignité ? De plus, quand vous souhaitiez la paix, étoit-ce pour vous réunir à des scelerats ou à des citoyens vertueux ?

XIX. Quant à moi, les bienfaits que j'ai reçûs de vous, ne me paroîtroient point

si considerables, si je croyois vous devoir ma conservation en qualité de scelerat. Comment auriez-vous rendu tant de services à la Republique, si vous eussiez voulu conserver tant de méchans dans les mêmes honneurs? Au commencement, CE'SAR, vous avez regardé la querelle plûtôt comme une séparation que comme une guerre; plûtôt comme une dissention civile, que comme une haine d'ennemis, comme voulant les uns & les autres le salut de la Republique: mais s'écartant de l'utilité commune, ou par leurs inclinations, ou par leurs idées. Les principaux de l'Etat avoient à peu près le même merite, peut-être n'en étoit-il pas de même de ceux qu'ils avoient chacun dans leur parti: la cause alors étoit douteuse, en ce que l'un & l'autre pouvoit avoir ses approbateurs: mais il faut aujourd'hui regarder comme la meilleure, celle pour qui les Dieux se sont déclarez: aprez ce que nous avons éprouvé de votre clemence, qui n'aplaudiroit pas à une victoire où personne n'est tombé qui n'eût les armes à la main.

XX. Mais pour ne point parler d'une cause commune, venons à la notre; croyez vous enfin, Tuberon, qu'il eût été plus facile à Ligarius de sortir d'Affrique qu'à vous autres de n'y pas entrer? Nous en pouvions-nous dispenser, direz-vous, après l'ordre que nous avions du Senat? Si vous me le

demandez, vous ne le pouviez nullement : mais, n'étoit-ce pas aussi par ordre du Senat que Ligarius étoit parti comme Lieutenant? Or, il obéït à cet ordre dans le tems qu'il y falloit obéïr : mais vous, si vous avez obéï, c'est dans un tems, où pour ne pas obéïr, il suffisoit de ne le pas vouloir : vous dites que je vous condamne donc; point du tout : car, ni votre race, ni votre nom, ni votre éducation, ni votre famille, ne vous permettoient de faire autrement : mais je ne vous passerai pas, que vous condamniez dans les autres les mêmes choses dont vous vous glorifiez vous-même.

XXI. La destinée de Tuberon a été reglée par un decret du Senat, lorsqu'il n'y étoit pas present, & que retenu par une maladie il avoit resolu de s'excuser; j'en suis informé par toutes les liaisons qui sont entre Tuberon & moi, comme instruits ensemble à la maison, logez ensemble à la guerre; de plus alliez, & dans tout le cours de notre vie amis fideles, outre la relation que nous avons toûjours eüë par les mêmes études. Je sçai donc que Tuberon voulut demeurer chez lui : mais de la maniere qu'il parloit & qu'il alleguoit le nom venerable de la Republique, quand même il eût autrement pensé, neanmoins il n'eût pû soû-

tenir

tenir le poids des reproches (1) qu'on lui faisoit.

XXII. Il se rendit à l'autorité d'un homme (2) respectable, ou pour mieux dire, il y obéït. Il partit avec ceux dont les interêts étoient les mêmes, & fut plus long-tems qu'eux en chemin. De sorte que l'on s'étoit emparé déja de l'Affrique quand il y arriva. De-là vient son accusation ou plûtôt sa colere contre Ligarius : car si c'est un crime à lui d'avoir voulu demeurer en Affrique ; ce n'en est point à vous un moins grand d'avoir voulu gouverner cette Province, la plus forte de toutes les autres, & destinée à faire la guerre au peuple Romain, que d'aimer mieux la laisser sous la conduite d'un autre que vous : or cet autre n'étoit pas Ligarius.

XXIII. Varus disoit qu'il en avoit le gouvernement, du moins avoit-il les faisceaux : mais de quelque maniere que cela se passât, quel est, Tuberon, le principal fondement de votre plainte ? Nous n'avons point, dit-il, été reçus dans la Province. Et quand vous l'auriez été, l'auriez vous livrée à César, ou l'auriez-vous gardée contre lui ? Admirez, César, combien votre generosité nous donne de licence, ou plû-

(1) *Des reproches, &c.* On lui reprochoit d'être seul à ne pas se declarer pour Pompée.

(2) *D'un homme très-respectable.* De Pompée.

tôt de hardiesse. Si Tuberon répond que son pere vous eût livré l'Affrique, où le Senat & le Sort l'âvoient envoyé, je n'hésiterai point, & même devant vous, de le reprendre par les paroles les plus severes; car, quelque interêt que vous eussiez à ce qu'il eût fait, quand même sa conduite vous eût fait plaisir, vous ne l'auriez pas aprouvée.

XXIV. Mais, je passe à present tout cela, non pas tant pour ne point abuser de votre patience extrême à m'écoûter, qu'afin qu'il ne paroisse pas que Tuberon auroit fait ce qu'il n'a jamais pensé de faire. Vous veniez donc en Affrique, celle de toutes les Provinces la plus oposée au vainqueur d'aujourd'hui; dans laquelle il y avoit un Roi (1) très-puissant, l'ennemi de ce parti, même par inclination, avec un corps de bonnes troupes; je vous demande, comment vous seriez-vous conduit, quoique pourtant je n'en sois pas en doute, en voyant ce que vous avez fait? On ne vous a pas permis de mettre le pied dans votre Province, & l'on vous en a, dites-vous, interdit l'entrée avec affront.

XXV. Comment l'avez-vous souffert? A qui vous êtes-vous plaint de cet outrage? Sinon à celui dont vous reconnoissiez le pouvoir, & pour qui vous veniez faire la

[1] *Un Roi très-puissant.* Juba Roi de Mauritanie.

guerre en ſocieté d'interêt ; car ſi vous êtiez venu dans cette Province pour Céſar, certainement quand on vous en a exclus, vous vous ſeriez adreſſé à lui.

Ainſi vous vous adreſſâtes à Pompée; pourquoi-donc porter vos plaintes devant Céſar, quand vous accuſez celui que vous vous plaignez de vous avoir empêché de faire la guerre contre lui ? Or en cela je vous permets de vous vanter, ſi vous voulez, quoique contre la verité, que vous auriez livré la province à Céſar, quand même Varus & quelques autres ne vous euſſent pas empêché d'y entrer. J'avouë alors que Ligarius eſt en faute de vous avoir enlevé cette belle occaſion de gloire pour vous.

XXVI. Mais admirez, Céſar, la conſtance d'un auſſi grand homme que L. Tuberon, & quoique je l'aye fort approuvée, je n'en aurois pas fait mention, ſi je ne ſçavois que c'eſt de toutes les vertus celle que vous loüez plus ordinairement. En quel autre donc vit-on jamais tant de fermeté : je dis FERMETE', je ne ſçai ſi je ne pourois pas plûtôt dire PATIENCE ; car, quel autre dans des diſſenſions civiles, après avoir été refuſé par un parti, rejetté même avec outrage, eût tant fait que d'y retourner encore? On voit en cela certaine grandeur d'ame [1] & le caractere d'un homme que ni

(1) *Certaine grandeur d'ame.* C'eſt une ironie ſur Tuberon.

les affronts, ni la violence, ni les perils ne peuvent détourner du parti & du ſentiment qu'il s'eſt propoſé de ſoûtenir.

XXVII. Quand tout le reſte entre Tuberon & Varus eut été égal, la reputation, la nobleſſe, la ſplendeur, l'eſprit, [or rien n'étoit plus different] ce qu'il y a pour Tuberon de perſonnel, c'eſt qu'il étoit venu dans la Province avec un legitime commandement par un decret du Senat. Si l'on ne lui en permit pas l'entrée, il n'alla point à Céſar de crainte de l'irriter, il ne revint pas chez lui pour ne point demeurer oiſif, il n'alla point dans d'autres païs pour ne pas paroître condamner le parti qu'il avoit ſuivi; il alla droit en Macedoine au camp de Pompée; c'eſt-à-dire, vers ceux même qui l'avoient honteuſement chaſſé.

XXVIII. De plus, comme cette demarche n'avoit nullement touché le cœur de celui vers qui vous êtiez venu, vous lui demeurâtes ſans doute plus foiblement attaché: vous êtiez ſeulement en ſauve-garde, mais le cœur ne tenoit plus au parti, ou, comme il arrive dans les guerres civiles: & chez nous comme chez les autres peuples nous étions tous encore attachez les uns aux autres par l'envie de vaincre. J'ai toûjours conſeillé la paix, mais alors c'étoit bien tard, il y auroit eu de la folie de penſer à la faire à la vûë de l'armée, nous voulions

tous vaincre : Je vous le dis, vous principalement qui vous étiez rendu dans un endroit où il falloit vaincre pour ne point périr ; quoique dans la ſcituation preſente je ne doute pas, que vous ne preferiez à cette victoire la ſureté dont vous jouiſſez.

XXIX. Je ne rapporterois point tout ceci, Tuberon, ſi vous vous repentiez de votre conſtance, ou que Céſar ſe repentît de ſon bienfait : Or, maintenant je vous demande, ſi c'eſt vos propres injures ou bien celles de la Republique que vous pourſuivez ? Que repondrez-vous de votre perſeverance dans cette pourſuite ? Si c'eſt pour vous-même que vous agiſſez : prenez garde à ne pas être dans l'erreur en croyant Céſar irrité contre vos ennemis, après qu'il a pardonné à tous les ſiens. Me trouvez-vous donc Céſar, bien embarraſſé quand je prens la défenſe de Ligarius, & quand je parle ſur ce qu'il a fait. Je veux que tout ce que j'ai dit n'ait qu'un principal objet, votre humanité, votre clemence, votre compaſſion.

XXX. J'ai plaidé bien des cauſes, Céſar, & même avec vous quand les fonctions de vos dignitez vous retenoient au Barreau. Je n'ai jamais aſſurement tenu ce langage. " Pardonnez-lui, MESSIEURS, c'eſt une " erreur, c'eſt un faux pas, il n'y penſoit " point, il n'y retournera plus. ,, C'eſt comme on parle devant un pere : mais devant

des Juges. « Il ne l'a point fait, il n'en a «
« pas eu la pensée; les témoins sont faux,
« l'accusation est forgée. „ Dites, César, que vous êtes le Juge du fait de Ligarius. Informez-vous en quelles troupes il servoit. Je ne dis rien, & je ne ramasse pas même ce qui pourroit valoir devant un Juge ordinaire: Il part en qualité de Lieutenant avant la guerre, il est laissé dans la Province en tems de paix, enfin pressé par la guerre il n'y fait rien de cruel, & vous conserve un cœur devoüé veritablement. Voilà comme on a coûtume de parler devant un Juge: mais je parle devant un pere: J'ai failli, je me suis conduit témerairement; je me repens; je m'abandonne à votre clemence, je demande pardon de ma faute, je vous conjure de me pardonner si vous n'avez eu pitié de personne, je suis présomptueux, mais si vous en avez pour tant d'autres, donnez le secours après avoir donné l'esperance.

XXXI. Comment Ligarius n'auroit-il pas sujet d'esperer, puisqu'il m'est bien permis à moi de vous prier pour un autre; quoique ce ne soit ni sur ma priere que soit fondée l'esperance de réussir en cette cause, ni sur les soins de vos amis qui vous sollicitent pour Ligarius. J'ai vû plus d'une fois & j'ai remarqué ce que vous examiniez davantage quand plusieurs s'empressoient à vous solliciter pour le salut de quelqu'un; c'est

que le ſujet pour lequel on vous prioit, faiſoit ſur vous plus d'impreſſion que leurs prieres, & que vous conſideriez moins combien celui qui vous prioit étoit aimé de vous que la nature de la cauſe pour laquelle il s'intereſſoit. Ainſi vous répandez tant de bienfaits ſur vos amis que ceux qui ſont les objets de vos liberalitez me paroiſſent quelquefois plus riches que vous-même qui leur accordez tant de choſes : mais comme j'ai déja dit, je voi que la nature de la cauſe vous détermine plus que les ſollicitations, & que vous êtes particulierement touché par ceux dont vous remarquez que la demande eſt fondée ſur des interêts plus legitimes.

XXXII. Si vous ſauvez Ligarius, vous ferez ſans doute plaiſir à un grand nombre de gens qui vous ſont dévoüez ; mais ayez égard, je vous prie, à ce que vous avez coûtume d'examiner. Je pourrois vous alleguer les Sabins, ces hommes courageux, & que vous eſtimez, & tout leur territoire, l'ornement de l'Italie, & le rempart de la Republique : vous les connoiſſez parfaitement; contemplez leur triſteſſe & leur douleur : vous voyez les larmes & l'abattement de ce Brocchus & de ſon fils, & je n'ignore pas quels ſont vos ſentimens pour lui.

XXXIII. Que vous dirai-je des freres de Ligarius? Ne penſez pas, CE'SAR, que nous

plaidions ici pour la vie d'un homme ſeul : ou vous avez trois Ligarius à conſerver dans Rome, ou vous en avez trois à bannir : tout exil leur ſera plus cher que leur patrie, que leur maiſon, que leurs Dieux Penates, tant que leur frere ſera exilé. Si le ſang, ſi la pieté, ſi la douleur les fait agir, que ces larmes, que cet amour, que cette proximité vous attendriſſent. Donnez à votre voix toute ſon efficace ordinaire : car nous vous avons entendu dire que nous regardions cóme ennemis ceux qui n'étoient pas d'avec nous, & que vous comptiez parmi vos amis ceux qui n'étoient pas contre vous. Voyez-vous tout le luſtre de cette famille des Brocchus, ce L. Marcius, ce C. Cæſetius, ce L. Confidius, tous ces Chevaliers Romains, qui ſont ici en habit de deüil; non ſeulement vous les connoiſſez, mais même vous les eſtimez, puiſqu'ils ont ſervi ſous vous? Nous étions en colere contre eux, nous les redemandions, & même nous les menaçions quelquefois. Conſervez à vos troupes leurs compagnons ; afin que ce que vous avez dit ſur ce ſujet, ſe trouve auſſi vrai que tout le reſte.

XXXIV. Que ſi vous pouviez connoître à fond combien les Ligarius ſont unis entre eux, vous croiriez qu'ils ont été tous avec vous. Quelqu'un peut-il douter que ſi Ligarius avoit été pour lors en Italie, il n'eût eu

les mêmes ſentimens & la même conduite que ſes freres ? Quel hõme ignore que dans ces trois freres tout eſt unanime, tout conſpire, tout eſt égal, & que leurs trois cœurs n'en font qu'un ? Qui ne ſçait que tout ce qu'on peut imaginer arriveroit plûtôt, qu'ils ne ſe deſuniſſent de ſentimens & de fortunes ? Ils étoient donc tous avec vous par leurs deſirs : l'un d'eux s'eſt vû ſeparé par la tempête, & s'il l'avoit fait à deſſein, il ſeroit ſemblable à ceux que vous avez neanmoins voulu ſauver.

XXXV. Mais ſoit, qu'il ait fait la guerre, qu'il ſe ſoit éloigné non ſeulement de vous, mais de ſes freres qui ſont à vous, ce ſont eux-mêmes qui vous en prient. Comme ils entroient dans toutes vos affaires, je me ſouviens de quelle maniere T. Ligarius Queſteur de la ville (1) s'eſt conduit pour vous & pour vos honneurs. Mais c'eſt peu que je m'en ſouvienne, j'eſpere que vous-même, qui communement n'oubliez rien que les injures, ſuivant votre excellent naturel, vous vous ſouvenez comment il s'eſt conduit dans les fonctions de ſon emploi, puiſque vous vous ſouvenez bien comment d'autres Queſteurs s'en ſont acquittez.

(1) *S'eſt conduit pour vous.* Titus Ligarus en qualité de Queſteur aida Céſar de tout ce qu'il pût lui donner du tréſor public.

XXXVI. Ainſi ce T. Ligarius, qui pour lors n'a travaillé (car il ne devinoit pas les ſuites) qu'à vous faire juger qu'il avoit de la vigilance & de la probité, vous demande aujourd'hui, comme ſuppliant, la vie de ſon frere; inſtruit par le devoir qu'il remplit auprès de vous, quand vous leur rendrez à tous deux, vous ne les rendrez pas ſeulement tous trois à eux-mêmes, mais à tout ce que vous voyez ici de gens illuſtres, mais à nous, leurs vrais amis, enfin à la Republique.

XXXVII. Faites donc aujourd'hui dans le barreau pour ces trois freres ſi vertueux, & ſi chers à tout ce qu'il y a d'honnêtes gens ici, ce que vous avez fait ces jours paſſez dans le Senat pour Marcellus. Vous l'accordâtes aux prieres des Senateurs; accordez Ligarius aux prieres du Peuple, dont les ſentimens vous ont toûjours été prétieux : & ſi ce jour fut ſi glorieux pour vous, & ſi favorable pour le peuple Romain, n'heſitez pas, je vous prie, CE'SAR, à chercher le plus ſouvent que vous pourrez les occaſions d'acquerir une pareille gloire : rien n'eſt ſi populaire que la bonté : & de toutes vos vertus, quelque nombreuſes qu'elles ſoient, il n'y en a point de plus admirable ni de plus aimable que la compaſſion.

XXXVIII. Les hommes ne ſçauroient, en rien, aprocher plus près des Dieux, qu'en

donnant la vie à d'autres hommes. Ce que la fortune a fait de plus grand pour vous, c'eſt de vous donner le pouvoir d'en ſauver un très-grand nombre ; & ce que la nature a fait de meilleur, c'eſt de vous en donner la volonté. Peut-être l'importance de la cauſe exigeroit une plus longue harangue, mais pour le caractere de votre cœur une plus courte auroit ſuffi. Comme donc je ſuis perſuadé que tout ce que d'autres ou moi nous pourrions vous dire, ſeroit moins utile que ce que vous vous direz à vous-même. Je finis, & je vous avertis ſeulement que ſi vous donnez la vie à ce malheureux exilé, vous la donnez à tous ceux qui ſont ici.



POUR DEJOTARUS.

XLV. ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 708. L'An de Ciceron 62.

Dejotarus étoit un Tétrarque, & par la prudente conduite qu'il sçut tenir avec les Romains, il obtint le titre de Roi pour lui & pour son fils. S'étant trouvé dans le parti de Pompée, il s'abandonna, après la bataille de Pharsale, à la clemence de César, qui lui pardonna; mais qui, pour le punir, lui retrancha une partie de son Royaume. César étant revenu contre Pharnace Roi du Pont. Dejotarus lui donna l'hospitalité magnifiquement, & soûtint son parti dans le combat. César de retour à Rome, cherchoit les moyens de faire rentrer Dejotarus dans cette partie de son Royaume, qu'on lui laissoit, lorsque le gendre de ce

Roi envoya des gens pour l'accuser d'avoir voulu empoisonner César dans le tems qu'il l'avoit dans sa maison.

Dejotarus de son côté envoya du monde pour le défendre; entr'autres son Medecin, que le fils de ce gendre corrompit : ainsi son petit-fils & son domestique furent contre lui. Le sujet de la cause étoit excellent à traiter pour l'interêt de Dejotarus, parce que César n'étoit pas prévenu d'aigreur. Ce discours fut prononcé dans la maison même de César.

I. QUoique dans toutes les causes importantes que je soûtiens, ô CESAR, j'aye coûtume de me troubler plus fortement qu'il ne semble convenir à mon experience & à mon âge; j'avouë que dans celle-ci tant de choses me font trembler, que tout ce que ma confiance me donne d'ardeur pour défendre les interêts de Dejotarus, est rallenti par la crainte qui tient mes talens enchaînez. J'ai d'abord à parler pour la vie & pour les biens d'un Roi: & quoiqu'il n'y ait rien d'injuste à le faire, que parce que vous avez, dit-on, couru risque de votre personne; il est neanmoins si hors d'usage qu'un Roi soit accusé de crimes qui

mettent ſa vie en danger, qu'avant ce tems-ci l'on n'a rien entendu dire de ſemblable.

II. De plus, je ſuis contraint aujourd'hui de défendre contre une atroce accuſation un Prince dont j'avois coûtume auparavant de faire l'éloge avec tout le Senat, pour les ſervices qu'il a continuellement rendus à la Republique. Ajoûtez que je ſuis encore effrayé par le caractere des accuſateurs, par la cruauté de l'un, & par l'indignité de l'autre. (1) Caſtor n'eſt-il pas bien cruel, pour ne pas dire impie & ſcelerat, d'expoſer ſon ayeul au danger de perdre la vie? de faire craindre ſa jeuneſſe à celui dont il étoit obligé de défendre & de ſoûtenir la vieilleſſe? (2) d'établir la reputation de ſes premieres années ſur l'impieté & ſur le crime? de corrompre par preſens l'eſclave de ſon ayeul? de l'engager à s'en rendre accuſateur, & de l'aller prendre (3) juſqu'aux pieds des députez que ce Roi vous envoyoit.

III. Quand je voyois devant moi ce miſerable deſerteur accuſer, en ſon abſence, ſon maître, & le meilleur ami de notre Republi-

(1) *Caſtor.* C'étoit le petit-fils de Dejotarus, qui avoit marié ſa fille au pere de Caſtor, de l'autre c'étoit ſon Medecin domeſtique.

(2) *D'établir &c.* Les jeunes gens croyoient ſe rendre recommandables par les accuſations qu'ils intentoient.

(3) *Aux pieds, &c.* Ce Medecin étoit des députez que Dejotarus avoit envoyez pour le défendre.

que ; quand j'entendois ce diſcours, je ne m'affligeois pas tant de voir la majeſté royale attaquée, que je craignois pour les biens des particuliers ; car comme, (1) ſuivant l'uſage de nos ancêtres, il n'eſt pas permis, dans une information, d'ajoûter foi à un eſclave, même par la voye de la torture, quand il dépoſe contre ſon maître, quoique la douleur lui pût faire déclarer la verité malgré ſoi, l'on voit aujourd'hui s'élever un eſclave, qui, ſans y être forcé, cite en juſtice celui, qu'au milieu même des tourmens il ne pourroit pas citer.

IV. Auſſi quelquefois, CE'SAR, je me ſuis allarmé pour ce ſujet ; mais je me raſſure quand je reflechis ſur votre caractere : ce ſeroit en effet une injuſtice d'en agir ici, comme l'on fait, ſi votre ſageſſe ne le rendoit équitable. Car de parler d'un crime contre celui devant lequel on eſt accuſé d'avoir eſſayé de le commettre, à conſiderer la choſe en elle-même, elle eſt importante, puiſqu'il n'y a preſque perſonne qui ſe voyant juge en ſa propre cauſe, ne ſe montre plus favorable pour luy-même que pour l'accuſé. Mais, CE'SAR, votre generoſité na-

(1) *Suivant l'uſage, &c.* Raiſon pour ne point ajoûter foi à la dépoſition d'un eſclave contre ſon Maître. Les eſclaves ne pouvoient être mis à la queſtion contre leurs maîtres, que pour les crimes d'inceſte & de conjuration.

turelle m'a beaucoup diminué cette crainte, & je ne crains pas tant ce que vous penſerez de Dejotarus, que je comprens ce que vous voulez que les autres penſent de vous.

V. Je ſuis encore étonné par la nouveauté du lieu, je parle ſur une affaire ſi conſiderable qu'il ne s'en eſt jamais agité qui le ſoit plus, & je le fais dans l'enceinte d'une maiſon privée, hors de ces aſſemblées ſolemnelles où les travaux des Orateurs ont accoûtumé de briller; je parle devant vous ſeul & ſous vos yeux, je ne vois que vous, & tout mon diſcours ne s'adreſſe qu'à vous. Si ce n'eſt point aſſez pour donner à ma voix & aux mouvemens de mes paſſions toute leur etenduë, c'eſt un attrait bien puiſſant pour me faire eſperer de perſuader la verité.

VI. Car, CESAR, ſi vous ayant toujours pour auditeur & pour juge de cette cauſe, je plaidois au barreau, quelle joie ne me dōneroit pas le concours nombreux du peuple Romain? Quel Citoyen ne ſe declareroit pas en faveur d'un Roi que l'on ſe ſouviendroit d'avoir conſacré tous les beaux jours de ſa vie dans les guerres de notre empire. Je contemplerois le Senat, je parcourerois des yeux la Place publique, je prendrois le Ciel à temoin, & le ſouvenir de tout ce que les Dieux, le Senat & le peuple Romain ont repandu de bienfaits ſur Dejotarus, me fourniroit la matiere d'un diſcours inépuiſable.

VII.

VII. Comme les murailles tiennent ici trop à l'étroit tous ces moyens, & que l'action necssaire à la cause est affoiblie par un lieu trop resserré ; c'est à vous, CESAR, qui tant de fois avez parlé pourla défense des autres, à juger par vous-même de ce que je devrois à present avoir d'ardeur,afin que votre équité & votre application à m'entendre,diminuë plus aisément le trouble où je me vois. Mais avant que d'en venir à l'accusation, je dirai deux mots sur la confiance des accusateurs.Car quoiqu'ils ne paroissent pas avoir ni de talent, ni d'usage, ni d'experience pour traiter ces sortes d'affaires, ils sont neanmoins venus ici avec quelque esperance & quelque préparation.

VIII. Ils n'ignoroient pas que vous étiez (1) irrité contre le Roi Dejotarus : ils se souvenoient que votre ressentiment l'avoit reduit à diverses pertes & (2) differentes privations : ils sçavoient votre bienveillance pour eux, & votre aversion pour lui. Et comme ils avoient à parler devant vous-même, de ce qui interessoit votre vie, ils croyoient que leur fausse accusation toucheroit aisément votre cœur déja blessé : ainsi, CESAR,

(1) *Irrité.* César lui avoit ôté une partie de son Royaume.

(2) *Differentes privations.* Il ne dit point que ce fut cette partie du royaume, pour ne pas marquer que César eût poussé trop loin sa colere.

par votre autorité, par votre grandeur d'ame, par votre clemence, cõmencez à nous délivrer de cette crainte : afin que nous ne vous ſoupçonions pas de conſerver le moindre mouvement de colere. Je vous en conjure par cette main que vous avez tenduë à Dejotarus, comme d'un hôte à ſon hôte; par cette main plus ferme encore dans ſes promeſſes & dans ſa foi, que dans les guerres & dans les combats. Vous avez voulu viſiter ſa maiſon, & y renouveller l'ancienne hoſpitalité : ſes Dieux penates vous ont reçû, & ſes autels & ſes foyers vous ont vû comme ſon ami ſincere, & bien ſatisfait ſur le paſſé.

IX. Non ſeulement, CE'SAR, vous êtes accoûtumé que l'on vous prie, mais que l'on ne vous prie qu'une fois. Vous ne vous êtes jamais appaiſé pour aucun ennemi, qui, depuis, ait reſſenti qu'il eût reſté dans votre cœur les moindres traces d'alienation. Preſque perſonne n'ignore les reproches que vous avez faits à Dejotarus : vous ne l'avez jamais accuſé comme ennemi, mais comme un homme peu fidele aux devoirs de l'amitié, & moins ſenſible à la vôtre, qu'à celle de Pompée. Vous diſiez cependant que vous lui auriez pardonné, ſi, lorſqu'il envoyeroit à Pompée ſes troupes & ſon fils, il s'excuſoit ſur ſon âge d'y aller lui-même. Lors donc que vous l'affranchiſſiez de ſervices conſiderables, vous ne lui imputiez

plus qu'une faute legere contre les attentions que l'on attend de ses amis.

X. Ainsi non seulement vous ne lui avez point fait de réprimandes, mais vous l'avez delivré de toutes ses allarmes, vous l'avez reconnu pour votre hôte, & vous l'avez laissé Roi. Car il ne s'etoit pas ecarté de vous par un sentiment de haine, mais seulement égaré par une erreur alors commune. Ce Roi que le Senat avoit souvent apellé de ce nom par des decrets honorables, & qui dès sa jeunesse avoit regardé cette compagnie comme la plus majestueuse & la plus illustre, tout eloigné & tout etranger qu'il etoit, a ressenti les mêmes troubles que nous qui sommes nez & demeurons dans le sein de la Republique.

XI. Lorsqu'il eut appris que par un decret du Senat on prenoit les armes; que la défense de la Republique étoit confiée à des Consuls, à des Préteurs, à des tribuns du peuple, & à des commandans nouveaux, il en eut le cœur agité de crainte, comme veritable ami du peuple Romain, dont l'Empire & la conservation lui paroissoient inséparables de ses interêts personnels. Il croyoit neanmoins que malgré ses vives allarmes, il devoit se tenir tranquille; mais il lui vint de nouvelles inquietudes quand il sçut que les consuls s'étoient enfuis de l'Italie, & que tous les consulaires, tout le Senat, toute

l'Italie enfin (car c'eſt ce que l'on avançoit) étoient dans la déſolation : car par ces ſortes de nouvelles, l'entrée dans l'Orient paroiſſoit ouverte, & nulle autre rumeur plus certaine ne détruiſoit les premiers bruits : il n'apprenoit rien ni de votre ſituation, ni des ſoins que l'on prenoit pour la réunion & pour la paix, ni de l'aſſociation formée par certaines gens contre votre autorité. Quoique les choſes fuſſent en cet état, il ſe tint neanmoins ſans agir juſqu'à ce qu'il eût reçû les lettres & les députez de Pompée.

XII. Pardonnez, CESAR, pardonnez : ſi le Roi Dejotarus s'eſt ſoûmis à la puiſſance de ce grand homme, que nous avons tous ſuivi : les Dieux & les hommes avoient réuni en lui toutes ſortes de titres éclatans, & vous y en aviez ajoûté vous-même un grand nombre, & de bien illuſtres : car ſi vos brillans exploits ont beaucoup obſcurci tous ceux des autres, nous n'avons pas neanmoins oublié Pompée, quelle étoit ſa reputation, quelles étoient ſes forces, quelle fut ſa gloire en tout genre de guerres. Quel homme ignore les honneurs qu'il reçut du Peuple Romain, du Senat, & même de vous. La gloire l'avoit mis autant au-deſſus de tous ſes predeceſſeurs, qu'elle vous a mis au-deſſus de tous les hommes. Nous faiſions avec admiration le dénombrement des guerres, des victoires, des triomphes,

des consulats de Pompée; mais nous ne pouvions faire le denombrement des vôtres.

XIII. Le Roi Dejotarus, dans ces malheureuses & funestes dissensions, alla donc trouver celui qu'auparavant il avoit secouru dans des guerres veritablement justes, & contre de vrais ennemis: ils s'étoient unis ensemble, non par l'hospitalité, mais par une amitié tendre. Ainsi ce Prince, ou invité comme ami, ou mandé comme un allié, ou appellé comme un homme accoûtumé d'obéir au Senat, vint enfin trouver Pompée pour l'accompagner plûtôt dans sa fuite, que dans ses attaques, & pour partager plûtôt ses perils que ses victoires. Mais d'abord après la bataille de Pharsale il quitta Pompée, & ne voulut plus suivre ses esperances, qui n'avoient jamais de fin. Il crut en avoir assez fait, & par ses services, si son devoir l'y engageoit, & par son erreur, s'il avoit ignoré ce qu'il devoit faire. Il revint donc dans ses Etats, & durant votre expedition d'Alexandrie il pourvut à tout ce qui vous etoit utile.

XIV. Il secourut par ses richesses & par les quartiers de rafraichissement qu'il lui donna, l'armée de Cn. Domitius, homme des plus distinguez; il envoya de l'argent à Ephese à celui que vous aviez choisi comme le plus fidele d'entre tous vos Of-

ficiers : une ſeconde (1) & une troiſiéme fois après que les encheres (2) eurent été faites ; il vous fournit de l'argent pour les fraix de la guerre ; il expoſa pluſieurs fois ſa vie lorſqu'il fut avec vous contre Pharnace, regardant votre ennemi comme le ſien propre ; & toute ſa conduite en ce tems-là, CE'SAR, vous étoit ſi agréable, que vous lui conferâtes les honneurs & le nom de Roi.

XV. C'eſt donc celui que vous avez non-ſeulement délivré du danger, mais honoré de titres les plus illuſtres, que l'on accuſe de vous avoir voulu aſſaſſiner dans ſa maiſon, & vous ne l'en pouvez aſſurement ſoupçonner, que vous ne le croyiez devenu fou ; car, ſans parler du crime énorme qu'il y auroit eu de tuer ſon hôte en la preſence de ſes Dieux Pénates, quel excès de barbarie auroit-ce été d'éteindre la lumiere la plus brillante de toutes les nations & de tous les âges ; combien y auroit-il eu de ferocité de ne point craindre le vainqueur de toute la terre ; quel monſtre d'ingratitude & d'inhumanité, de ſe trouver le tyran de ce-

(1) *Une ſeconde & troiſiéme fois.* La premiere fois que Dejotarus fournit de l'argent à Céſar, ce fut pour Alexandrie, la ſeconde fois pour la guerre contre les Parthes, la troiſiéme fois pour la guerre d'*A*ffrique.

(2) *Les encheres. A*près une victoire on vendoit à l'encan les biens pris ſur les vaincus.

lui par lequel on auroit acquis le nom de Roi ; ſans parler de ce qu'il y auroit eu d'extravagance à ſoulever contre ſoi ſeul tous les Rois, dont pluſieurs étoient voiſins, tous les peuples libres, tous les alliez, toutes les Provinces, en un mot toutes les forces de toutes les nations. De quelle maniere auroit-il fait divorce avec ſon Royaume, avec ſa maiſon, avec ſa femme, avec ſon fils, qui lui étoit ſi cher, après avoir, non pas commis, mais imaginé ſeulement un pareil crime.

XVI. Sans doute il étoit trop temeraire & trop impudent pour rien voir de tout cela. Mais, qui jamais fut plus circonſpect, plus droit, plus ſage ; quoiqu'en cette occaſion je croye qu'il faut moins le juſtifier par ſon eſprit & par ſa prudence, que par ſa religion & par ſa fidelité. Sa probité, CE'SAR, vous eſt connuë, ſa fermeté, ſes mœurs ; qui peut avoir entendu parler du peuple Romain, & ne pas connoître, l'integrité, la prudence, la vertu, la bonne foi de Dejotarus ? Ainſi la même action dont non ſeulement ne s'aviſeroit pas un étourdi par la ſeule crainte de perir ſur l'heure, mais qu'un méchant homme ne commetroit pas s'il n'étoit fou ; vous en ſuppoſez capable un homme très-ſage & très-vertueux.

XVII. Et vous le faites non ſeulement ſans aparence qu'on le croye, mais même qu'on

le ſoupçonne; (1) lors, dit-il, que (2) vous voulutes aller au Château de (3) Lucceius, & que vous logeates chez Dejotarus votre hôte; il y avoit un lieu dans lequel étoient préparez les préſens que le (4) Roi vouloit vous faire, il ſe propoſoit de vous y conduire au ſortir du bain, avant que de prendre votre repas, & il avoit poſtez dans ce lieu des gens armez qui devoient vous aſſaſſiner. Voilà l'accuſation, voilà le ſujet pourquoi ce Roi ſe voit accuſé par un deſerteur & par un eſclave. En verité, CE'SAR, je vous avouë que d'abord quand l'on eſt venu m'inſtruire de cette affaire & m'apprendre que le Medecin Phidippe eſclave de ce Prince, & que l'on envoyoit avec les autres députez, avoit été gagné par ce jeune homme; il m'eſt venu dans l'eſprit un ſoupçon que le delateur ſuborneroit le

(1) *Lors, dit-il*, c'eſt de Caſtor dont Ciceron rapporte les paroles.

(2) *Vous voulutes aller.* Au lieu de *veniſſes* qu'il y a dans le texte, j'ai traduit *voluiſſes* ſuivant M. Dupuys; car ce que dit Ciceron, ſe fit avant que Céſar allât chez Lucceius.

(3) *Lucceius.* Céſar lui pardonna d'avoir été dans le parti de Pompée. Ce Lucceius étoit un hiſtorien fort eſtimé de Ciceron qui avoit bien envie qu'il écrivît l'hiſtoire de ſon conſulat & de ſa préture.

(4) *Le Roi Attalus*. ce Roi de Pergame après avoir rendu ſervice aux Romains en diverſes occaſions, envoya de riches preſens à Scipion Æmilien devant Numance.

Medecin & forgeroit quelque accuſation d'empoiſonnement, & quoique la choſe fût très éloignée de la verité, neanmoins elle ne l'étoit pas beaucoup de la maniere de former une accuſation.

XVIII. Que dit donc le Medecin ? Il ne dit pas un mot de poiſon : mais il le pouvoit donner, ou dans un breuvage, ou dans les viandes ; outre qu'on le donne avec plus d'impunité quand on peut le nier. S'il vous avoit tué publiquement, il auroit tourné contre vous non ſeulement la haine, mais les armes de toutes les nations. A l'égard du poiſon, quoiqu'il n'eût pu le cacher à Jupiter l'Hoſpitalier, il l'auroit peut être ſouſtrait aux yeux des hommes. Ce qu'il a donc pu tenter plus ſecretement & plus ſûrement executer, il ne l'a confié ni a l'adreſſe de ſon Medecin, ni à un eſclave qu'il croyoit fidele ; a-t'il voulu que, ni les violences, ni les épées, ni les embuches ne vous fuſſent cachées ? Mais que l'accuſation eſt tramée délicatement. Le même bonheur, dit-il, qui vous a toûjours conſervé, l'a fait encore en cette occaſion: vous avez dit, que vous ne vouliez pas alors viſiter les appartemens.

XIX. Qu'arriva-t'il après ? Eſt-ce que Dejotarus en ce tems-là, ſans que l'affaire fût terminée, congedia ſa troupe auſſi-tôt. Ne s'offrit-il aucun autre lieu pour y tendre

des pieges ? Vous aviez dit cependant qu'après avoir ſoupé, vous retourneriez au même endroit ; & vous le fites auſſi, ce n'étoit pas une choſe ſi difficile de retenir votre monde en armes dans ſon mêmeme poſte où vous les aviez placez. Après avoir montré bien de la belle humeur & de la joye durant votre repas, vous allâtes alors comme vous aviez dit dans ce lieu, où vous reconnutes Dejotarus, à votre égard, tel que le Roi Attale l'avoit été pour le grand Affricain, auquel comme nous liſons, il envoya d'Aſie juſqu'à Numance, les plus magnifiques preſens, que Scipion reçut en preſence de ſon armée. Et quand le Roi Dejotarus avec une ame & des manieres toutes royales en eut fait autant, vous vous retirâtes dans le logement qui vous étoit préparé.

XX. Je vous conjure, CE'SAR, de rapeller le ſouvenir de ces tems-là, retracez ce jour à vos yeux, ſouvenez-vous de ce grand nombre de perſõnes dont vous attiriez les regards & l'admiration. Vit-on naître quelque allarme ou quelque bruit ? Parut-il rien que de moderé, que de tranquille & que de convenable à la conduite d'un homme ſage & religieux ? Quelle raiſon donc peut-on imaginer qu'il ait eu pour vous tuer au ſortir du bain, & ne le plus vouloir après le ſouper?

XXI. Il differa, dit-il, au lendemain,

afin que lorſqu'on ſeroit à la maiſon de Lucceius, il y executât ſon projet. Je ne vois pas bien la raiſon de changer de lieu : mais on en fait pourtant un ſujet d'accuſation. Lors, dit-on, qu'après le repas vous dites que vous vouliez vomir, ils commencerent par vous conduire juſqu'aux bains, où les embûches étoient dreſſées, mais vous futes encore conſervé par la même fortune qui ne vous abandonna point, & vous dites que vous aimiez mieux aller à l'appartement qu'on vous deſtinoit. Puiſſent les Dieux te confondre, maudit deſerteur ; n'eſt-ce pas aſſez de ta malice & de ta méchanceté, Faut-il encore que tu montres ta ſottiſe & ta folie ? Quoi c'étoient donc des ſtatuës d'airain qu'il avoit poſées en embuſcade & qui ne pouvoient ſe tranſporter des bains à l'apartement. Voilà les accuſations ſur les embûches, car il n'a rien dit davantage. J'étois, dit-il, témoin de tout, & qu'importe ; Dejotarus étoit-il aſſez inſenſé pour renvoyer d'auprès de ſoi celui qu'il avoit eu pour témoin d'un ſi grand crime, & pour l'envoyer à Rome où il ſçavoit qu'étoit alors ſon plus grand ennemi ſon petit fils, & Céſar lui-même, auquel il avoit dreſſé des embûches, (1) & qui ſeul peut ſe venger de tout homme abſent ſi loin qu'il

(1) *Seul, &c.* Céſar étoit le ſeul dont la puiſſance tenoit ſous ſa domination non ſeule-

ſoit. Dejotarus, dit-il, fit empriſoner mes freres, qui étoient témoins du fait. Ainſi pendant qu'il mettoit dans les chaînes ceux qu'il avoit auprès de lui, vous êtiez envoyé librement à Rome, ſçachant les mêmes choſes dont vous dites qu'ils étoient informez.

XXII. Le reſte de l'acuſation comprend deux chefs: l'un, que le Roi eut toûjours des gens poſtez pour obſerver toutes vos actions, parce qu'il continuoit d'être mal intentionné contre vous; l'autre, qu'il forma contre vous une puiſſante armée: j'en parlerai ſuccintement comme du reſte. Le Roi Dejotarus ne raſſembla jamais de troupes qui puſſent faire la guerre au peuple Romain, mais pour garder ſes frontieres contre les incurſions des ennemis & des voleurs, & pour envoyer des ſecours à nos Generaux: Or, il pouvoit en ce tems-là beaucoup plus entretenir de troupes qu'apreſent qu'il peut à peine en conſerver un très petit nombre.

XXIII. Mais, dit-on, il envoya vers un certain Cæcilius, & fit mettre en priſon ceux qu'il y envoyoit, parce qu'ils n'y voulurent point aller: je n'examine point s'il eſt vrai-ſemblable, ou que ce Roi n'eût perſonne pour envoyer, ou que ceux qu'il en-

ment l'empire Romain, mais toute la terre, & pouvoit à ſon gré ſe venger des abſens comme de ceux qui étoient le plus près de lui.

voya ne lui ayent point obéï, ou que dans une affaire de cette importance ceux qui n'obéïssoient point à ses ordres ayent été plûtôt faits prisonniers que mis à mort; cependant quand il les envoyoit à Cæcilius, ne sçavoit-il pas que cette affaire étoit terminée, ou prenoit-il ce Cæcilius pour quelque grand Capitaine, lui, que tout homme qui auroit connu nos braves Romains auroit méprisé, soit qu'il le connut ou non. Il ajoûte aussi, qu'il n'envoya pas les plus vaillans Cavaliers; c'étoit, CE'SAR, apparemment de vieilles troupes: mais qu'importe pour votre Cavalerie, il envoya les meilleurs de ceux qu'il avoit.

Il dit, que parmi leur nombre il y en eut un qui fut reconnu pour esclave, je ne le crois pas, & je n'en ai rien oüy dire, & quand cela seroit, je ne penserois pas que le Roi deût en être jugé coupable.

XXIV. Mais, il a continué d'être mal intentionné pour vous; comment cela? sans doute il esperoit que la nature du païs vous rendroit difficiles les sorties du port (1) d'Alexandrie; & c'est justement dans ce

(1) *Difficiles les sorties du port d'Alexandrie.* c'est une raillerie que fait Ciceron; car les difficultez n'arrêtoient pas les desseins de César. Il est vrai pourtant que la scituation de la ville d'*Alexandrie* n'est pas favorable pour la sortie des vaisseaux; car outre qu'ils trouvent en sortant du port une petite isle sur leur passage, & beau-

tems-là qu'il vous fournit de l'argent, & qu'il entretint votre armée : il ne laissa manquer de rien au Commandant que vous aviez mis en Asie ; & non seulement après votre victoire il vous offrit l'hospitalité, mais il vous secourut vous & vos troupes, avant la décision de l'évenement.

XXV. La guerre d'Affrique vint ensuite : Il se repandit de vous plusieurs bruits considerables, qui souleverent cet extravagant (1) Cæcilius; (2) quels sentimens avoit alors pour vous ce Roi, qui aima mieux que ses biens fussent mis en vente & s'en voir dépoüiller, que de ne pas vous secourir de son argent? Mais dans le même-tems dites-vous, il envoyoit à Ephese & à Nicée, des gens pour y recuëillir les bruits qui couroient en Affrique & lui en venir faire le rapport. Ainsi, quand on lui rapporta que Domitius avoit peri dans un naufrage &

coup de pointes de rochers, les vents ne venant point du côté du midi où le païs est fort aride, ils viennent tous du côté de la mediterranée & donnant dans les vaisseaux, les empêchent de voguer aisement.

(1) *Cet extravagant Cæcilius* c'est apparemment Q. Cæcilius Bassus homme vaillant & robuste. Ciceron dit dans la onziéme Philipique, qu'il étoit en ce païs-là avec une armée.

(2) *Quels sentimens.* c'est un argument pour montrer ce que pensoit alors de César Dejotarus, puisque dans le tems qu'il en couroit des bruits desavantageux, il mit ses biens en vente pour le secourir.

que vous êtiez assiegé dans un Château, il dit, à l'égard de Domitius, ce vers Grec que nous avons en Latin, PERISSENT LES AMIS, POURVEU QU'EN ME'ME-TEMS TOMBENT LES ENNEMIS. Certainement quand même il eût été vôtre ennemi le plus cruel, jamais il n'eût tenu pareil discours : son naturel est trop doux, & le vers est trop barbare. Or., comment pouvoit-il être ami de Domitius, puisqu'il étoit votre ennemi : mais pourquoi vous haïr ; lui qui se souvenoit que l'ayant pu faire mourir selon les loix de la guerre, vous les aviez, son fils & lui, declaré Rois.

XXVI. Qu'avance-t'on après cela, que dit encore le scelerat ? Il dit que, Dejotarus enflé de joye s'abrutit de vin dans un répas & dansa tout nud. Quelle potence peut offrir un assés cruel supplice à ce deserteur? Qui jamais a vû Dejotarus ou danser ou s'enyvrer ? Ses mœurs sont autant de vertus royales, & je ne crois pas, CE'SAR, que vous l'ignoriez : mais ce qu'il a le plus éminemment, c'est sans doute une admirable frugalité. Je sçai que les Rois ne sont pas loüez ordinairement par cet endroit, dire d'un Roi qu'il est sobre, ce n'est pas en faire un fort grand éloge ; la valeur, la justice, la majesté, la gravité, la grandeur d'ame, la profusion, la bienveillance, la magnificence, voila les loüanges dignes des Rois ; la

temperance eſt l'éloge d'un particulier ; que chacun neanmoins le prenne comme il voudra, pour moi j'eſtime que la frugalité, c'eſt-à-dire, la moderation ou la temperance eſt une très grande vertu. Dejotarus en étoit orné dès ſa premiere jeuneſſe, toute l'Aſie, tous nos Magiſtrats, tous nos Lieutenans, & tous les Chevaliers Romains qui trafiquent en ce païs en ont été les témoins.

XXVII. C'eſt par differens degrez de ſervices rendus à la Republique qu'il eſt parvenu juſqu'au nom de Roi : mais dans tout ce qui n'avoit point de rapport aux guerres du peuple Romain, il partageoit avec tous nos citoyens ſon commerce, ſon autorité, ſes biens, ſes affaires ; car, non ſeulement il paſſoit pour un Prince illuſtre, mais pour un excellent pere de famille, & pour très capable de veiller ſur les terres & ſur les troupeaux. Ainſi, lui, qui tout jeune encore & avant qu'il eût acquis tant de gloire, n'a jamais rien fait que de ſage & de regulier, ſera devenu danſeur avec la reputation & l'âge qu'il avoit.

XXVIII. Vous deviez bien plûtôt, Caſtor, imiter les mœurs & la regularité de votre ayeul que de condamner un homme ſi recommandable & ſi vertueux, par l'organe d'un miſerable vagabond : quand même vous auriez eu pour ayeul un danſeur indecent, & non pas un homme de qui l'on

peut recueillir des exemples de pudeur & de modeſtie, une calomnie ſemblable ne lui pouvoit plus convenir dans ſa vieilleſſe; ce n'étoit pas à la danſe, mais à monter à cheval & à faire des armes qu'il s'étoit appliqué dès ſes plus tendres années: ces exercices ne pouvoient plus l'occuper dans la défaillance de l'âge, cependant lorſqu'en cet état pluſieurs de ſes Officiers le mettoient ſur ſon cheval, nous nous étonnions ordinairement qu'il s'y pût tenir. A l'égard du fils qui ſervit ſous moi dans la Cilicie, & fit la guerre avec moi dans la Gréce; lorſqu'au milieu de nos troupes il marchoit à la tête de cette excellente Cavalerie, que ſon pere l'avoit envoyé mener à Pompée, quelle foule de gens n'avoit-il pas coûtume de raſſembler autour de lui? Quelle noble fierté ne montroit-il pas dans toutes ſes évolutions? Sur qui, pour les interêts qu'il ſoutenoit, ne l'emportoit-il pas, par ſon émulation & par ſon ardeur.

XXIX. Comme après la défaite de l'armée, moi qui ai toujours opiné pour la paix, & qui même après la bataille de Pharſale ai jugé, qu'il ne falloit pas ſeulement mettre bas les armes, mais les rejetter bien loin, je ne pus jamais lui perſuader d'entrer dans mon ſentiment, parce que l'amour de la guerre l'enflammoit, & qu'il croyoit devoir donner à ſon pere une pleine ſatiſ-

faction. [1] Cette famille de Castor est heureuse de n'avoir pas seulement acquis l'impunité, mais encore la licence d'intenter une accusation. Et Dejotarus est bien malheureux d'être accusé non seulement devant vous, mais par les siens & par celui qu'il avoit en sa compagnie dans le même camp. Pour vous, Castor, vous ne vous trouvez pas content de votre fortune, si vous ne voyez vos proches dans la disgrace.

XXX. Entretenez, si vous voulez, vos inimitiez qui ne devroient pas avoir lieu certainement; après que le Roi Dejotarus a tiré de la bassesse & de l'obscurité votre famille pour la faire paroître au grand jour. Qui jamais entendit parler de votre pere, ni de ce qu'il étoit avant que l'on sçût qu'il étoit gendre de Dejotarus. Mais quoique vous ayez eu l'ingratitude & l'infidelité de répudier un nom de tendresse & d'alliance, vous pouviez, dans votre haine, vous conduire à la maniere des autres hommes, sans faire des poursuites par une fausse accusation, sans attaquer sa personne, sans en vouloir à sa vie. Mais passons lui cet excès d'aigreur & de haine, étoit-ce afin de violer tous les droits de la nature & de l'humanité? Falloit-il par des propositions solliciter un esclave, le corrompre par les esperan-

[1] *Cette famille.* La famille de Castor petit fils de Dejotarus.

ces & par les promesses, le conduire au logis de son maître, l'armer contre lui, c'est-à-dire déclarer une guerre cruelle, non seulement à un seul parent, mais à toutes les familles ? Car si la corruption de cet esclave est impunie, & de plus approuvée par une si grande autorité, il n'y aura point de murailles, point de loix, point de justice qui puissent mettre nôtre vie en sûreté. Si ce que nous avons le plus sous notre dépendance domestique, peut échapper à la punition, & combattre contre nous, l'esclave devient le maître, & le maître devient esclave.

XXXI. O tems ! ô mœurs ! Cn. Domitius que dans notre jeunesse nous avions vû Consul, Censeur & grand Pontife, ayant en qualité de Tribun du peuple, fait citer en justice M. Scaurus l'un des plus illustres Citoyens de Rome, un de ses esclaves alla trouver Domitius, & lui offrit de se rendre delateur contre son maître, auquel Domitius le renvoya chargé de chaînes. Voyez quelle est la difference, quoiqu'il ne soit pas decent de comparer castor à Domitius, qui toutefois renvoye un esclave à son ennemi, tandis que vous enlevez le sien à votre ayeul ; Domitius n'en voulût pas entendre un qui étoit irreprochable, & vous rendez infidele celui de Dejotarus. Domitius rejette un esclave qui le veut servir contre son maître, &

vous, vous en produisez un pour accusateur du sien.

XXXII. Mais ne l'avez-vous suborné qu'une fois? Quand on l'eut produit en jugement,& qu'il eut été avec vous,ne s'enfuit-il pas vers les Lieutenans?N'alla-t'il pas trouver ce même Domitius? N'avoüa-t'il pas en presence du celebre Ser. Sulpitius qui ce jour-là soupoit chez Domitius par hazard, & devant le jeune & vertueux Torquatus que vous l'aviez séduit, & que par vos promesses vous l'aviez engagé dans cette injustice.

XXXIII. Quelle est cette inhumanité si barbare, si demesurée, si hardie? Estes-vous venu dans Rome pour y violer les Loix, & & pour y corrompre par vôtre ferocité tous les exemples Domestiques? Mais que les accusations sont adroitement rassemblées, [1] Blesamius, dit-il, (car il employoit le nom de cet homme de bien qui ne vous est pas inconnu,) Blesamius pour vous rendre odieux, avoit coûtume d'écrire que vous vous faisiez haïr, & que l'on vous regardoit comme un tyran; qu'ayant fait mettre votre statuë parmi les Rois, vous vous étiez entierement aliené les cœurs, & que d'ordinaire, on ne vous faisoit point d'acclamations. Ne comprenez-vous pas, CE'SAR, qu'ils ramassoient tous ces discours dans les petits bruits

[1] *Blesamius.* Il écrivoit de Rome à Dejotarus.

populaires. Blesamius avoit écrit que César est un tyran ! Sans doute il avoit vû mettre à mort plusieurs Citoyens, il en avoit vû par ordre de César, de persecutez, de maltraitez & de massacrez, beaucoup de familles affligées & des maisons renversées, la place publique remplie de soldats armez; c'est ce que nous avons vû toujours dans les dissensions civiles, mais jamais après vos victoires.

XXXIV. Vous êtes le seul, CE'SAR, que l'on a vû vaincre sans qu'il soit tombé personne qui n'eut les armes à la main, & le seul que, nous qui sommes nez dans la liberté Romaine, non seulement nous n'avons pas regardé comme un tyran, mais avons reconnu le plus clement de tous les hommes après la victoire. César pourroit-il paroître un tyran à Blesamius accoûtumé de vivre chez un Roi ? Comment se plaindre d'une statuë en particulier, quand on en voit un si grand nombre d'autres ? Quoi nous porterions envie à ses statuës, nous qui n'en portons pas à ses trophées ? Si c'est le lieu qui nous rend jaloux de César, il n'y en a point où les statuës soient plus en spectacle qu'à la tribune. Que dirois-je sur les acclamations que vous n'avez jamais souhaitées, & qui souvent à l'étonnement de tout le monde, étoient étouffées par les transports de l'admiration, ou que l'on negligeoit peut-être

parce que rien de vulgaire ne peut ſembler digne de vous.

XXXV. Je crois n'avoir rien oublié de ce qu'il falloit dire, mais j'ai reſervé quelque choſe d'eſſentiel pour la fin de mon diſcours : & c'eſt de travailler à reconcilier Dejotarus avec vous. Car je ne crains plus à preſent que vous vous irritiez contre lui; ce que je crains davantage, c'eſt que vous ne le ſoupçonniez de conſerver du reſſentiment, & je vous aſſûre, CE'SAR, qu'il en eſt fort éloigné. Il ſe ſouvient toûjours de ce qu'il poſſede encore par vos bienfaits, & non de ce qu'il a perdu, il ne ſe regarde point comme puni de vous, mais ſçachant que vous aviez à répandre diverſes faveurs ſur un grand nombre de perſonnes, il n'a point refuſé d'y contribuer du ſien, après avoir été dans un parti contraire au vôtre.

XXXVI. Antiochus ce grand Roi d'Aſie après qu'il eut été vaincu par Scipion qui l'obligea de borner l'étenduë de ſon Royaume juſqu'au [1] mont Taurus, après qu'il eut perdu tous ces vaſtes pays devenus une de nos Provinces, avoit coûtume de dire que le peuple Romain l'avoit traité favorablement, parce que délivré de trop grands ſoins, il n'avoit plus qu'à vivre dans les limites d'un petit Royaume; mais Dejo-

[1] *Mont Taurus.* Une longue ſuite de montagnes qui diviſent l'Aſie d'avec la Syrie.

tarus peut encore plus aisément se consoler : le premier avoit reçû la punition de sa fureur, & le second de son erreur. Vous avez, ô CE'SAR, donné tout à Dejotarus, en accordant à son fils & à lui le nom de Roi. Tant qu'il pourra retenir & conserver ce nom, il ne se croira rien retranché des graces du peuple Romain & des decrets du Senat : son courage est aussi grand & aussi ferme qu'auparavant, & jamais il ne pliera, ni sous ses ennemis, ni sous ses malheurs.

XXXVII. Ses actions precedentes lui ont acquis bien des merites, & ses sentimens courageux sont encore pour lui un grand trésor, que rien ne lui peut ravir. Car quelle fortune ennemie, quel accident, quelle injustice pourroient abolir les Ordonnances renduës en faveur de Dejotarus par tant de Generaux, & les titres d'honneur qu'il a reçûs de tous ceux qui depuis qu'il fût en âge de porter les armes, ont fait la guerre dans la Cappadoce, dans le Pont, dans la Cilicie, & dans la Syrie ? De plus, dans quel assez profond oubli, dans quelle succession des âges pourroient jamais s'ensevelir les decrets dont l'a tant de fois orné le Senat, & que le peuple a ratifiez par ses enrégîtremens & par ses monumens publics ? Que dirai-je de sa valeur, de sa grandeur d'ame, de sa solidité, de sa fermeté, ce que tous les sages ont regardé comme les plus grands

biens, & quelques-uns même comme l'unique bien de l'homme, puiſque la vertu ſeule lui ſuffit pour bien vivre, & pour vivre heureux.

XXXVIII. Comme c'eſt ce qu'il ſe perſuade & ce qu'il médite jour & nuit, non ſeulement il ne s'irrite pas contre vous, car il ſeroit un ingrat & même un inſenſé, mais il abandonne à votre clemence tout le repos & toute la tranquillité de ſa vielleſſe. Ayant été dès-auparavant dans ces diſpoſitions, je ne doute pas que par vos lettres que j'ai lûës, & dont Blezamius avoit reçû de vous copie à [1] Tarracone, il ne ſe ſoutienne encore davantage, & ne s'affranchiſſe de toute inquietude: car vous lui ordonnez d'eſperer & de ſe tenir tranquile, & je ſçai que ce n'eſt pas votre coûtume d'écrire en vain de la ſorte. Je me ſouviens que vous m'écrivîtes en mêmes termes, & que vous ne me commandiez pas en vain de bien eſperer.

XXXIX. Je m'inquiete en verité pour Dejotarus avec qui la Republique m'a mis en liaiſon d'amitié: le rapport des cœurs nous a plus fortement unis encore, le commerce a de plus en plus ſerré nos liens, & les ſervices que j'en ai reçûs pour moi & pour mon armée, m'ont attaché inviolablement à ſa perſonne. Or je ne m'inquiete pas

[1] *Terracone*. Ville d'Eſpagne.

ſeulement

ſeulement pour lui, mais pour tant d'hommes recommandables, auſquels il faut que vous n'ayez pardonné qu'une ſeule fois pour ne point douter de vos bontez, & pour bannir à jamais toute inquietude; puiſqu'il n'arrive point, que perſonne de ceux que vous avez affranchi de leurs allarmes, recommencent de s'allarmer encore.

XL. Je ne dois pas, CE'SAR, ſelon ce qu'on a coûtume de faire dans des périls auſſi preſſans, eſſayer de quelle maniere je vous pourrai toucher de compaſſion. Rien ne ſeroit plus inutile: votre pitié ſans être excitée par des diſcours étrangers, s'offre ordinairement d'elle-même aux ſupplians & aux malheureux. Repreſentez-vous deux Rois, & contemplez en eſprit ce que vous ne pouvez voir de vos yeux? Ce que vous refuſerez à la colere, vous le donnerez à la clemence. Combien avons-nous eu de témoignage de la votre, ſur-tout dans la conſervation de ceux à qui vous avez rendu la vie? S'il eſt glorieux de pardonner à de ſimples particuliers, combien le ſera-t'il de pardonner à des Rois? Ce nom a toûjours été reſpecté dans Rome, ſur-tout quand nos Alliez & nos amis l'ont porté.

XLI. Ces Rois après votre victoire ont apprehendé d'en perdre le titre, mais j'ai confiance qu'ils le retiendront, & que vous leur confirmerez pour le faire paſſer à leurs

descendans. [1] Hierax, Blesamius, Antigonus qui vous sont connus depuis longtems comme à nous ; & Dorysaus qui n'a pas moins de fidelité ni de probité, & qui vous fût depuis peu envoyé conjointement avec Hierax, sont les amis de leurs Princes, ils vous seront agréables comme j'espere, & vous offrent leurs personnes pour le salut de leurs Rois.

XLII. Interrogez Blesamius, & sçachez de lui s'il a jamais écrit à Dejotarus quelque chose contre ce que l'on doit à votre dignité. Hierax prend sur lui toute la cause, & pour son Roi se constitue coupable de toutes ces accusations. Il en appelle à votre mémoire, qui sans doute se rappelle tout ; il soutient que dans les Etats de Dejotarus, il ne vous a point quitté d'un pas, il dit qu'il fût au-devant de vous sur les derniers bords de la frontiere, & qu'il vous a conduit jusqu'à l'autre extremité : qu'il vous accompagnoit quand vous sortîtes du bain, qu'il étoit auprès de vous après le soupé, quand vous jettâtes les yeux sur les presens

[1] *Hierax.* Ciceron cite les députez qui s'offroient à se sacrifier pour la deffense de leur Roi. Hierax disoit à César, j'ai été au-devant de vous quand le Tetrarque Dejotarus avançoit à votre rencontre. Si l'on a formé contre vous quelque dessein, faites-moi mettre à la torture pour le sçavoir.

du Roi, & quand vous vous retirâtes dans votre chambre, & que le lendemain, il eut la même aſſiduité toûjours auprès de vous.

XLIII. C'eſt pourquoi, ſi l'on a penſé ſeulement à quelque choſe de ce que l'on a mis en avant, il conſent que vous le regardiez comme ſon propre crime. Ainſi, CE'SAR, je ſouhaite fort que vous compreniez qu'aujourd'hui on va faire miſerablement périr ces Rois avec le plus grand deshonneur, ou leur rendre la vie avec une réputation ſans atteinte; c'eſt à la cruauté de leurs ennemis de ſouhaiter leur perte, c'eſt à votre clemence de les conſerver.

FIN DU SEPTIE'ME TOME.



TABLE DES ORAISONS CONTENUËS DANS LE SEPTIÈME VOLUME.

Fautes à corriger.

PAge 73. lig. 24. venoit, *lisez* revenoit.
Page 86. *ligne* 3. banni, *lis.* a banni.
Page 175 *lig.* 5. vous voyez de vous qui, *lis.* vous vous voyez devant qui.
Page 183. *lig.* 13. Thessalociens, *lisez* Thessaloniciens.
Page 186. *ligne* 6. Athéens, *lisez* Achéens.
Page 208. *n.* 2. Clastemnestre, *lis.* Clytemnestre.
Page 271. *n.* 1. triomphe, *lis.* temple.
Page 278. *ligne* 2. Senat, *lisez* Sujet.
Page 286. *ligne derniere*, la, *lisez* sa.
Page 319. *l.* 11. sa superiorité, *lis.* la superiorité.
Page 333. *l.* 6. par, *lisez* pour.

Approbation de M. de Boze, l'un des Quarante de l'Academie Françoise, Secretaire perpetuel de celle des Belles Lettres, & Censeur Royal.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, *Les Oraisons de Ciceron, traduites en François, avec des Remarques, par M. de Villefore*; & j'ai crû que le Public ne feroit pas moins d'accueil à ce nouvel Ouvrage, qu'il en a fait à tous ceux que le même Auteur lui a donnez. A Paris le 11. de Septembre 1730.

GROS DE BOZE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé le sieur DE VILLEFORE, Nous ayant fait remontrer, qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au public un Ouvrage de sa composition, qui a pour titre, *Les Oraisons de Ciceron, traduites en François, avec des Remarques*, s'il Nous plaisoit lui en accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-Seel des Presentes : A CES CAUSES voulant traiter favorablement ledit Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes de faire imprimer ledit Livre ci-dessus specifié en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separement, & autant de fois que bon luy semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée, & attachée sous notredit contre-Seel, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de *huit années* consécutives, à compter du jour de la date desdites présentes. FAISONS défenses à toutes sortes de personnes, de quelque

qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre Obéïssance, comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit Livre ci-dessus exposé, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie; & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente: le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie pour l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Aprobation y aura été donnée, és mains de notre tres-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Chauvelin; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres cher & feal Chevalier-Garde des Sceaux de France, le Sieur Chauvelin; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement, & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt huitiéme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent trente, & de notre Regne le seiziéme. Par le Roy en son Conseil.

Signé, NOBLET.

J'ai cedé à M. GANDOUIN *le present privilege, pour en joüir, suivant l'accord fait entre nous. A Paris le* 30. *Octobre* 1730.

VILLEFORE.

J'ai cedé & transporté à MM. BARBOU moitié au Privilege de l'autre part, pour en joüir conjointement avec moi. A Paris ce 3. Octobre 1730.

P. GANDOUIN.

Registré sur le Regître VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris Num. 30. fol. 31. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Fevrier 1723. A Paris le 5. Octobre 1730.

P. A. LEMERCIER, Syndic.

A PARIS,

De l'Imprimerie de J. BARBOU, 1731.

